

## Sommaire des délibérations du Conseil Municipal du 26 novembre 2019

N° des délibérations	Intitulé de délibération
<b>n° 120/2019</b>	Convention d'intervention entre le conseil départemental du Val-de-Marne et la ville de Villejuif pour la mise en œuvre du programme de prévention bucco-dentaire concernant les enfants scolarisés en 2019-2020
<b>n° 121/2019</b>	Demande de financement pour un poste de coordination
<b>n° 122/2019</b>	Signature de la convention de partenariat et signature de la convention de financement d'un poste de coordinateur-trice
<b>n° 123/2019</b>	Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022
<b>n° 124/2019</b>	Bilan 2018 de la mise en œuvre du contrat de Ville du Val de Bièvre
<b>n° 125/2019</b>	Rapport d'activité 2018 de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre
<b>n° 126/2019</b>	Avis concernant le projet de Zone de Circulation Restreinte sur la commune de l'Haÿ-les-Roses
<b>n° 127/2019</b>	Rapport sur la dotation de solidarité urbaine et politique de la Ville 2018
<b>n° 128/2019</b>	Fonds de solidarité de la région Ile-de-France 2018 – état des actions entreprises ayant contribué à l'amélioration des conditions de vie au cours de l'année 2018
<b>n° 129/2019</b>	Octroi de la garantie communale pour l'emprunt souscrit par la Société CDC Habitat – Groupe caisse des dépôts et consignations auprès de la caisse des dépôts et consignations, en vue de l'acquisition en VEFA de 134 logements sis 102, rue Ambroise Croizat à Villejuif, et approbation de la convention y afférente
<b>n° 130/2019</b>	Octroi de la garantie communale pour l'emprunt souscrit par la Société Immobilière 3F – Groupe Action Logement – auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements PLS situés 40 boulevard Maxime Gorki a Villejuif, et approbation de la convention y afférente

<b>n° 131/2019</b>	Octroi de la garantie communale pour l'emprunt souscrit par DOMAXIS Société Anonyme (S.A) d'Habitations à loyer modéré auprès de la banque des territoires – caisse des dépôts et consignations – en vue de l'opération d'amélioration de 99 logements situés 21 boulevard Jean-Baptiste Baudin à Villejuif, et approbation de la convention y afférente
<b>n° 132/2019</b>	Acquisition a l'euro symbolique, auprès de la SA d'HLM DOMAXIS des parcelles cadastrées section J numéros 1B et 1C à Villejuif (Val-de-Marne)
<b>n° 133/2019</b>	Octroi de la garantie communale pour l'emprunt souscrit par ERIGERE – Groupe Action Logement – auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements PLS situés 30/40 avenue Stalingrad à Villejuif, et approbation de la convention y afférente
<b>n° 134/2019</b>	Délibération modificative relative à l'octroi de la garantie communale pour l'emprunt souscrit par NOVIGERE – auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements PLS situés 74/76 avenue de paris à Villejuif, et approbation de l'avenant y afférent
<b>n° 135/2019</b>	Octroi de la garantie communale pour l'emprunt souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Villejuif auprès de la caisse des dépôts et consignations – pour l'opération Paul Guiraud : acquisition en VEFA de 22 logements sociaux sis 52/54, avenue de la République à Villejuif, et approbation de la convention y afférente
<b>n° 136/2019</b>	Octroi de la garantie communale pour l'emprunt souscrit par Office Public de l'Habitat de Villejuif auprès de la caisse des dépôts et consignations – pour l'opération Paul Guiraud : acquisition en VEFA de 32 logements sociaux sis 52/54, avenue de la République à Villejuif, et approbation de la convention y afférente
<b>n°137/2019</b>	Octroi de la garantie communale pour l'emprunt souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Villejuif auprès de ARKEA banques entreprises et institutionnels – en vue de l'opération : tranquillité résidentielle et revalorisation des commerces en pied d'immeubles du groupe Maurice Thorez à Villejuif, et approbation de la convention y afférente
<b>n° 138/2019</b>	Approbation de la convention de mise à disposition au profit de la commune de Villejuif d'un puits, sis 36 rue René Hamon à Villejuif
<b>n° 139/2019</b>	Lancement de la procédure de modification du Plan d'Alignement de la rue Saint Roch

<b>n° 140/2019</b>	Cession des lots 1, 5, 8 et 9 de la copropriété située 28, rue Henri Barbusse à Villejuif (Val-de-Marne) cadastrée section O numéro 110
<b>n° 141/2019</b>	Désaffectation matérielle du domaine public et déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue Lamartine à Villejuif (Val-de-Marne)
<b>n° 142/2019</b>	Cession et acquisition d'un terrain en vente d'immeuble à construire avec l'Office Public de l'Habitat de Villejuif d'un terrain situé à Villejuif (val de marne), 116 rue Auguste Delaune
<b>n° 143/2019</b>	Fixer un seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice
<b>n° 144/2019</b>	Vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe assujetti à la TVA Flobail
<b>n° 145/2019</b>	Convention Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) avec la cité de la musique Philharmonie de Paris
<b>n° 146/2019</b>	Signature d'une convention avec l'éducation nationale pour la mise en œuvre de petits déjeuners dans les écoles relevant du réseau d'éducation prioritaire
<b>n° 147/2019</b>	Modification de marché n°2 relative aux travaux du groupe scolaire Simone Veil – lot 3 VRD aménagements extérieurs
<b>n° 148/2019</b>	Approbation et signature de la modification de marché n°2 relative aux travaux du groupe scolaire Simone Veil – lot 4 terrassements généraux, fondations spécifiques, gros œuvre, charpente métallique
<b>n° 149/2019</b>	Modification de marché n°2 relative aux travaux du groupe scolaire Simone Veil – lot 5 étanchéité
<b>n° 150/2019</b>	Modification de marché n°1 relative aux travaux du groupe scolaire Simone Veil – lot 8 plâtrerie, faux plafonds, peinture et revêtements de sols
<b>n° 151/2019</b>	Modification de marché n°2 relative aux travaux du groupe scolaire Simone Veil – lot 11 plomberie chauffage ventilation
<b>n°152/2019</b>	Modification de marché n°2 relative aux travaux du groupe scolaire Simone Veil – lot 12 électricité courants forts et faibles – photovoltaïque
<b>n° 153/2019</b>	La modification de marché n°1 relative aux travaux du groupe scolaire Simone Veil – lot 9 menuiserie intérieure bois – mobilier
<b>n° 154/2019</b>	Convention de partenariat avec la mutualité française Ile-de-France pour la mise en place du programme « <i>mangez, bougez, relaxez</i> »

<b>n° 155/2019</b>	Signature avec l'ARS IDF de la convention au titre du fonds d'intervention régionale concernant le programme d'actions de santé publique
<b>n° 156/2019</b>	Accompagnement numérique en direction des seniors
<b>n° 157/2019</b>	Paie en ligne des sommes dues au titre des activités municipales
<b>n° 158/2019</b>	Demande de subvention au Conseil régional pour le développement de la vidéoprotection
<b>n° 159/2019</b>	Fixation d'une redevance pour l'enlèvement et le nettoyage des dépôts sauvages
<b>n° 160/2019</b>	Création de poste de Bibliothécaire coordinateur
<b>n° 161/2019</b>	Règlement intérieur pour le réseau municipal des médiathèques de Villejuif
<b>n° 162/2019</b>	Modification des quotas d'emprunts des documents et des réservations pour le réseau municipal des médiathèques
<b>n° 163/2019</b>	Subventions allouées au mouvement associatif (hors mouvement sportif) et signature d'une convention avec l'association cancer campus
<b>n° 164/2019</b>	Subvention au titre de l'aide à la pratique amateur et de l'aide à la création pour l'année 2019-2020 à la compagnie de théâtre collectif la Jacquerie
<b>n° 165/2019</b>	Avances de subventions aux clubs sportifs versées pour la saison 2019/2020
<b>n° 166/2019</b>	Subvention aux clubs pour la participation aux championnats de France, championnats Européens et championnats du Monde
<b>n° 167/2019</b>	Attribution de subventions aux associations sportives pour l'organisation de stages sportifs au cours de la saison 2018/2019
<b>n° 168/2019</b>	Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale 2018 et du rapport spécial sur les conditions d'exercice par sdev94 des prérogatives de puissance publique déléguées à l'aménageur relatifs à la ZAC Aragon
<b>n° 169/2019</b>	Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale 2018 relatif à la ZAC des Barmonts



**VILLE DE VILLEJUIF**  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*départ à 01h09*), M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO (*départ à 01h09*), Mme CASEL (*départ à 00h53*), M. BOUNEGTA (*départ à 01h09*), Mme GRIVOT (*départ à 01h09*), M. MILLE (*départ à 01h09*), Mme LE BAIL (*départ à 01h09*), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*départ à 01h09*), M. YEBOUET (*départ à 23h54*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (*départ à 23h06*), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (*arrivée à 19h59 départ à 23h49*), Mme GANDAIS (*départ à 00h40*), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 00h40*), Mme HAMIDI (*départ à 23h49*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (*départ à 00h54*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (*arrivé à 21h12*)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER *jusqu'à 19h59*  
Mme LEYDIER *à partir de 23h49*  
Mme HAMIDI *à partir de 23h49*  
Mme GANDAIS *à partir de 00h40*

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

[www.villejuif.fr](http://www.villejuif.fr)

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 26/11/2019

Le Maire



Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09  
Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 120/2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION ENTRE LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE ET LA VILLE DE  
VILLEJUIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE  
PREVENTION BUCCO-DENTAIRE CONCERNANT LES ENFANTS  
SCOLARISES EN 2019-2020.**

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L.2121-29,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n°34/2014 du Conseil municipal du 5 avril 2014 portant élection du Maire,

VU la délibération n°39/2014 du Conseil municipal du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°143/2016 portant sur les activités dans le cadre du Contrat Local de Santé préfigurateur du 19 décembre 2013,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

**CONSIDÉRANT** la signature de la convention, relative au programme départemental de prévention bucco-dentaire 2019-2020,

**CONSIDERANT** que les actions de prévention bucco-dentaires s'inscrivent dans la fiche action « *Promotion de la santé bucco-dentaire du Contrat Local de Santé* »,

**CONSIDERANT** la convention de partenariat entre la ville de Villejuif et le Conseil départemental afin réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,

**CONSIDERANT** que la Ville soutient la prévention bucco-dentaire pour prévenir les caries précoces chez les enfants de moins de 11 ans,

**CONSIDERANT** que la contribution financière pour l'intervention des professionnels de santé du centre dentaire municipal Daniel CASANOVA est attribuée par le biais de la subvention se déclinant comme suit :

1,30 € par élève de CP, CM1 sensibilisé en école hors REP et 1,80 € par élève sensibilisé de CP et CM1 en école REP, et une brosse à dents au prix unitaire de 0,48 € TTC pour les enfants soit un montant global de subvention de 1849.40 € TTC,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**Article 1 :** Approuve et Autorise le Maire à signer la convention d'intervention et tous actes nécessaires et relatifs à la mise en place des actions de prévention bucco-dentaires en partenariat avec le Conseil départemental, représenté par son Président Monsieur Christian FAVIER.

**Article 2 :** Les dépenses provenant de cette activité seront inscrites au chapitre 011 pour les actions de prévention bucco-dentaire et les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget de l'exercice en cours.

  
**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller Régional Ile-de-France

*Adoptée à l'unanimité*

CONVENTION TYPE  
PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION BUCCO DENTAIRE



Entre :

Le Département du Val-de-Marne représenté par M. le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2019-13-58 du 16 septembre 2019 ;

ci-après dénommé le Département.

et,

La Ville de \_\_\_\_\_ représentée par M. \_\_\_\_\_, Maire,

**Préambule**

Depuis 1991, le Département du Val-de-Marne, les collectivités territoriales, les acteurs de santé publique comme la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), l'Inspection académique, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) et l'Université ont mis en œuvre un programme départemental de prévention bucco-dentaire aux résultats évalués par différentes enquêtes épidémiologiques et qualitatives. Elles mettent en évidence la grande efficacité de ce travail commun qui a réduit de manière significative la prévalence carieuse des enfants à l'âge de 6 ans.

C'est pourquoi, il est proposé un nouveau partenariat afin de poursuivre ce programme d'amélioration de la santé bucco-dentaire des enfants, des adolescents et des jeunes du Département du Val-de-Marne.

Les objectifs sont d'amener l'ensemble de la population à un même niveau de santé bucco-dentaire et d'améliorer le recours aux soins en concentrant les moyens dans les établissements les plus vulnérables. Cette convention s'inscrit dans les dispositifs et les stratégies proposés tant au plan régional que national.

En 2002, une loi a rendu obligatoire l'examen bucco-dentaire à 6 et 12 ans. En 2004, la santé bucco-dentaire a été inscrite dans la loi de santé publique. En 2006, la convention nationale dentaire signée entre l'Assurance Maladie et les syndicats dentaires mettaient en place le programme M'T dents pour les enfants, les adolescents, les jeunes âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans. En avril 2018, ce dispositif a été étendu aux 21, 24 ans et depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, il s'adresse également aux enfants de 3 ans.

Avec cette convention, les partenaires actent la pérennisation du travail entrepris par les deux collectivités en faveur de la santé bucco-dentaire, afin qu'elle s'intègre pleinement à la santé de l'enfant, de l'adolescent et du jeune.

IL EST DÉCIDÉ :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Dans la continuité du programme de prévention bucco-dentaire initié depuis 1991 avec les collectivités locales, cette convention fixe l'engagement des Communes et du Département dans le cadre de la continuité du programme 2011-2016.

Elle concerne les enfants âgés de 0 à 18 ans, domiciliés dans le Val-de-Marne.

Les actions retenues sont :

- Dans le secteur de la Petite enfance : poursuivre le travail d'intégration de la santé bucco-dentaire dans les structures de la petite enfance (crèches, PMI, ASE...). Ces actions sont



prises en œuvre par des personnels relais pour lesquels une formation spécifique est proposée par le Service de Promotion de la Santé Bucco-dentaire. Au-delà de leur participation à ces actions, leur rôle de relais est de faciliter la participation des autres professionnels ou des personnes « ressources ». Parallèlement, il est souhaité la formation de parents relais notamment au travers des structures associatives. Ce programme en direction des futurs parents et des jeunes enfants, est porté par le chirurgien-dentiste référent de territoire. Ces animations reposent sur des supports d'animation ou des processus opératoires.

- Dans les écoles maternelles : incitation au brossage pour les enfants de grande section maternelle (GS), séances d'éducation pour la santé.
- Dans les écoles élémentaires : animations, éducation pour la santé, avec incitation à l'utilisation de l'Examen Bucco-Dentaire (E.B.D) à 6 et 9 ans ce qui correspond aux classes de CP et CM1.
- Il sera proposé au personnel municipal intervenant dans le cadre du projet local des séances de formation en santé dentaire, animation et création de projet.
- Dans les collèges : Animation de séances d'éducation à la santé, avec incitation à l'utilisation de l'E.B. D à 12 et 15 ans dans le cadre du projet éducatif de l'adolescent pour :
  - Renforcer les liens entre les familles, les territoires, et les collèges.
  - Bien vivre le temps de l'adolescence au collège
  - Promouvoir la citoyenneté des jeunes et leur permettre de prendre leur place dans notre société
- Un comité de pilotage est mis en place par territoire du Département.

Ce programme vise à :

- Appuyer le programme national MT 'Dents de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et des Travailleurs Salariés (CNAMTS).
- Renforcer et personnaliser le dispositif éducatif déjà en place par des actions s'inscrivant dans le temps, en s'adressant aux parents, aux enfants et en privilégiant la mise en pratique et la proximité.
- Assurer une surveillance et une évaluation régulière des enfants

C'est dans un contexte de partenariat ouvert que le Conseil départemental souhaite rendre plus visible sa politique éducative et la poursuivre avec ses principaux acteurs. Ce projet départemental ne peut se faire sans les villes avec les équipes éducatives, les professionnels de santé, les associations d'éducation populaire, les associations parents d'élèves, les associations de quartier.

#### Article 2 : Engagement des signataires

Le Département s'engage :

- À coordonner au niveau départemental l'ensemble de la mise en œuvre du programme en partenariat avec la CPAM et l'Inspection Académique.
- À apporter l'aide nécessaire aux Communes au plan local par la fourniture de matériels pédagogique et de prévention à chaque enfant qui bénéficie d'une animation : duo d'hygiène maternelle au prix unitaire de 1,51 € TTC pour les enfants en grande section de maternelle, une brosse à dents à prix unitaire de 0,48 € TTC pour les enfants scolarisés en primaire et brosse de voyage au prix unitaire de 0,72 € TTC pour les adolescents ayant bénéficié d'une animation au sein de leur collège. Ces coûts unitaires sont ceux actuellement en vigueur, ils sont donnés à titre indicatif.
- À fournir à la Commune les résultats des différentes enquêtes épidémiologiques et qualitatives qui seront menées.

La Commune de

s'engage :

- À contribuer localement au programme départemental bucco-dentaire,
- À élaborer un projet local de prévention bucco-dentaire, qui fera l'objet d'un avenant annuel définissant notamment les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat ainsi que le rôle des différents partenaires qui sera annexé à la présente convention ;

- À présenter au moins une fois par an aux acteurs locaux le bilan de l'année écoulée et les perspectives pour l'année suivante.

#### Article 3 : Moyens

Le Département apporte son appui à la ville en matière de santé publique bucco-dentaire pour faciliter la mise en place du nouveau programme, pour soutenir et accompagner le chirurgien-dentiste coordinateur local (conseil, orientation, soutien logistique...).

Le Département verse une subvention à la ville de 1,80 € par enfant de grande section de maternelle, CP et CM1 des écoles REP ayant été destinataire d'une animation et 1,30 € par enfant de grande section de maternelle, CP et CM1 des écoles non REP. Cette subvention doit permettre à la ville et au référent local de mettre en place le programme de prévention bucco-dentaire départemental dans les écoles.

La Commune de ..... s'engage à désigner un référent pour le suivi de ce programme au plan local généralement le chirurgien-dentiste de santé publique de la collectivité, rémunéré à la vacation directement par la Commune pour toute activité de santé publique en lien avec la présente convention. Il s'agit d'un professionnel de santé exerçant au sein des services municipaux de la ville.

L'équipe de santé scolaire participe aux actions dans le cadre de son activité habituelle.

#### Article 4 : Modifications

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées ou annulées, en fonction de l'évolution des accords de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne ou l'Inspection Académique.

Toutes modifications à cette convention, feront l'objet d'un avenant.

#### Article 5 : Durée


La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature par les parties. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction jusqu'en 2021.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des clauses de la présente convention ou de l'annexe. La convention peut être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée trois mois au moins avant l'échéance annuelle de la convention.

Fait à Créteil, le

Le Maire de

Le Président du Conseil départemental

  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
la Vice-Présidente

Marie KENNEDY



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019



Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DÉLIBÉRATION N° 121/2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET: DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UN POSTE DE COORDINATION**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU la délibération n°65/2015 du pilier Cohésion sociale du Contrat de ville du Val de Bièvre EPT 12, portant sur l'amélioration de la santé et de l'accès aux droits en matière de santé des publics éloignés et défavorisés,

VU la délibération n°143/2016 relative au Contrat Local de Santé préfigurateur du 19 décembre 2013,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Local de Santé Mentale de la Ville s'inscrit dans le souhait de renforcer l'offre de soins conjointement lié au Contrat Local de Santé,

**CONSIDÉRANT** que la subvention de 30 000 € attribuée par l'ARS-IDF pour la période 2019-2020 permettra de financer par moitié le mi-temps du poste de coordinateur du CLSM,

**CONSIDÉRANT** que le montant total de la subvention concernant le pilotage du CLSM sera versé par l'ARS au Groupe Hospitalier Paul Guiraud, en charge de rétribuer la globalité du financement à la Ville,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1** : Autorise la demande de financement du poste de coordination relative à l'attribution d'un financement de 30 000 € dans le cadre de la mise en œuvre du Conseil Local en Santé Mentale de 2019 à 2020.

**ARTICLE 2** : Les recettes provenant de cette activité seront imputées au chapitre 74 du budget communal.

  
**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller Régional Ile-de-France



*Adoptée à l'unanimité*

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Vu et annexé à ma délibération n° 121  
en date du 26 novembre 2019

Ville de Villejuif



### **ENTRE**

Le groupe hospitalier Paul Guiraud, situé 54 avenue de la République – 94800 Villejuif,  
Représenté par son directeur, Monsieur Didier HOTTE

**d'une part,**

### **ET**

La Ville de Villejuif, située Esplanade Pierre-Yves-Cosnier, 94800 Villejuif  
Représentée par son maire en exercice, Monsieur Franck LE BOHELLEC

**d'autre part,**

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **PRÉAMBULE**

Suite à un appel à projet de l'Agence Régionale de Santé visant au financement de postes de coordonnateurs de Conseils Locaux en Santé Mentale, publié en novembre 2012, le groupe hospitalier Paul Guiraud et la Ville de Villejuif ont déposé un projet qui a été retenu, pour le Conseil Local de Santé Mentale de Villejuif.

En conséquence, l'agence régionale de santé d'Ile de France finance 0,25 ETP de coordonnateur pour le CLSM de Villejuif.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation du groupe hospitalier Paul Guiraud au financement du coordonnateur affecté au Conseil Local de Santé Mentale de Villejuif.

### **Article 2 : Engagements réciproques des parties**

Le groupe hospitalier Paul Guiraud s'engage à reverser à la Ville de Villejuif 15.000€ pour l'année 2019 correspondant à la participation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le Conseil Local en Santé Mentale.

La Ville de Villejuif s'engage à utiliser cette dotation pour le financement du poste de coordonnateur, dès l'exercice 2019.

La somme de 15.000 € a été autorisée et sera versée par l'ARS au groupe hospitalier Paul Guiraud sur sa dotation annuelle de fonctionnement pour l'année 2019.

### **Article 3 : Renouvellement de la dotation**

Un cahier des charges des Conseils Locaux en Santé Mentale, élaboré par l'agence régionale de santé et transmis au groupe hospitalier Paul Guiraud, sera adressé à la Ville de Villejuif.

Ce cahier des charges prévoit une évaluation dont dépendra le renouvellement de la dotation.

Des indicateurs permettront de mesurer l'activité du Conseil Local en Santé Mentale et notamment son respect du cahier des charges.

### **Article 4 : Modalités de versement**

La dotation sera versée en une fois à la Ville de Villejuif par virement bancaire de la Trésorerie du groupe hospitalier Paul Guiraud, sur production du RIB annexé.

### **Article 5 : Règlement des différends**

En cas de différend entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront une solution amiable. Si cette recherche n'aboutit pas, le différend relèverait de la compétence du tribunal administratif de Melun

Fait en deux exemplaires originaux

Le

**Monsieur Didier HOTTE**  
Directeur du groupe hospitalier  
Paul Guiraud

**Monsieur Franck LE BOHELLEC**  
Maire de Villejuif  
Conseiller régional d'Ile-de-France



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

[www.villejuif.fr](http://www.villejuif.fr)

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019



Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 122 /2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN POSTE DE COORDINATEUR-TRICE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le projet de convention au titre du fonds d'intervention régional (FIR) de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

VU la délibération n°65/2015 du pilier Cohésion sociale du Contrat de ville du Val de Bièvre EPT 12, portant sur l'amélioration de la santé et de l'accès aux droits en matière de santé des publics éloignés et défavorisés,

VU la délibération n°143/2016 relative au Contrat Local de Santé préfigurateur du 19 décembre 2013,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt, pour la Municipalité, de créer un Conseil Local de Santé Mentale afin d'améliorer la coordination des acteurs sur le territoire impliqués dans le champ de la santé mentale,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Local de Santé Mentale participe conjointement avec le Contrat Local de Santé à la promotion de la santé et des actions de santé publique sur le territoire,

**CONSIDÉRANT** que la convention de partenariat détermine la subvention allouée par l'ARS au Groupe hospitalier Paul Guiraud pour le financement de moitié du poste de coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale pour un montant de 30 000 € pour l'année 2019-2020,

**CONSIDÉRANT** que les financements seront annualisés et reversés par le Groupe Hospitalier Paul Guiraud à la ville de Villejuif selon les termes de la convention de financement signée entre la ville de Villejuif et le Groupe Hospitalier Paul Guiraud pour le versement de la subvention du poste de coordination CLSM,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1** : Approuve la convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Groupe Hospitalier Paul Guiraud et la ville de Villejuif.



**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les actes s'y afférent.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre le Groupe Hospitalier Paul Guiraud et la ville de Villejuif.

**ARTICLE 4** : Les recettes seront imputées au chapitre 74 du budget communal.

  
**Franck LE BOHELLEC**  
**Maire**  
**Conseiller Régional Ile-de-France**

*Adoptée à l'unanimité*

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**concernant la mise en place d'un Conseil local de santé mentale**

**ENTRE**

L'établissement public de santé– GROUPE HOSPITALIER « PAUL GUIRAUD », sis 54 avenue de la République 94 800 VILLEJUIF Représenté par son Directeur, Monsieur Didier HOTTE  
et annexé à ma délibération n° 122  
en date du 26 novembre 2013

**ET**

La Ville de Villejuif, sise Esplanade Pierre-Yves Cosnier, 94 800 VILLEJUIF,  
Représentée par son maire le Maire, Monsieur Franck LE BOHELLEC,



**ET**

L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, sise 35 rue de la Gare – 75395 PARIS CEDEX 19,  
Représentée par son Directeur général, Monsieur Aurélien ROUSSEAU

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

L'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS-IdF) a lancé un appel à projet pour le financement de postes de coordinateurs de Conseils Locaux en Santé Mentale (CLSM). Afin de répondre aux besoins identifiés et de mieux structurer le partenariat entre les acteurs du soin, du social, du médico-social, de l'éducation et du logement, les personnes concernées et leurs proches, la Ville de Villejuif et le Groupe hospitalier Paul Guiraud ont soumis un projet qui a été retenu.

En conséquence, l'Agence régionale de santé d'Ile de France a délégué pour deux ans (2019-2020) à l'établissement le Groupe hospitalier Paul Guiraud une enveloppe de 30 000 € pour le financement d'un poste à mi-temps de coordinateur de CLSM en complément du financement par la Ville de Villejuif.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités de partenariat entre les signataires dans le cadre du Conseil local de santé mentale de Villejuif, défini dans la réponse à l'appel à projet signée conjointement par l'établissement du Groupe hospitalier Paul Guiraud et la Ville de Villejuif le XX/XX/20XX.

**Article 2 : Composition du Conseil local de santé mentale (CLSM) de Villejuif**

Un CLSM est créé par la Ville de Villejuif. Il s'agit d'une plateforme de concertation entre élus locaux d'un territoire et services de psychiatrie publique (secteur de psychiatrie adulte et secteur de psychiatrie infanto-juvénile) associant l'ensemble des acteurs concernés (professionnels institutionnels et associatifs, usagers, aidants), pour la définition en commun des politiques locales et des actions à entreprendre pour l'amélioration de la santé mentale de la population.

Sa composition, ses missions, sa gouvernance et les actions qui seront menées sont conformes à la réponse à l'appel à projet et au cahier des charges élaboré par l'ARS-IdF. Elles pourront évoluer sur décision du Comité de pilotage.

**Article 3 : Moyens mis en œuvre et dispositions financières**

Une fonction de coordinateur à mi-temps est mise en place, financée pour moitié par la Ville de Villejuif et pour moitié par l'établissement du Groupe hospitalier Paul Guiraud.

L'Établissement du Groupe hospitalier Paul Guiraud s'engage à reverser à la Ville de Villejuif le montant de l'enveloppe déléguée par l'ARS-IdF pour la période 2019-2020, soit 30 000 €. La dotation sera versée en

une fois à la Ville de Villejuif par virement bancaire de la Trésorerie de l'établissement du Groupe hospitalier Paul Guiraud, sur production du RIB annexé.

La Ville de Villejuif s'engage à utiliser cette dotation pour le financement du poste de coordinateur. La Ville de Villejuif est l'employeur du coordinateur du CLSM, qui est placé sous son autorité. Elle s'engage à associer l'établissement du Groupe hospitalier Paul Guiraud à son recrutement, sur la base d'une fiche de poste conforme au référentiel de compétences élaboré par l'ARS-IdF.

#### **Article 4 : Missions du coordinateur**

Le coordinateur est responsable du fonctionnement courant du CLSM, de la mise en œuvre de son programme de travail ainsi que de l'animation du partenariat. Il prépare les assemblées plénières et les comités de pilotage et anime tout ou partie des groupes de travail.

Il établit pour ces instances et pour l'ARS les éléments nécessaires à l'évaluation de l'action du CLSM.

#### **Article 5 : Evaluation du dispositif**

Le cahier des charges élaboré par l'ARS-IDF pour les CLSM qu'elle cofinance impose une évaluation du fonctionnement et des actions du dispositif, portant notamment sur les points suivants :

- la gouvernance
- le partenariat mis en œuvre
- le bilan de l'aide à la résolution des situations psychosociales complexes
- les actions réalisées au regard des cinq objectifs prioritaires fixés :
  - . organiser un diagnostic local de santé mentale
  - . permettre l'égal accès à la prévention et aux soins et la continuité des soins
  - . développer l'éducation et la promotion en santé mentale
  - . favoriser l'inclusion sociale, l'accès à la citoyenneté et l'autonomie des usagers
  - . contribuer à la déstigmatisation des personnes concernées par les troubles psychiques

#### **Article 6 : Date d'effet, durée, résiliation**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et se termine le 31 décembre 2020

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements pris. Chacun des signataires peut procéder à sa résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait en trois exemplaires originaux

A Villejuif, le

**M. Didier HOTTE**

Directeur général de l'établissement du  
Groupe hospitalier Paul Guiraud

**M. Franck LE BOHELLEC**

Maire de Villejuif  
Conseiller Régional Ile-de-France

**M. Eric VECHARD**

**Délégué départemental du Val-de-Marne**  
Pour le Directeur Général de l'ARS-IDF  
et par délégation



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :** néant

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 26 / 11 / 2019

Le Maire



Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DÉLIBÉRATION N° 124/2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : BILAN 2018 DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE DU VAL DE BIEVRE**

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-2,

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à la commune, chaque année, de présenter un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la Ville,

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :**

**Article unique** : Le rapport Politique de la Ville, retraçant la mise en œuvre de la programmation 2018 du Contrat de Ville à l'échelle du Val de Bièvre a été présenté au Conseil municipal.

 **Franek LE BOHELLEC**  
**Maire**  
**Conseiller Régional Ile-de-France**

***DONT ACTE***



Vu et annexé à ma délibération n° 124  
en date du 26 novembre 2019

Intégré



## Bilan 2018 de la mise en œuvre du contrat de ville du Val de Bièvre

## Sommaire

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
1) LE CONTRAT DE VILLE DU VAL DE BIEVRE.....	6
2) ANALYSE DE LA PROGRAMMATION FINANCIERE 2018.....	9
2.1) LES CREDITS SPECIFIQUES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (PROGRAMME 147 DE L'ETAT).....	9
2.2) CREDITS DE L'ETAT LIES A DES DISPOSITIFS OU CREDITS DE DROIT COMMUN FLECHES POLITIQUE DE LA VILLE.....	17
2.3) LES CREDITS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	26
2.4) LE FONDS D'INITIATIVES LOCALES (DISPOSITIF EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE).....	27
3) DISPOSITIFS ET FINANCEMENTS SPECIFIQUES.....	33
3.1) MISE EN ŒUVRE DE L'ABATTEMENT TFPB (TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES).....	33
3.2) LA DSU (DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE).....	36
3.3) LES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN.....	37
4) GOUVERNANCE ET INGENIERIE.....	38
4.1) UNE COORDINATION TECHNIQUE.....	39
4.2) LES INSTANCES DE PILOTAGE.....	40
5) PARTICIPATION DES HABITANTS.....	41
6) ELEMENTS DE SYNTHESE - ENJEUX ET PERSPECTIVES.....	44

## Introduction

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit le déploiement d'un nouveau cadre contractuel rassemblant, autour de l'État et des collectivités, l'ensemble des partenaires susceptibles d'œuvrer à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées.

8 Contrats de Ville ont été signés sur la période 2014-2022 sur le territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre :

- Orly,
- Portes Essonne (Athis-Mons / Juvisy-sur-Orge / Savigny-sur-Orge),
- Seine Amont (Choisy-le-Roi / Ivry-sur-Seine / Vitry-sur-Seine),
- Thiais,
- Val de Bièvre (Arcueil / Cachan / Fresnes / Gentilly / Le Kremlin-Bicêtre / L'Haÿ-les-Roses / Villejuif),
- Valenton,
- Villeneuve-Saint-Georges,
- Viry-Châtillon,



Ces 8 contrats de ville doivent permettre de mieux inscrire les 31 quartiers prioritaires de la politique de la ville dans la stratégie développée à l'échelle du territoire et de mobiliser prioritairement les politiques publiques déployées par les partenaires des contrats.

Ces documents contractuels doivent également définir les moyens mobilisés dans le cadre des politiques de droit commun en faveur des 34 quartiers de veille active que compte l'EPT.

L'article L1111-2 du Code général des collectivités territoriales dispose qu' « un débat sur la Politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ». Il dispose également que les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur les projets de rapport.

Forte de plus de 104 000 habitants, la population des quartiers prioritaires de la Politique de la ville représente 16% de la population de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Ces quartiers accueillent pourtant 25% des demandeurs d'emploi du territoire, ce qui marque leur fragilité dans l'accès au marché du travail. Dans le même temps, on compte 12% de familles monoparentales (2/3 des quartiers prioritaires de l'EPT comprenant 25% et plus de ménages monoparentaux) ; la médiane des familles de 5 personnes et plus se situe à 16,8% ; les taux de pauvreté au seuil de 60% se situent entre 26% et 46%. L'observatoire de la cohésion sociale, mis en place à l'échelle de l'EPT, a mis en évidence des signes nets de précarité et de fragilité, un profil populaire, un vieillissement confirmé et des compositions familiales différenciées selon les QPV.

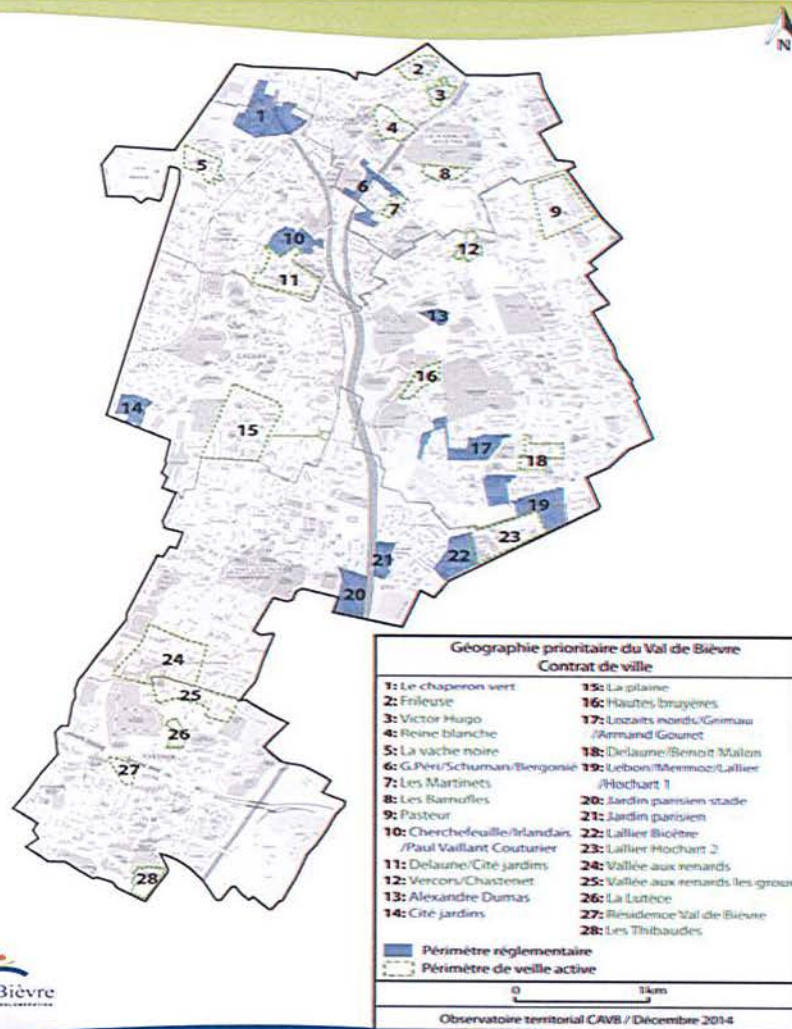
Les disparités sont fortes entre les quartiers. Aussi, et afin de poursuivre cette analyse de l'évolution de la pauvreté, un atlas et un tableau de bord des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont en cours d'élaboration sur la base des dernières données de l'INSEE et en lien étroit avec les chefs de projet.

En parallèle, la diffusion des outils de l'observatoire des quartiers d'habitat social réalisé par le service Ville et Solidarités Urbaines du Conseil Départemental du Val-de-Marne va permettre un partage, un enrichissement et une mutualisation des connaissances et des analyses de la situation sociodémographique et économique des habitants des quartiers d'habitat social. Le Conseil Départemental de l'Essonne sera sollicité pour s'inscrire dans cette démarche.

Comprendre les dynamiques urbaines et sociales à l'œuvre sur le territoire et dans les quartiers en Politique de la Ville, notamment les logiques d'inégalités et de ségrégation sociale, suivre les actions, les dispositifs et les projets mis en œuvre dans ces quartiers est aujourd'hui indispensable afin de mieux suivre et faire évoluer nos actions opérationnelles et celles de nos partenaires.

Identifiés comme nécessitant une intervention renforcée, ces quartiers bénéficient de projets au plus proche des habitants. Le travail de consolidation entre les 8 contrats de ville doit se poursuivre afin de donner à voir la réalité de l'ensemble des investissements mobilisés.

## 1) Le contrat de ville du Val de Bièvre



L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 regroupe 24 communes (680 000 habitants) et est issu de la fusion-extension de 3 EPCI (communautés d'agglomération de Seine Amont, du Val de Bièvre et des Portes de l'Essonne) et de 8 villes (Orly, Thiais, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Villeneuve-Le-Roi, Ablon-Sur-Seine, Rungis et Chevilly Larue) ainsi que de la dissolution d'un EPCI (communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne). **Au sein de cet EPT, le secteur Val de Bièvre est constitué de 7 villes de dimension moyenne situées à proximité de Paris.**

Le Val de Bièvre compte :

- **10 quartiers prioritaires** répartis sur 6 communes (20 042 habitants représentant 10% de la population de ce territoire),
- **18 quartiers classés en veille active** en raison de leur fragilité répartis sur les 7 villes (environ 40 000 habitants),
- **3 projets de renouvellement urbain** :
  - ✓ Un projet 1<sup>ère</sup> génération : le site du Chaperon Vert sur les villes d'Arcueil Gentilly.
  - ✓ Deux projets au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (2014-2024) :
    - le projet d'intérêt national sur Villejuif L'Haÿ-les-Roses (les quartiers Mermoz, Lebon-Hochart et Lallier)
    - le projet d'intérêt régional sur le Kremlin Bicêtre, en lien avec Gentilly (quartiers Péri Schumann Bergonié).

Le contrat de ville 2015-2022 est un outil privilégié de mise en œuvre du projet urbain de cohésion sociale, projet politique de lutte contre les exclusions et les discriminations, de lutte contre les écarts de développement entre les territoires et d'amélioration des conditions de vie des habitants.

Après le CUCS 2007-2014 (contrat urbain de cohésion sociale), un nouveau contrat de ville a été signé le 9 juillet 2015 pour la période 2015-2022. Il constitue le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée. Conclu à l'échelle intercommunale (entre l'État et l'ex Communauté d'agglomération de Val de Bièvre, les communes d'Arcueil, de Cachan, de Fresnes, de Gentilly, du Kremlin-Bicêtre, de L'Haÿ-Les-Roses et de Villejuif, la Région et le Département, les partenaires économiques, les bailleurs sociaux...), le contrat de ville mobilise et adapte en tout premier lieu les actions relevant des politiques publiques de droit commun autour de la lutte contre les exclusions sociales, la réduction des inégalités territoriales et l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Sur la base du Projet Urbain de Cohésion Sociale (PUCS), le contrat de ville du Val de Bièvre définit 6 priorités :

- Favoriser l'insertion professionnelle et le développement économique
- Renforcer l'éducation, lutter contre le décrochage scolaire, soutenir la parentalité
- Encourager le développement du lien social
- Promouvoir la santé et faciliter l'accès aux soins
- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Garantir la tranquillité tout en développant des actions de prévention.

Pour la période 2015-2022, les partenaires signataires s'accordent à traiter de :

## *Les dimensions transversales*

*Renouvellement urbain*

*Lutte contre les discriminations*

*Egalité femmes-hommes*

*Jeunes*

*Mobilités*

*Capacité d'agir des habitants*

### **Pilier cohésion sociale**

*Vivre ensemble*

*Prévention / sécurité et  
tranquillité publique*

*Education / Parentalité /  
Orientation et formation tout au  
long de la vie*

*Education populaire / Offre  
culturelle, artistique et sportive*

*Santé*

*Accès au droit / Aide aux victimes*

### **Pilier habitat et cadre de vie**

*Qualité du cadre de vie*

*Mixité fonctionnelle des quartiers*

*Gestion durable et énergétique*

*Equité territoriale*

*Offre de logement et  
d'hébergement adaptée*

### **Pilier emploi et développement économique**

*Emploi et insertion professionnelle*

*Attractivité économique du  
territoire*

## 2) Analyse de la programmation financière 2018

### 2.1) Les crédits spécifiques de la politique de la ville (programme 147 de L'Etat)

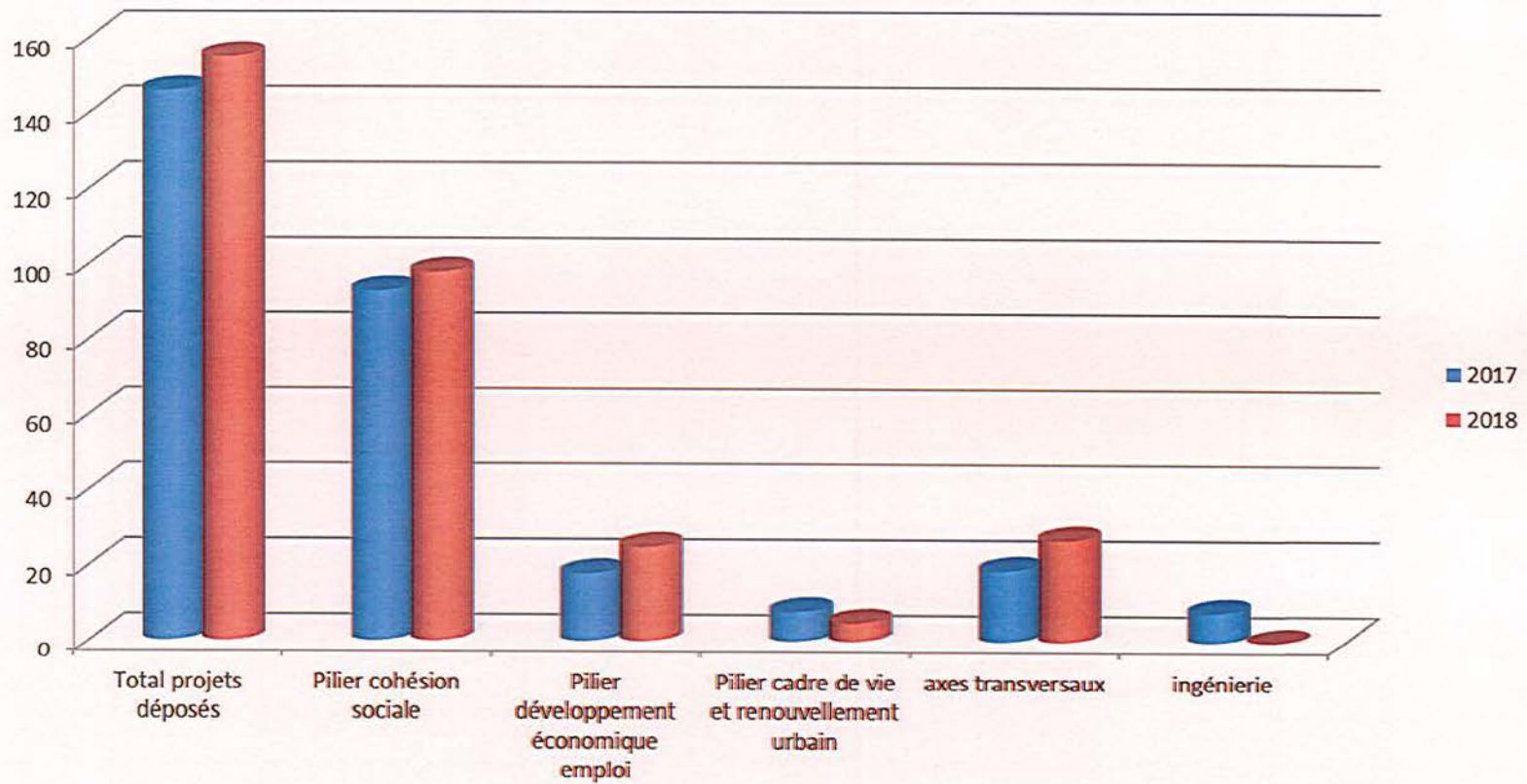
155 projets présentés dans le cadre du comité technique pour un montant total de 1 181 490 euros :

- 98 sur le pilier cohésion sociale
- 25 sur le pilier développement économique / emploi (NB : sont incluses les 4 actions qui ont été basculées sur ce pilier suite au CT car contribuant à l'insertion)
- 5 sur le pilier cadre de vie et renouvellement urbain
- 27 liés aux axes transversaux

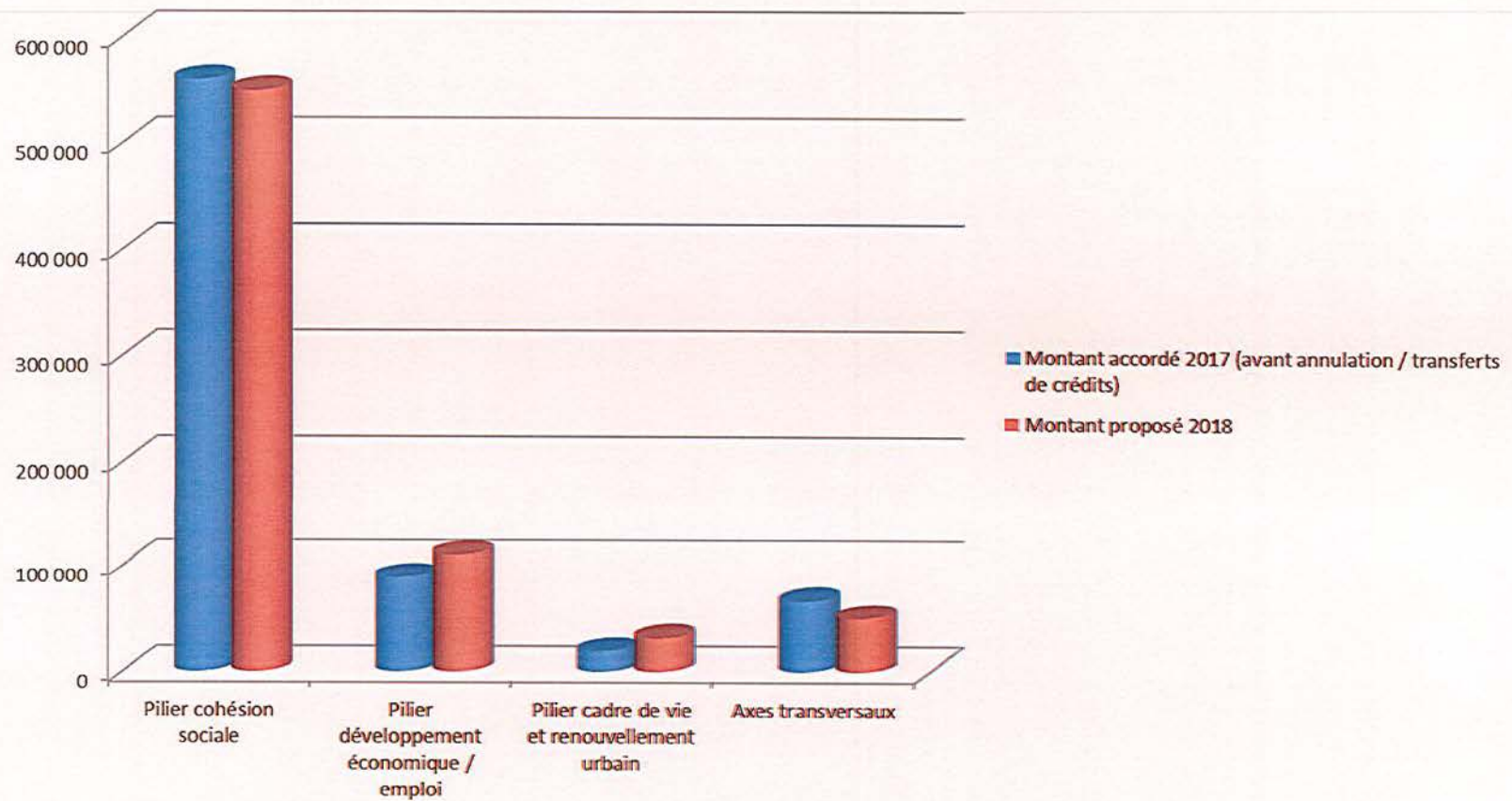
Proposition comité technique : 742 300 euros (intègrent les transferts de crédits pour les actions départementales à territorialiser)

- 549 700 euros pilier cohésion sociale (74 %)
- 110 000 euros pilier développement économique emploi (15 %) (NB : sont incluses les 4 actions qui ont été basculées sur ce pilier suite au CT car contribuant à l'insertion)
- 32 000 euros pilier cadre de vie et renouvellement urbain (4 %)
- 50 600 euros axes transversaux (7%)

Evolution des projets déposés par pilier (comparaison entre la programmation 2017 et la programmation 2018)



Evolution des montants accordés par pilier (comparaison entre la programmation 2017 et la programmation 2018)





Montant demandé 2018 : 1 181 490 euros	Montant demandé 2017 : 1 001 775 euros
154 projets déposés dont :	155 projets déposés dont :
101 projets sur le pilier cohésion sociale	99 projets sur le pilier cohésion sociale
21 projets sur le pilier développement économique et emploi	19 projets sur le pilier développement économique et emploi
5 projets sur le pilier cadre de vie et renouvellement urbain	8 projets sur le pilier cadre de vie et renouvellement urbain
27 projets liés aux axes transversaux	21 projets liés aux axes transversaux
Aucun projet « ingénierie » déposé	8 projets liés à l'ingénierie

	2017 obtenu		2018 obtenu
Pilier cohésion sociale	546 000 (270 000 PRE + 276 000)		557 700 (189 000 PRE + 368 700)
Pilier développement économique / emploi	79 000		84 000 (11 %) : objectif 20 % ...
Pilier cadre de vie et renouvellement urbain	19 400		32 000
Axes transversaux	54 300		63 600
Total montant	698 700 (+ 37 000 projets financés sur prog départementale) = 732 700		737 300 euros

	Nouveaux projets déposés 2017	Nouveaux projets déposés 2018
Arcueil	4	8
Cachan	14	5
Gentilly	3	6
Kremlin-Bicêtre	7	4
L'Hay-les-Roses	9	7
Villejuif	9	14
Val de Bièvre	2	4
TOTAL	48	43

## Synthèse des enjeux identifiés

L'Etat a annoncé un plan de mobilisation générale afin de remettre la République aux cœurs des quartiers, y ramener le droit commun, favoriser l'émancipation des habitants, l'insertion par l'emploi ; ceci pour un égal accès de toutes et tous aux opportunités, droits et services. Dans ce cadre, la mobilisation prioritaire du droit commun revêt un caractère essentiel. De surcroît, conformément à l'esprit de la circulaire du 6 février « relative aux orientations pour la Politique de la ville en 2018 », la réduction de l'écart de taux de chômage entre les quartiers et la moyenne nationale constitue une priorité. Les actions qui visent à accompagner les demandeurs d'emploi vers l'insertion professionnelle durable ou à agir sur les freins d'accès à l'emploi doivent atteindre 20% de la programmation budgétaire des Contrats de ville. Une attention particulière est donc portée sur les projets qui concernent le pilier développement économique/emploi.

Les élus sont consensuels sur le fait que les actions relevant du pilier développement économique / emploi sont insuffisamment soutenues, quand bien même l'objectif de 20% d'actions financées sur ce pilier a été clairement affiché dans la circulaire du 6 février relative aux orientations 2018 pour la Politique de la Ville. Les élus déplorent par ailleurs le fait que ces orientations arrivent en aval du comité technique, les porteurs de projets n'ayant pas été prévenus suffisamment tôt.

La réduction de l'écart du chômage entre QPV et moyenne nationale est une priorité partagée par toutes et tous. Cependant, si le pourcentage d'actions du pilier développement économique / emploi doit se rapprocher des 20%, cela semble ne pouvoir se faire au détriment d'autres actions, notamment celles qui concourent à renforcer le lien social dans les quartiers.

De même, il semble délicat que cela se fasse aux dépens des nouveaux projets qui participent à intensifier une des vocations premières de la Politique de la ville : sa capacité à expérimenter des solutions innovantes.

Afin d'être dans la logique de crédits spécifiques de la Politique de la Ville qui viennent en complément des moyens de droit commun, les élus s'accordent à dire que les réponses du droit commun sur le financement des projets doivent intervenir avant les réponses du 147. Peut-être serait-il nécessaire que l'appel à projets Bop 147 soit avancé et lancé plus tôt dans l'année.

De surcroît, il est rappelé par certains élus que l'enveloppe dédiée au Contrat de ville du Val de Bièvre est insuffisante au regard des enveloppes attribuées sur d'autres Territoires. Par ailleurs, la ville de Cachan souhaite que des réajustements puissent être effectués au regard de la nouvelle population déclarée par l'INSEE en QPV en ce qui concerne Cité-Jardins (dorénavant 2259 habitants au lieu de 1360 auparavant).

Certains élus réaffirment leur souhait de voir se développer les conventions pluriannuelles d'objectifs afin d'assurer une certaine pérennité aux actions structurantes tout en simplifiant les démarches.

Porteurs	Actions	Montant demandé	Montant accordé
CULTURES DU CŒUR	Inclusion sociale et professionnelle par la participation citoyenne à la vie culturelle et sportive en VDM	12 000	10 000
FAIRE ASSOCIATION DE FORMATION ET AIDE A LA REINSERTION	Espace dynamique d'insertion	15 000	0

Enveloppe départementale du bop 147 :

Certaines actions touchent un public plus large que le seul public de secteur Val de Bièvre. Ces actions sont éligibles à un financement en direct de l'Etat local

## 2.2 *Crédits de l'Etat liés à des dispositifs ou crédits de droit commun fléchés politique de la ville*

### Le Bop 104 (intégration et nationalité)

Pour prendre le relai du premier accueil assuré par l'OFII, l'Etat mobilise l'ensemble des acteurs de terrain qui agissent dans le domaine de l'intégration des étrangers primo-arrivants. Ainsi, au-delà du CIR, l'action 12 du programme 104 vient ainsi financer les actions de formations linguistiques, de formation civique et les mesures d'accès aux droits pour optimiser les chances d'une intégration durable des primo-arrivants val-de-marnais dans la société française.

#### **Des thématiques prioritaires :**

- L'apprentissage de la langue française
  
- La formation linguistique prescrite par l'Etat à l'arrivée en France ne constitue qu'une première étape qui doit être renforcée par la mobilisation de l'offre territoriale pour approfondir l'intégration linguistique.
  
- La maîtrise de la langue française conditionnant désormais la délivrance de la carte de résident, les actions d'apprentissage de la langue française ou ateliers sociolinguistiques (ASL) doivent permettre de faire progresser les apprenants.

- L'accès à l'emploi :

L'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle étant une condition indispensable pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie, et au regard du faible nombre d'actions sur cette thématique dans le Val-de-Marne aujourd'hui, une attention particulière sera portée aux actions pré-emploi ainsi qu'à l'ensemble des actions proposant aux primo-arrivants des formations, des actions d'accompagnement vers l'emploi, des actions de tutorat ou de parrainage avec des entreprises du territoire, etc.

- L'appropriation des valeurs de la République et de la société française

Au-delà de la formation civique obligatoire délivrée par l'OFII, il est souhaitable que les structures de proximité puissent déployer des actions visant à favoriser la compréhension des valeurs propres à la société française, la pratique du « vivre ensemble » et l'exercice de la citoyenneté.

- L'accompagnement global des étrangers vers un accès effectif aux droits

Il s'agit de pouvoir accompagner chaque primo-arrivant dans un parcours, variable selon ses besoins, afin de le mener à l'autonomie et à une pleine insertion dans la société française. Il est donc primordial que des structures puissent proposer un accompagnement global permettant ainsi aux personnes primo-arrivantes d'accéder plus aisément à leurs droits (accès à l'éducation, à un logement, aux soins...).

La dématérialisation de nombreuses démarches administratives et sociales conduit à une fracture numérique réelle qui impacte fortement les personnes primo-arrivantes et constitue un réel frein à un accès effectif à leurs droits. De ce fait, les structures sont encouragées à développer des ateliers informatiques et autres actions visant à rendre accessible l'outil informatique, la bureautique, et l'utilisation d'internet.

Les porteurs de projets du secteur Val de Bièvre développent depuis de nombreuses années des actions d'intégration en faveur des étrangers nouvellement arrivés sur le territoire national. Ces actions s'inscrivent dans les politiques d'accueil et d'intégration des étrangers mises en place par l'Etat. Ces actions ont toujours privilégié la mixité des publics, ce qui constitue un élément primordial de la cohésion sociale. Depuis 2016, l'Etat a décidé de recentrer les crédits du programme 104 sur les actions destinées aux primo-arrivants signataires d'un contrat d'accueil et d'intégration de moins de 5 ans. De surcroît est désormais exigé pour les porteurs de bénéficiaire à minima d'un formateur détenteur d'un diplôme FLE/FLI (Français langue étrangère / Français langue intégration).

Pour certaines structures qui œuvrent au quotidien pour retisser du lien social en facilitant l'insertion des familles dans leur environnement, se pose la question de l'exclusion des publics qui ne rempliraient pas ces critères. Se pose également la question de la déontologie et de la relation de confiance avec les usagers, sur lesquelles repose le travail quotidien des structures.

Au-delà d'un contrôle a posteriori, pour un certain nombre de structures de proximité il se révèle nécessaire de travailler avec les services de l'Etat, en inscrivant les publics dans de véritables parcours d'intégration, en rendant lisible le partenariat et en facilitant l'orientation des publics.

**Total général actions contrat de ville CAVB = 92 500 €.**



Arcueil	IFAFE	ASL	10 000 €
Arcueil	IFAFE	Accompagnement emploi + informatique	2 500 €
Arcueil	IFAFE	Citoyenneté	1 500 €
Cachan	CS AGAESC	ASL Lamartine	6 000 €
Cachan	CS AGAESC	ASL Cousté	6 500 €
Cachan	CS AGAESC	ASL La Plaine	6 000 €
KB	Le Comede		15 000 €
Villejuif	Mairie	ASL Vallès	4 500 €
Villejuif	Mairie	ASL Candon	3 000 €
Villejuif	Mairie	ASL Dumas	4 500 €
L'Hay les Roses	ASPIR	ASL	5 400 €
L'Hay les Roses	ASPIR	Citoyenneté	3 600 €
L'Hay les Roses	ASPIR	Accueil, info, orientation et accompagnement	3 000 €
Fresnes	AVARA	ASL	10 000 €
Fresnes	AVARA	Valeurs République	3 000 €
Fresnes	AVARA	Accompagnement et accès aux droits	3 000 €
Fresnes	AVARA	Accompagnement pré-emploi	3 000 €
Fresnes	AVARA	TIC multimédia	2 000 €.

### Le Bop 163 (jeunesse et vie associative) :

Le programme budgétaire « jeunesse, éducation populaire et vie associative » (BOP 163) prévoit le financement des actions locales en direction de la jeunesse et de l'éducation populaire.

En 2018 le cadre de financements tient compte :

- du plan régional en faveur de l'insertion de la jeunesse des quartiers de la politique de la ville
- des nouvelles orientations en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire qui visent le développement des politiques de l'engagement, dans lesquelles s'inscrit le service civique, la continuité éducative dans les temps et les espaces des enfants et des jeunes

Si le programme budgétaire « jeunesse, éducation populaire et vie associative » (bop 163) prévoit le financement des actions locales en direction de la jeunesse et de l'éducation populaire, afin d'optimiser l'efficacité des financements, des priorités ont été fixées dans le cadre des orientations gouvernementales pour l'année 2018 :

- Le soutien à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- Le soutien à l'engagement et à l'autonomie des jeunes en mobilisant les principes d'action de l'éducation populaire et en favorisant l'accès aux droits et l'information des jeunes
- Le soutien aux actions en faveur de la continuité éducative et des actions jeunesse hors les murs (en dehors des lieux d'accueil dédiés)

A noter qu'afin d'atteindre l'objectif transversal de mobilisation du droit commun de la politique jeunesse en faveur des quartiers politique de la ville, au minimum 40 % des bénéficiaires des actions relevant des trois axes de travail doivent résider dans un quartier prioritaire francilien. Un ciblage fort a également été fait sur les 51 territoires identifiés dans le cadre du plan régional jeunesse des quartiers de la politique de la ville.

PORTEUR	VILLE	PROJET	QPV	Coût de l'action	de Montant accordé
LA MECANIQUE DE L'INSTANT	ARCUEIL	D'ANTIGONE AUX CAPRICES DE MARIANNE - LE THEATRE CLASSIQUE EN DEBAT, FORUM AUTOUR DU RESPECT ET DE LA CITOYENNETE	Cité Jardin à Cachan, Mermoz à Villejuif	11 000 €	7 000 €
AGAESCC	CACHAN	HORIZONS SPORT'IVES	Non	10 570 €	1 500 €
AERA	CACHAN	ACTIONS EN FAVEUR DE LA CONTINUITE EDUCATIVE POUR DES COLLEGIENS ET LEURS PARENTS : PREVENTION PRIMAIRE ET SECONDAIRE	Le Bon / Mermoz	8 500 €	0 €
LES AMIS DES FANTAISIES D'AY	CACHAN	LA BOURRIQUE LYRIQUE	Non	5 470 €	0 €
VILLE DE CACHAN	CACHAN	INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE ET ORIENTATION DES JEUNES CACHANAIS	Cite Jardins	31 174 €	1 500 €

AVARA	FRESNES	ACCUEIL JEUNES 16/25 ANS A FRESNES	non	110 607 €	5 000 €
BLOBFISH BLUES PRODUCTION	LE KREMLIN BICETRE	LANG'AGE	non	11 450 €	0 €
LES OISEAUX DE NUIT	LE KREMLIN BICETRE	STAGE D'INITIATION THEATRALE A DESTINATION DES ENFANTS	Quartiers non précisés	3 000 €	0 €
ALPHA	L'HAY LES ROSES-	PANEL MULTI-ACTIVITES EN FAVEUR DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP	non	23 055 €	0 €

### Le FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance)

L'emploi des crédits du FIPD en 2018 doit permettre la mise en œuvre des orientations prioritaires définies par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance déclinée au niveau local dans le Plan départemental de prévention de la délinquance et dans les plans arrêtés dans le cadre des Conseils locaux ou intercommunaux de prévention de la délinquance.

Le FIPD est un fond d'amorçage qui a vocation à soutenir des actions innovantes et l'émergence d'actions nouvelles. Son notamment éligibles au financement les actions relevant de la prévention secondaire (identification préventive à l'égard de populations qui présentent un risque particulier de délinquance) et tertiaire (prévention de la récidive via des actions individualisées de réadaptation sociale).

#### Les axes de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance

- Actions à l'intention des jeunes (16-25 ans) exposés à la délinquance notamment en situation de récidive ou de décrochage scolaire
- Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
- Actions pour améliorer la tranquillité publique

A noter que les projets peuvent concerner tout le territoire du Val-de-Marne mais que ceux se déroulant sur les territoires en zone de sécurité prioritaire et quartiers Politique de la ville sont privilégiés.

PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE
AERA	Prévention des jeunes exposés à la délinquance	10000
Ligue de l'enseignement (action départementale)	Dispositif éducation DEVNIR /partenariat écoles	15000
Association justice et ville	à la découverte de la justice	3000
Ville Cachan	Promotion de la citoyenneté	1500
Ville KB	Accompagner les jeunes exclus	0
FRESNES	Dispositif temporaires) CESAME (exclus	8500
FRESNES	Chantier citoyen	5000
ML INOVAM	Prévention de la délinquance	10000
ML Bièvre VDM	Prévention de la récidive	30000
Espoir	CFDJ (VDB/Seine Amont)	10000
FRESNES	Correspondant Justice/ville	2000

### Appel à projet culture et lien social (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

La transversalité de la politique culturelle dans les différents volets des contrats de ville est un enjeu majeur. Elle peut être définie par une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie s'inscrivant dans la lutte contre les inégalités sociales, culturelles et territoriales. Dans le cadre de la politique de démocratisation et d'accès à la culture du ministère de la Culture, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France, service déconcentré du ministère placé sous l'autorité du préfet de région, lance un appel à projets annuel visant à développer des projets culturels et artistiques exemplaires et innovants à destination des populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE
Compagnie sortir de sa coquille	Dingue Dynamic Douceur	9000 euros
Plateau 31	Passage à la scène	10 000 euros
Anis Gras	Macés nous les oreilles	6000 euros
AGAESCC centre Lamartine	Ateliers cinéma	5000 euros

### 2.3 Les crédits du conseil départemental

Le Conseil Départemental du Val-de-Marne mène une politique en faveur d'un développement équilibré du territoire départemental afin d'améliorer le cadre urbain et les conditions d'habitat, accompagner la réussite scolaire, faciliter l'accès aux pratiques culturelles, assister les personnes en difficultés...

Au-delà de la mobilisation des politiques de droit commun en direction des quartiers d'habitat social, l'action départementale se décline à partir de deux dispositifs spécifiques :

- Une intervention auprès du mouvement associatif œuvrant dans les quartiers afin d'encourager les initiatives de proximité au travers du dispositif « encouragement des initiatives de proximité ».
- Un investissement en faveur d'équipements publics de toutes natures situés au cœur des quartiers et générateurs de lien social.

#### 2.4) *Le Fonds d'Initiatives Locales (dispositif EPT Grand-Orly Seine Bièvre)*

Le Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL) a été mis en place en 2018 sur les 8 contrats de ville du territoire pour :

- Financer des micro-projets ponctuels de faibles coûts
- Accompagner des projets contribuant au renforcement du lien social dans les quartiers, le vivre ensemble, la création de lieux d'échanges, la participation des habitants
- Soutenir des actions d'animation et de développement social conduites par les associations de proximité

Les critères d'éligibilités travaillés avec l'ensemble des chefs de projet retenus en 2018 étaient les suivants :

- Un budget global de l'action inférieur ou égal à 10.000 € (hors contributions volontaires)
- Un budget équilibré + des co-financements clairement identifiés
- Une fourchette de subvention de l'EPT de 1 000 € à 4 000 €
- Un avis des conseils citoyens / collectifs d'habitants souhaité
- Une priorité aux petites associations, de proximité, travaillant sur le champ du lien social



67 projets ont été présentés sur les 7 contrats de ville de l'EPT :

- 231 198€ : montant total des subventions demandées
- 135 250€ : montant total financé en 2018
- 2 254€ par projet en moyenne (500 mini – 3500 max)

Le comité technique qui s'est réuni le 5 septembre 2018 a instruit l'ensemble des demandes.

Le comité de pilotage, présidé par Richard Doms, vice-président délégué à la Politique de la ville et au Renouvellement urbain, s'est réuni le 19 septembre et a validé le financement de 60 projets pour un montant total de 135 250 €. Le bureau territorial du 16 octobre a autorisé l'EPT à verser les subventions aux porteurs de projet.

Une enveloppe de 130 000 € a été votée au BP 2018 afin de financer le FSIL ainsi que les deux Fonds Participatifs des Conseils Citoyens (FPCC) de l'Essonne (contrats de ville Les Portes de l'Essonne et Viry-Chatillon) pour un montant de 14 286 €, soit un montant total de 144 286 €.

Une décision modificative au budget 2018 (novembre 2018) a permis de porter l'enveloppe du FSIL à 150 000€. Le paiement a été organisé à partir de décembre 2018.

Les projets financés en 2018 :

Contrat de ville du Val de Bièvre :

- 1 000 € aux Amis des fantaisies d'AY pour "la bourrique lyrique"
- 2 000 € à l'amicale Cité Jardins pour le projet "sur le bout des doigts"
- 2 000 € à l'amicale Cité Jardins pour le projet "Hisse et ho : une école de la mer pour une école de la vie"
- 500 € à Hocus Pocus pour leur projet d'"animation – fête de quartier"
- 1 500 € à Actrives D pour leur "action participative cinéma à l'école Jean Macé"

---

<sup>1</sup> Hors Fonds participatif des Conseils Citoyens (Contrat de ville de Viry-Chatillon et Contrat de ville des Portes de l'Essonne).

- 2 500 € à Retour à l'essentiel pour le projet "l'informatique pour tous"
- 3 500 € à ETR Balistic Graphique pour leur projet "les citations : édition d'un livre d'art"
- 1000€ à Central Park pour leur projet de "village sportif à la Cité Jardin"
- 3 500 € à l'association des habitants de Courbet pour le projet "atelier T : fresque murale sur le transfo"
- 1500 € à l'association pour le développement de FALEYA pour leur "tournoi de football solidaire"
- 3 000 € à FENNECS STARS pour leur projet "MDR Cachan"
- 2 500 € à FENNECS STARS pour leur projet "c'est Noël avant l'heure"
- 2 000 € à l'association Les carrés d'art pour leur projet "habillons la ville"
- 1 500 € à Elan des jeunes pour leur projet "d'initiation aux échecs"
- 2 000 € à l'amicale des locataires du 162 pour leur "carnaval des cultures"
- 3 000 € à la ruche éducative pour leur "parcours éco-citoyen"
- 2 000 € à Passages associatifs pour leur "théâtre forum Citoyenneté et vivre ensemble"
- 2 500 € à l'association Les Z'en trop pour leur "atelier de théâtre social"
- 2 000 € à Mozaik pour leur projet "prendre un enfant par la mail"
- 2 000 € à Mozaik pour leur projet "femmes allant de l'avant"
- 3 000 € à Ultimatum school pour leur "atelier de danse Hip Hop Impro"
- 2 500 € à Gaby Théâtre pour leur projet de "résidence artistique en milieu scolaire au collège Ronsard"
- 2 500 € à l'Haycité pour leurs "ateliers citoyen juniors"
- 1 500 € à l'association Les Dahlias pour leurs "animations de quartier"
- 2 000 € au Centre socio-culturel Avara pour leur projet "la place de la femme dans les espaces publics"

- 2 000 € à Villejuifois solidaires pour leur "réveillon solidaire"
- 2 500 € au SEL de Villejuif pour leurs "ateliers de rue"
- 1 000 € à la grande ourse pour leur projet "jardiner et cuisiner autrement"
- 3 000 € à Merlins'cup pour leurs "ateliers et animations conviviales au parc du 8 mai 1945"
- 2 500 € à Merlins'cup pour leurs "ateliers de permaculture en jardin partage"
- 3 000 € à l'association des parents d'élèves du groupe scolaire Robert Lebon pour leur projet "comment faire pour lutter contre le harcèlement et le cyber harcèlement ?"
- 2 300 € à la compagnie les oiseaux de nuit pour leur projet de "création d'un spectacle de théâtre avec les habitants du KB"

#### **Bilan synthétique de la « campagne » 2018 :**

Un retour globalement positif des villes, des porteurs de projets sur le financement et l'accompagnement de micro-projets dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- Une procédure simplifiée pour les micro-projets de développement social urbain, des outils simples et souples (fiches avant-projet) et un planning respecté.
- Un EPT clairement identifié comme co-financeur des micro-projets.
- Un outil qui fait consensus dans son pilotage, sa mise en œuvre et son processus d'instruction et de décision.
- Un rôle central des habitants dans les projets.
- Un outil qui donne sens aux actions/projets « politique de la ville » : mise en valeur de micro-projets locaux.

NB : existe également un Fonds d'Initiatives Locales Renouvellement urbain qui a pour objectif de soutenir les projets d'animations destinés aux habitants des quartiers concernés par une opération de renouvellement urbain. Ce dispositif participe d'une approche sociale indispensable au projet de RU. L'action doit se dérouler sur le territoire de l'Opération de RU ou ailleurs si le projet s'adresse à des habitants concernés par l'opération. Ses objectifs sont l'animation, le lien social et/ou l'amélioration du cadre de vie, le travail sur la mémoire... Elle implique la participation des habitants du territoire.

#### 2.5) Le label actions innovantes (LAI) en 2018

Le Label Actions Innovantes (LAI) a été mis en place en 2018 sur les 8 contrats de ville du territoire afin d'apporter une véritable valeur ajoutée en permettant la naissance de nouveaux projets, disposant d'un modèle économique durable et répondant aux besoins des habitants.

La philosophie du label se décline sur le territoire par :

- Son inscription dans les objectifs opérationnels des Contrats de ville sur les quartiers prioritaires et les quartiers de veille ;
- L'accompagnement de projets expérimentaux du point de vue des thématiques, de l'ingénierie, des outils, des modalités de mise en œuvre et de la gouvernance ;
- L'accompagnement de projets répondant à un besoin nouveau ou mal satisfait, à un public non touché par une politique publique spécifique ;

- L'identification d'effets levier et d'une plus-value de l'action sur les quartiers prioritaires : des besoins clairement identifiés ;
- Une approche partenariale des acteurs (entrepreneurs / citoyens / acteurs publics) dans une logique de coopération et de co-construction. Impliquer la participation la plus large possible et produire une réponse au plus près des besoins des usagers ;
- L'accompagnement des initiatives locales avec un ancrage local / territorial.

#### **Les apports du label actions innovantes :**

- Un accompagnement financier : participation financière aux actions innovantes sélectionnées ;
- Un accompagnement et une mobilisation des ressources de l'EPT et de ses partenaires pour co-construire l'action : apport du réseau de l'innovation, d'ingénierie dans une logique de parcours de l'innovation ;
- Une montée en compétence collective par la création d'un réseau d'acteurs de l'innovation.

20 candidatures ont été déposées en ce qui concerne les contrats de ville de l'EPT.

Le comité technique qui s'est réuni le 20 septembre a instruit l'ensemble des demandes et en a retenu 15.

Le jury, présidé par Richard Doms, vice-président délégué à la Politique de la ville et au Renouveau urbain, s'est réuni le 26 septembre et a validé le financement de 13 projets pour un montant total de 130 000€. Une délibération a été prise par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre le 13 novembre 2018.

Les projets soutenus en 2018 sur le secteur VDB sont les suivants :

10 000€ à l'association Passeurs du temps pour le projet d'« accorderie »

5 000€ à l'association la bouilloire pour le projet de compostage collectif partagé en pied d'immeuble

5 000€ à JOB IRL pour la Création et développement d'une communauté collaborative engagée pour l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers prioritaires

10 000€ à l'association des amis de la librairie Points communs pour le projet de création d'un lieu associatif de lien social

### 3) Dispositifs et financements spécifiques

#### 3.1 Mise en œuvre de l'abattement TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties)

Ce dispositif permet aux bailleurs de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires en mobilisant des moyens complémentaires adaptés à la diversité des situations en contrepartie d'un avantage fiscal. Ils s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de vie des habitants en y renforçant leurs interventions au moyen d'actions (tranquillité, participation, cadre de vie, entretien / maintenance etc.)

Pour financer ces actions, l'Etat accorde, conformément au II de l'article 1388 bis-II du CGI, un abattement de 30% sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour les logements anciens des 10 quartiers prioritaires couverts par le Contrat de ville Val-de-Bièvre au sein des villes de Gentilly, Arcueil, Villejuif, Cachan, L'Hay-les-Roses et du Kremlin Bicêtre.

Cette mesure ne s'applique pas aux constructions neuves affectées à l'habitation principale et financées à plus de 50 % au moyen des prêts aidés par l'État, exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant une durée de quinze ans à compter de l'année qui suit celle de leur achèvement.

Les priorités de l'Etat dans le Val-de-Marne pour la formalisation des plans d'action sont :

- La concertation et les actions en inter-bailleurs
- La médiation sociale comme démarche de proximité au service de la cohésion sociale et de la tranquillité publique
- La prévention situationnelle pour réduire le sentiment d'insécurité

Sur le secteur Val de Bièvre cela se décline de la manière suivante :

Formaliser et structurer les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP) et de généraliser les diagnostics en marchant. Ces démarches devront soutenir et accompagner les initiatives des habitants pour l'amélioration et l'appropriation de leur cadre de vie

Il ressort de l'ensemble du diagnostic du contrat de ville des problématiques récurrentes qui feront l'objet de réflexions communes à l'ensemble des quartiers :

1. L'amélioration du stationnement et de la circulation ou de la gestion des épaves
2. La sécurité et la médiation
3. La propreté des parties communes et des espaces extérieurs
4. La gestion des déchets et des encombrants

Une convention a été conclue entre les parties le 13 décembre 2016. Lorsqu'une convention arrivée à échéance en 2018 (cas de la convention triennale concernée signée pour la période 2016-2018) fait l'objet d'une prorogation par avenant et qu'elle est en vigueur au 1er janvier 2019, l'abattement continue de s'appliquer. Cette prorogation doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2018, et une copie de l'avenant de prorogation doit être adressée au service des impôts du lieu de situation des biens dans le même délai.

Tous les avenants (concernant les villes d'Arcueil, Gentilly et Villejuif) ont été validés en conseil municipal avant le 31 décembre 2018. Cependant, les services de l'Etat ont considéré que l'absence de transmission d'une version signée de l'ensemble des partenaires en temps et en heures à la DDFIP impliquait que l'abattement ne soit pas possible pour l'année 2019, dans la mesure où la mise à jour des bases fiscales, qui prennent en compte notamment les abattements de TFPB, avaient déjà été notifiées aux communes.

NB : les villes de Cachan, l'Hay-les-Roses et Kremlin Bicêtre souhaitaient ne pas proposer d'avenants aux bailleurs concernés par leur territoire, ceci afin de prendre le temps de recalibrer leur partenariat.



### 3.2) La DSU (Dotation de solidarité urbaine)

Objectif : Aider les communes urbaines de plus de 5 000 habitants confrontés à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées, afin d'améliorer les conditions de vie de ces territoires.

Critères utilisés : Population, Potentiel financier, logements sociaux, nombre de bénéficiaires d'APL, revenu, nombre d'habitants en Zone Franche Urbaine (ZFU), Nombre d'habitants en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)

Pour 2018 :

- Cachan	934 644 €	(862 407 € en 2017)
- Arcueil	231 647.00 €	(205 334 € en 2017)
- Kremlin – Bicêtre	428 775 €	(399 438 € en 2017)
- L'Hay – les – Roses	392 105 €	(365 197 € en 2017)
- Villejuif	1 802 764 €	(1 647 293 € en 2017)
- Fresnes	348 902 €	(2017 322 083 € en 2017)
- Gentilly	402354€	(362 228€ en 2017)

### 3.3) Les projets de Renouveau urbain

Le renouvellement urbain est une composante essentielle de la politique de la ville. Les projets jouent un rôle central dans la poursuite des objectifs de cohésion territoriale. Ils permettent une intervention massive des pouvoirs publics sur les quartiers les plus en difficulté, les plus stigmatisés, et cumulant des dysfonctionnements urbains et sociaux. Marqués par leur caractère intégré, ces projets ont un effet levier considérable sur les quartiers concernés en englobant les dimensions urbaines, sociales, économiques et environnementales.

La direction de projet des projets de renouvellement urbains du contrat de ville du Val de Bièvre est assurée par l'Etablissement Public Territorial.

Chaque projet de renouvellement urbain est un projet d'ensemble couvrant :

- La transformation urbaine du quartier
- L'accompagnement des habitants : relogement, insertion par l'économique, gestion urbaine de proximité, concertation et communication avec les habitants
- Un projet social pour ce quartier, traitant de questions aussi diverses que la mixité scolaire, la tranquillité publique, l'éducation ...
- Un projet de développement économique du quartier

Le contrat de ville de Val de Bièvre comprend trois projets de renouvellement urbain :

- Le premier est celui du chaperon vert (projet de 1ère génération), qui est bien avancé dans sa mise en œuvre
- Le deuxième concerne le projet de renouvellement urbain d'intérêt régional « Schuman-Bergonié » du Kremlin Bicêtre.
- Le troisième concerne le projet d'intérêt national de Villejuif l'Haÿ-les-Roses. Il s'agit d'un projet à dimension intercommunale (3 périmètres d'intervention qui s'envisagent dans un environnement attractif beaucoup plus large). Un travail important est à mener en ce qui concerne la mixité en matière d'habitat et dans les équipements scolaires, avec l'objectif général d'éviter la formation d'une ville à deux vitesses, dans un territoire où l'arrivée des gares du Grand Paris Express va accroître très fortement l'attractivité de certains quartiers.

#### 4) Gouvernance et Ingénierie

L'élaboration du Contrat de ville repose sur un travail de concertation avec les professionnels et acteurs du territoire, qu'il s'agisse des services de l'Etat, des collectivités locales, des services publics et des représentants associatifs. L'objectif est de continuer à associer les partenaires à la mise en œuvre et au suivi du Contrat de ville dans les instances techniques et de pilotage.

#### 4.1 Une coordination technique

L'animation technique du Contrat de ville est assurée par une coordination qui se réunit une à deux fois par mois. Elle est composée du chef de projet contrat de ville EPT et des chefs de projet politique de la ville communaux. Il s'agit de partager et renforcer la cohérence entre les actions des chefs de projets politique de la ville.

- Rôle du chef de projet contrat de ville EPT (liste non exhaustive) :
  - Coordonner à l'échelle intercommunale
  - Faire le lien avec les partenaires du Contrat de ville
  - Organiser et réaliser le suivi du contrat de ville
  - Réaliser une veille juridique et technique.
  
- Rôle des chefs de projets communaux (liste non exhaustive) :
  - Construire la programmation politique de la ville à l'échelle communal en suscitant et/ou accompagnant les porteurs de projets, garant de la transversalité de la politique de la ville
  - Coordonner les acteurs au sein des quartiers pour les mobiliser et les sensibiliser aux enjeux du contrat de ville (associations, services municipaux...)

En termes de mobilisation autour d'enjeux thématiques, les membres de la coordination doivent pouvoir mobiliser des instances partenariales dédiées en fonction des objectifs qu'ils portent et :

- Faire émerger des opportunités de travailler ensemble
- Solliciter de nouveaux partenariats et capter de nouvelles sources de co-financement
- Mutualiser les efforts
- Échanger des bonnes pratiques
- Avoir une réflexion sur les enjeux thématiques du Contrat de ville

#### 4.2 Les instances de pilotage

Le pilotage du Contrat de ville repose sur deux instances :

- Un Comité technique partenarial qui regroupe les chefs de projet et les partenaires signataires du contrat de ville. Il est en charge de :
  - L'instruction des dossiers
  - Le suivi et l'évaluation du Contrat de ville
  - La préparation du Comité de pilotage
- Un Comité de pilotage qui regroupe les élus locaux et les partenaires signataires du contrat de ville. Il est en charge de :

- La validation de la phase d'instruction
- Le portage politique du contrat de ville
- Le suivi et l'évaluation du contrat de ville

Suite à la création de l'Etablissement Public de territoire, il a été réaffirmé l'importance du maintien des instances de pilotage propres à chaque contrat de ville pendant la durée de la contractualisation.

### 5) Participation des habitants

Cachan	Cité Jardin	Installation le 20 septembre 2016
Le Kremlin-Bicêtre	Bergonié	Installation le 20 septembre 2016
	Schuman	
L'Haÿ-les-Roses	Lallier (Lallier Bicêtre et Lallier Hochart)	Installation le 21 septembre 2016
	Jardin Parisien (JP Stade et JP Pervenches)	
Villejuif	Lebon-Mermoz	Installation le 5 décembre 2016
	Lozait Nord / Grimau / Gouret	
	Dumas	

Une place centrale a été accordée aux habitants des quartiers prioritaires dans la mise en œuvre et le suivi du Contrat de ville à travers l'organisation de Conseils citoyens sur l'ensemble des territoires de la politique de la ville. Il convient d'étudier la manière dont ils peuvent être intégrés dans les différentes instances et accompagnés dans leur contribution à la mise en œuvre des contrats de ville. Ce travail s'appuiera sur un état des lieux et un partage de bonnes pratiques qui restent à réaliser.

Les conseils citoyens ne sont pas les seuls espaces d'expression des habitants, toutefois ils tirent une certaine légitimité de leur reconnaissance institutionnelle, et peuvent être amenés à se positionner comme porte-parole « officiel » des habitants. Les principales motivations pour participer aux conseils citoyens sont d'assurer un rôle d'intermédiaire entre les habitants et les pouvoirs publics et de développer des liens avec d'autres acteurs et d'autres habitants.

Plusieurs problématiques semblent ressortir : l'autonomie des conseils citoyens, les modalités de leur formation, leur positionnement, leur stabilité et la place des jeunes en leur sein.

En tant qu'acteurs du contrat de ville, quand ils existent les conseils citoyens s'impliquent inégalement selon les trois piliers du contrat de ville : de manière marginale dans les piliers développement économique/emploi et renouvellement urbain/cadre de vie, ils se consacrent davantage à des activités d'animation de la vie sociale. Par ailleurs, les conseils citoyens ont parfois du mal à s'approprier les enjeux du contrat de ville, dont le territoire dépasse celui de leur quartier.

Pour répondre à ces enjeux il peut sembler important de poursuivre et favoriser le processus d'autonomisation des conseils citoyens, la priorité semble devoir être donnée :

- À la formation des membres des conseils citoyens
- À la formation des professionnels à la participation des habitants, afin qu'ils saisissent mieux les contraintes et besoins de ces derniers

Comme évoqué précédemment, les conseils citoyens sont souvent amenés à mettre en œuvre des actions de convivialité, dans lesquelles ensuite ils s'enferment ou sont enfermés, sans réussir à adopter une posture constructive vis-à-vis du contrat de ville. Les difficultés de certains conseils citoyens à se positionner comme des acteurs à part entière des contrats de ville renvoient à différentes problématiques :

- Les instances techniques ou stratégiques des contrats de ville ne sont pas adaptées à la participation des habitants, notamment parce que beaucoup d'élus et de techniciens ne sont pas suffisamment formés aux outils et techniques qui permettent de la favoriser, mais aussi parce que, contrairement aux autres participants à ces instances, ce n'est pas le travail des habitants, qui doivent donc aménager leurs journées pour pouvoir y participer
- Le message initialement délivré aux membres du conseil citoyen sur leur rôle conditionne assez largement leur manière de se positionner par la suite. Les conseils citoyens ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas destinés qu'à organiser des moments de convivialité et ils doivent être mis en capacité de faire d'autres choses.

Face à ces enjeux d'autonomie et de positionnement, les conseils citoyens qui fonctionnent le mieux sont ceux pour qui un travail de préparation « en coulisse » a lieu avec les techniciens, ainsi que ceux qui ont été mis en place à la suite de réflexions préalables approfondies et partenariales sur les dynamiques de participation préexistantes.



A noter que les dysfonctionnements rencontrés par certains conseils citoyens nuisent à leur stabilité, entraînent de nombreuses démissions ou des abandons de la part des habitants.

## 6) Eléments de synthèse - Enjeux et perspectives

### Ingénierie :

Suite au souhait de l'Etat de ne plus financer les postes des chefs de projet, désormais les moyens affectés à l'ingénierie du contrat de ville reposent exclusivement sur l'EPT et les villes. Si la cohérence de l'action de la Politique de la ville repose sur le travail en commun des chefs de projet et des partenaires, l'importance d'une ingénierie pourrait être fragilisée par l'abandon du financement des équipes MOUS. Une politique contractuelle peut difficilement s'envisager sans un co-financement de l'ingénierie pour la développer.

### La mobilisation prioritaire du droit commun :

Quelles modalités / procédures pour faciliter l'articulation entre AAP 147 et AAP de droit commun (dépôt / suivi des dossiers etc.) ?

Chaque année, il est possible de constater un manque d'anticipation et de lisibilité de la procédure. Les crédits politique de la ville ne doivent pas se substituer au droit commun mais le renforcer et encourager les nouvelles actions. La connaissance des appels à projet et les délais contraints dans lesquels les projets sont attendus, impactent les demandes, tout comme la complexité du fonctionnement de l'appel à projets.

Pas de visibilité suite au comité technique (notamment concernant les actions identifiées comme à orienter vers les services de droit commun) Afin d'être dans la logique de crédits spécifiques de la Politique de la Ville qui viennent en complément des moyens de droit commun, les élus s'accordent à dire que les réponses du droit commun sur le financement des projets doivent intervenir avant les réponses du 147. Peut-être serait-il nécessaire que l'appel à projets Bop 147 soit avancé et lancé plus tôt dans l'année.

L'Etat a annoncé un plan de mobilisation générale afin de remettre la République aux cœurs des quartiers, y ramener le droit commun, favoriser l'émancipation des habitants, l'insertion par l'emploi ; ceci pour un égal accès de toutes et tous aux opportunités, droits et services. Dans ce cadre, la mobilisation prioritaire du droit commun revêt un caractère essentiel.

#### **Pilier emploi et développement économique :**

Conformément à l'esprit de la circulaire du 6 février « relative aux orientations pour la Politique de la ville en 2018 », la réduction de l'écart de taux de chômage entre les quartiers et la moyenne nationale constitue une priorité. Les actions qui visent à accompagner les demandeurs d'emploi vers l'insertion professionnelle durable ou à agir sur les freins d'accès à l'emploi doivent atteindre 20% de la programmation budgétaire des Contrats de ville. Une attention particulière est donc portée sur les projets qui concernent le pilier développement économique/emploi. Si la réduction de l'écart du chômage entre QPV et moyenne nationale est une priorité partagée par toutes et tous, les élus des villes signataires du contrat de ville sont consensuels sur le fait que ces orientations arrivent en aval du comité technique, les porteurs de projets n'ayant pas été prévenus suffisamment tôt.

De surcroît, si le pourcentage d'actions du pilier développement économique / emploi doit se rapprocher des 20%, cela semble ne pouvoir se faire au détriment d'autres actions, notamment celles qui concourent à renforcer le lien social dans les quartiers. De même, il semble délicat que cela se fasse aux dépens des nouveaux projets qui participent à intensifier une des vocations premières de la Politique de la ville : sa capacité à expérimenter des solutions innovantes.



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLE, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 01. / 11. / 2019

Le Maire



Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 125 /2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**


**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIÈVRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-39,

VU le rapport d'activité 2018 de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre transmis le 24 septembre 2019,

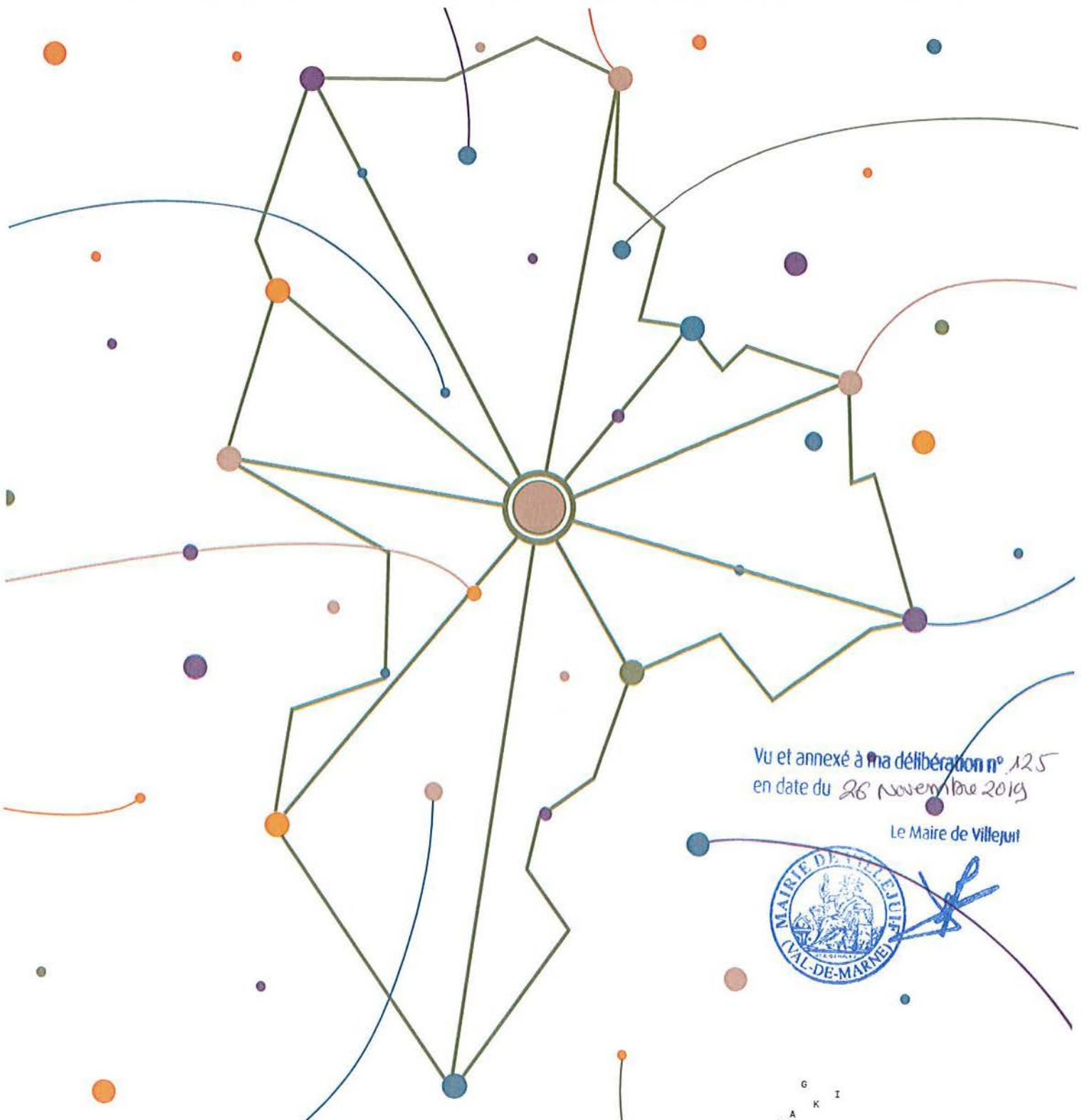
**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :**

**ARTICLE UNIQUE** : Prend acte de la communication du rapport d'activité 2018 de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller régional d'Ile-de-France

***DONT ACTE***

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
**GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE**



Vu et annexé à ma délibération n° 125  
en date du 26 novembre 2019

Le Maire de Villejuif



**RAPPORT  
D'ACTIVITÉ 2018**

G  
K I  
C A V V  
H  
G R A N D  
F C T C  
- R O R L Y  
S E I N E V  
P E A V R E  
S V

# SOMMAIRE

**Grand-Orly Seine Bièvre dans la Métropole du Grand Paris :  
une position stratégique** p.4-5

**Gouvernance et compétence** p.6-7

## DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DES HABITANTS

**1 S'affirmer comme  
un territoire  
de projets** p.11

**2 Préserver  
l'environnement  
et valoriser le cadre  
de vie** p.17

**3 Contribuer à  
la cohésion  
des territoires et  
des populations** p.25

**4 Développer  
une offre culturelle  
et sportive  
accessible à tous** p.31

**5 Soutenir l'activité et  
l'emploi** p.39

## UNE ORGANISATION AU SERVICE DU TERRITOIRE

p.47



L'année 2018 a été marquée par des transferts de compétences importants à l'Établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre : des équipements culturels et sportifs, l'aménagement, le développement économique. La montée en puissance de l'EPT se poursuit avec la volonté d'assurer un service public de qualité et de répondre aux besoins des habitants en matière d'emploi, de logement, de transports ou encore de services culturels et sportifs.

Ce premier rapport d'activité traduit le développement du Grand-Orly Seine Bièvre et la conduite de politiques publiques ambitieuses. Nous gérons plus de 100 équipements (médiathèques, conservatoires, piscines, hôtels d'entreprises notamment) qui rendent un service public essentiel au quotidien. Parallèlement sur l'espace public, nous avons des équipes disséminées sur tout le territoire pour assurer le ramassage des déchets, l'entretien des réseaux d'assainissement et celui de la voirie. Nos agents sont aussi en charge du suivi de onze opérations de renouvellement urbain, de trente zones d'aménagement concerté qui participent pleinement au développement du territoire. C'est en tout 1 400 agents qui travaillent au quotidien pour améliorer les conditions de vie des habitants.

Notre objectif est double : assurer le service public au quotidien et ancrer le territoire dans le paysage métropolitain avec ses projets et ses perspectives. 2018 a été une année faste en projets : le territoire a été labellisé Territoire d'industrie, le contrat d'intérêt national sur Villeneuve Triage a été signé, le conseil territorial a adopté 4 exigences pour son projet de territoire. 2018 a aussi été une année importante dans la conduite des politiques publiques : la rénovation de l'Espace Jean Durix à Juvisy a commencé, les travaux du Lavoir (espace dédié au son et à l'image) à Gentilly se sont poursuivis, 4,5 millions d'euros ont été investis sur l'éclairage public et les feux tricolores.

Des décisions importantes ont été prises pour faire territoire comme la mise en place dans les 12 médiathèques gérées par l'EPT de la gratuité de prêt à tous ses habitants ou encore le lancement d'un réseau internet territorial en propre afin de desservir les 100 équipements de l'EPT ainsi que les communes membres.

Toutes ces actions ont été menées grâce au professionnalisme et à l'investissement des 1 400 agents, au travail étroit avec les services municipaux mais aussi à l'implication des vice-présidents de l'EPT et des maires. C'est cette dynamique que nous poursuivrons en 2019 pour être à la hauteur des projets et des chantiers qui vont transformer notre territoire.

**Michel Leprêtre**, *président du Grand-Orly Seine Bièvre*

# GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

dans la Métropole du Grand Paris :  
une position stratégique

L'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre est le regroupement de 3 anciennes communautés d'agglomération parmi les plus anciennes de la région parisienne, d'une commune issue d'un 4<sup>e</sup> EPCI et de 8 communes qui n'étaient pas en intercommunalité. Plus grand territoire de la Métropole du Grand Paris (MGP), il regroupe 24 communes sous la forme d'une « coopérative de villes ». Son positionnement et son potentiel de développement en font l'un des acteurs majeurs de la dynamique métropolitaine.

## UN TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN INCONTOURNABLE



24 communes réparties sur 2 départements

124 km<sup>2</sup>

700 000 habitants

307 000 logements

## UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ



800 ha d'espaces verts publics

140 lieux culturels publics

370 équipements sportifs

28 km de berges de Seine

## LE 3<sup>e</sup> PÔLE ÉCONOMIQUE DE LA MÉTROPOLE

Labellisé « Territoire d'Industrie » par le Gouvernement



300 000 emplois

40 000 entreprises

6 000 créées par an

Le Marché international de Rungis  
1<sup>er</sup> marché mondial de produits frais

## UN TERRITOIRE DE MOBILITÉ

1 aéroport international

3 autoroutes (A6, A86, A106)

21 gares RER

6 stations de métro

7 ports urbains

10 gares du Grand Paris Express

2 tramways

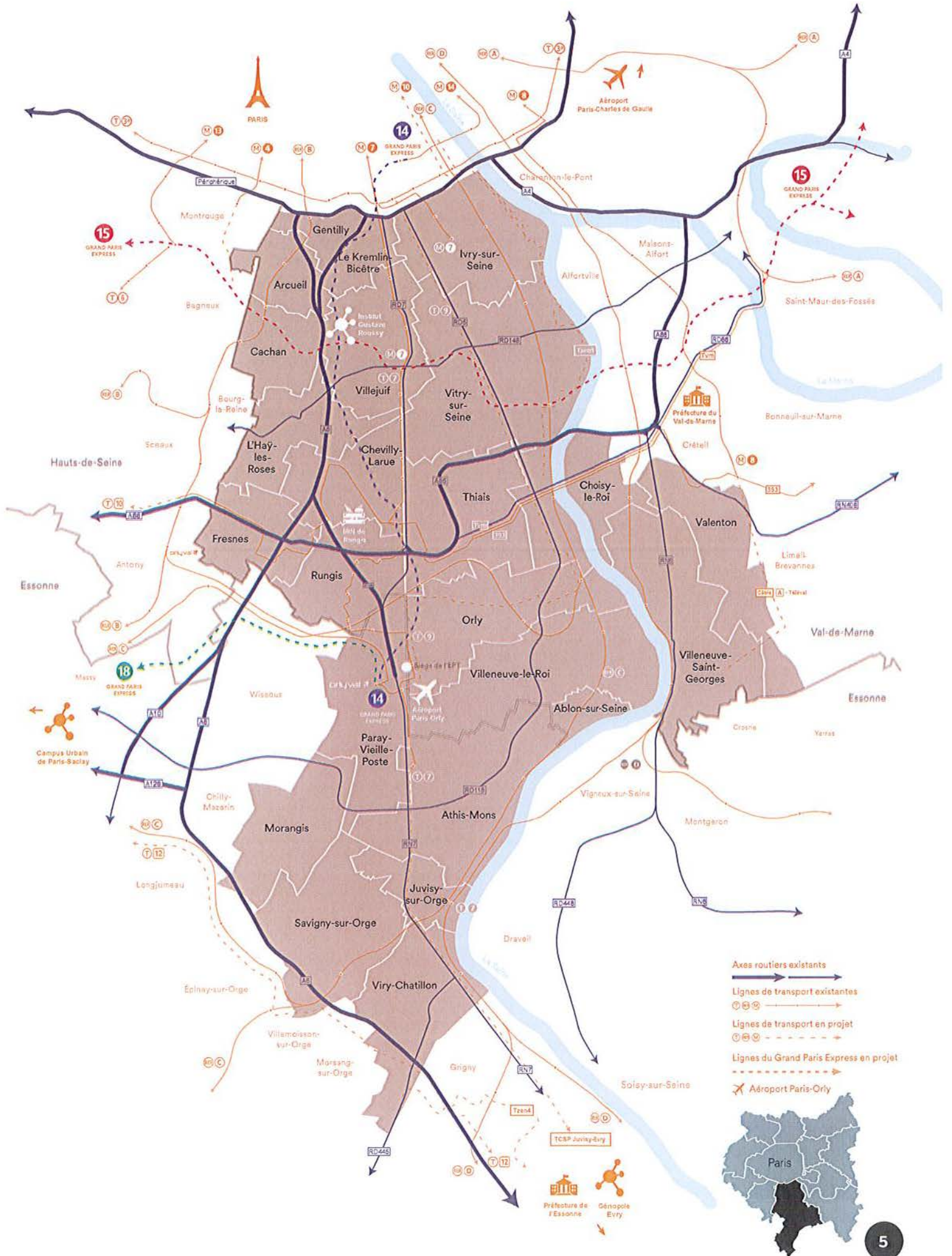
1 projet de téléphérique



## PLUS DE 70 PROJETS URBAINS







- Axes routiers existants
- Lignes de transport existantes
- Lignes de transport en projet
- Lignes du Grand Paris Express en projet
- Aéroport Paris-Orly



# GOVERNANCE ET COMPÉTENCES

## LE FONCTIONNEMENT

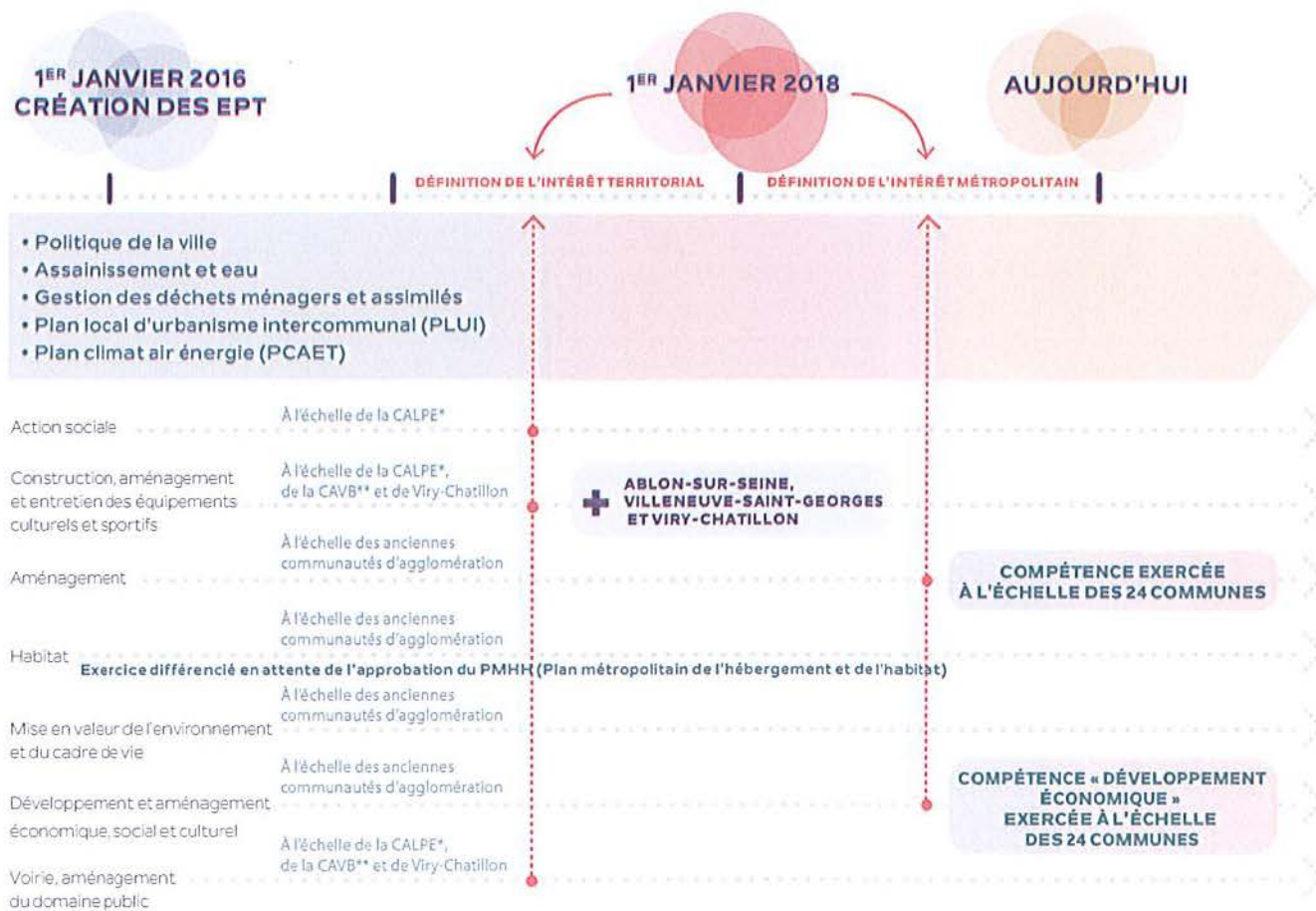
### • La coopérative de villes

L'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre regroupe 24 communes sous la forme d'une « **coopérative de villes** ». Elle remplace ainsi les communautés d'agglomération préexistantes (Les Portes de l'Essonne (CALPE), le Val-de-Bièvre (CAVB), la Seine-Amont (CASA) et les Lacs de l'Essonne (avec la ville de Viry-Chatillon)) auxquelles s'associent 8 communes qui n'étaient pas en intercommunalité (Ablon-sur-Seine, Chevilly-Larue, Orly, Rungis, Thiais, Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges). Dans la pratique c'est le respect du fait et de l'histoire communale et la vision pluraliste des projets communs. C'est également la **conduite collective des politiques publiques**, forte de la proximité dans la perception des besoins du territoire, forte de l'ambition d'une égalité d'accès aux services et équipements publics, la mutualisation des moyens, la complémentarité de l'organisation des services publics.

### • La gouvernance

Le fonctionnement de l'EPT est assuré par un **bureau exécutif** composé de **18 vice-présidents** et de **6 conseillers délégués**, représentant chacune des villes du territoire. Attachés aux décisions librement consenties par les villes et au respect des spécificités communales, les élus du Grand-Orly Seine Bièvre ont adopté une **charte de gouvernance** lors du conseil territorial du 12 avril 2016.

La **conférence des maires** représente ainsi l'instance d'arbitrage et de validation politique.



Compétences exercées à l'échelle des 24 communes

\*CALPE : Communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne

\*\*CAVB : Communauté d'agglomération du Val de Bièvre

## 2018, L'AJUSTEMENT DES COMPÉTENCES

Les compétences de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre lui permettent de développer des politiques urbaines de proximité et de participer à l'amélioration du service public rendu aux usagers.

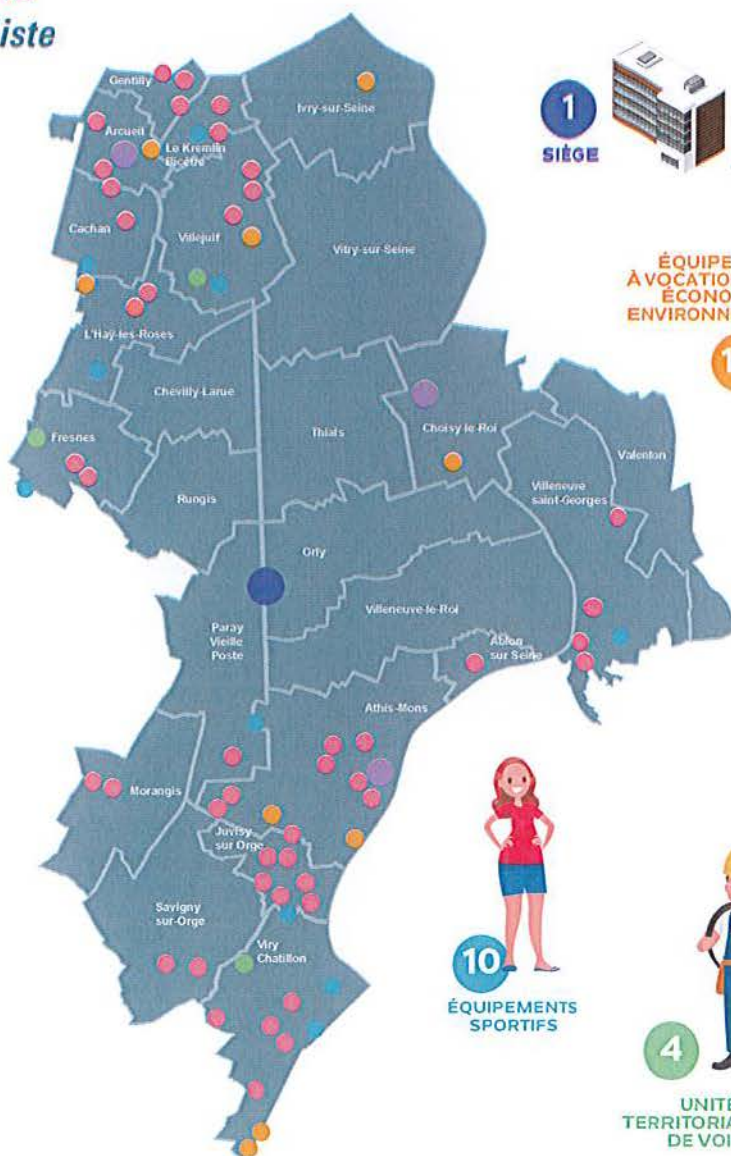
À l'issue de leur création au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) et l'EPT disposaient de 2 ans pour définir ce qui relève respectivement de leur intérêt métropolitain et territorial.

L'EPT exerce ainsi 3 types de compétences :

- **Des compétences d'exercice plein et exclusif** dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et à l'échelle des 24 communes
- **Des compétences d'exercice partagé avec la Métropole** : ce qui ne rentre pas dans l'intérêt métropolitain au 1<sup>er</sup> janvier 2018, revient à l'EPT
- **Des compétences déléguées par les communes** dans le cadre de la définition de l'intérêt territorial

*« La coopérative de villes c'est le respect du fait et de l'histoire communale, la vision pluraliste des projets communs »*

Près de 1400 agents au service du territoire répartis sur plus de 70 sites et équipements.



1  
SIÈGE



3  
ANTENNES TERRITORIALISÉES

ÉQUIPEMENTS  
AVOCATION SOCIALE  
ÉCONOMIQUE  
ENVIRONNEMENTALE

10



44

ÉQUIPEMENTS CULTURELS



10  
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



4

UNITÉS TERRITORIALISÉES DE VOIRIE



## BUREAU TERRITORIAL

Il est composé de **25 élus** : le président – 18 vice-présidents et 6 conseillers délégués



**Michel Leprêtre**  
Président

dé l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre  
Vitry-sur-Seine



**Stéphanie Daumin**  
1<sup>ère</sup> vice-présidente,

déléguée à la transition énergétique, à la gestion et à la valorisation des déchets ainsi qu'aux enjeux aéroportuaires.  
Chevilly-Larue



**Hélène de Comarmond**  
2<sup>e</sup> vice-présidente,

déléguée à la nature en ville (Seine, Bièvre, Orge, Lacs de l'Essonne).  
Cachan



**Richard Dell'Agnola**  
3<sup>e</sup> vice-président,

délégué à la stratégie économique.  
Thiais



**Anne-Marie Gilger-Trigon**  
4<sup>e</sup> vice-présidente,

déléguée à la solidarité, la cohésion sociale et l'habitat indigne.  
Arcueil



**Jean-Luc Laurent**  
5<sup>e</sup> vice-président,

délégué aux équipements culturels.  
Le Kremlin-Bicêtre



**Jean-Marie Vilain**  
6<sup>e</sup> vice-président,

délégué aux équipements sportifs.  
Viry-Chatillon



**Christine Janodet**  
7<sup>e</sup> vice-présidente,

déléguée aux transports et déplacements.  
Orly



**Clément Decrouy**  
8<sup>e</sup> vice-président,

délégué à la contractualisation des partenariats.  
L'Haÿ-les-Roses



**Éric Mehlhorn**  
9<sup>e</sup> vice-président,

délégué à la voirie et aux réseaux.  
Savigny-sur-Orge



**Romain Marchand**  
10<sup>e</sup> vice-président,

délégué au Plan local d'urbanisme intercommunal, à l'aménagement et au projet de territoire.  
Ivry-sur-Seine



**Pascal Noury**  
11<sup>e</sup> vice-président,

délégué aux finances.  
Morangis



**Alexandre Boyer**  
12<sup>e</sup> vice-président,

délégué à la logistique et au fret.  
Villeneuve-Saint-Georges



**Cécile Veyrunes-Legrain**  
13<sup>e</sup> vice-présidente,

déléguée à l'eau et à l'assainissement.  
Vitry-sur-Seine



**Patrick Daudet**  
14<sup>e</sup> vice-président,

délégué à l'emploi, à l'insertion et à la formation professionnelle.  
Gentilly



**Elie Yebout**  
15<sup>e</sup> vice-président,

délégué à la recherche, à l'innovation et à l'enseignement supérieur.  
Villejuif



**Patrice Diguët**  
16<sup>e</sup> vice-président,

délégué à l'immobilier d'entreprises et aux activités productives.  
Choisy-le-Roi



**Nathalie Lallier**  
17<sup>e</sup> vice-présidente,

déléguée à l'économie sociale et solidaire.  
Paray-Vieille-Poste



**Sakina Hamid**  
18<sup>e</sup> vice-présidente,

déléguée au plan local de l'habitat intercommunal.  
Villeneuve-le-Roi



**Christine Rodier**  
1<sup>er</sup> conseillère

déléguée à la santé.  
Athis-Mons



**Françoise Baud**  
2<sup>e</sup> conseillère

déléguée au patrimoine bâti.  
Valenton



**Eric Grillon**  
3<sup>e</sup> conseiller

délégué aux modes actifs de déplacement.  
Ablon-sur-Seine



**Richard Doms**  
4<sup>e</sup> conseiller

délégué à la politique de la ville et au projet de renouvellement urbain.  
Fresnes



**Michel Perrimond**  
5<sup>e</sup> conseiller

délégué au développement numérique.  
Juvisy-sur-Orge



**Raymond Charresson**  
6<sup>e</sup> conseiller

délégué au tourisme et aux enjeux hôteliers.  
Rungis

## CONSEIL TERRITORIAL

Présidé par Michel Leprêtre, il comprend **92 élus** désignés par les conseils municipaux des 24 villes membres. Chaque commune dispose d'un nombre de représentants proportionnel à sa taille, avec un minimum d'un représentant par ville.

### Ablon-sur-Seine

Eric Grillon

### Arcueil

Daniel Breuiller

Anne-Marie Gilger-Trigon

### Athis-Mons

Julien Dumaine

Pascal Petetin

Christine Rodier

Patrice Sac

### Cachan

Hélène de Comarmond

Jacques Foulon

Jean-Yves Le Bouillonnet

Édith Pescheux

### Chevilly-Larue

Stéphanie Daumin

André Deluchat

### Choisy-le-Roi

Catherine Després

Patrice Diguët

Didier Guillaume

Ali Id Elouali

Tonino Panetta

Isabelle Riffaud

### Fresnes

Marie Chavanon

Richard Doms

Denis Halbling

Laurinda Moreira Da Silva

### Gentilly

Patrick Daudet

Patricia Tordjman

### Ivry-sur-Seine

Annie-Paule Appolaire

Philippe Bouyssou

Pierre Chiesa

Évelyne Lesens

Romain Marchand

Marie Pieron

Mourad Tagzout

Bozena Wojciechowski

### Juvisy-sur-Orge

Michel Perrimond

Robin Reda

### Le Kremlin-Bicêtre

Sarah Benbelkacem

Lina Boyau

Jean-Luc Laurent

Jean-Marc Nicolle

### L'Haÿ-les-Roses

Clément Decrouy

Laure Hubert

Vincent Jeanbrun

Françoise Sourd

### Morangis

Pascal Noury

### Orly

Thierry Atlan

Nathalie Besniet

Christine Janodet

### Paray-Vieille-Poste

Nathalie Lallier

### Rungis

Raymond Charresson

### Savigny-sur-Orge

Nadège Achtergaelle

Sébastien Beneteau

Anne-Marie Gérard

Daniel Guetto

Eric Mehlhorn

### Thiais

Daniel Beucher

Richard Dell'Agnola

Virginie Marcheix

Pierre Segura

### Valenton

Françoise Baud

### Villejuif

Catherine Casel

Dominique Girard

Annie Grivot

Franck Le Bohallec

Alain Lipietz

Franck Perillat-Bottonet

Philippe Vidal

Elie Yebouet

### Villeneuve-le-Roi

Didier Gonzales

Pascal Gagnepain

Sakina Hamid

### Villeneuve-Saint-Georges

Stéphanie Alexandre

Sylvie Altman

Alexandre Boyer

Nathalie Dinner

Philippe Gaudin

### Viry-Chatillon

Jérôme Bérenger

Arielle Merrina

Laurent Saverbach

Jean-Marie Vilain

### Vitry-sur-Seine

Alain Afflatet

Pierre Bell-Lloch

Jean-Marc Bourjac

Rémi Chicot

Jean-Claude Kennedy

Fabienne Lefebvre

Michel Leprêtre

Isabelle Lorand

Sylvie Montoir

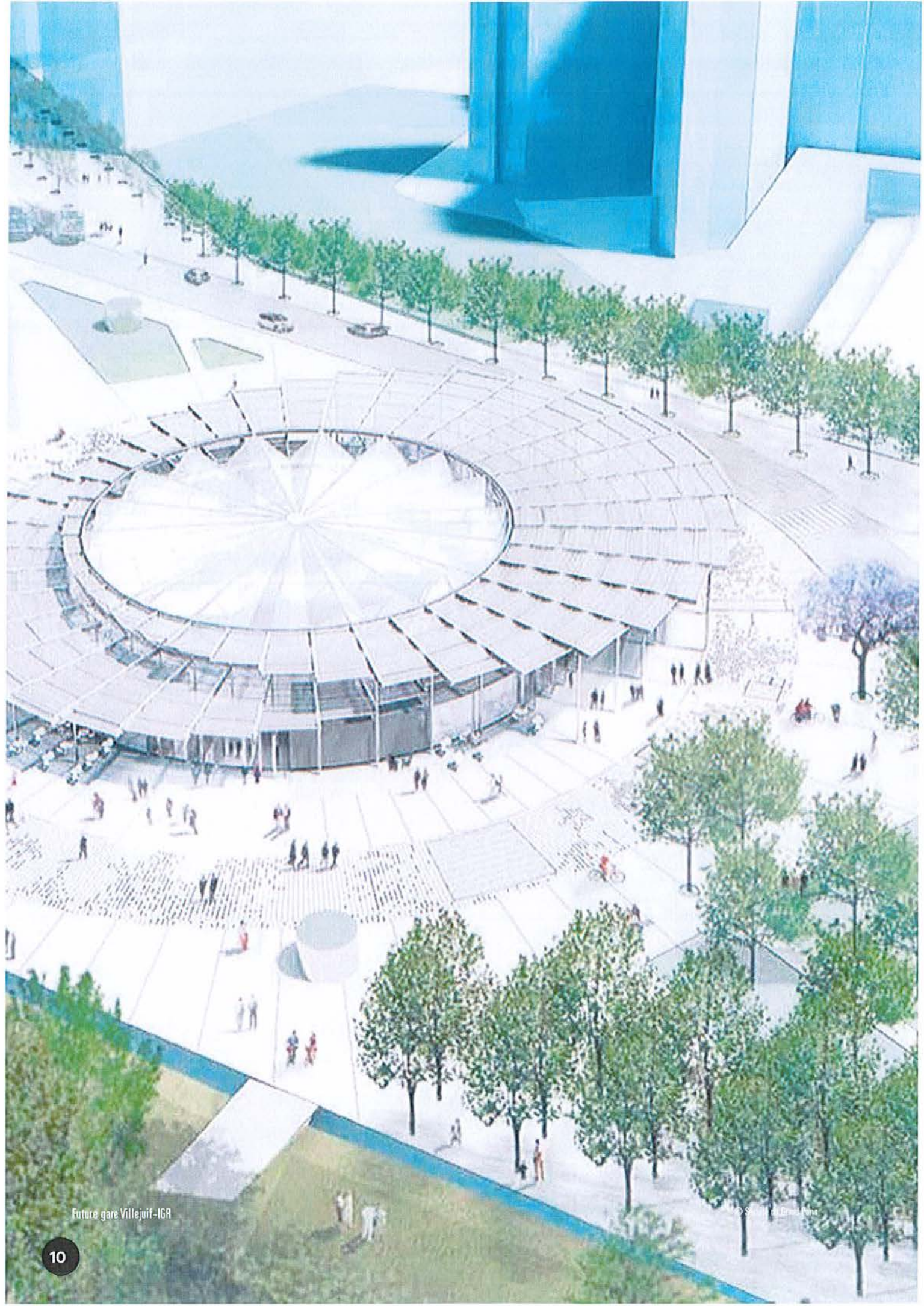
Jacques Perreux

Sarah Taillebois

Hocine Tmimi

Cécile Vayrunes-Legrain

**4 commissions permanentes** sont chargées d'étudier les questions qui sont soumises au Conseil territorial en fonction de leur champ d'intervention : durabilité des territoires, épanouissement et bien-être des territoires, gestion du patrimoine et des fonctions support, stratégie territoriale.



Future gare Villejuif-IGR

© Studio de Grand Paris

1



# **S’AFFIRMER**

comme un territoire  
de projets

- **Accompagner les opérations d’aménagement et les grands projets**
- **Anticiper les évolutions liées aux transports/mobilités**
- **Construire un projet de territoire**

# ACCOMPAGNER les opérations d'aménagement et les grands projets



Accompagner le développement de la ville complète où il fait bon vivre, travailler, se détendre, se distraire, se cultiver, pratiquer ses activités sportives, se loger à un coût accessible, trouver des commerces, etc. telle est l'ambition du Grand-Orly Seine Bièvre qui porte ou accompagne aux côtés de ses communes membres les opérations d'aménagement de son territoire.

Depuis le transfert de la compétence « aménagement » le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Grand-Orly Seine Bièvre assume le suivi des opérations d'aménagement non reconnues d'intérêt national ou métropolitain, notamment des zones d'aménagement concerté (ZAC) sous le pilotage des maires.

Une trentaine de ZAC a été transférée au territoire qui intervient en soutien administratif, en expertise juridique et en appui technique en fonction des besoins des communes pour la poursuite de leurs projets. L'EPT est aussi associé aux études urbaines pré-opérationnelles et est le référent

vis-à-vis des partenaires extérieurs. Il est l'autorité concédante pour la gestion des concessions d'aménagement qu'il met en place après les procédures de mise en concurrence et pour le contrôle des opérateurs dans le cadre des comptes-rendus annuels à la collectivité.



## Projet du triage ferroviaire (Villeneuve-Saint-Georges)

- Signature du contrat d'intérêt national (CIN) en janvier 2018

### 8 cosignataires

200 ha, dont 20 potentiellement mutables

4 ateliers de travail thématiques et une orientation vers un cluster des métiers du transport de biens et de personnes par fer

12 ans après la fermeture de la gare de Triage, cette convention a mis en place une gouvernance partagée pour favoriser la reconversion du site en un pôle de développement économique intégrant une plateforme de logistique d'envergure en accompagnement du projet urbain du quartier résidentiel.

Villeneuve Triage.



© Pseudos 99

## Campus Grand Parc à Villejuif

- Démarrage des premiers chantiers et commercialisation des lots

Un projet urbain, scientifique et durable centré sur la recherche et l'innovation.

### 3 300 logements

150 000 m<sup>2</sup> consacrés à l'activité économique

10 000 m<sup>2</sup> de commerces et services de proximité

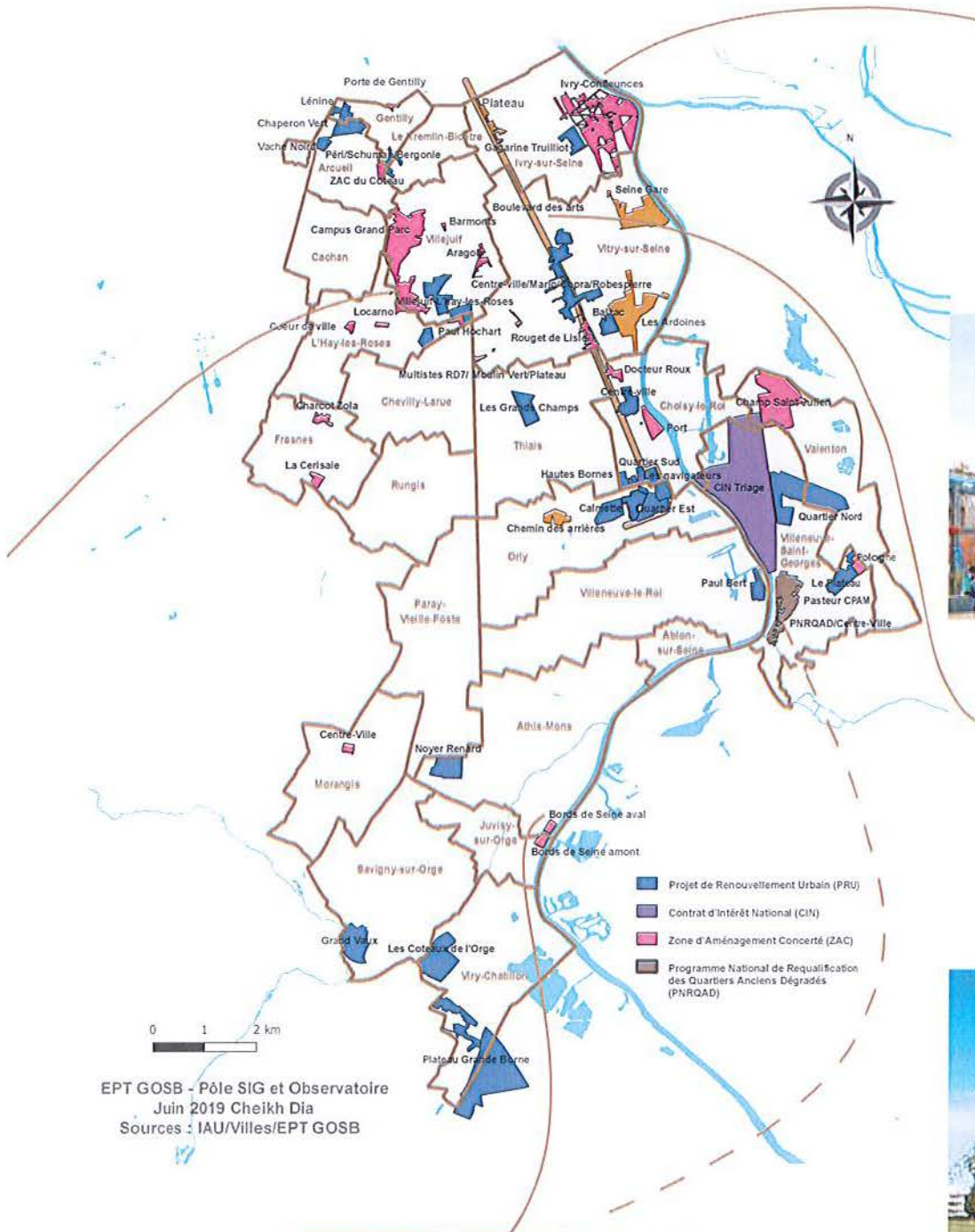
Campus Grand Parc à Villejuif, un projet d'envergure.



© Sirely 94



# 30 ZAC D'INTÉRÊT TERRITORIAL



## Ivry Confluences

> Poursuite des phases d'aménagement

**50%** d'activités économiques

**40%** de logements

**10%** d'équipements publics



## Boulevard des Arts

une démarche culturelle et participative autour des chantiers liés au Tram 9 sur la RD5 :

[www.boulevarddesarts.fr](http://www.boulevarddesarts.fr)



## ZAC bords de Seine aval à Athis-Mons

**500 logements**  
**1 parc**

EPT GOSB - Pôle SIG et Observatoire  
Juin 2019 Cheikh Dia  
Sources : IAU/Villes/EPT GOSB

# ANTICIPER les évolutions liées aux transports/mobilités



Améliorer la mobilité des habitants et des usagers, accompagner la transformation des quartiers de gares... Grand-Orly Seine Bièvre a pour ambition d'anticiper les évolutions de la ville en matière de déplacements afin de répondre à l'ensemble des besoins exprimés.

Bénéficiant déjà d'une accessibilité remarquable, Grand-Orly Seine Bièvre verra bientôt cette dernière renforcée avec l'arrivée de 10 nouvelles gares du Grand Paris Express sur son territoire.

L'occasion de repenser certaines polarités en travaillant leur intégration à la ville existante, en veillant au risque d'inflation du foncier autour de ces pôles, en faisant des temps de chantier des

occasions d'emploi et d'activité économique pour les habitants et en travaillant le maillage des mobilités pour les autres communes et quartiers.



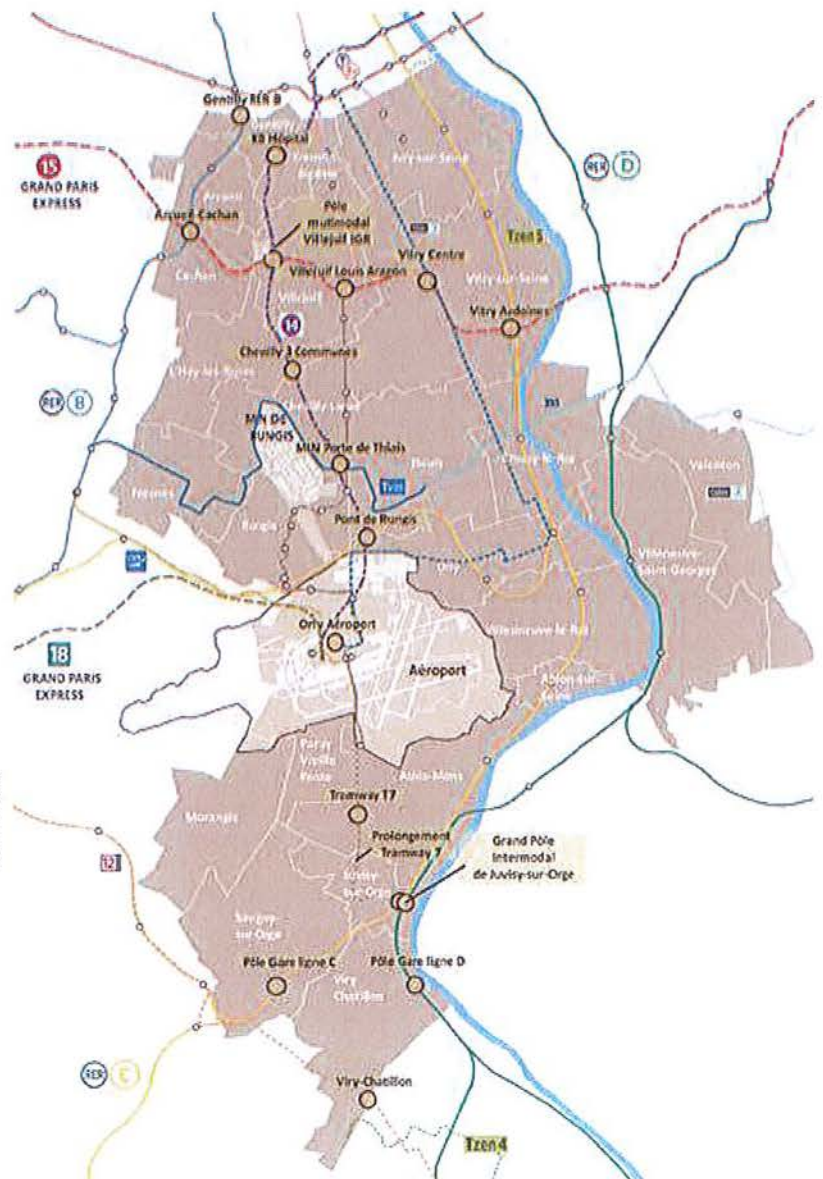
De nombreux projets de transports sont programmés ou en cours de réalisation sur le territoire : rénovation de pôles multimodaux, création de nouvelles lignes, prolongement de lignes existantes.

## Grand Pôle Intermodal de Juvisy-sur-Orge (GPIJ)



Travaux du GPI (mai 2018).

© Emilie Legenty



# CONSTRUIRE un projet de territoire



La loi a conféré la compétence de l'élaboration du Schéma de cohérence territorial (SCOT) à la Métropole, et celle du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) aux territoires. Dans le cadre de cette compétence, Grand-Orly Seine Bièvre élabore son projet de territoire. Son but : partager une vision et une ambition communes du territoire, de ses enjeux et des actions à mettre en œuvre à l'horizon 2030.

Le conseil territorial du 20 mars 2018 a validé le diagnostic puis celui du 18 décembre 2018 les enjeux et orientations, sous la forme de quatre exigences :

- **Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances**
- **Garantir la ville et la qualité de vie pour tous**
- **Anticiper les évolutions de vie, les évolutions de ville**
- **S'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable**

En 2019, le travail se poursuit pour définir un plan d'actions.

## Plusieurs objectifs guident l'élaboration du projet de territoire :

- **Faire territoire** afin de porter collectivement une ambition et un projet de développement utile aux populations
- **Porter les actions** des communes et celles qui font sens au niveau territorial, afin de valoriser et promouvoir le territoire au sein de la Métropole du Grand Paris
- **Être la première pierre** au processus d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), lorsque celui-ci sera prescrit



## Garantir l'évolution des PLU

L'EPT suit **26 procédures** d'évolution de PLU et a adopté **18 délibérations** pour assurer la mise à jour des PLU en lien avec les projets de développement des villes. Il assure les contentieux relatifs aux PLU.

La compétence du PLU intercommunal emporte la compétence à définir le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) (réglementation sur les enseignes, préenseignes et publicité). Le conseil de Territoire en a prescrit l'élaboration en 2018 à partir de l'existant dans chaque commune.

- 15 communes disposent d'un règlement local de publicité qui sera caduc au 13 juillet 2020
- 2 communes disposent d'un règlement local de publicité de nouvelle génération qui sera intégré au RLPI
- Près de 1 667 kilomètres de voirie et 53 450 établissements potentiellement impactés



# 2



## **PRÉSERVER**

l'environnement  
et valoriser  
le cadre de vie

- **Sensibiliser et éduquer à la préservation de l'environnement**
- **Collecter et limiter nos déchets**
- **Préserver les ressources en eau**
- **Sauvegarder la nature en ville et la biodiversité**
- **Aménager l'espace public**

# SENSIBILISER ET ÉDUCUER

## à la préservation de l'environnement



Du fait de son importance, ses atouts et ses enjeux, Grand-Orly Seine Bièvre a un devoir et une ambition : prendre toute sa part de la mobilisation planétaire pour réduire les gaz à effets de serre et réussir la transition énergétique tout en réduisant les nuisances auxquelles il est confronté. La sensibilisation des habitants représente donc un enjeu majeur pour parvenir à ces objectifs.

L'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'appuie à la fois sur des outils réglementaires (PLPDMA, PCAET, etc.) ou des équipements (Maison de l'Environnement d'Arcueil, recycleries du territoire, etc.) pour éduquer à la préservation de l'environnement.



### Maison de l'Environnement

Située à Arcueil, la Maison de l'environnement sensibilise petits et grands aux thématiques du développement durable et au respect de l'environnement.

**312 événements**

**153 animations** avec les scolaires (24 écoles et 4000 enfants)

**81 temps d'activité** périscolaire (1000 enfants)

**62 animations grand public** et **11 participations** à des événements organisés dans les villes

**54 sollicitations** de l'Espace Info Énergie

**5 partages d'expérience** auprès de professionnels

**271 composteurs** et **5 lombricomposteurs** distribués

### Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

**EN 2018** : réalisation du diagnostic. Approuvé en 2019, le PLPDMA définira les actions qui seront mises en œuvre sur le territoire.

**Objectif : réduire de 9% la production de déchets d'ici 2025\***

\*Par rapport à 2016 (où la production de déchets (ordures ménagères et assimilés) sur le territoire s'élevait à 413,5 kg/habitant (contre 455,5 kg/habitant en Ile-de-France)



### Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

**EN 2018** : Lancement de la démarche

Le PCAET se déclinera dans l'ensemble des politiques et actions conduites par le territoire.

**Objectif : définir la stratégie de l'EPT en matière de transition énergétique et écologique** et programmer des actions.



© Emeline Legrandy

Maison de l'Environnement d'Arcueil

# COLLECTER ET LIMITER nos déchets



Compétence du Grand-Orly Seine Bièvre sur les 24 communes, la gestion des déchets ménagers est un enjeu important du territoire tant d'un point de vue environnemental que de la qualité du cadre de vie : assurer la collecte et l'élimination des déchets ménagers, éduquer, donner les moyens de modifier les comportements de tout un chacun pour mieux trier et réduire, prévoir dès l'origine des projets d'aménagement ou de renouvellement urbain les modalités de ramassage et de tri, etc.

Pour exercer cette compétence, les équipes de l'EPT sont restées localisées au plus près des territoires communaux et cherchent à concilier gestion de proximité et économie d'échelle.

Les marchés de collecte et fournitures de bacs de collecte sont tous prolongés ou relancés pour être renouvelés à une date commune à l'échelle du territoire (2021). Ce marché lancé pour l'ensemble du territoire, avec des organisations locales, coïncidera avec l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à l'échelle de l'EPT. Celle-ci est actuellement

perçue par ceux qui la percevaient avant 2016 et fait en conséquence l'objet d'un reversement à l'EPT pour financer la compétence, en complément d'autres ressources que sont par exemple les contributions des éco-organismes.

Dans la continuité des actions liées à la prévention des déchets :

- Apporter un soutien aux recycleries
- Développer des actions pour le réemploi
- Mettre à disposition des composteurs
- Organiser des actions dans le cadre de la semaine de réduction des déchets
- Lancer des opérations STOP PUB

## à Vitry-sur-Seine

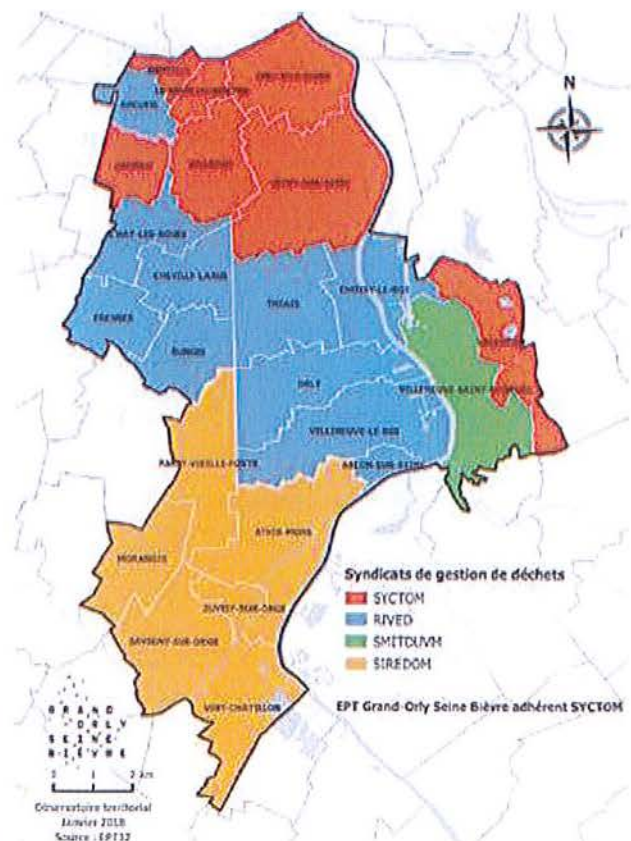
La ville a fait le choix de développer une collecte souterraine en pneumatique pour éviter les tournées de camions dans les rues.

En 2018 : Mises en service de **208 nouvelles bornes** desservant **5 227 habitants supplémentaires**, soit un doublement de l'activité déployée sur les 3 premières années qui permet d'atteindre la moitié de la couverture finale.

à Ivry-sur-Seine : mise en œuvre de la collecte des biodéchets dans les écoles et sur un quartier.

## Évaluation des politiques publiques

Lancement de l'évaluation des politiques de l'EPT en matière de collecte des encombrants et de lutte contre les dépôts sauvages.



**292 kg/habitant** d'ordures ménagères résiduelles  
**33 kg/habitant** d'emballages et papier

# PRÉSERVER les ressources en eau



**Bièvre, Orge, Yerres, Yvette, Seine : les rivières et le fleuve ont façonné la morphologie du territoire. Les réseaux d'eau ont un rôle à jouer dans la préservation de leur biodiversité. C'est pourquoi, avec la réalisation de nombreux projets, l'EPT s'attelle à la remise aux normes et au redimensionnement de ses réseaux.**

Avec la compétence obligatoire Eau et assainissement, le Grand-Orly Seine Bièvre a en charge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'échelle de ses 24 communes la qualité de l'eau dans l'intégralité de son cycle. Il exerce cette compétence en régie ou par délégation à des syndicats.



## Eau potable

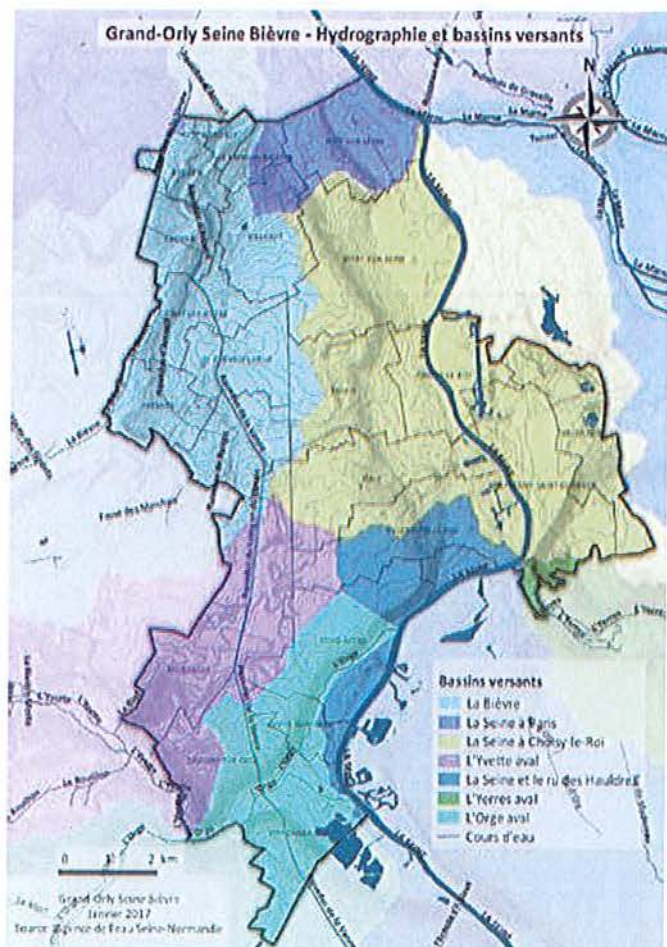
Quelques communes ont engagé une réflexion sur les différents modes de gestion de l'eau à l'échelle du territoire. Actuellement, l'EPT est adhérent au Syndicat des Eaux de l'Île-de-France en délégation de service public (DSP) avec Véolia sur le territoire de **18 de ses communes**, **5 territoires communaux** sont sous DSP avec Suez suivie directement par les services de l'EPT et le territoire de Viry-Chatillon est desservi par une régie publique, la régie publique de l'eau des Lacs de l'Essonne.

## Assainissement

Collecte, transport et traitement : l'enjeu du territoire est d'assurer une qualité des rejets d'eaux usées. Pour cela il convient de dimensionner correctement les réseaux notamment face à l'augmentation de population sur le territoire et aux fortes pluies, de séparer les réseaux de collecte là où c'est possible. Le traitement est assuré par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération parisienne (SIAAP). Les équipes de l'EPT suivent en direct ou en gestion déléguée **1 205 km de réseaux d'eaux usées et pluviales** dont 21% en unitaire (mélangés).

Hors les 3 communes qui dépendent du SYAGE\*, les 21 communes gérées par les équipes de l'EPT couvrent 629 384 habitants, 78 925 abonnés et 31,3 millions de m<sup>3</sup> facturés.

\*Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges



## Baignade en Seine



Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, sept villes se sont portées candidates pour accueillir un site de baignade en héritage des Jeux Olympiques de 2024.



# SAUVEGARDER la nature en ville et la biodiversité



Pour lutter contre la fragilisation de l'écosystème, le Grand-Orly Seine Bièvre s'engage dans une démarche de préservation de la biodiversité et cherche à pérenniser et développer la nature en ville.

Des Lacs de l'Essonne, l'un des plus grands espaces lacustres d'Ile-de-France, aux berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges, en passant par le Parc des prés de la Bièvre et le Parc des Aulnes à Fresnes, le territoire développe des outils de connaissance et de préservation de la biodiversité et de ses milieux naturels.



- **Étude commandée à l'IAU-ARB Nature en ville :** trames vertes et bleues, îlots de chaleur urbains, agriculture urbaine.



- **Étude sur la Seine** conduite en interne par 3 stagiaires ingénieurs en chef territoriaux. Elle a débouché sur la proposition de **10 orientations stratégiques**, déclinées en **32 actions**, puis en **176 préconisations** pour mettre en valeur ce patrimoine naturel.



- **Pilote du projet de renaturation des berges de l'Yerres**

à Villeneuve-Saint-Georges : reprise des acquisitions foncières à la suite de la ville, étude foncière du quartier, coordination des différents partenaires du projet, travail sur l'esquisse du projet d'aménagement global, travail sur la convention financière qui permettra à l'EPA ORSA de devenir in fine pilote du projet.



- **Membre et soutien financier du Cluster Eau Milieux Sols**, association dont le but est de construire une dynamique de l'innovation dans les domaines de l'eau, des milieux et des sols (la ville d'Orly a ainsi développé le recyclage des eaux des deux vidanges annuelles de sa piscine).

# AMÉNAGER l'espace public



Sur 13 de ses communes, le Grand-Orly Seine Bièvre a en charge l'aménagement de l'espace public et notamment la voirie. Il impulse là aussi une démarche environnementale par le déploiement d'un éclairage public plus sobre et l'accessibilité du domaine public à tous les modes de déplacement.

Pour ce faire, le territoire s'est doté d'un bureau d'étude interne et organisé en 2 secteurs : nord et sud avec des antennes et des unités territorialisées à Arcueil et à Athis-Mons.

## Réalisation d'études et de travaux propres à l'EPT

Réaménagement et modification de la signalisation tricolore sur 3 carrefours de la RD25 (boulevard Aristide Briand et rue Henri Dunant) à Savigny-sur-Orge (env. 610 000€ TTC).

## Études réalisées par le pôle en lien avec des opérations de transport

Projet de réaménagement de la gare routière Seine et du parking Danaux à Juvisy-sur-Orge dans le cadre du GPIJ (env. 8500m<sup>2</sup>).

## Réalisation d'études et de travaux propres à l'EPT

Réaménagement complet de la Place de Rothenburg Ob-Der-Tauber à Athis-Mons (env. 780 000€ TTC pour env. 4500m<sup>2</sup>).

## Études réalisées par le pôle en lien avec des opérations de transport

Dévoisement de l'avenue de la Grande Borne à Viry-Chatillon et aménagement d'un parking au droit de la future station du Tram 12 express (env. 14500m<sup>2</sup>).



# AMÉNAGER l'espace public (suite)



Grâce aux travaux du marché à performance énergétique (MPE), le Grand-Orly Seine Bièvre remplace systématiquement les ampoules classiques par des LED pour réaliser des économies d'énergie. Il investit également dans de nombreux travaux d'amélioration de la voirie et de son accessibilité et réalise des interventions quotidiennes par le biais de ses unités territorialisées (UT).

## SECTEUR NORD

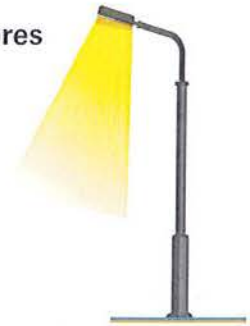
### 15 % d'économie d'énergie réalisée

#### 3 millions d'euros de travaux en éclairage public / feux tricolores

(investissement et fonctionnement) dont :

- **527 luminaires** changés – **36 candélabres** modernisés.
- **2 330 interventions** sur l'éclairage public dont **2 077 pannes d'éclairage réparées.**

#### 2 millions d'euros d'investissement en travaux de voirie



#### Régies

**UT1 (Arcueil, Cachan, Gentilly), UT2 (Kremlin-Bicêtre, Villejuif), UT3 (Fresnes, L'Haÿ-les-Roses)**

- Interventions sur mobilier urbain, nids de poule
- Mises aux normes PMR
- Mise en place signalisation verticale, horizontale (50 000 € de fourniture de panneaux de signalisation et 200 000 € de fourniture de mobilier urbain)
- Diverses interventions (mises en sécurité ...)

## SECTEUR SUD

### 1,5 million d'euros

de travaux en éclairage public/feux tricolores

- **623 luminaires** changés  
**264 candélabres** modernisés

### 7,5 millions d'euros

d'investissement en travaux de voirie

#### Régies

**UT1 (Athis-Mons / Morangis / Paray-Vieille-Poste)**

**UT2 (Savigny / Viry-Chatillon)**

- Plus de 1 000 interventions sur mobilier urbain, nids de poule, réparation de chaussée ou trottoirs
- Diverses interventions (mise en sécurité, affichage ...)



Quartier de Grand Vaux à Savigny-sur-Orge.

© Emilie Legenty

# 3



## **CONTRIBUER**

à la cohésion  
des territoires  
et des populations

- **Renforcer la cohésion urbaine et sociale**
- **Contribuer à l'accès au droit et à la tranquillité**
- **Répondre aux besoins de l'âge et de la perte d'autonomie**
- **Participer au renouvellement urbain**
- **Promouvoir une offre équilibrée de logements**
- **Améliorer l'habitat ancien et dégradé**

# RENFORCER la cohésion urbaine et sociale



Fédérer l'ensemble des partenaires intervenant au bénéfice de quartiers en situation de décrochage, telle est l'ambition de la politique de la ville et des contrats de ville.

Ces derniers s'appuient sur la participation citoyenne, le développement économique et l'emploi, le soutien au tissu associatif et aux équipements culturels, sportifs et sociaux et les services publics de droit commun.

Pour l'exercice de la politique de la ville, compétence obligatoire de l'EPT au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la plus-value du Grand-Orly Seine Bièvre repose sur la mutualisation d'ingénierie, de coordination et de développement d'outils de soutien aux projets locaux.

## 31 quartiers prioritaires

de la politique de la ville

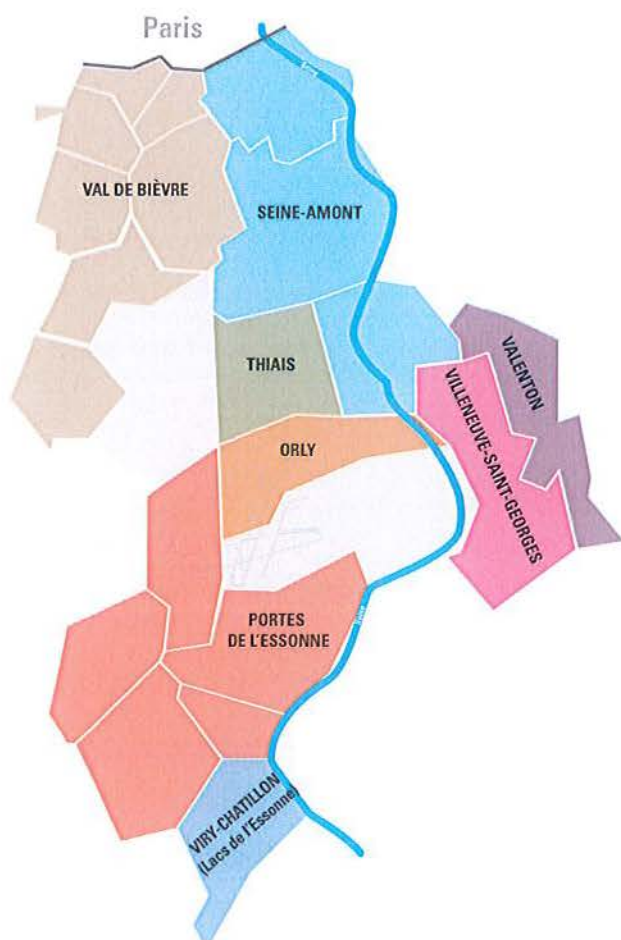
100 000 habitants

8 contrats de ville dont 4 de périmètre intercommunal et 4 de périmètre communal.

## 27 conseils citoyens

sur 7 contrats de ville.

20 millions d'euros pour l'ensemble des financeurs.



## En 2018

### Lancement du Label Actions Innovantes :

Grand-Orly Seine Bièvre a mis en place un fonds de soutien aux initiatives locales et développé un dispositif d'accompagnement des actions innovantes en direction des 31 quartiers prioritaires des 8 contrats de villes du territoire.

- 500 actions financées,
- 13 projets innovants soutenus (130 000 €)

label actions  
**INN****VANTES**

# PARTICIPER

## au renouvellement urbain



Favoriser un développement harmonieux du territoire pour éviter la ville à deux vitesses, favoriser la mobilité et la mixité résidentielles, le développement économique et de l'emploi, la création d'équipements publics, d'espaces publics de qualité... tels sont les objectifs du Grand-Orly Seine Bièvre.

Le territoire mobilise toutes ses compétences au profit des quartiers en renouvellement urbain (voir carte page 13) et assure un rôle d'ensemblier auprès des partenaires et financeurs concernés.

**11 nouveaux programmes de renouvellement urbain (NPRU)** dont les protocoles sont en cours de finalisation (phase études du projet).

**2 programmes de rénovation urbaine (PRU) de 1<sup>ère</sup> génération** qui arrivent à leur terme.

Les périmètres financiers sont très variables allant **de 140 millions d'euros à 450 millions** avec une participation du bloc ville/EPT à ces projets estimée à près de 400 millions d'euros. L'EPT négocie avec l'ANRU<sup>1</sup> pour optimiser au maximum les financements potentiels qui seront contractualisés dans les conventions d'engagement.

<sup>1</sup> Agence nationale pour la rénovation urbaine

Cité du Chaperon vert à Arcueil



© Viri-de-Bievre

L'accroche Nord à Viry-Chatillon



© croixairbourfinarchitectures

# PROMOUVOIR une offre équilibrée de logements



En compétence partagée avec la Métropole du Grand Paris, l'EPT sera en charge de la déclinaison au plan territorial du Plan Métropolitain de l'Hébergement et de l'Habitat quand il sera adopté, avec l'objectif d'assurer des logements abordables et un parcours résidentiel pour tous. Il se mobilise également pour l'amélioration de l'habitat ancien dégradé.

La loi Egalité et Citoyenneté (2017) prévoit la mise en place d'une Conférence intercommunale du logement (CIL) à l'échelle du territoire pour que ce dernier devienne le lieu de concertation entre tous les partenaires des politiques d'attribution.

**48 000 demandeurs de logements sociaux**, dont 70% ont des ressources inférieures aux plafonds des loyers les plus bas (PLAI).

**Création d'une aire d'accueil** des gens du voyage de 16 places à Morangis

## Un Observatoire socio-démographique et de l'habitat

La mise en place de l'Observatoire socio-démographique et de l'habitat a pour vocation d'éclairer la décision publique dans les domaines du social et du logement. En ce sens, il doit produire et porter à connaissance des élus et des techniciens notamment, des éléments d'analyse démographique ainsi que des éléments d'étude des marchés et des dynamiques de l'habitat sur le territoire. Il s'efforce d'apporter une vision transversale de la population du territoire, en prenant appui sur des données à la fois socio-démographiques, économiques et touchant à l'habitat. Pour répondre à cette ambition, l'Observatoire recueille, fiabilise, traite et analyse les données relatives au social, au logement et à l'habitat.

# AMÉLIORER l'habitat ancien et dégradé

**8 formations sur la sensibilisation** et la prévention de l'apparition de difficultés dans l'habitat sur **5 villes, 160 participants**.

**2 ateliers** sur la précarité énergétique.

**17 dossiers ouverts** dans le cadre du SLIME<sup>(1)</sup>.

**147 dossiers pris** en charge par le service « traitement de l'habitat indigne » : **67% dans le parc privé, 33% dans le parc social**.

**4 programmes d'opérations incitatives** : Val de Bièvre, Grand Vaux (Savigny-sur-Orge), Ivry-sur-Seine, Villeneuve-Saint-Georges.

## DES OPÉRATIONS POUR LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE





# CONTRIBUER à l'accès au droit et à la tranquillité



# RÉPONDRE aux besoins de l'âge et de la perte d'autonomie



**Le Centre local d'Information et de coordination gérontologique (CLIC) des Portes de l'Essonne** accueille, écoute, informe et conseille les familles sur les besoins liés à l'âge et la perte d'autonomie. Il évalue les besoins, élabore et met en œuvre les plans d'aide personnalisés à l'autonomie et aux aidants.

## 6 200 personnes informées,

orientées et accompagnées socialement par les guichets de proximité et l'équipe intercommunale du CLIC.

## 147 participants aux actions de prévention :

ateliers équilibre, ateliers mémoire, cafés des aidants.

**186 personnes** ont bénéficié d'un appui de la mission aménagement de l'habitat et d'aides techniques.



## Silver Innov

Sur le territoire de Seine Amont, c'est par le soutien au développement économique dans le domaine de la Silver économie que l'EPT apporte son concours : l'équipement immobilier

Silver innov' a pour objectif de faciliter le développement de jeunes entreprises dans le domaine de la Silver Economie, en accueillant au sein de la pépinière et de l'hôtel d'entreprise des sociétés proposant des solutions innovantes pour l'allongement de la vie et l'autonomie.



© Henri Perrot

4



# DÉVELOPPER

une offre culturelle  
et sportive  
accessible à tous

- Encourager les pratiques artistiques et culturelles
- Favoriser l'accès à la lecture publique et à la pratique du jeu
- Permettre l'accès aux loisirs aquatiques et aux sports de glace

# ENCOURAGER les pratiques artistiques et culturelles

## ● Conservatoires et écoles d'art au service d'une pratique culturelle et artistique de proximité

L'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre représente le socle des activités proposées au sein des conservatoires. Parallèlement, des activités d'éducation artistique sont organisées par les professeurs des conservatoires en direction des écoles maternelles et élémentaires, et aussi de collèges. Les conservatoires proposent également une offre de diffusion artistique foisonnante à travers les concerts d'élèves et de professeurs. Certains conservatoires développent aussi des actions d'éducation artistique vers des publics éloignés : personnes âgées, petite enfance, personnes en situation de handicap...

**13 conservatoires** accueillent **7 000 élèves**.

### EN 2018

- **Transfert du conservatoire de Villeneuve-Saint-Georges et de la Cité des Arts de Viry-Chatillon** qui intègrent le réseau sud du territoire
- **Le Printemps des conservatoires**, point d'orgue de la diffusion artistique sur les réseaux
- **La Flûte enchantée de Mozart** sur instruments de l'époque



Atelier de création d'affiches à l'École et Espace d'art contemporain Camille Lambert (février 2018).

L'enseignement et la pratique des arts plastiques sont assurés par deux établissements : il s'agit de la Cité des arts de Viry-Chatillon et l'École et Espace d'Art contemporain Camille Lambert à Juvisy-sur-Orge. En plus de l'enseignement, ces derniers présentent des expositions et des conférences et participent à des projets pluridisciplinaires avec notamment les conservatoires, l'écomusée de Fresnes ou encore la Maison de banlieue et de l'architecture.

## ● Le spectacle vivant et la diffusion



**12 équipements, salles de spectacles ou de diffusion cinématographique, enrichissent l'offre culturelle pour l'ensemble du territoire tout en assurant un accès de proximité à la culture pour la population.**



● Conservatoires ● Arts plastiques ● Cinémas  
● Salles de spectacle vivant

(1) Gestion : EPIC des Bords de Scènes (2) Gestion : Centre culturel communal de Cachan  
(3) Gestion : AGECAM (4) Gestion : Association Théâtre Romain Rolland (5) Gestion : régie municipale

### Athis-Mons

● **Salle Lino Ventura<sup>(1)</sup>**  
16 SPECTACLES

### Paray-Vieille-Poste

● **L'Avant-Scène**  
(diffusion cinématographique)

### Cachan

● **Théâtre Jacques Carat<sup>(2)</sup>**  
29 SPECTACLES  
3 702 SPECTATEURS  
(CHIFFRES 2016-2017)



### Le Kremlin-Bicêtre

● **Espace culturel André Malraux<sup>(3)</sup>**  
28 SPECTACLES  
15 013 SPECTATEURS  
(CHIFFRES 2016-2017)



### Villejuif

● **Théâtre Romain Rolland<sup>(4)</sup>**  
30 SPECTACLES  
23 498 SPECTATEURS  
(CHIFFRES 2016-2017)



### L'Haÿ-les-Roses

● **Cinéma La Tournelle<sup>(5)</sup>**  
37 983 SPECTATEURS  
(CHIFFRES 2018)



### Villeneuve-Saint-Georges

● **Sud-Est Théâtre<sup>(5)</sup>**

### Juvisy-sur-Orge

● **Cinéma Agnès Varda<sup>(1)</sup>**  
● **Théâtre Jean Dasté<sup>(1)</sup>**  
8 SPECTACLES  
● **Espace Jean Lurçat<sup>(1)</sup>**



### Morangis

● **Espace Pierre Amoyal<sup>(1)</sup>**  
11 SPECTACLES



## ● D'autres équipements complètent l'offre culturelle

### Maison de la Photographie Robert Doisneau



4 expositions monographiques ou thématiques par an, réalisées à partir de fonds historiques, d'œuvres d'auteurs contemporains, d'archives de photographes professionnels ou amateurs. Cette programmation intègre également *La photographie*

à l'école, expérience pédagogique et exposition réalisée par des enfants.

**TEMPS FORTS 2018** Expositions

Stephen Shames - Pentti Sammallahti - Eric Guglielmi

### Écomusée de Fresnes



Lieu de collecte et de conservation des objets et des informations liés au territoire et à ses thématiques. L'écomusée propose chaque année des expositions dont

1 grande exposition annuelle, des visites pédagogiques, des ateliers pédagogiques, des actions participatives et des actions hors les murs.

**TEMPS FORTS 2018** Expositions Objets privés, Histoires partagées – Germination – Pelouses interdites – Regards sur Fresnes

### Centre culturel Anis Gras



L'association ECARTS, subventionnée par l'EPT a en charge depuis 2005, la direction artistique et la gestion du lieu Anis Gras à Arcueil. Reconnu espace de création

professionnelle dans toutes les disciplines artistiques, il accueille des artistes en résidence de longue durée et leur donne accès à des moyens humains et matériels. Les créations réalisées bénéficient d'une aide technique de communication, administration et production, transmission, appropriation sociale et éducation populaire artistique.

Plusieurs dispositifs sont proposés : cafés des enfants, la petite fabrique, Labelle-école...

### Maison de la Banlieue et de l'Architecture



Cette association est un « centre d'interprétation de l'environnement urbain, du patrimoine en banlieue et de l'architecture ». Sa démarche consiste à connaître et faire connaître

la banlieue, en croisant les approches et les regards et en associant mémoire et projet.

Les villes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste constituent son territoire de référence, élargi à l'ensemble du département de l'Essonne et au Grand-Orly Seine Bièvre.

**TEMPS FORTS 2018** Exposition sur les 50 ans, du département de l'Essonne

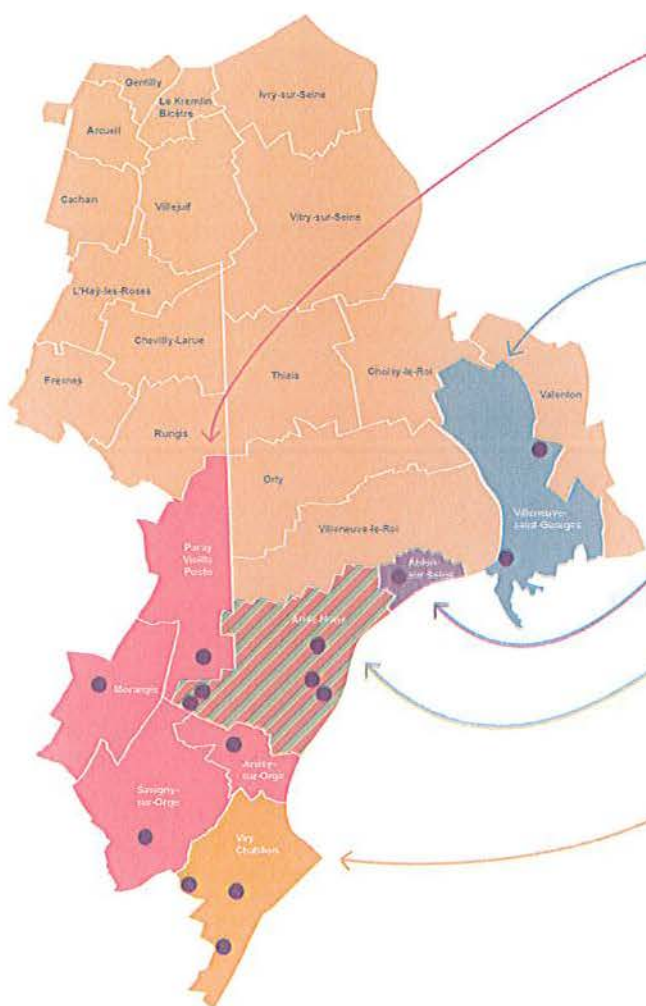


# FAVORISER

## l'accès à la lecture publique et la pratique du jeu

**Un accès gratuit à plus de 500 000 documents pour tous les habitants du territoire**

**En 2018 a été mise en place, dans les 12 équipements de lecture publique gérés par le territoire, la gratuité de prêt à tous les habitants du territoire quel que soit leur lieu d'habitation.**



### Réseau des Médiathèques des Portes de l'Essonne

Un fonds de **320 000 documents**  
**415 000** documents prêtés  
**59 500** documents en circulation dont **42 000** via le portail  
**11 500** inscrits

### Réseau Villeneuve-Saint-Georges

Un fonds de **75 000 documents**  
**63 500** documents prêtés / **2 538** inscrits

### Ablon-sur-Seine

Un fonds de **17 300 documents**  
**7 330** documents prêtés / **340** inscrits

### Ludothèques d'Athis-Mons

**26 500** entrées / **8 500** Jeux / **3 500** adhérents

### Réseau Viry-Chatillon

Un fonds de **129 000 documents** (jeux compris) prêtés / **4 757** inscrits / **46 500** visiteurs



## EN 2018

- **Transfert de la médiathèque** d'Ablon-sur-Seine, des médiathèques et ludo bibliothèques de Viry-Chatillon, des médiathèques et médiabus de Villeneuve-Saint-Georges.
- **Ouverture de la nouvelle médiathèque Jean Ferrat à Villeneuve-Saint-Georges** en quartier prioritaire.
- **Mise en place d'une carte unique** pour les adhérents au réseau des médiathèques et ludothèques des Portes de l'Essonne.

## Les grands travaux



En 2018 a commencé le programme de rénovation et mise en accessibilité de l'Espace culturel Jean Durix à Juvisy-sur-Orge, comprenant le conservatoire Marius Constant, la salle de cinéma Agnès Varda et la médiathèque Raymond Queneau. Des travaux de mise en accessibilité du conservatoire Debussy à Savigny-sur-Orge ont également été réalisés. Enfin l'opération de construction de l'équipement Le Lavoir dédié au numérique s'est poursuivie pour une ouverture en 2020.

# PERMETTRE l'accès aux loisirs aquatiques et aux sports de glace



**Une offre diversifiée et accessible : pour faciliter l'accès aux 10 équipements gérés par l'EPT, une politique tarifaire est en cours d'élaboration. Premier acte vers une harmonisation des tarifs, la création en 2018 d'un tarif résident pour les habitants et salariés du territoire.**

## EN 2018

La piscine des Lacs de Viry-Chatillon et le centre nautique de Villeneuve-Saint-Georges ont rejoint les équipements sportifs précédemment transférés, complétant ainsi une offre déjà très variée.

- **9 équipements aquatiques et 1 patinoire**
  - Plus d'**1 million** de visiteurs par an,
  - **100 groupes** et associations accueillis,
  - **20 000 enfants** y pratiquant la natation scolaire,
  - **180 agents**

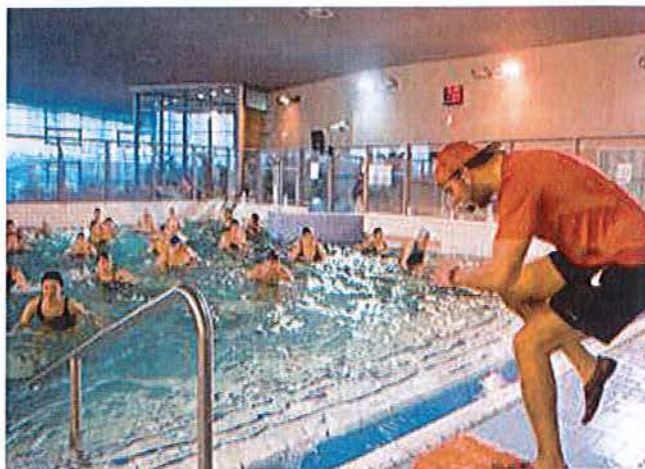
## Une organisation qui se met en place

La mise en place du pôle des équipements sportifs a donné lieu à l'élaboration, en relation avec les communes, des plans d'actions pour chaque équipement accompagné de tableau de bords de suivi. Des référents ont été désignés au sein du pôle qui ont permis de faciliter les échanges avec les services supports.

Ce travail se poursuivra en 2019 avec le développement des projets d'établissement, une réflexion sur la gestion et le suivi technique des piscines et l'analyse de l'activité de l'année 2018 grâce aux indicateurs mis en place.

### Évaluation de la politique de natation scolaire

Avant d'élaborer un schéma directeur de la natation scolaire, il a été jugé utile d'évaluer comment, dans quelles conditions et avec quelle efficacité les différentes pratiques actuelles de mise à disposition des équipements et de personnel aux établissements scolaires du territoire permettent aux enfants des communes d'acquérir les compétences nécessaires au savoir nager et de s'interroger sur les capacités d'accueil des équipements.



## Athis-Mons

### Centre aquatique

Bassin de nage de 8 couloirs • Bassin d'activité  
• Bassin balnéo ludique • Bassin enfants •  
Espace bien-être (hammam, 2 saunas, solarium et  
espaces de relaxation)

**234 500 ENTRÉES**

## Cachan

### Piscine

Bassin de nage de 6 couloirs • Bassin d'activité  
• Solarium • Terrain de beach volley

**113 000 ENTRÉES**

## Fresnes

### Piscine

Bassin de nage de 5 couloirs • Un bassin  
d'activité • Solarium et terrasse

**53 000 ENTRÉES**

(FERMÉE PENDANT 6 MOIS POUR TRAVAUX)

## Juvisy-sur-Orge

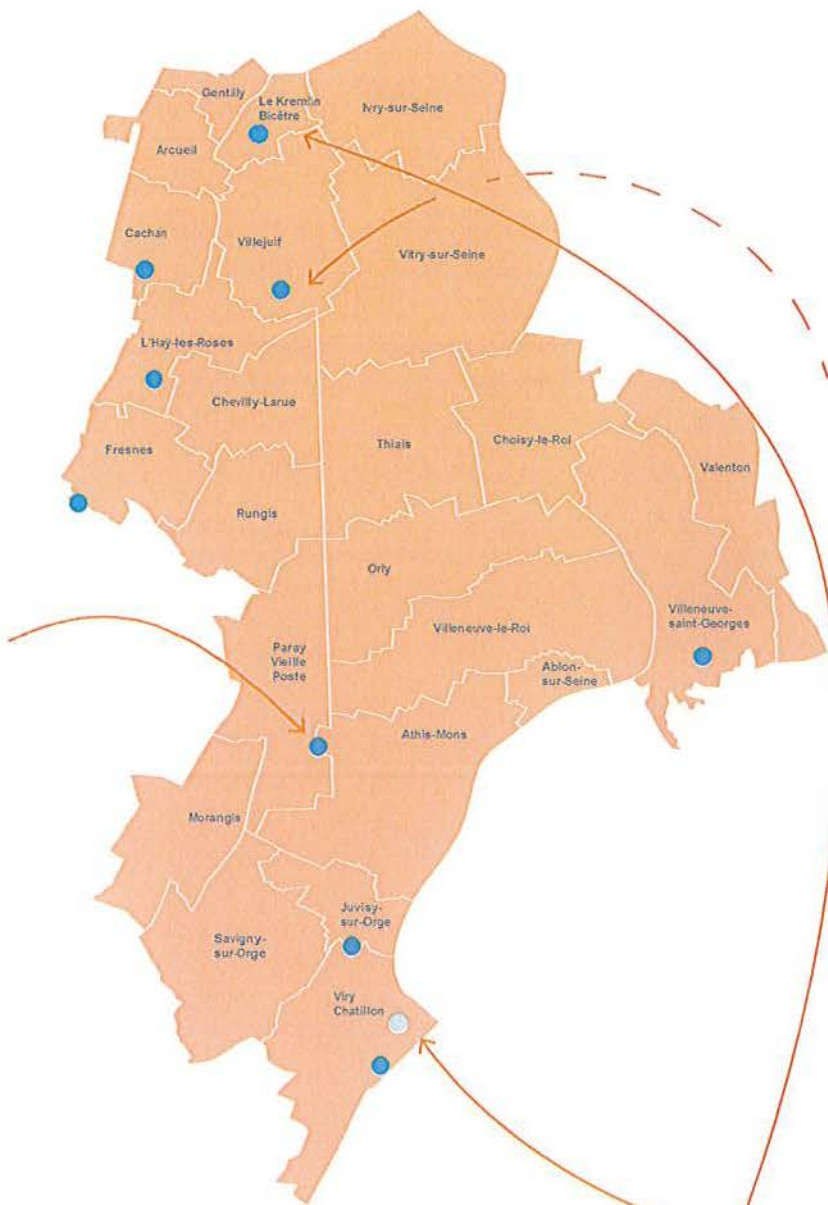
### Piscine Suzanne Berlioux

Bassin de 25 mètres • 4 lignes d'eau

**40 900 ENTRÉES**

(FERMETURE POUR TRAVAUX ENTRE JUILLET ET  
SEPTEMBRE INCLUS)





## L'Hay-les-Roses

### Piscine

Bassin de nage de 6 couloirs • Bassin d'activité  
• Pataugeoire

93 000 ENTRÉES

## Villejuif

### Stade nautique Yuri Gagarine

Bassin olympique extérieur • Fosse à plongeon couverte • Bassin de perfectionnement couvert • Bassin d'initiation couvert • Pataugeoire • Sauna – Hammam • Salle de fitness • Solarium • Terrain de volley-ball

172 500 ENTRÉES



## Villeneuve-Saint-Georges

### Piscine

Bassin de 25 mètres • Bassin de 12,50 mètres • Parc

40 800 ENTRÉES

## Viry-Chatillon

### Piscine des Lacs

Bassin de nage de 8 couloirs • Petit bassin • Fosse de plongée de 4 mètres • Bassin ludique extérieur

102 000 ENTRÉES

### Patinoire

1 512 m<sup>2</sup> de piste • 1 000 places en gradins

• 46 682 entrées



## Le Kremlin-Bicêtre

### Piscine intercommunale

Bassin olympique de 50 mètres • 8 couloirs  
• Pataugeoire • Salle de fitness

170 000 ENTRÉES



## EN 2018

Grand succès de l'année 2018 avec plus de 4 millions d'entrées, le film « Le Grand Bain » de Gilles Lellouche a été tourné en partie à la piscine du Kremlin-Bicêtre.



FERRITTOIRE  
PRODUCTIA  
INNOVAM

# 5



## **SOUTENIR**

### l'activité et l'emploi

- **Porter une stratégie économique pour un territoire productif et innovant**
- **Agir pour l'emploi, l'insertion et la formation**
- **Soutenir la création d'activités et l'innovation**
- **Accompagner l'essor de l'économie sociale et solidaire**

# PORTER une stratégie économique pour un



La stratégie économique du territoire est orientée vers deux grands objectifs : d'une part, faire bénéficier les populations du territoire du développement en cours et à venir notamment en termes d'emploi et de formation ; d'autre part, favoriser le maintien et le développement de l'activité productive sur le territoire. Il s'agit également de soutenir le tissu économique existant et la vocation productive du territoire en portant une stratégie de marketing territorial.

Compétence partagée avec la Région et la Métropole du Grand Paris, le développement économique nécessite la mise en place d'une gouvernance économique locale sur le bassin. Cette gouvernance s'organise

dans un comité de pilotage copiloté par l'Etat et la Région créé le 8 juillet 2018 et alimenté par un comité territorial des partenaires qui se réunit tous les 2 mois depuis le 21 septembre 2018 rassemblant les représentants

techniques de la Région, la Direccte, la Sous-Préfecture, les chambres consulaires, Essonne Développement, la Caisse des Dépôts, Pôle emploi et ceux de l'EPT.

## • 3 juillet

### Lancement du Manifeste

pour un Territoire productif et innovant (12 signataires) :

**7 engagements** pour favoriser le maintien et l'implantation en milieu urbain dense d'activités productives et innovantes.

## • 22 novembre

### Labellisation « Territoire

d'industrie » dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'État qui doit déboucher sur un plan d'actions en 2019 coconstruit avec les communes et les acteurs économiques.

## • 20 décembre

Le Manifeste recueille **une quarantaine de signatures aux Assises du Développement économique.**



### L'EPT soutient

particulièrement 3 secteurs d'activité stratégique au travers de financements qu'il apporte à des acteurs et des clusters :

- Santé Bien-être et autonomie
- Numérique
- Ville durable, ville de demain



# territoire productif et innovant

L'EPT mène des études foncières et accompagne les volets économiques des projets d'aménagement et de renouvellement urbain afin de faire une part à l'activité économique sur le territoire et de favoriser le développement de l'activité et de l'emploi.

> Il travaille en coconstruction avec les acteurs économiques à une stratégie de marketing territorial.

**5 ateliers en 2018.**



© Emilie Legenty

Atelier marketing territorial à l'antenne d'Athis-Mons (novembre 2018).

> Il est présent dans de nombreux salons stratégiques (salon des Maires de France, MIPIM, SIMI, Techinnov) afin de promouvoir les différents projets du territoire.



© Emilie Legenty

La 2<sup>e</sup> édition des Assises du Développement économique a réuni le 20 décembre près de 300 participants.

# AGIR pour l'emploi, l'insertion et la formation



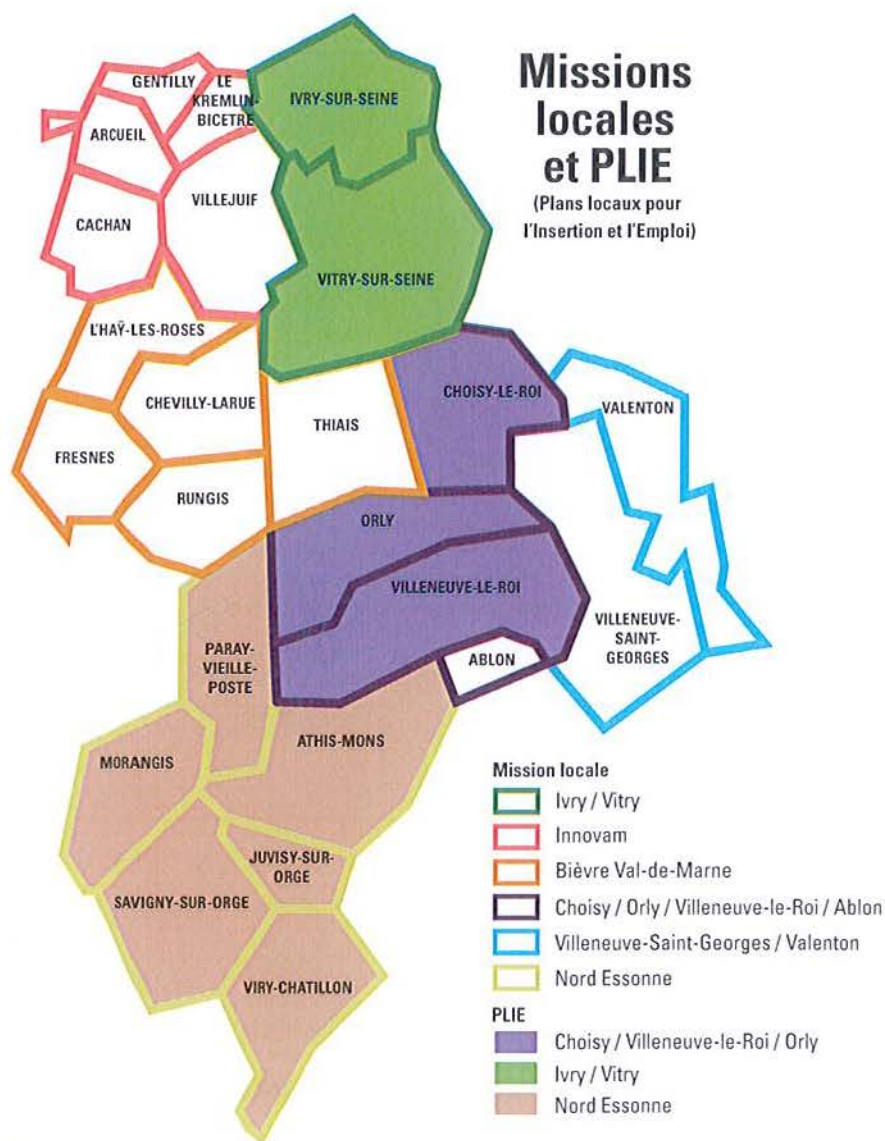
Favoriser l'emploi, la formation et l'insertion des habitants, renforcer le retour aux habitants des grands projets d'infrastructure et de développement, renforcer la coordination et la cohérence des actions par le transfert des financements, tels sont les enjeux poursuivis par l'EPT.

## 6 missions locales et 3 plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE)

interviennent sur le territoire.

**4 à 5 réunions de coordination** pour chaque secteur géographique (Val de Bièvre, Seine Amont, Essonne, secteur central) avec les partenaires de l'emploi.

**18 participations aux initiatives emploi** des villes et partenaires emploi.



## L'adaptation des compétences aux emplois de demain : la GPEC-T

La GPEC-T (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences - territoriale) est une démarche continue permettant d'anticiper les besoins en emplois et en compétences des entreprises du territoire, afin de contribuer à une meilleure adéquation en termes d'offre et de demande de formations et d'emplois. L'EPT, en relations quotidiennes avec les entreprises et les acteurs de l'emploi, est l'acteur opérationnel de cette démarche lancée dans le cadre du Bassin d'emploi Grand-Orly Seine Bièvre. Les trois premiers groupes de travail ont rassemblé divers partenaires emploi-insertion-formation et ont vocation à proposer des formations concrètes pour déboucher sur des emplois durables.



## FAVORISER DES RETOMBÉES LOCALES DES CHANTIERS DU GRAND PARIS EXPRESS

Chantier Grand Paris Express

### Ligne 14 Sud

- Mise en place d'une convention avec la RATP, la SGP (Société du Grand Paris), le Département du Val-de-Marne et l'EPT

**17 actions d'informations**  
en direction des prescripteurs.

**9 sessions de prérecrutement**

**48 habitants** du territoire issus de 17 villes ont bénéficié d'un contrat d'insertion sur les chantiers de la ligne 14 sud.



© Emille Leguay

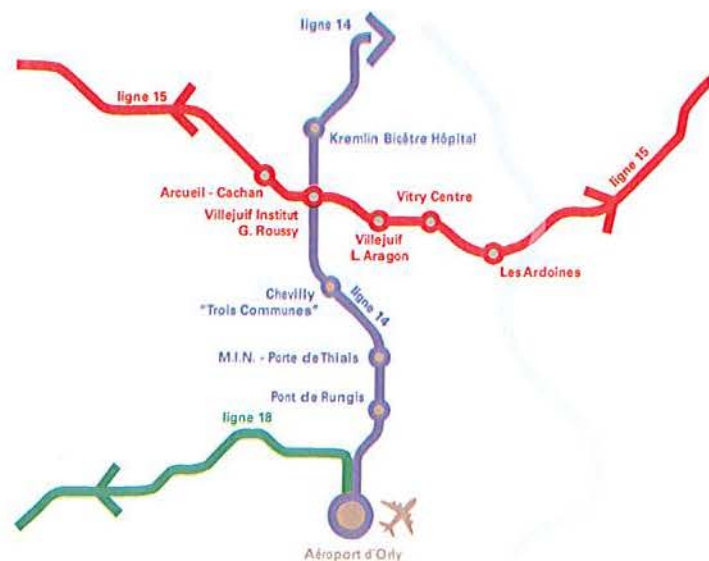
### Ligne 15 Sud

- Mise en place d'une convention avec la SGP sur 3 volets (clauses sociales, emploi et retombées économiques locales pour les TPE/PME).

**146 habitants issus de 19 villes** ont bénéficié des contrats d'insertion sur les travaux de la ligne 15.

**8 actions d'informations** organisées en direction des prescripteurs (Pôle emploi, missions locales, acteurs sociaux et associatifs).

**9 actions** organisées en direction des publics : information collective et visite de chantiers, session de recrutement.



**L'EPT tient un rôle d'ensemble permettant de faire connaître les savoir-faire des entreprises locales aux groupements en charge de la réalisation du métro. Ce travail est mené conjointement avec les chambres consulaires et autres acteurs économiques du territoire.**

**16 PME locales issues de 7 villes** du territoire sont en sous-traitance ou cotraitance sur les chantiers de ligne 15.

# SOUTENIR la création d'activités et l'innco



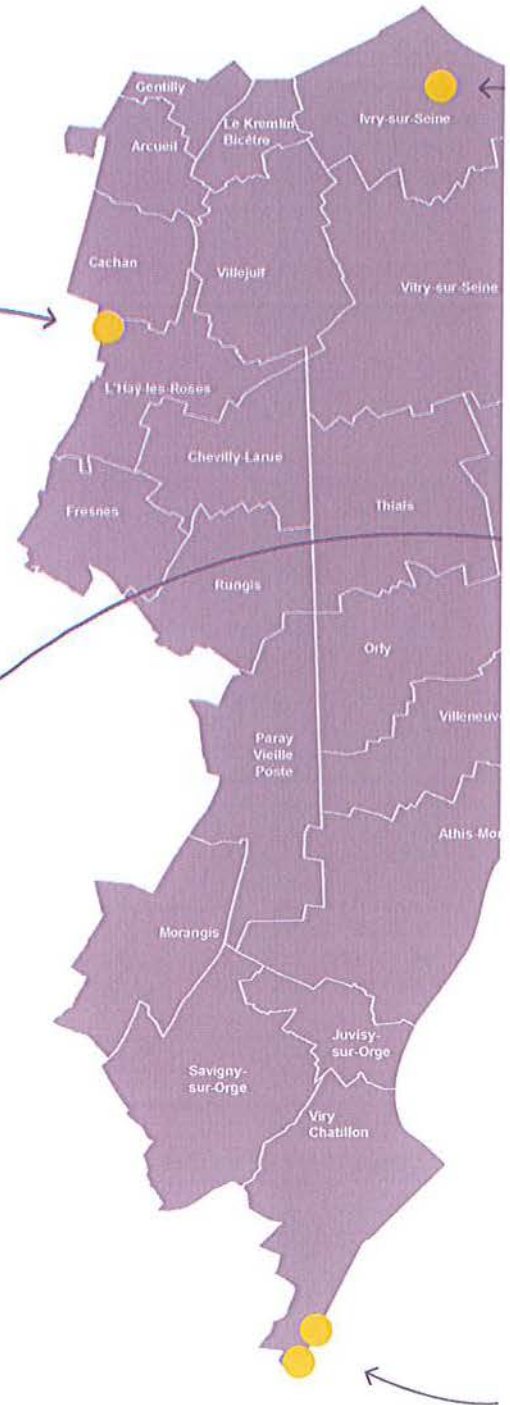
Le Grand-Orly Seine Bièvre coordonne et facilite l'accompagnement des entrepreneurs et des créateurs. Il favorise le parcours résidentiel des entreprises sur son territoire.



© Henri Perrot

Grand-Orly Seine Bièvre au Salon des Entrepreneurs (février 2018).

**730 entreprises accompagnées**  
par l'EPT en 2018



DR

## La Fabrique

**64 entreprises** hébergées  
**150 salariés**  
**9 nouvelles domiciliations,**  
**5 arrivants** en pépinière  
**26 ateliers** thématiques  
**150 participants**  
**9 permanences** d'experts



© Emilie Legenty

## Centre de l'entrepreneuriat

**33 entreprises** hébergées  
**150 ateliers** thématiques  
**1 000 participants**



## L'IMPLANTATION DES ENTREPRISES

Grand-Orly Seine Bièvre développe une bourse des locaux permettant de recenser les offres immobilières et les besoins exprimés sur le territoire. Il accompagne la relocalisation des entreprises qui subissent les projets d'aménagement (dispositif MODUE).

Il a également porté une étude foncière ayant identifié **13 sites** susceptibles de pouvoir accueillir de l'activité économique selon 4 stratégies : construction de locaux d'activité neufs sur parcelles nues, relocalisation d'entreprises en immobilier vacant, densification de fonciers et démolition-reconstruction d'un immobilier obsolète.



© Pollicam

**Silver Innov'**  
**24 entreprises** hébergées  
 et **1** en domiciliation



© Emille Legentey

**Hôtels d'entreprises de Viry**  
**42 entreprises** hébergées  
**105 salariés**  
**3 arrivants**  
**1 extension**

### L'appui RH des TPE-PME

**26 ateliers organisés**  
**289 dirigeants formés**

au management, à la gestion du personnel, au droit du travail, à la gestion administrative du personnel.

**114 entreprises conseillées**

individuellement et orientées sur le recrutement, les aides à l'embauche, la formation, l'embauche d'alternants, le droit du travail.

**111 dirigeants** dotés du kit premier emploi.

# ACCOMPAGNER l'essor de l'économie sociale et solidaire



Pour favoriser le développement d'activités inclusives, solidaires et durables, Grand-Orly Seine Bièvre s'engage dans une démarche de soutien spécifique à cette filière :

- En mettant en place un observatoire des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS).
- En permettant à des structures d'être accompagnées et financées :  
**45 structures** ont bénéficié du Dispositif départemental d'accompagnement, **19** d'un diagnostic ; le réseau France Active a accompagné **6 projets** et **4 ont obtenu des financements**.
- En soutenant les chantiers d'insertion par l'économique : la recyclerie La Mine à Arcueil, la Régie de quartier les Portes de l'Essonne, l'association Ohé services, Hercule Insertion à Viry-Chatillon soit **plus de 36 équivalents temps plein** (ETP), le chantier espaces verts lancé par Villeneuve-Saint-Georges à Confluences (11 ETP).

*Grand-Orly Seine Bièvre valorise le Mois de l'ESS en novembre, relayant ainsi 70 initiatives et coorganisant 6 temps forts.*





# **UNE ORGANISATION**

au service du territoire

# UNE ORGANISATION

## au service du territoire



Services supports et mutualisés permettent de développer une expertise au bénéfice de l'ensemble des politiques publiques conduites sur le territoire.

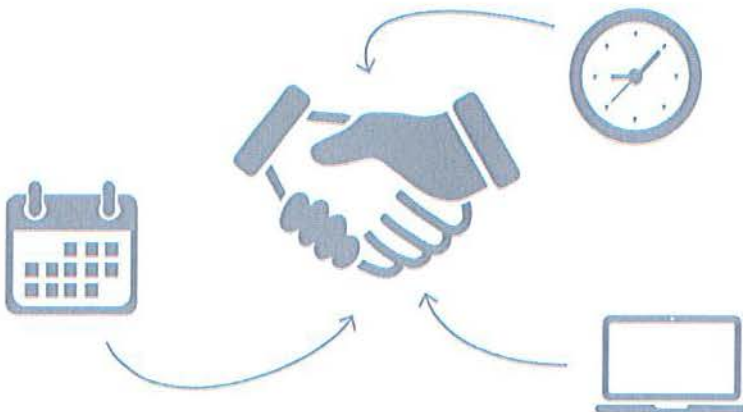
### La mise en place d'outils



#### Le **Système d'Information Géographique et l'Observatoire du territoire**

ont pour mission principale de collecter, structurer et mettre à disposition des données géographiques ou statistiques d'intérêt général portant sur différentes thématiques et contribuant à la compréhension du territoire, son évolution et ses usages.

Un réseau interne des observateurs rassemble les agents de l'EPT qui travaillent au quotidien avec des données de référence ou des données issues des métiers.



- **10 conventions** de partenariat signées (et 3 en cours)
- **35 actes d'engagement** avec nos prestataires, ceux des villes et les villes directement.
- **250 utilisateurs actifs** du web-SIG « Webville Serveur » (SIG historique du Val de Bièvre)
- **250 bases de données en ligne** sur le géo-catalogue interne de l'EPT
- **80 fiches de métadonnées** et de couches de données de l'EPT versées sur la plateforme data.gouv, adhésion à l'association Open Data France

#### La **Mission Appel à Projets (AAP)**

assure une veille sur l'ensemble des appels à projet nationaux et européens afin de faire bénéficier aux projets de l'EPT et des communes des financements potentiels.

- **3 candidatures** toujours en gestion (ITI Seine Amont, Ecocité, TEPCV) = 15 Millions d'euros
- **80 appels à projets** et/ou opportunités de financement relayés en 2018 auprès du réseau
- **5 dossiers montés en 2018** (AAP SAN, AAP FREE, AAP fonds de dotation Qualitel, AMI ROMS, AMI DCC, AMI AFB)
- **3 dossiers EPT lauréats** (AAP SAN, AMI ROMS, AMI DCC)
- **11 dossiers accompagnés en 2018 par la Mission AAP** (AAP FTAP, Wifi4UE, AMI Centres-villes vivants, FIM, AMI Patrimoine culture et numérique, AAP MSP région, AAP ANRU, AAP 100Quartiers innovants, AAP Urbanisme transitoire, AAP CAR)

## Des services mutualisés entre et avec des communes membres



### L'Instruction des autorisations d'urbanisme

pour le compte des villes d'Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre et Rungis.

- 675 dossiers instruits

### La Commande publique,

service mutualisé entre l'EPT et les villes de Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste et Morangis.

- Mise en place du programme **Modern'Achat** qui permet de repenser le processus d'achat en amont de la consultation et de la passation du marché. Gains espérés de 15% sur des secteurs identifiés.

Ce travail de recherche d'optimisation a pu être conduit grâce à la mise en œuvre d'une stratégie d'achat.

- Recherche de leviers en faveur du développement durable avec la mission Economie Sociale et Solidaire (ESS) en vue de l'élaboration d'un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables en 2019.
- Groupement de commandes entre l'EPT et les communes.

- 19 commissions d'appel d'offres, 171 marchés (hors service mutualisé)

=

- 92 appels d'offres et 79 MAPA (Marché à procédure adaptée), 40 marchés de fourniture, 94 marchés de services et 37 marchés de travaux

LES **Archives**, service mutualisé entre l'EPT et les villes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste

Projet de mise en place d'un service d'archivage électronique et réponse à un appel à projet de scénographie des archives

- 2,6km linéaires dans les magasins d'Arcueil et d'Athis-Mons dont 800 mètres linéaires pour l'EPT et 1 843 pour les villes mutualisées

### Le Service du numérique, mutualisé avec la commune de Juvisy-sur-Orge

L'EPT est engagé dans une stratégie de développement numérique à la fois comme levier interne pour accompagner les agents dans les évolutions des métiers et du travail mais aussi dans la mise en œuvre des politiques en intégrant la dimension numérique.

- En interne, l'EPT met en œuvre une démarche de médiation numérique qui vise à sensibiliser, former et fournir les outils adéquats aux missions.
- Dans les politiques publiques, la dimension numérique est de plus en plus intégrée que ce soit dans l'espace public (voirie, déchets, eau/assainissement) avec le projet d'élaboration d'un portail citoyen que dans les équipements culturels avec le travail sur le livre numérique dans les médiathèques.
- Cette dynamique a permis à l'EPT d'être **lauréat de l'appel à projet européen Digital Cities** qui a couronné une dizaine de villes au niveau européen.



## La **Dématérialisation**

Les procédures dématérialisées doivent permettre de fluidifier les transmissions de documents. Leur mise en place se fait progressivement au sein de l'EPT. En 2018, sont à noter :

- Télétransmission au contrôle de légalité des pièces des marchés publics obligatoires et des documents budgétaires
- Dématérialisation des procédures de la commande publique
- Télétransmission au comptable public des documents budgétaires et dématérialisation de la chaîne comptable
- Envoi dématérialisé des convocations et pièces annexes aux élus pour les conseils, bureaux, commissions, conférences des maires et commissions d'appel d'offres
- Envoi dématérialisé des convocations et pièces des comités techniques et CHSCT

## Le **Patrimoine bâti**

### Un nouveau siège administratif au cœur du territoire pour regrouper les services centraux et mieux travailler

Déménagement le 3 décembre 2018 de 350 personnes sur 2 étages de l'immeuble Askia à Cœur d'Orly. L'ensemble des fonctions supports et des fonctions administratives des services opérationnels sont réunies dans un même lieu. En conséquence l'EPT réorganise la présence de ses services de proximité sur le territoire et notamment dans les sièges des anciennes communautés d'agglomération.

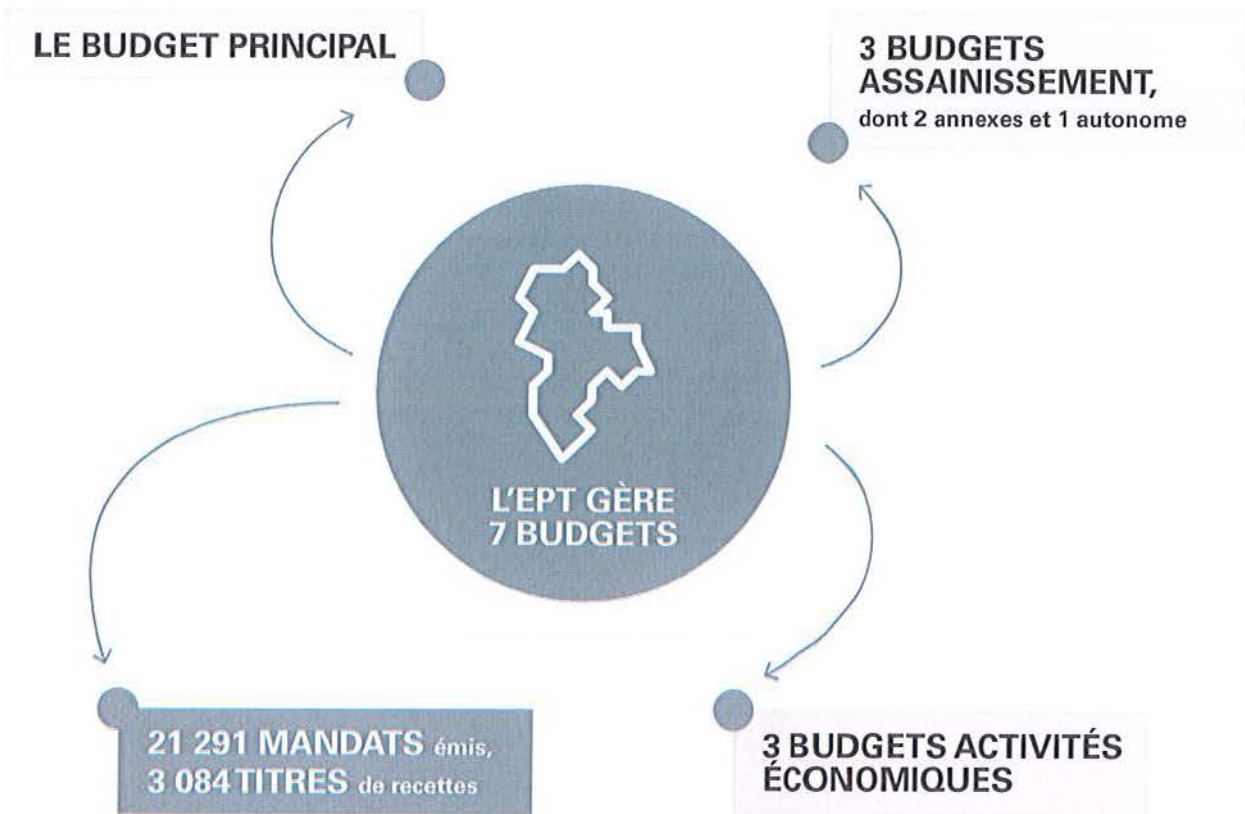
- **118 adresses, 129 958 m<sup>2</sup> de patrimoine immobilier**

## Les **Moyens généraux**

La mise en commun à l'échelle du territoire des équipements de protection individuelle et vêtements de travail a permis d'harmoniser les tenues des agents de l'EPT et de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation des besoins. Il en va de même pour le marché des photocopieurs.

Vêtements de travail : équipement du service déchets secteur sud.





Les transferts de compétences constituent un travail important pour le service Finances. 19 millions de dépenses supplémentaires ont impacté le budget 2018 en raison des nouveaux équipements transférés. 3 commissions d'évaluation des charges territoriales ont été réunies en 2018.

Un diagnostic organisationnel a été posé sur l'ensemble de la direction des finances pour mettre en place une organisation et des procédures permettant une meilleure efficacité dans le cadre de la complexité de gestion liée à la fois au système financier propre à la MGP et aux EPT et aux exigences posées par les élus dans le cadre de la coopérative de villes. Le processus d'amélioration est en cours.

La direction progresse aussi sur l'utilisation des outils numériques et les chaînes de validation dématérialisées (bons de commande, validation des factures, etc.).

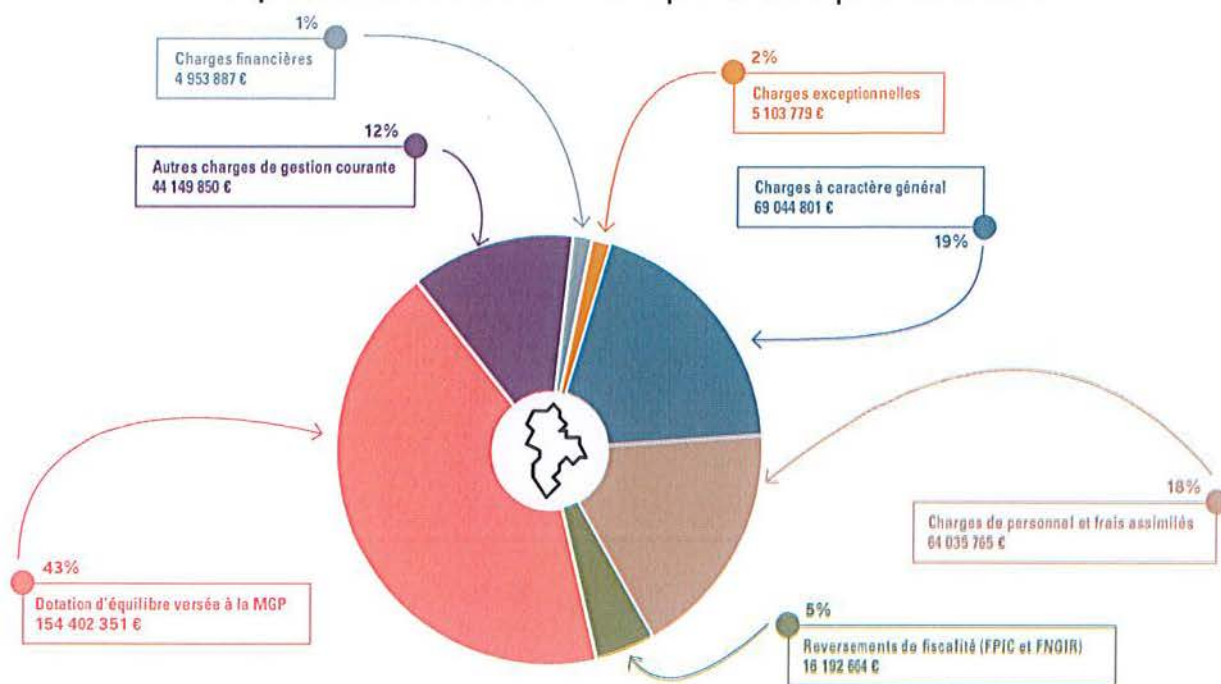
**EN 2018**, l'EPT a adhéré à l'Agence France Locale, agence des collectivités, créée en 2013 suite à la crise des liquidités sur les marchés financiers, permettant aux collectivités de lever leurs propres fonds sur les marchés financiers et de les redistribuer à ses adhérents sous forme de prêt bancaire (abondement du capital de l'Agence par l'EPT à hauteur de 334 500 €)

# Budget principal de l'EPT



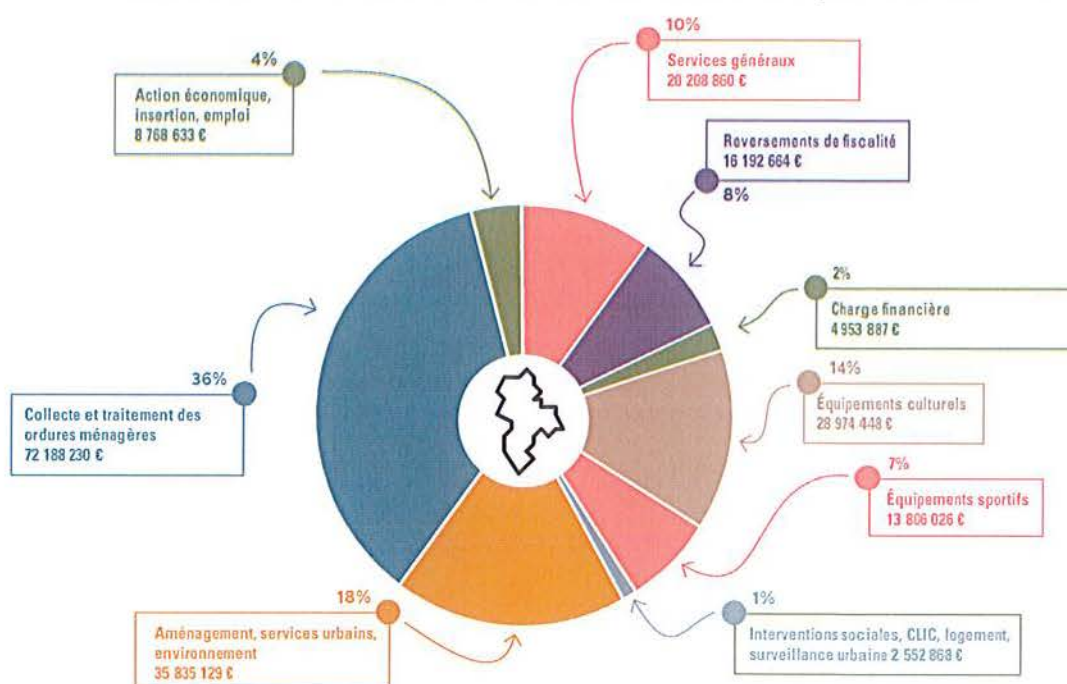
En 2018 les dépenses courantes du budget principal de l'EPT se sont élevées à près de 358 millions d'euros. Presque la moitié (154M€) est une dépense obligatoire et fixée par la loi dans le cadre de la répartition des compétences et de leur financement au 31 décembre 2015 : la Dotation d'équilibre reversée à la Métropole du Grand Paris.

## Dépenses réelles de fonctionnement 2018 par nature de dépenses 357 883 097 €



En termes d'activité, le premier poste de dépenses courantes concerne la collecte et le traitement des déchets avec près de 72,2 M€, viennent ensuite les équipements culturels et sportifs à hauteur de 42,8 M€, et les services urbains et environnementaux (voirie, éclairage public, etc.) pour 28,5M€.

## Dépenses réelles de fonctionnement hors dotation reversée à MGP par destination 203 480 747 €





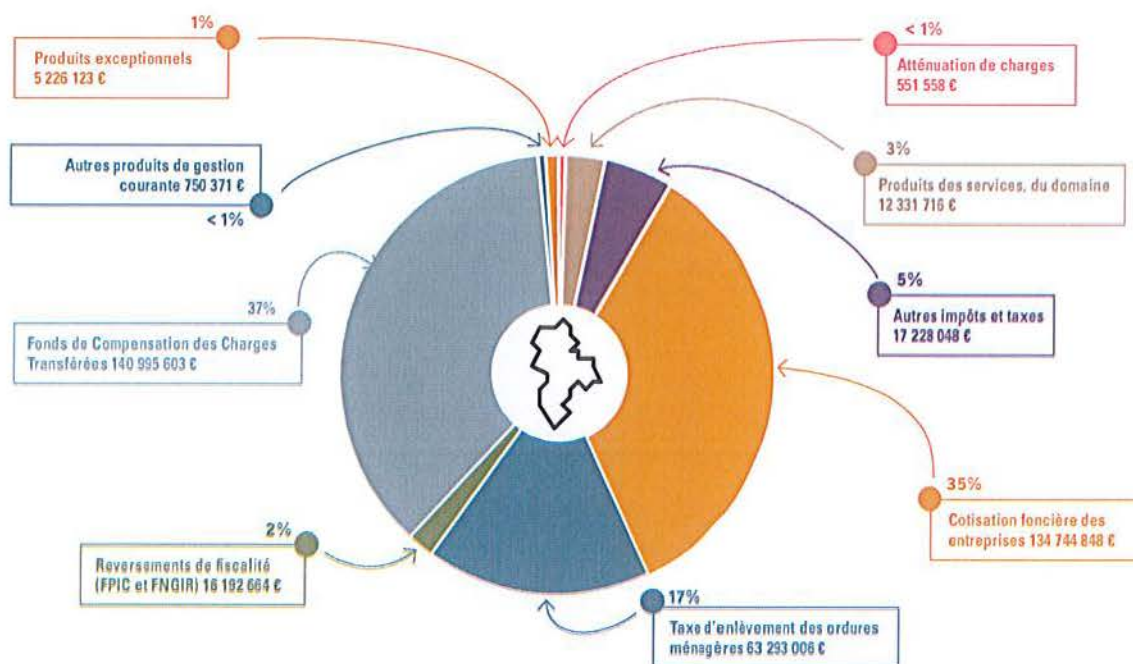
# Budget principal de l'EPT



Les recettes courantes de l'EPT s'élèvent en 2018 à 382,3 M€. Elles proviennent :

- des communes via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales pour 141 M€,
- de la Cotisation Foncière des Entreprises, dont le taux est voté transitoirement par l'EPT pour 134,7 M€,
- de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 63,3 M€ perçue directement par l'EPT sur le périmètre des anciens EPCI qui avaient déjà transféré la compétence et par reversement des communes pour les autres,
- de la tarification des services et des recettes locatives et domaniales pour 12,3 M€.

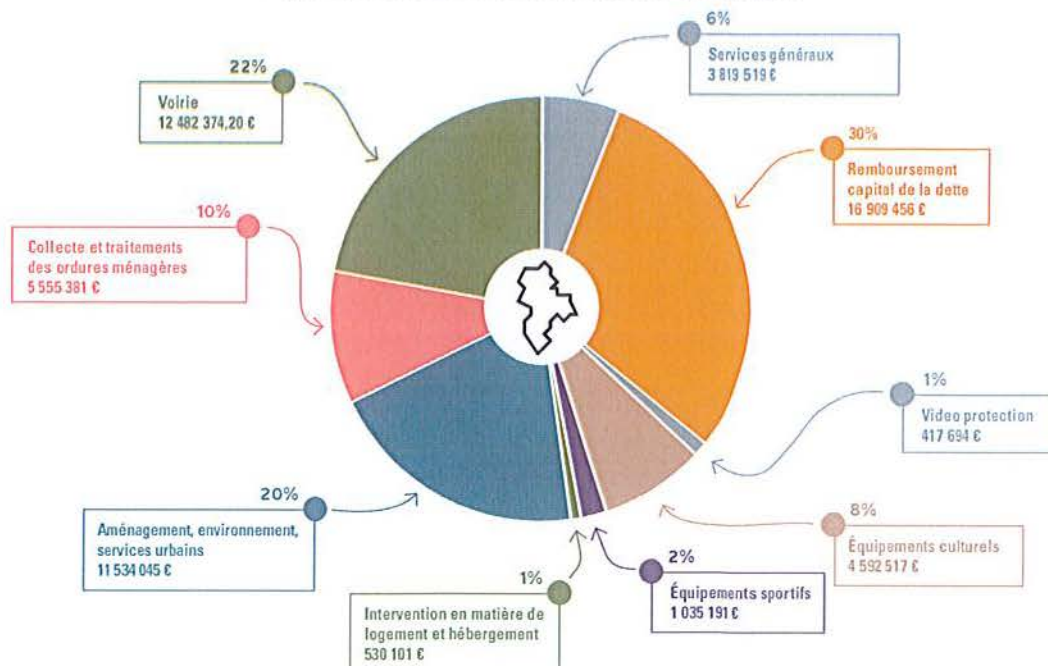
## Recettes réelles de fonctionnement 2018 382 265 227 €



En investissement, 39,6 M€ financent des dépenses d'équipement (bâtiments culturels, travaux de voirie et d'éclairage public, aménagement, etc.).

L'encours de dette s'élève à 203,7M€ au 31 décembre 2018. Il est très sécurisé sur des produits sains et des index surs, et souples (60% à taux fixes, 36% à taux variable et 3% à taux structuré). Le remboursement annuel de dette s'élève à 16,9 M€.

## Dépenses réelles d'investissement 2018 56 919 112 €

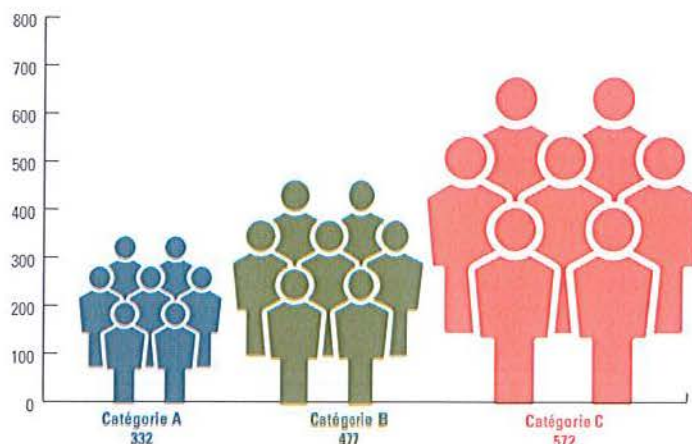
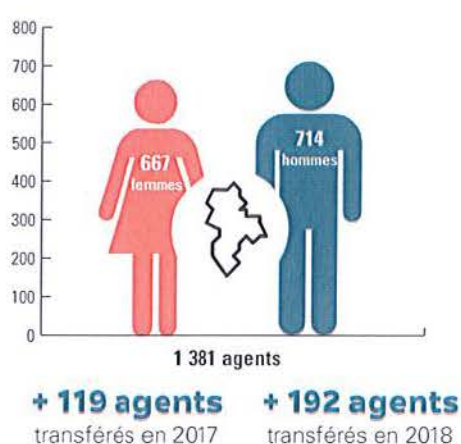


# Les Ressources humaines



90 % des emplois de l'EPT sont des emplois de terrain dans les équipements (culturels, sociaux et sportifs) et les services techniques à la population (eau-assainissement, déchets et assimilés, voirie) ou directement rattachés aux politiques publiques (projet de territoire et développement territorial). Les emplois des fonctions dites supports (finances, RH et moyens généraux, secrétariat général) représentant environ 10 % du total des effectifs pourvus.

Effectif permanent au 31 décembre 2018 :



Répartition des agents permanents de l'EPT :



\* FINANCES, COMMERCE PUBLIC ET OPTIMISATION DES MOYENS

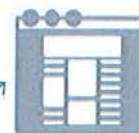
# Les Ressources humaines



L'harmonisation des conditions de travail constitue un enjeu fort de la politique des ressources humaines de l'Établissement, à la fois comme garantie d'un traitement égalitaire entre les agents et comme élément d'une identité commune. Ainsi, la mise en cohérence des différents dispositifs RH, constitués notamment par le régime indemnitaire, la gestion des temps et le télétravail, l'action sociale et la protection sociale, a été définie comme prioritaire pour la période 2018-2020.



à l'action sociale en faveur du personnel



1 017  
jours de formation

## 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

## 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Adhésion de l'EPT au Comité national d'action sociale (CNAS) pour l'ensemble des agents

## 22 juin 2018 :

Création de l'association du personnel « Comité d'œuvres sociales et culturelles (COSC) » qui propose une offre complémentaire au CNAS et crée du lien entre les agents

Le **plan de formation** favorise la montée en compétence des agents, recouvrant les besoins individuels et collectifs, ainsi que ceux liés aux orientations stratégiques de la collectivité. Il s'inscrit dans un cadre pluriannuel autour de cinq axes :

1. formations stratégiques de la direction générale ou des directions ;
2. formations managériales prenant en compte l'originalité de la construction de l'EPT ;
3. formations liées au développement des compétences des agents, nécessaires à l'occupation de leur poste de travail ;
4. formations statutaires de préparation aux examens ou concours de la fonction publique et formations statutaires obligatoires ;
5. formations personnelles financées par le compte personnel de formation (CPF).

Un plan d'actions de prévention des risques psychosociaux (RPS) a démarré sous l'égide du CHSCT avec l'élaboration d'indicateurs RH d'alerte et la création d'un protocole d'intervention et de signalement de situations de souffrance au travail.



6  
Comités techniques



11  
Réunions de dialogue social



6  
Comités d'hygiène et sécurité et des conditions de travail



4,76%  
Taux d'emploi handicapés

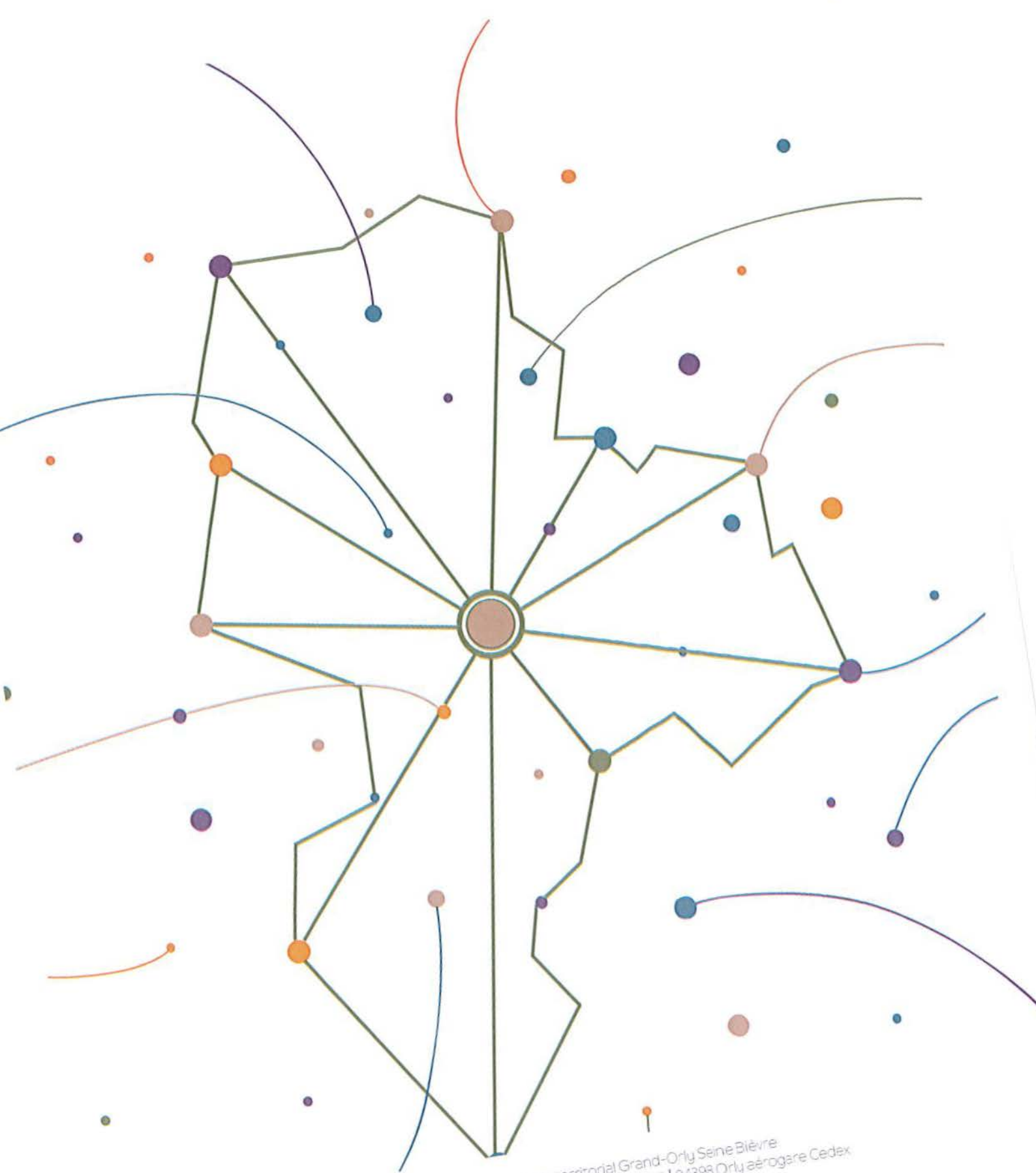
## LE PROJET D'ADMINISTRATION



Pour construire son administration formée à partir des équipes des anciennes communautés d'agglomération intégrées à l'EPT et des équipes transférées des communes à l'EPT, Grand-Orly Seine Bièvre met en œuvre une démarche participative de définition d'un projet d'administration qui repose sur 2 piliers :

- Donner du sens au travers du projet de territoire, de la définition des objectifs de politiques publiques et de leur évaluation
- Construire une culture commune – 3 sessions de 10 ateliers, 120 participants, 96 propositions d'actions





Siège : Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre  
 Bâtiment Askia | 11 rue Henri Farman | BP 748 | 94398 Orly aéroport Cedex  
 Tél : 0178 18 22 22

[f](https://www.facebook.com/T12GOSB) @T12GOSB 
 [t](https://twitter.com/T12GOSB) @T12GOSB 
 [in](https://www.linkedin.com/company/grand-orly-seine-bievre) Grand-Orlyseinebievre  
[www.grandorlyseinebievre.fr](http://www.grandorlyseinebievre.fr)

Adon-sur-Seine | Arcueil | Athis-Mons | Cachan | Chevilly-Larue | Chosy-le-Roi | Fresnes | Gennevilliers | Ivry-sur-Seine |  
 Juvisy-sur-Orge | Le Kremlin-Bicêtre | L'Haÿ-les-Roses | Morangis | Orly | Paris-Ville-Poste | Rungis | Savigny-  
 sur-Orge | Thiais | Valenton | Villejui | Villeeneuve-le-Roi | Villeeneuve-Saint-Georges | Viry-Châtillon | Viry-sur-Seine

G R A N D  
 - O R L Y  
 S E I N E  
 B I È V R E



VILLEJUIF

VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019



Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DÉLIBÉRATION N° 127/2019**

**SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET POLITIQUE DE LA VILLE 2018**

VU la loi 2007-1822 du 24 décembre 2007 et notamment son article 139, faisant obligation au Maire d'une commune bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale de présenter au Conseil municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice concerné et les conditions de leur financement,

VU la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, faisant obligation au maire de produire un bilan annuel de la programmation Politique de la Ville,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2234-15 et suivants,

VU la note d'instruction du CGET du 10 mars 2017 précisant que conformément aux obligations faites à la collectivité de produire un rapport Politique de la Ville et un rapport sur la DSU, les deux peuvent être fusionnés,

VU le Compte Administratif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :**

**ARTICLE UNIQUE :** A pris connaissance du rapport annexé à la présente délibération retraçant les actions des politiques publiques portées par la commune identifiées dans le cadre de la dotation sociale urbaine et de la politique de la Ville, mises en œuvre au cours de l'exercice concerné et les conditions de leur financement.

  
Franck LE BOHELLEC  
Maire  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**DONT ACTE**

## ANNEXE : IDENTIFICATION PAR ACTION DE L'UTILISATION DE LA DOTATION SOCIALE URBAINE

Pour rappel, le montant de la Dotation de Solidarité Urbaine perçu par la Ville de Villejuif pour l'exercice 2018 s'élevait à 1 802 764 €.

### 1/ ACTIONS D'ÉQUIPEMENT

#### A- Amélioration du cadre de vie :

##### ➤ Travaux de rénovation des équipements municipaux :

De nombreux travaux de rénovation se sont déroulés dans les groupes scolaires du 1<sup>er</sup> degré des quartiers en QPV et quartiers de veille (école P. Langevin, école R. Lebon, école M. Cachin, école J. Curie, école L. Pasteur, école des Hautes Bruyères), mais aussi dans les équipements sportifs (Gymnase P. Langevin, Gymnase L. Pasteur, stade L. Dolly) dans le marché Delaune, dans les quartiers sud.

**Coût :** 639 681 € financés entièrement par la ville de Villejuif

##### ➤ Aménagement d'une épicerie solidaire :

Création d'une épicerie solidaire à destination des publics fragilisés de la Ville. La municipalité a mis à disposition et a financé des travaux d'aménagement d'un espace dans les quartiers sud. Les bénéficiaires seront en premier lieu des habitants des quartiers prioritaires de la ville.

**Coût :** 157 274 €

**Financements :** Ville de Villejuif : 135 274 € ; Subvention Parlementaire : 22 000 €

##### ➤ Rénovation de l'école maternelle Karl Marx :

Amélioration de l'accueil et du cadre de vie des enfants de l'école maternelle Karl Marx (enfants issus en grande majorité des quartiers prioritaires du sud de la ville), l'école maternelle a été complètement rénovée.

vu et annexé à ma délibération n° 127  
en date du 26 Novembre 2019

**Coût :** 620 180 € financé entièrement par la ville de Villejuif

#### B – Garantir à toutes et à tous le droit à la sécurité et la tranquillité :

##### ➤ Installation de vidéo protection sur toute la ville

**Coût :** 657 346 €

**Financement :** Ville de Villejuif = 529 596 € ; État – FIPDR = 28 000 € ; Région IDF = 99 750 €



#### C – Renforcer la prévention, la promotion et l'accès à la santé :

##### ➤ Amélioration de l'accueil de personnes souffrant d'un handicap dans les lieux publics

Des travaux de rénovation et d'accessibilité ont été faits dans les Crèches R. Lebon et des Hautes Bruyères ainsi que dans le Centre Municipal de Santé et l'Antenne Médicale Pasteur.

**Coût :** 45 967 € financé entièrement par la ville de Villejuif

## 2/ ACTIONS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES ET QUARTIERS EN VEILLE DE LA VILLE.

### A - Le pilotage du dispositif Politique de la Ville et de la rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires

- Un poste de chef de projet politique de la ville est dédié au pilotage du dispositif :

**Objectif :** Piloter, animer et coordonner le Contrat de Ville :

- Faire le lien avec le pilotage du Territoire,
- Faciliter la prise en compte des quartiers prioritaires dans l'action municipale,
- Accompagner le développement d'actions nouvelles dans ces quartiers,
- Accompagner les porteurs de projets,
- Établir le programme annuel d'actions, son suivi et l'évaluation du Contrat de Ville.

**Coût :** 71 490 € (1 ETP) financé entièrement par la ville de Villejuif

- Poste de chargé de mission de renouvellement Urbain (recrutement en 2018) :

**Objectif :** Suivi opérationnel des opérations de renouvellement urbain

Le Chargé de mission de renouvellement accompagne deux programmes de rénovation urbaine, l'un pour le quartier Mermoz-Lamartine, l'autre pour le quartier des Lozaitz nord.

**Coût :** 5 564 € ;

**Financement :** Villejuif : 2 782 € ; ANRU : 2 782 € (1 EPT)

### B - Accompagnement social et développement de la citoyenneté :

- Accueil des enfants non scolarisés pendant les ateliers de socialisation langagière (ASL).

**Objectif :** Permettre à des parents ayant des enfants en bas âge de participer aux ASL, faire que la charge d'un enfant ne soit pas un obstacle à la socialisation de la mère.

**Bilan qualitatif de l'action 2018 :** 12 enfants ont pu bénéficier de cet accueil. Les mamans ont exprimé leur satisfaction car l'entrée en maternelle a été facilitée. De plus, cela permet à des mères de jeunes enfants d'accéder à l'atelier socio linguistique avec une mise en place d'un climat de confiance qui favorise l'autonomie et la séparation avec la mère, travail de socialisation des enfants.

**Coût :** 13 520 €

**Financement :** Ville de Villejuif : 10 520 € ; État – Politique de la ville : 3 000 €



➤ Atelier de Socialisation Linguistique (ASL CANDON quartier sud)

**Objectif :** Faciliter l'autonomie des personnes dans les actes de la vie quotidienne, soutenir la compréhension de la société d'accueil, la participation à la vie collective et faciliter l'accès aux droits par notamment la maîtrise de la langue française.

**Bilan qualitatif de l'action :** Il existe deux types d'ASL : un groupe de grands débutants qui a lieu une fois par semaine et un groupe ASL qui a lieu deux fois par semaine. Au total ce sont 58 personnes dont 27 primo arrivants (4 hommes et 54 femmes) de 21 pays différents. Les apprenants ont entre 22 et 65 ans. Une évaluation de fin de parcours permet de faciliter le parcours de formation vers d'autres structures.

**Coût :** 37 434 €

**Financement :** Ville de Villejuif : 30 434 € ; État - BOP 104 : 7 000 €.

➤ ASL Pasteur (quartier nord):

**Objectif :** Les ateliers Sociolinguistiques (ASL) de la Maison Pour Tous Jules Vallès visent à transmettre à des personnes non francophones non seulement des connaissances linguistiques mais également celles relatives au fonctionnement des espaces sociaux de la société d'accueil. La MPT propose de développer les approches culturelles et l'autonomie dans les activités quotidiennes.

**Bilan qualitatif de l'action :** 20 personnes ont bénéficié de cette action (7 hommes et 13 femmes) de 12 pays différents. Les apprenants ont entre 28 ans et 55 ans. Plusieurs personnes ont pu participer aux ateliers et à la vie de la MPT. Elles y ont trouvé un espace de socialisation adapté (couture, cuisine, danse, parlez-vous français, théâtre...). La file d'attente est toujours importante.

**Coût :** 19 957 €

**Financement :** Ville de Villejuif : 15 457 € ; État - BOP 104 : 4 500 €

➤ ASL Dumas (quartier ouest)

**Objectif :** Permettre aux apprenant.e.s de développer leur autonomie sociale et favoriser leur insertion professionnelle mais aussi découvrir les institutions et favoriser les rencontres pour éviter le repli dans le quartier.

**Bilan qualitatif de l'action :** l'atelier a accueilli 14 participants ; 12 femmes et 2 hommes dont 5 primo-arrivantes. Le groupe s'est renouvelé pour des raisons d'embauche ou de déménagement. Parmi les nouveaux apprenants, on recense des personnes originaires du Sri Lanka, Bangladesh et du Maroc. 2 participantes ont interrompu leur participation suite à leur grossesse. Nous constatons un problème qui perdure sur ce quartier soit un manque d'assiduité. Les cours comptent en moyenne entre 6 et 8 présents. Les absences données, les plus fréquents, étant : un enfant malade, un rendez-vous chez le médecin ou des démarches administratives. Cette année, le partenariat s'est développé et plusieurs sorties culturelles ou de découverte du territoire ont été réalisées.

**Coût :** 30 569 €

**Financement :** Ville de Villejuif 23 069 €. État- BOP 104 : 4 500€ Politique de la Ville-BOP147 : 3 000 €.

➤ **Accompagnement administratif et juridique de l'association «Nouvelles Voies» :**

**Objectif :** Réalisation de 3 permanences hebdomadaires dans le quartier Alexandre Dumas, Pasteur et quartiers sud de la Ville. Les personnes exposent leurs situations et les problèmes qu'elles rencontrent, après écoute, analyse et synthèse, il est procédé au traitement des dossiers, à la rédaction de courriers, et à l'accompagnement dans les procédures juridiques contentieuses. Les principaux prescripteurs sont les travailleurs sociaux du service départemental et le service logement de la mairie.

**Bilan qualitatif de l'action :** En 2018, l'association a réalisé 119 permanences et 387 personnes ont été reçues. Les besoins d'accompagnement augmentent mais la disponibilité des locaux ne permet pas toujours de tenir les permanences. Les demandes sont particulièrement identifiées sur le logement 34,6 %, le droit des étrangers 17,2 %, le surendettement 22,3 %, les demandes administratives 17 %.

**Coût : 36 000 €**

**Financement :** Ville de Villejuif : 14 000 € ; État/ Politique de la ville ( BOP 147) : 8 000 € ; DAS (CD 94) : 2 000 € ; CAF: 4 000 € ; aides privées : 8 000 €

**C - Actions pour améliorer la santé des habitants des quartiers prioritaires**

➤ **Action de prévention, de lutte contre les addictions et de lutte contre le sida**

**Objectif :** Permettre aux habitants des trois quartiers prioritaires de mieux appréhender leur santé par des actions de sensibilisation et de prévention.

**Bilan qualitatif de l'action 2018 :** Séances d'information et de sensibilisation des parents pendant des manifestations de la Ville comme la journée des droits de l'enfant concernant le brossage des dents, des actions de sensibilisation autour des dépistages du cancer et de la santé mentale avec la création d'un annuaire santé, organisation d'un évènement sportif à l'occasion de la campagne d'octobre rose.

**Coût : 42 454 €**

**Financement :** Ville de Villejuif : 36 454 € ; Etat-CNDS : 6 000 €

➤ **Promotion de l'activité physique et de l'équilibre alimentaire au quotidien**

**Objectif :** Développement d'actions de santé et sportives pour combattre l'obésité : organisation d'activités physiques adaptées, ateliers sur l'équilibre alimentaire, création et animation d'un parcours santé.

**Bilan qualitatif de l'action 2018 :** Des ateliers nutrition, d'activité physique adaptés aux personnes souffrant d'obésité pour les adultes (environ 30 personnes concernées), les enfants de 8 à 12 ans (61 enfants) et les professionnels travaillant auprès des jeunes (22 agents), organisation de marches nordique, accompagnement des personnes sur un parcours sport-santé, actions lors de la semaine de sensibilisation aux handicaps et sport adapté

**Coût : 12 650 €**

**Financement :** Ville de Villejuif : 4 650 € ; État- Politique de la ville (BOP 147) : 2 000 € ; État-CNDS : 6 000 €

## **D - Insertion sociale et professionnelle**

### ➤ **Forum Alternance et jobs dating sectoriels, organisé par la MIIÉ**

**Objectif :** Mise en lien des publics éloignés avec des entreprises et écoles pour permettre de trouver un emploi ou une formation adaptés.

**Bilan qualitatif de l'action :** 7 jobs dating sectoriels dans les domaines du commerce, de l'artisanat, du BTP du Grand Paris, du service à la personne, de la logistique et un forum spécialisé dans les emplois en alternance se sont déroulés tout au long de l'année.

117 personnes ont trouvé un emploi ou une formation à l'issue des jobs dating. Les entreprises et commerçants présents font un retour très positif de ces rencontres.

**Coût :** 40 000 €

**Financement :** Ville de Villejuif : 31 000 € ; État – Politique de la ville : 3 000 € ; Région : 2 000 € ; Département 94 : 4 000 €

### ➤ **Lever les freins à l'emploi, organisé par la MIIÉ**

**Objectif :** Repérer les freins à l'emploi et proposer des plans d'actions personnalisés ou collectifs pour des publics de plus de 30 ans habitant dans les quartiers prioritaires (addictions, garde d'enfants, fracture numérique...). Développer et renforcer le réseau de partenaires pour développer des actions complémentaires visant la levée de ces freins.

**Bilan qualitatif de l'action :** 11 personnes ont participé à ces actions qui demandent du temps pour aboutir à des réponses concrètes et durables.

**Coût :** 9 000 €

**Financement :** Ville de Villejuif : 7 000 € ; État – BOP 147 : 2 000 €

## **E - Actions éducatives et de lutte contre l'illettrisme :**

### ➤ **Accompagnement à la scolarité des enfants du quartier Dumas/ouest - CLAS élémentaires**

**Objectif :** Fournir aux enfants une aide méthodologique, des relations susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs. Mise en place d'un cadre facilitant l'apprentissage, l'écoute et la concentration.

**Bilan qualitatif de l'action :** En 2018-2019, 53 enfants âgés entre 6 et 11 ans, ont été suivis dans le cadre du CLAS. Ceux-ci provenant majoritairement des quartiers DUMAS (17) et des Hautes-Bruyères (11) mais également du VERCORS-CHASTENET (6), JULIAN GRIMAU (5), LES MONTS-CUCHETS (7) ainsi que de la rue Jean-Baptiste Baudin et des Esselières (7). Les enfants sont répartis en 4 groupes mixtes de niveaux sur la semaine. Cette année les ateliers complémentaires étaient basés sur la thématique de la chorale du monde soit la découverte des continents et de leurs pays à travers la musique et le chant. Les participants ont appris des chansons en swahili, espagnol, hindi, arabe et russe. Ce travail a été mis en valeur lors de la fête du Parc par une représentation devant les parents et les habitants. 6 parents ont participé aux ateliers de préparation. Tout au long de l'année, des sorties cultures, des après-midi jeux de société, des ateliers bricolage ont été réalisés avec les familles.

**Coût :** 76 670 €

**Financement :** Ville de Villejuif : 63 670 €. CAF : 10 000 €. État- Politique de la Ville : 3 000 €

➤ Accompagnement à la scolarité des enfants des quartiers Sud / CLAS élémentaire CANDON

**Objectif :** Fournir aux enfants une aide méthodologique, des relations susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs, savoirs-faire et savoirs-être. La présence des parents à de nombreux moments est un élément primordial pour favoriser l'apprentissage, l'écoute et la concentration.

**Bilan qualitatif de l'action :** En 2017-2018, 3 groupes de 45 enfants de 6 à 11 ans. Ils viennent des écoles Robert Lebon, Paul Langevin et Marcel Cachin. Cette année, forte demande des parents qui ont été associés aux différentes sorties et plusieurs projets autour de l'école, la lecture, le théâtre et l'action éco-citoyenne autour de la propreté dans le quartier.

**Coût :** 60 800 €

**Financement :** Ville de Villejuif : 50 300 € ; CAF : 7 500 € ; État – Politique de la ville : 3 000 €

➤ Accompagnement à la scolarité des collégiens du quartier Dumas/ouest - CLAS collégiens

**Objectif :** Fournir aux collégiens de Guy Môquet et d'Aimé Césaire (collèges fréquentés par les jeunes du secteur ouest) des classes de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, un soutien individualisé et collectif. Soit une aide méthodologique, des actions favorisant l'ouverture culturelle et l'apprentissage de la citoyenneté et des soutiens dans certaines matières).

**Bilan qualitatif de l'action :** En 2018, 19 inscrits et 17 collégiens ont participé durant toute l'année scolaire (DUMAS : 6 ; Vercors-Chastenet : 4 ; Julian Grimau : 1 ; Hautes-Bruyères : 1 ; Monts-Cuchets : 4 et les Esselières : 3). Ils ont été répartis sur 2 groupes de 10 participants maximum. Lors des ateliers, les participants ont bénéficié d'un cadre favorisant la coopération au sein du groupe. Les accompagnateurs, ont proposé des outils et méthodes adaptés à chacun. Des ateliers « Arrête ta Mytho » sur la culture grecque et de la mythologie. Création de planches BD sur cette thématique. Des sorties culturelles ont également été organisées.

**Coût :** 20 776 €

**Financement :** Villejuif : 14 276 € ; État – Politique de la Ville : 1500 € ; CAF : 5 000 €

➤ **CLAS Collégiens secteur sud CANDON**

**Objectif :** Fournir aux collégiens de Karl Marx (collège en REP) des classes de la 6ème à la 3ème un soutien individualisé et collectif (une aide méthodologique, des ouvertures culturelles, des soutiens dans certaines matières) afin de faciliter l'acquisition des savoirs. Cette année ce soutien s'étend au collège Jean Lurçat pour les élèves les plus en difficulté.

**Bilan qualitatif de l'action :** Le groupe est composé de 60 jeunes, âgés de 11 à 15 ans.

Les ateliers se sont articulés sous forme d'aide personnalisée et d'approche méthodologique avec des sessions pratiques axées sur l'expression orale ou des ateliers de création (ateliers théâtre d'improvisation, atelier vidéo, jeux divers...). La plupart des sessions sont en général accompagnées par l'intervention de professionnels et de prestations de service d'associations spécialisées dans l'accompagnement des jeunes.

Des rencontres mensuelles avec l'équipe pédagogique du collège et les intervenants (club de prévention, animateur développeur, les équipes jeunesse et le PRE (Projet Réussite Éducative) sont proposées afin d'évaluer les changements de comportement et l'amélioration des résultats scolaires de ces jeunes.

**Coût :** 65 167 €

**Financement :** Ville de Villejuif : 54 667 € ; État – Politique de la ville : 3 000 € ; CAF : 7 500 €

➤ **Accompagnement individualisé dans le cadre du PRE**

**Objectif :** Soutenir la réussite éducative et prévenir le décrochage scolaire des élèves des quartiers en QPV de la maternelle au collège. Mettre en place un parcours individualisé des enfants, en accord avec leur famille, et assurer un suivi de la situation de l'enfant pendant la durée du contrat proposé à la famille afin d'atteindre les objectifs fixés par la commission partenariale « équipe pluridisciplinaire de suivi » (EPS).

**Bilan qualitatif de l'action :** Le PRE a débuté des suivis d'enfants à partir de mars 2018. En 2018, 34 enfants ont pu bénéficier de cet accompagnement. Le nombre de ces enfants et adolescents ne cesse d'augmenter depuis son démarrage. Le bilan fait par tous les partenaires et les familles est très positif. La municipalité souhaite développer cette action.

**Coût :** 108 600 €

**Financement :** Ville de Villejuif : 48 600 € ; État (BOP 147) : 60 000 €

➤ L'association N° 1 formation organise 2 Clubs au sein du collège Karl Marx :  
Accroche toi et le Club Vis ta vie

**Objectif : Club « Vis ta Vie » :** Fournir aux collégiens de Karl Marx (collège en REP) des classes de 5ème à travers des méthodes ludiques (canadiennes) un soutien en français et math afin d'éviter le décrochage scolaire. **Club « Accroche-toi » :** Beaucoup d'élèves du collège Karl Marx ne s'inscrivent pas dans un processus d'apprentissage. Le sentiment de rejet est important. La méthode proposée par l'association permet de travailler la valorisation de soi à partir des habitudes mentales et de découvrir d'autres stratégies de réussites.

**Bilan qualitatif de l'action :** En 2018-2019, 42 jeunes concernés choisis par le collège, effets sur les résultats scolaires, l'assiduité des élèves, le comportement des élèves en groupe.

**Club Vis ta Vie** (22 jeunes) s'est déroulé en deux groupes avant et après les vacances de Noël. Il est plus difficile de faire progresser l'autonomie des jeunes afin qu'ils produisent un travail personnel en dehors du collège.

Pour le **Club Accroche-toi** : 20 élèves au total dont certains sous forme de stage. On constate un problème d'assiduité et des difficultés pour trouver des plages horaires compatibles avec les emplois du temps d'où le stage. Cette aide méthodologique sera aussi proposée l'an prochain aux élèves entrant en 6ème.

**Coût : 13 900 €**

**Financement :** Ville de Villejuif : 3 700 € ; État – Politique de la ville : 6 000 ; Conseil Régional d'Ile de France : 1 700 € ; Département 94 : 2 500 €

➤ Prix littéraire salon du livre jeunesse (association les amis de la librairie)

**Objectif :** Faire découvrir le plaisir de la lecture aux enfants, en particulier ceux qui en sont le plus éloignés. Mise en place d'un prix littéraire à l'école, avec rencontre des auteurs dans la classe, sélection et vote par les élèves et remise du prix pendant le salon du livre jeunesse.

**Bilan qualitatif de l'action :** Le projet 2017/2018 a démarré en septembre 2017 avec 25 classes des cycles 2 et 3, soit 650 enfants des écoles des Hautes-Bruyères, Robespierre, Paul Vaillant Couturier et Georges Sand, plus 60 enfants du CLAS Sud et de l'association Réussite (aide aux devoirs). Les enseignants ont plébiscité la qualité des livres soumis (dont 1 album pour chaque niveau). Le salon et la remise du prix (1 pour chaque niveau) ont eu lieu le 12 mai 2018. Les auteurs ont dédié leurs ouvrages et les illustrateurs ont pu montrer leur talent en direct aux enfants. Le nombre de bénéficiaires en comptant le salon représente environ 700 personnes.

**Coût : 23 300 €**

**Financement :** Ville de Villejuif : 9 200 € ; État- Politique de la ville (BOP 147) : 3 000 € ; EPT : 3 000 € ; conseil départemental : 2 500 € ; contribution en nature - bénévolat : 4 500 € ; ventes : 1 100€

## **F - Soutien à la parentalité :**

### **➤ Maison des parents**

**Objectif :** Offrir aux parents un lieu d'entraide, un espace d'échanges et ressources afin de valoriser la fonction parentale tout en rompant leur isolement. Accompagner les initiatives des parents. Développer et améliorer l'accueil des familles notamment dans leur demande sociale. Développer des moments et espaces de dialogue parental au plus près des lieux de vie des habitants et notamment dans la relation à l'école.

**Bilan qualitatif de l'action :** En 2018 la Maison des parents a reçu plus de 5 000 bénéficiaires avec une estimation de 65 % d'habitants issus des quartiers de la politique de la ville.

- L'accueil et l'orientation, création en 2017 d'un annuaire social qui permet de mieux orienter les familles vers une cinquantaine de partenaires et la création d'un outil de suivi individualisé.
- L'espace parents/bébés, se poursuit et fait le lien avec le LAEP, la garderie éphémère et le café des parents.
- Les rencontres entre parents, espace animé par les parents, Trocante, ...
- La médiation familiale se poursuit,
- Les ateliers parents/enfants les mercredis, l'implication des mères tous les 15 jours a évolué par la formation des participantes et l'implication de nouveaux parents.
- L'accompagnement de sorties entre parents et ateliers mensuels « faire soi-même » et les sorties familiales de l'été.
- Les actions hors les murs : implication dans les événements organisés par d'autres services et dans les lieux de vie des habitants (notamment des quartiers sud, journée des droits de l'enfant, activités estivales, ...).

**Coût :** 240 496 €

**Financement :** Ville de Villejuif : 223 496 € ; État - Politique de la ville : 8 000 € ; CAF : 5 000 €, REAP : 4 000 €

### **➤ Garderie Éphémère**

**Objectif :** Apporter une solution d'accueil ponctuel (1x par semaine sur un trimestre) aux familles inscrites dans un parcours d'insertion. Faciliter les démarches des parents (emploi, administratives, personnelles, ...) Favoriser la socialisation des jeunes enfants dans le cadre d'un accueil collectif (12 places maximum).

**Bilan qualitatif de l'action :** La garderie Éphémère se trouve dans les locaux de la Maison des Parents, l'accueil et le suivi est réalisé par la MDP, ce qui permet une complémentarité d'action. L'association SCOP E2S porte la garderie Éphémère. En 2018, 36 familles ont été orientées sur ce dispositif, dont 22 ont été reçues pour 23 enfants accueillis. Il y a une liste d'attente. Une commission se tient tous les trimestres avec les prescripteurs afin de permettre un suivi de qualité et de nouvelles admissions.

**Coût :** 20 617 €

**Financement :** Ville de Villejuif : 16 617 € ; État - Politique de la ville : 4 000 €

## **G - Soutien à la vie associative :**

**Objectif :** Soutenir et développer les actions de proximité dans les quartiers du Contrat de Ville portées par des associations afin de développer du lien social et du mieux vivre ensemble.

### **➤ Soutien des petites associations**

Le Fonds d'Initiatives Locales (FIL) est une aide financière apportée par le Territoire Grand Orly Seine Bièvre, pour soutenir des actions des petites associations des quartiers prioritaires et les démarches participatives.

Dans le cadre du FIL, la ville intervient en participant à la mise à disposition de matériels en plus des subventions.

La Ville accompagne les projets des associations en complément du Territoire et du Conseil Départemental du 94 (Bilans qualitatifs non transmis pour la totalité des associations).

En 2018 cela a permis de financer 9 projets pour 7 associations :

- **APE Robert Lebon :** Le quartier fête ses écoles (Fête à l'école Robert Lebon ouverte au quartier avec de nombreuses associations locales),
- **APE Robert Lebon :** Lutte contre le harcèlement et le cyber harcèlement (sensibilisation des parents, des enseignants de Robert Lebon et Karl Marx et des enfants en classe de CM2) par des ateliers et théâtre Forum),
- **Association Organic Production :** De la plume à la scène. Atelier de créations musicales pour 40 jeunes suivis par le club espoir et le service jeunesse dans les quartiers prioritaires sud. Création de 4 chansons avec enregistrement et spectacle,
- **Villejuifois Solidaires :** Organisation d'un Noël solidaire pour les personnes en grande précarité habitants dans les quartiers sud de la ville (repas, spectacles et danses),
- **ADO :** Vivre l'espace public. Poursuite des interventions dans l'espace public pour développer l'appropriation des espaces notamment par les femmes. Création d'un parcours de santé, et de diverses marches exploratoires,
- **Merlin's CUP :** Ateliers et animations pour construire la fête du parc du 8 mai. Projet participatif dès sa conception. Concerne les habitants des quartiers d'Alexandre Dumas,
- **Merlin's CUP :** Ateliers de permaculture et jardin partagé avec les habitants d'Alexandre Dumas,
- **Sel de Villejuif :** Ateliers de création en objets de récupération en pied d'immeubles dans le quartier d'Armand Gouret (quartier prioritaire très isolé),
- **La grande Ourse :** Création d'un jardin en permaculture avec les habitants des quartiers prioritaires,

**Coût : 47 600 €**

**Financement :** Territoire Grand Orly Seine Bièvre : 27 000 € ; Ville de Villejuif : 10 850 € ; État - Politique de la ville : 5 000 € ; Conseil Départemental : 4 500 € ; autres : 250 €



➤ **Adulte relais en soutien aux Conseils Citoyens :**

**Rappel :** Trois conseils citoyens ont été mis en place à Villejuif (1 sur chaque territoire en QPV), en 2 collèges, conformément au cadre réglementaire, un collège habitants sur la base d'un tirage au sort et un collège personnes ressources. Tous ont été identifiés sur la base du volontariat. Un adulte relais a été recruté en 2018 pour accompagner les conseils citoyens.

**Bilan qualitatif de l'action :** Les conseils citoyens sont autonomes dans leurs initiatives et organisation. Cependant, la direction de la citoyenneté a tenté de remobiliser les conseillers citoyens et a recruté un adulte relais pour les accompagner dans leurs projets courant 2018. Il est trop tôt pour dresser un bilan de ce recrutement..

**Coût :** 8 600 €

**Financement :** Ville de Villejuif : 2 600 € ; État- politique de la ville : 6 000 €

**H - Prévention de la délinquance et citoyenneté :**

➤ **Parcours éco-citoyens :**

**Objectif :** Sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement.

**Bilan qualitatif de l'action 2018 :** De nombreux collégiens ont participé à des visites de la déchetterie, des ateliers à la maison de l'environnement comme la création d'objets recyclés, de l'initiation au jardinage et à la permaculture (environ 200 jeunes ont participé à une ou plusieurs de ces actions).

**Coût :** 12 660 €

**Financement :** Ville de Villejuif : 10 660 € ; Etat - Politique de la ville (BOP 147) : 2 000 €

➤ **Rallye citoyenneté les clés de ma ville :**

**Objectif :** Sensibiliser enfants et parents à la citoyenneté par des parcours découverte des institutions. Développer le dialogue et l'échange avec les institutions. Changer les regards de part et d'autre.

**Bilan qualitatif de l'action :** En 2018 le rallye « les clés de ma ville » a permis de travailler sur les valeurs de la République : Rencontre avec les élus, débat sur la laïcité, visite du parlement européen... Le second thème était sur l'éco-citoyenneté participation à la semaine de la propreté, visite de la station d'épuration, la déchetterie de Rungis et rencontre du service municipal de la propreté.

**Coût :** 15 150 €

**Financement :** Ville de Villejuif : 11 150 € ; État - Politique de la ville : 4 000 €

➤ **Prévention des risques internet et réseaux sociaux :**

**Objectif :** Ateliers et débats proposés dans les collèges et dans les MPTs. Formation en direction des professionnels en lien avec des enfants (associations, éducateurs, personnel de la ville). L'intervenant était Criminonet.

**Bilan qualitatif de l'action :** En 2018, Tous les collèges de la ville, y compris ceux des quartiers prioritaires ont pu participer à un atelier et/ou débat. Environ 60 agents travaillant avec des enfants ont été sensibilisés à cette problématique. Les retours ont été très positifs.

**Coût :** 23 465 €

**Financement :** Ville de Villejuif : 18 465 € ; Etat-politique de la ville (BOP 147): 2 000 € ;  
État FIPD : 3 000 €

➤ **Projet inclusion collèges :**

**Objectif :** Accompagnement par les équipes du service jeunesse de la ville des collégiens exclus temporairement afin de lutter contre le décrochage scolaire, la délinquance, et leur permettre de reprendre pied par des actions de découverte et de sensibilisation.

**Bilan qualitatif de l'action :** 30 élèves venant des 5 collèges de la ville, ont été accueillis au sein de ce dispositif. Pendant cette semaine, les élèves participent à un travail sur la citoyenneté, ils rencontrent différents acteurs de la vie locale. Ils travaillent aussi sur leurs émotions à travers des ateliers théâtre. Les élèves exclus temporairement n'ont pas été accueillis une seconde fois, ce qui est un critère de réussite.

**Coût :** 47 920 €

**Financement :** Ville de Villejuif : 42 920 € ; État - Politique de la ville : 2 000 € ; État –autre : 3 000 €

➤ **Lutte contre les discriminations et accès aux droits : égalité Femmes/Hommes**

**Objectif :** Sensibiliser tous les publics aux discriminations qui touchent particulièrement les femmes, faire évoluer les représentations. Accueil individualisé des situations de conflits infra-familiaux notamment les violences faites aux femmes.

**Bilan qualitatif de l'action :** Le réseau des violences conjugales a été reconduit dans les mêmes conditions qu'en 2017 : Réunion partenariale tous les trimestres. Un partenaire présente son activité aux autres puis un temps avec un expert sur une thématique identifiée. La municipalité a organisé des actions diverses de sensibilisation des habitants des quartiers sud sur les questions de genre durant le mois de mars 2018 : Installations, expositions, création théâtrale, débats.

**Coût :** 34 000 €

**Financement :** Ville de Villejuif : 31 000 € ; État - Politique de la ville : 3 000 €

## **I - Animation culturelle et sportive :**

### **➤ Ateliers culinaires dans les quartiers Sud**

**Objectif :** Développer autour de repas confectionnés par des habitants des quartiers la convivialité, les rencontres interculturelles, le bien vivre ensemble et la valorisation de soi. Les Ateliers se passent à la MPT dans une cuisine rénovée. Ateliers enfants (Top chef) pendant les petites vacances.

**Bilan qualitatif de l'action :** environ 260 participants ont confectionné des repas en 2018. Ce projet se déroulant au cœur des quartiers sud, la quasi-totalité des participants sont issus des quartiers prioritaires de la ville : ateliers ponctuels pour adultes, ateliers pour enfants durant les vacances scolaires (6-12 ans) animé par un chef étoilé, ateliers pour les tout-petits en collaboration avec le réseau des assistantes maternelles de la Ville, reconduction des ateliers cuisine pour le public des ASL et enfin un atelier spécifique pour les personnes hébergées à l'hôtel et ne pouvant cuisiner (partenariat avec le secours populaire).

**Coût :** 17 970 €

**Financement :** ville de Villejuif : 15 544 € ; État - Politique de la ville : 2 000 € ; Participation des usagers : 426 €

### **➤ Ateliers danse**

**Objectifs :** L'atelier danse a travaillé sur le développement des possibilités motrices et expressives de chacun, l'ouverture sur les autres et le monde.

**Bilan qualitatif de l'action :** Des jeunes (12-18 ans) des 3 quartiers prioritaires ont formé un groupe pour créer des chorégraphies et travailler sur des représentations. Ce même groupe a fait plusieurs sorties culturelles afin de découvrir différentes cultures à travers la danse.

**Coût :** 25 000 € financé entièrement par la ville

### **➤ Ateliers écriture**

**Descriptif :** Tout au long de l'année un atelier a été proposé aux jeunes du quartier Dumas ainsi que des stages pendant les vacances scolaires. Les différents objectifs étaient centrés sur l'apprentissage des différents moyens d'expression sous plusieurs formes (Slam, Rap, Poésie).

**Coût :** 2 950 € financé entièrement par la ville

### ➤ Le mercredi c'est permis :

**Objectif :** Tisser des liens parents/enfants au travers d'activités culturelles et de loisirs, très variées, proposées par des associations et partenaires de la MPT Gérard Philipe. Chaque mercredi des ateliers sont proposés aux familles pour une séance ou plusieurs (cinéma, conte, jeux, photos, spectacles, danse, ...) en fonction des propositions des associations locales et partenaires. Cela répond aux besoins des familles dont les enfants ne sont pas inscrits les mercredis après-midis dans des activités régulières et « c'est à la carte ».

**Bilan qualitatif de l'action :** 18 ateliers ont été organisés en 2018 pour 450 bénéficiaires (soit entre 10 et 15 personnes par atelier sur un cycle de 3 ou 4 mercredis). Ce sont plutôt des enfants de 5 à 12 ans avec des adultes parents, notamment en famille, afin de favoriser l'accès à la culture de manière ponctuelle et gratuite. Cette année les enfants ont plutôt privilégié les activités manuelles avec fabrication rapide (décorations). Mais aussi des activités physiques et relaxantes (sophrologie, relaxation, expression corporelle). Les associations locales et deux compagnies en résidence ont animé ces ateliers.

**Coût :** 16 280 €

**Financement :** Ville de Villejuif : 14 280 € ; État - Politique de la ville : 2 000 €

### ➤ Atelier couture intergénérationnel

**Objectif :** Atelier de couture qui rassemble des parents des CLAS, des adultes des ASL, des personnes âgées isolées et des personnes des quartiers prioritaires sud désirant apprendre ou se perfectionner en couture. Ceci permet de rompre l'isolement de certaines personnes âgées, de valoriser les participants par des échanges de savoirs et de permettre à certaines personnes d'avoir les bases nécessaires afin d'envisager une formation ou un travail dans ce domaine.

**Bilan qualitatif de l'action :** 30 personnes ont participé à ces ateliers de façon assidue dont 10 personnes âgées et 2 jeunes filles désirant en faire leur métier. Cet atelier permet également de nombreux échanges sur la vie quotidienne, de manière joyeuse et non jugeante.

**Coût :** 39 574 €

**Financement :** Ville de Villejuif : 36 574 € ; État-politique de la ville (BOP 147) : 3 000 €

### ➤ Projet été

Le projet été s'est déroulé du 16 juillet 2018 au 9 août 2018.

#### **Objectif :**

- Permettre aux habitants de Villejuif qui ne partent pas en vacances d'avoir des activités et animations près de chez eux
- Animer et décroquer les quartiers, de mobiliser un maximum de ressources « ville »
- Proposer des animations intergénérationnelles coordonnées, encourager la mobilité des villejuifois
- Animer des actions de sensibilisation aux handicaps pour les Villejuifois en lien avec le championnat de Sport Adapté qui se déroulait au SNYG du 17 au 20 Juillet.

**Bilan quantitatif :**

Les activités de l'été 2018 tournaient autour :

- Du sport et du bien-être,
- De la sensibilisation aux handicaps,
- D'atelier artistique.

Il y a eu 70 activités proposées sur 3 quartiers de la Ville (sud, centre et ouest), une semaine sur chaque quartier.

Dans le cadre des Jeux Européens des Sports Adaptés organisés dans l'enceinte du Stade nautique Youri Gagarine, des animations de sensibilisation aux handicaps ont été proposées à la population.

Un total de 5684 personnes a participé au projet. Il faut souligner la réussite des activités comme le cinéma de plein air avec la projection du film « le patient » ainsi que les différents ateliers comme graff, cirque, jeux de l'oie géant et hockey.

Comme l'année passée, 2 destinations ont été proposées pour les sorties à la mer (Houlgate et Quend) 850 Villejuifois ont participé à ces sorties.

**Coût : 150 236 € financé entièrement par la Ville**

Le montant global des dépenses pour ces opérations s'élève à **3 510 817 €**.

Cette somme a été financée à hauteur de

- **3 074 309 €** par la ville de Villejuif (dont **1 802 764 €** de D.S.U.)
- **436 508 €** par les différents partenaires à savoir :
  - o CAF : **43 000 €**,
  - o État : **227 282 €**,
  - o Conseil Départemental 94 : **15 500 €**,
  - o Conseil Régional et Territoire Grand Orly Seine bièvre : **133 450 €**,
  - o Divers partenaires et usagers : **17 276 €**

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces diverses actions.



**VILLE DE VILLEJUIF**  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLE, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

[www.villejuif.fr](http://www.villejuif.fr)

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 01.12.2019  
Le Maire

Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09  
Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DÉLIBÉRATION N° 128/2019**

**SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA REGION ILE-DE-FRANCE 2018 – ÉTAT DES ACTIONS ENTREPRISES AYANT CONTRIBUÉ A L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE AU COUR DE L'ANNÉE 2018**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF), réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes,

VU le compte administratif 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à la commune, chaque année, d'établir un rapport présentant l'usage de ce Fonds,

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :**

**ARTICLE UNIQUE** : Prend acte du rapport de Monsieur le Maire, annexé à la présente délibération, sur l'utilisation des crédits du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF) pour l'exercice 2018.

  
Franck LE BOHELLEC  
Maire  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**DONT ACTE**

**ANNEXE : FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE 2018**

**Département : VAL DE MARNE – Commune de Villejuif**

**Montant du F.S.R.I.F. perçu : 3 073 534,00 €**

(I)	(II)	Nature de l'opération		(V)	(VI)	(VII)	(VIII)
Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, logement)	Localisation (quartier classés DSQ, DSU, autres)	(III) Equipement: construction, travaux, acquisition de matériels	(IV) Fonctionnement: subvention à une association animation	Montant Global en euros	Dont F.S.R.I.F.	Autres concours financiers	% (VI)/(V)
Sécurité routière piétonnière		Travaux d'amélioration de l'éclairage public, mise aux normes de l'éclairage aux abords des groupes scolaires et des équipements sportifs et installation des décors lumineux de fin d'année.		294 981,33	54 984,07		18,64%
Environnement propreté		Travaux de nettoyage de l'affichage et des graffitis sauvages. Acquisition de véhicules et matériels de voirie.		184 260,30	46 065,08		25%
Amélioration du cadre de vie		Plantations de végétaux, entretien des espaces verts, et mise en place d'arrosage automatique. Travaux liés aux clôtures de sécurité présentes dans différents équipements publics. Acquisition de mobilier dans les différents groupes scolaires, centres de loisirs, salles de restauration scolaire, équipements petite enfance et culturels. Travaux divers dans les différents groupes scolaires de la ville (maçonnerie, sanitaire, peinture, revêtement de sol, étanchéité). Réfections des cours d'écoles. Acquisition et mise en conformité des jeux extérieurs dans les parcs, les crèches et les groupes scolaires. Travaux divers dans les équipements sportifs de la ville.		11 432 634,06	2 972 484,86		26%
<b>TOTAL</b>				<b>11 911 875,09</b>	<b>3 073 534,01</b>		<b>25,80%</b>

Vu et annexé à ma délibération n° 128  
en date du 26 novembre 2018

Le Maire de Villejuif







VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 04.12/2019



Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 129/2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA SOCIÉTÉ CDC HABITAT – GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, EN VUE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 134 LOGEMENTS SIS 102, RUE AMBROISE CROIZAT A VILLEJUIF, ET APPROBATION DE LA CONVENTION Y AFFÉRENTE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU les articles L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n°U072885 signé entre la Société CDC HABITAT et Caisse des dépôts et consignations relatif à la souscription d'un emprunt d'un montant total de 14.053.112 € (quatorze millions cinquante-trois mille cent douze euros),

**CONSIDÉRANT** que la Société CDC HABITAT a souscrit un emprunt d'un montant total de de 4.759.781 € auprès de Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de l'opération d'acquisition en VEFA de 134 logements sis 102 rue Ambroise Croizat à Villejuif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°U072885 susvisé,

**CONSIDÉRANT** que la Société CDC HABITAT sollicite l'octroi de la garantie de la Commune, à hauteur de 100 %, pour le remboursement dudit emprunt,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'encourager la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux,

**CONSIDÉRANT** que la Société CDC HABITAT s'engage à mettre à la disposition de la Commune 27 logements pendant toute la durée dudit emprunt et qu'il convient à cet effet de conclure avec la Société CDC HABITAT une convention portant sur cette garantie d'emprunt et sur la réservation de logements qui en découle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1 :** La Commune accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 14.053.112 € (quatorze millions cinquante-trois mille cent douze euros).

**ARTICLE 2 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer la Convention annexée à la présente délibération conclue entre la ville de Villejuif et CDC HABITAT – Groupe Caisse des dépôts et consignation.

**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller Régional Ile-de-France

*Adoptée à l'unanimité*

Le Maire de Villejuif



## CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

ENTRE LA COMMUNE DE VILLEJUIF ET LA SOCIÉTÉ CDC HABITAT

Opération d'acquisition en VEFA de 134 logements sis 102, rue Ambroise Croizat

à Villejuif

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Villejuif, sise en son hôtel de ville situé Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94807 Villejuif CEDEX représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck LE BOHELLEC, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2019, ci-après désignée « la Commune »,

ET

La société CDC HABITAT, dont le siège social est situé 20 place des Vins de France 75012 PARIS, représentée par Marc ESCARGUEIL, ci-après désignée « la société » ;

### Préambule

Pour l'opération d'acquisition en VEFA de 134 logements situés 102 rue Ambroise Croizat à Villejuif dont 54 PLUS, 27 PLAI et 53 PLS et compte tenu de la nécessité d'encourager la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux ; la Ville de Villejuif octroie la garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un montant total de 14.053.112 € (quatorze millions cinquante-trois mille cent douze euros).

### IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet

Par la délibération en date du 30 septembre 2019, la Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % au service de l'intérêt et de l'amortissement du Prêt n° U072885 d'un montant total de 14.053.112 € (quatorze millions cinquante-trois mille cent douze euros), que La société CDC HABITAT, sise 20 place des Vins de France 75012 PARIS, a contracté auprès de Caisse des Dépôts et Consignations.

#### ARTICLE 2 : Caractéristiques du prêt

Ce Prêt est composé de 6 lignes :

- « Offre CDC PLAI » de 1.931.737 € sur une durée de 40 ans ;
- « Offre CDC PLAI FONCIER » de 1.703.026 € sur une durée de 60 ans ;
- « Offre CDC PLS » de 482.863 € sur une durée de 40 ans ;
- « Offre CDC PLS FONCIER » de 3.279.841 € sur une durée de 60 ans.
- « Offre CDC PLUS » de 3.293.302 € sur une durée de 40 ans.
- « Offre CDC PLUS FONCIER » de 3.362.343 € sur une durée de 60 ans.

### **ARTICLE 3 : Durée**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature. L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la Commune et, s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances prévu à l'article 6 soit soldé.

### **ARTICLE 4 : Modalités de fonctionnement de la garantie**

La société devra prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais, tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

#### **ARTICLE 4-1 : Obligations de la société**

Dans le cas où la garantie communale viendrait à jouer, la société s'engage à prévenir le Maire de la Commune des difficultés qu'elle rencontre pour le règlement d'une annuité, au moins deux mois avant la date d'échéance, afin de lui permettre d'en assurer le paiement en temps opportuns et d'éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires élevés.

Dans un délai de 6 mois à compter de la mise en jeu de la garantie, la société devra présenter à la Commune toutes propositions utiles en vue de parvenir au règlement de la situation financière, compte tenu de la nécessité de rembourser à la Commune les sommes versées par celle-ci au prêteur.

À partir de la mise en œuvre de ladite garantie, la société s'engage à ne transférer aucun droit réel sur ses immeubles (hypothèque, propriété...), sans autorisation du Maire de la Commune. Il s'engage en outre à informer le Maire de la Commune de toute modification des caractéristiques de l'emprunt garanti, ou de remboursement anticipé de celui-ci.

Dans le cas où la garantie viendrait à jouer, la société s'engage par avance à ce que la Commune puisse prendre hypothèque conventionnelle de premier rang aux frais de la société, sur les logements faisant l'objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 4-2 : Obligations de la Commune**

Dans le cas où la garantie communale viendrait à jouer, la Commune acquittera le montant de l'annuité à concurrence de la défaillance de la société, sur demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive sous réserve que la société ait pris toutes les dispositions utiles pour l'apurement de ses dettes et n'ait pas commis de fautes ou de négligences de nature à limiter celui-ci.

Les décaissements ainsi faits par la Commune seront imputés à un compte d'avances prévu à l'article ci-après et porteront dans les conditions prévues audit article. Ils seront remboursés par la société selon un échéancier prévisionnel convenu avec la Commune. Si l'emprunteur subissait un aléa financier, l'échéancier prévisionnel serait alors redéfini par voie d'avenant, comme convenu à l'article 9. La société reprendra également dès que possible le versement des annuités de la dette auprès de l'organisme prêteur.

### **ARTICLE 5 : Tenue du compte de gestion**

Les opérations poursuivies par la société, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Commune ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la société, d'un compte de gestion en

recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la société qui devra être adressé au Maire de la Commune, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Le compte de gestion comprendra :

AU CRÉDIT : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société,

AU DÉBIT : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

À ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- un état détaillé des frais généraux,
- un état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés,
- un état détaillé des débiteurs, faisant ressortir les loyers non payés.

Si le compte de gestion, ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la société vis-à-vis de la Commune et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société, suivant les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

#### **ARTICLE 6 : Tenue d'un compte d'avances**

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société.

Ce compte d'avances comportera :

AU CRÉDIT : le montant des remboursements effectués par la société ;

AU DÉBIT : le montant des versements effectués par la Commune, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts.

Le solde représentera la dette de la société vis-à-vis de la Commune.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Commune et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Commune effectuera ce règlement entre les mains de prêteurs au lieu et place de la société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. La Commune sera alors créancière de la société.

#### **ARTICLE 7 : Modalités de contrôle**

Chaque année, un mois au plus tard après l'approbation de ses comptes par l'Assemblée Générale, la société adressera à la Commune (direction des affaires financières) un exemplaire certifié conforme de son bilan et compte de résultat ainsi que des prévisions pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt.

La société, sur simple demande du Maire de la Commune, devra fournir toutes justifications utiles pour permettre la prise de connaissance de ses livres et pièces comptables.

#### **ARTICLE 8 : Les droits de réservation de la Commune**

En contrepartie de la garantie apportée par la Commune et conformément à l'article R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation, la société s'engage à lui réserver, pour la durée des prêts, 27 logements dont le détail figure dans la liste ci-annexée :

- 25 deux-pièces ;
- 2 trois-pièces ;

Conformément à l'article L. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation, la durée des droits de réservation de la Commune est prolongée de cinq ans à compter du remboursement total de l'emprunt.

#### **ARTICLE 8-1 : Modalités des droits de réservation du premier exercice**

À compter de la date de livraison des logements, la Commune dispose, pour ce premier exercice du droit de réservation, d'un délai de deux mois, avec franchise de loyer, pour proposer des bénéficiaires des logements en adressant un dossier de candidature accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude.

Au-delà du délai de franchise visé ci-dessus, la Commune remettra à la société le ou les logements pour une seule désignation.

#### **ARTICLE 8-2 : Modalités des droits de réservation ultérieurs**

La société avisera dans un délai raisonnable, par lettre, la Commune des vacances ultérieures intervenant sur les logements concernés par cette convention.

Cet avis fera apparaître :

- les conditions de relocation,
- les modalités de visite,
- la date à laquelle le logement sera libre de tout occupant,
- la date à laquelle le délai de préavis du locataire sortant expire.

Dès réception de cet avis, la Commune disposera d'un délai d'un mois avec franchise de loyer, pour désigner un candidat et transmettre un dossier complet (article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation), sous réserve que les dispositions visées au deuxième alinéa du présent article aient été respectées.

Au-delà du délai de franchise, la Commune remettra à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le logement pour une seule désignation.

#### **ARTICLE 8-3 : Responsabilités de la société**

La société s'engage à :

- présenter chaque logement réservé dans un état conforme à sa destination ;
- permettre aux candidats de visiter le logement ;

- transmettre une convocation au moins 48h avant la date de la Commission d'Attribution des Logements (CAL) ;
- transmettre les procès-verbaux des CAL intéressant la Commune sur les candidatures qu'elle a proposées.

**ARTICLE 8-4 : Procédure d'attribution des logements**

Les candidatures proposées par la Commune sont examinées par la Commission d'Attribution des Logements (CAL), qui attribue le logement dans le cadre des dispositions du code de la construction et de l'habitation (articles L. 441-2 et suivants et R. 441-3 et suivants).

Tout refus de candidat par la CAL devra être notifié par écrit afin que de nouveaux dossiers de candidatures puissent être adressés à la société dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 9 : Modification de contrat**

La société s'engage notamment à informer la Commune de toute modification dans les modalités de remboursement du prêt.

Toute modification du contenu du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant daté et signé par les deux parties.

**ARTICLE 10 : Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables dont la mise en œuvre n'excédera pas 2 mois.

Fait à Villejuif, en 2 exemplaires originaux, le

**Pour la Commune de Villejuif,  
Le Maire**

**Franck LE BOHELLEC**

**Pour nom de la société  
Qualité du signataire**

**Nom du signataire**



**ANNEXE N° 1**

**LISTE DES LOGEMENTS DU CONTINGENT COMMUNAL**  
**27 logements**

N° des logements	Bâtiment	Étage	Typologie	Type de financement
002	A	RDC	T2	PLUS
011	A	RDC	T2	PLAI
102	A	R+1	T2	PLUS
106	A	R+1	T2	PLUS
107	A	R+1	T2	PLS
109	A	R+1	T2	PLS
210	A	R+2	T2	PLUS
305	A	R+3	T2	PLS
310	A	R+3	T2	PLUS
404	A	R+4	T2	PLS
405	A	R+4	T2	PLUS
202	B	R+2	T2	PLAI
208	B	R+2	T2	PLUS
302	B	R+3	T2	PLS
306	B	R+3	T2	PLUS
307	B	R+3	T2	PLS
310	B	R+3	T2	PLUS
403	B	R+4	T2	PLS
102	C	R+1	T2	PLS
202	C	R+2	T2	PLAI
203	C	R+2	T2	PLUS
206	C	R+2	T2	PLS
207	C	R+2	T2	PLS
209	C	R+2	T2	PLUS
303	C	R+3	T2	PLS
104	B	R+1	T3	PLAI
304	B	R+3	T3	PLAI



République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LCAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLE, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LCAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 130/2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE 3F – GROUPE ACTION LOGEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS PLS SITUÉS 40 BOULEVARD MAXIME GORKI A VILLEJUIF, ET APPROBATION DE LA CONVENTION Y AFFÉRENTE.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2252-1 et L.2252-2,

VU les articles L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n°U067702 signé entre Immobilière 3F– Groupe Action Logement et la Caisse des dépôts et consignations relatif à la souscription d'un emprunt d'un montant total de 2.234.000 € (deux millions deux-cent-trente-quatre mille euros),

**CONSIDÉRANT** que la société Immobilière 3F – Groupe Action Logement – sollicite l'octroi de la garantie de la Commune, à hauteur de 100 %, pour le remboursement dudit emprunt,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'encourager la production de logements locatifs sociaux à Villejuif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1 :** La Commune accorde sa garantie à Immobilière 3F – Groupe Action Logement – à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2.234.000 € (deux millions deux-cent-trente-quatre mille euros) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération conclue entre la ville de Villejuif et la société Immobilière 3F – Groupe Action Logement.

**ARTICLE 3 :** La convention ayant pour objet l'octroi de cette garantie communale est conclue avec la société Immobilière 3F – Groupe Action Logement, qui s'engage à mettre à la disposition de la Commune 3 logements figurant dans la liste annexée à ladite convention, pour toute la durée dudit emprunt.



**Franck LE BOHELLEC**  
**Maire**  
**Conseiller Régional Ile-de-France**

*Adoptée à l'unanimité*

## CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

ENTRE LA COMMUNE DE VILLEJUIF ET LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F – Groupe Action  
Logement

Opération d'acquisition en VEFA de 15 logements sis 40 Boulevard Maxime Gorki  
à Villejuif

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Villejuif, sise en son hôtel de ville situé Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94807 Villejuif CEDEX représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck LE BOHELLEC, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2019, ci-après désignée « la Commune »,

ET

La société IMMOBILIERE 3F – Groupe Action Logement, dont le siège social est situé 159, rue Nationale 75013 PARIS, représentée par Philippe LE GAC, Directeur de la construction d'Île-de-France, ci-après désignée « la société » ;

### Préambule

Pour l'opération d'acquisition en VEFA de 15 PLS logements, situés 40 Boulevard à Villejuif et compte tenu de la nécessité d'encourager la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux ; la Ville de Villejuif octroie la garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un montant total de 2.234.000 € (deux millions deux-cent-trente-quatre mille euros).

### IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet

Par la délibération en date du 30 septembre 2019, la Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % au service de l'intérêt et de l'amortissement du Prêt n° U072885 d'un montant total de 2.234.000 € (deux millions deux-cent-trente-quatre mille euros), que la société IMMOBILIERE 3F – Groupe Action Logement, dont le siège social est sis 159, rue Nationale 75013 PARIS, a contracté auprès de Caisse des Dépôts et Consignations.

#### ARTICLE 2 : Caractéristiques du prêt

Ce Prêt est composé de 3 Lignes :

- CPLS d'un montant 612.220 € sur une durée de 40 ans
- PLS d'un montant de 202.780 € sur une durée de 40 ans
- PLS Foncier d'un montant de 1.419.000 € sur une durée de 50 ans

Visé et annexé à ma délibération n° 130  
en date du 26 Novembre 2019

Maire de Villejuif



### **ARTICLE 3 : Durée**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature. L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la Commune et, s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances prévu à l'article 6 soit soldé.

### **ARTICLE 4 : Modalités de fonctionnement de la garantie**

La société devra prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais, tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

#### **ARTICLE 4-1 : Obligations de la société**

Dans le cas où la garantie communale viendrait à jouer, la société s'engage à prévenir le Maire de la Commune des difficultés qu'elle rencontre pour le règlement d'une annuité, au moins deux mois avant la date d'échéance, afin de lui permettre d'en assurer le paiement en temps opportuns et d'éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires élevés.

Dans un délai de 6 mois à compter de la mise en jeu de la garantie, la société devra présenter à la Commune toutes propositions utiles en vue de parvenir au règlement de la situation financière, compte tenu de la nécessité de rembourser à la Commune les sommes versées par celle-ci au prêteur.

À partir de la mise en œuvre de ladite garantie, la société s'engage à ne transférer aucun droit réel sur ses immeubles (hypothèque, propriété...), sans autorisation du Maire de la Commune. Il s'engage en outre à informer le Maire de la Commune de toute modification des caractéristiques de l'emprunt garanti, ou de remboursement anticipé de celui-ci.

Dans le cas où la garantie viendrait à jouer, la société s'engage par avance à ce que la Commune puisse prendre hypothèque conventionnelle de premier rang aux frais de la société, sur les logements faisant l'objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 4-2 : Obligations de la Commune**

Dans le cas où la garantie communale viendrait à jouer, la Commune acquittera le montant de l'annuité à concurrence de la défaillance de la société, sur demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive sous réserve que la société ait pris toutes les dispositions utiles pour l'apurement de ses dettes et n'ait pas commis de fautes ou de négligences de nature à limiter celui-ci.

Les décaissements ainsi faits par la Commune seront imputés à un compte d'avances prévu à l'article ci-après et porteront dans les conditions prévues audit article. Ils seront remboursés par la société selon un échéancier prévisionnel convenu avec la Commune. Si l'emprunteur subissait un aléa financier, l'échéancier prévisionnel serait alors redéfini par voie d'avenant, comme convenu à l'article 9. La société reprendra également dès que possible le versement des annuités de la dette auprès de l'organisme prêteur.

### **ARTICLE 5 : Tenue du compte de gestion**

Les opérations poursuivies par la société, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Commune ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la société, d'un compte de gestion en

recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la société qui devra être adressé au Maire de la Commune, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Le compte de gestion comprendra :

AU CRÉDIT : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société,

AU DÉBIT : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

À ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- un état détaillé des frais généraux,
- un état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés,
- un état détaillé des débiteurs, faisant ressortir les loyers non payés.

Si le compte de gestion, ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la société vis-à-vis de la Commune et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société, suivant les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

#### **ARTICLE 6 : Tenue d'un compte d'avances**

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société.

Ce compte d'avances comportera :

AU CRÉDIT : le montant des remboursements effectués par la société ;

AU DÉBIT : le montant des versements effectués par la Commune, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts.

Le solde représentera la dette de la société vis-à-vis de la Commune.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Commune et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Commune effectuera ce règlement entre les mains de prêteurs au lieu et place de la société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. La Commune sera alors créancière de la société.

#### **ARTICLE 7 : Modalités de contrôle**

Chaque année, un mois au plus tard après l'approbation de ses comptes par l'Assemblée Générale, la société adressera à la Commune (direction des affaires financières) un exemplaire certifié conforme de son bilan et compte de résultat ainsi que des prévisions pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt.

La société, sur simple demande du Maire de la Commune, devra fournir toutes justifications utiles pour permettre la prise de connaissance de ses livres et pièces comptables.

#### **ARTICLE 8 : Les droits de réservation de la Commune**

En contrepartie de la garantie apportée par la Commune et conformément à l'article R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation, la société s'engage à lui réserver, pour la durée des prêts, 3 logements dont le détail figure dans la liste ci-annexée :

- 1 studio ;
- 1 trois-pièces ;
- 1 quatre-pièces ;

Conformément à l'article L. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation, la durée des droits de réservation de la Commune est prolongée de cinq ans à compter du remboursement total de l'emprunt.

#### **ARTICLE 8-1 : Modalités des droits de réservation du premier exercice**

À compter de la date de livraison des logements, la Commune dispose, pour ce premier exercice du droit de réservation, d'un délai de deux mois, avec franchise de loyer, pour proposer des bénéficiaires des logements en adressant un dossier de candidature accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude.

Au-delà du délai de franchise visé ci-dessus, la Commune remettra à la société le ou les logements pour une seule désignation.

#### **ARTICLE 8-2 : Modalités des droits de réservation ultérieurs**

La société avisera dans un délai raisonnable, par lettre, la Commune des vacances ultérieures intervenant sur les logements concernés par cette convention.

Cet avis fera apparaître :

- les conditions de relocation,
- les modalités de visite,
- la date à laquelle le logement sera libre de tout occupant,
- la date à laquelle le délai de préavis du locataire sortant expire.

Dès réception de cet avis, la Commune disposera d'un délai d'un mois avec franchise de loyer, pour désigner un candidat et transmettre un dossier complet (article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation), sous réserve que les dispositions visées au deuxième alinéa du présent article aient été respectées.

Au-delà du délai de franchise, la Commune remettra à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le logement pour une seule désignation.



### **ARTICLE 8-3 : Responsabilités de la société**

La société s'engage à :

- présenter chaque logement réservé dans un état conforme à sa destination ;
- permettre aux candidats de visiter le logement ;
- transmettre une convocation au moins 48h avant la date de la Commission d'Attribution des Logements (CAL) ;
- transmettre les procès-verbaux des CAL intéressant la Commune sur les candidatures qu'elle a proposées.

### **ARTICLE 8-4 : Procédure d'attribution des logements**

Les candidatures proposées par la Commune sont examinées par la Commission d'Attribution des Logements (CAL), qui attribue le logement dans le cadre des dispositions du code de la construction et de l'habitation (articles L. 441-2 et suivants et R. 441-3 et suivants).

Tout refus de candidat par la CAL devra être notifié par écrit afin que de nouveaux dossiers de candidatures puissent être adressés à la société dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 9 : Modification de contrat**

La société s'engage notamment à informer la Commune de toute modification dans les modalités de remboursement du prêt.

Toute modification du contenu du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant daté et signé par les deux parties.

### **ARTICLE 10 : Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables dont la mise en œuvre n'excédera pas 2 mois.

Fait à Villejuif, en 2 exemplaires originaux, le

**Pour la Commune de Villejuif,  
Le Maire**

**Franck LE BOHELLEC**

**Pour nom de la société  
Qualité du signataire**

**Nom du signataire**

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ENTRE  
LA COMMUNE DE VILLEJUIF ET Immobilière 3F  
40 BOULEVARD MAXIME GORKI VILLEJUIF

ANNEXE N° 1

LISTE DES LOGEMENTS DU CONTINGENT COMMUNAL  
3 logements

N° des logements	Étage	Typologie	Type de financement
1151	R+5	STUDIO	PLS
1133	R+3	T3	PLS
1144	R+4	T4	PLS



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 26/11/2019



Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DÉLIBÉRATION N° 131/2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR DOMAXIS SOCIÉTÉ ANONYME (S.A) D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES – CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – EN VUE DE L'OPÉRATION D'AMÉLIORATION DE 99 LOGEMENTS SITUÉS 21 BOULEVARD JEAN-BAPTISTE BAUDIN À VILLEJUIF, ET APPROBATION DE LA CONVENTION Y AFFÉRENTE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU les articles L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 97387 signé entre la Banque des Territoires Caisse des Dépôts et consignations et DOMAXIS S.A d'Habitations à Loyer Modéré relatif à la souscription d'un emprunt d'un montant total de 3.561.036 € (trois millions cinq cent soixante et un mille trente-six euros),


**CONSIDÉRANT** que DOMAXIS S.A d'Habitations à Loyer Modéré sollicite l'octroi de la garantie de la Commune, à hauteur de 100 %, pour le remboursement dudit emprunt,


**CONSIDÉRANT** la nécessité d'encourager la réhabilitation des logements locatifs sociaux présents à Villejuif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1 :** la Commune accorde sa garantie DOMAXIS S.A d'Habitations à Loyer Modéré, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3.561.036 € (trois millions cinq cent soixante et un mille trente-six euros) contracté auprès de la Banque des Territoires Caisse des dépôts et consignations.

**ARTICLE 2 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération conclue entre la ville de Villejuif et DOMAXIS S.A d'Habitations à Loyer Modéré.

  
**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller Régional Ile-de-France



*Adoptée à l'unanimité*

Vu et annexé à ma délibération n° 131/2019  
en date du 26 novembre 2019

Le Maire de Villejuif



## CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

**ENTRE LA COMMUNE DE VILLEJUIF ET DOMAXIS Société Anonyme (S.A) d'Habitations à Loyer Modéré**

**en vue de l'opération d'amélioration de 99 logements situés 21 Boulevard Jean-Baptiste Baudin à Villejuif**

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Villejuif, sise en son hôtel de ville situé Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94807 Villejuif Cedex représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck LE BOHELLEC, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2019, ci-après désignée « la Commune »,

**ET**

La société DOMAXIS Société Anonyme (S.A) d'Habitations à Loyer Modéré, dont le siège social est situé 44, rue Saint Charles BP 575 75276 PARIS Cedex, représentée par Bruno HOANG, Secrétaire général DOMAXIS, ci-après désignée « la société » ;

### **Préambule**

La société DOMAXIS Société Anonyme (S.A) d'Habitations à Loyer Modéré a engagé une programmation de travaux de réhabilitation de 99 logements situés au 21 Boulevard Jean-Baptiste Baudin à Villejuif. La société DOMAXIS Société Anonyme (S.A) d'Habitations à Loyer Modéré a signé un contrat de prêt N°97387 avec la Banque des Territoires Caisse des Dépôts et Consignations le 19 juin 2019.

Au regard de l'intérêt que porte la commune de Villejuif à l'amélioration et à la réhabilitation du parc social locatif existant, la commune de Villejuif représentée par son Maire, octroie sa garantie communale à hauteur de 100% le montant total de 3.561.036 € (trois millions cinq cent soixante et un mille trente-six euros) répartis en 6 Lignes de Prêt à La société DOMAXIS Société Anonyme (S.A) d'Habitations à Loyer Modéré.

### IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet

Le Conseil municipal en date 30 septembre 2019, la Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % au service de l'intérêt et de l'amortissement du Prêt n°97387 d'un montant total de 3.561.036 € (trois millions cinq cent soixante et un mille trente-six euros), que La société DOMAXIS Société Anonyme (S.A) d'Habitations à Loyer Modéré, sise 44, rue Saint Charles BP 575 75276 PARIS Cedex, a contracté auprès de la Banque des Territoires Caisse des Dépôts et Consignations.

## **ARTICLE 2 : Caractéristiques du prêt**

Ce Prêt est composé de 6 lignes :

- PLAI d'un montant de 310.863 € sur une durée de 40 ans
- PLAI FONCIER d'un montant de 311.836 € sur une durée 60 ans
- PLS PLSDD 2016 d'un montant de 771.775 € sur une durée 40 ans
- PLS FONCIER PLSDD 2016 d'un montant de 1.432.163 € sur une durée 60 ans
- PLUS d'un montant de 495.932 € sur une durée 40 ans
- PLUS FONCIER d'un montant de 308.467 € sur une durée 60 ans

## **ARTICLE 3 : Durée**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature. L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la Commune et, s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances prévu à l'article 6 soit soldé.

## **ARTICLE 4 : Modalités de fonctionnement de la garantie**

La société devra prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais, tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

### **ARTICLE 4-1 : Obligations de la société**

Dans le cas où la garantie communale viendrait à jouer, la société s'engage à prévenir le Maire de la Commune des difficultés qu'elle rencontre pour le règlement d'une annuité, au moins deux mois avant la date d'échéance, afin de lui permettre d'en assurer le paiement en temps opportuns et d'éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires élevés.

Dans un délai de 6 mois à compter de la mise en jeu de la garantie, la société devra présenter à la Commune toutes propositions utiles en vue de parvenir au règlement de la situation financière, compte tenu de la nécessité de rembourser à la Commune les sommes versées par celle-ci au prêteur.

À partir de la mise en œuvre de ladite garantie, la société s'engage à ne transférer aucun droit réel sur ses immeubles (hypothèque, propriété...), sans autorisation du Maire de la Commune. Il s'engage en outre à informer le Maire de la Commune de toute modification des caractéristiques de l'emprunt garanti, ou de remboursement anticipé de celui-ci.

Dans le cas où la garantie viendrait à jouer, la société s'engage par avance à ce que la Commune puisse prendre hypothèque conventionnelle de premier rang aux frais de la société, sur les logements faisant l'objet de la présente convention.

### **ARTICLE 4-2 : Obligations de la Commune**

Dans le cas où la garantie communale viendrait à jouer, la Commune acquittera le montant de l'annuité à concurrence de la défaillance de la société, sur demande de l'organisme

prêteur adressée par lettre missive sous réserve que la société ait pris toutes les dispositions utiles pour l'apurement de ses dettes et n'ait pas commis de fautes ou de négligences de nature à limiter celui-ci.

Les décaissements ainsi faits par la Commune seront imputés à un compte d'avances prévu à l'article ci-après et porteront dans les conditions prévues audit article. Ils seront remboursés par la société selon un échéancier prévisionnel convenu avec la Commune. Si l'emprunteur subissait un aléa financier, l'échéancier prévisionnel serait alors redéfini par voie d'avenant, comme convenu à l'article 9. La société reprendra également dès que possible le versement des annuités de la dette auprès de l'organisme prêteur.

#### **ARTICLE 5 : Tenue du compte de gestion**

Les opérations poursuivies par la société, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Commune ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la société qui devra être adressé au Maire de la Commune, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Le compte de gestion comprendra :

**AU CRÉDIT** : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société,

**AU DÉBIT** : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

À ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- un état détaillé des frais généraux,
- un état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés,
- un état détaillé des débiteurs, faisant ressortir les loyers non payés.

Si le compte de gestion, ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la société vis-à-vis de la Commune et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société, suivant les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

#### **ARTICLE 6 : Tenue d'un compte d'avances**

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société.

Ce compte d'avances comportera :

AU CRÉDIT : le montant des remboursements effectués par la société ;

AU DÉBIT : le montant des versements effectués par la Commune, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts.

Le solde représentera la dette de la société vis-à-vis de la Commune.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Commune et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Commune effectuera ce règlement entre les mains de prêteurs au lieu et place de la société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. La Commune sera alors créancière de la société.

#### **ARTICLE 7 : Modalités de contrôle**

Chaque année, un mois au plus tard après l'approbation de ses comptes par l'Assemblée Générale, la société adressera à la Commune (direction des affaires financières) un exemplaire certifié conforme de son bilan et compte de résultat ainsi que des prévisions pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt.

La société, sur simple demande du Maire de la Commune, devra fournir toutes justifications utiles pour permettre la prise de connaissance de ses livres et pièces comptables.

#### **ARTICLE 8 : Modification de contrat**

La société s'engage notamment à informer la Commune de toute modification dans les modalités de remboursement du prêt.

Toute modification du contenu du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant daté et signé par les deux parties.

#### **ARTICLE 9 : Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables dont la mise en œuvre n'excédera pas 2 mois.



Fait à Villejuif, en 2 exemplaires originaux, le

**Pour la Commune de Villejuif,  
*Le Maire***

**Pour nom de la société  
*Qualité du signataire***

**Franck LE BOHELLEC**

Nom du signataire

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ENTRE  
LA COMMUNE DE VILLEJUIF ET NOM DE LA SOCIÉTÉ**  
Identification de la résidence/opération concernée

**ANNEXE N° 1**

**LISTE DES LOGEMENTS DU CONTINGENT COMMUNAL**  
nombre logements

<b>N° des logements</b>	<b>Bâtiment</b>	<b>Étage</b>	<b>Typologie</b>	<b>Type de financement</b>



République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019



**VILLE DE VILLEJUIF**  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LCAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LCAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 132/2019**

**SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE, AUPRÈS DE LA SA D'HLM DOMAXIS DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION J NUMÉROS 1B ET 1C À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L141-3,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le budget communal,

**CONSIDÉRANT** que la SA d'HLM DOMAXIS a engagé d'importants travaux de rénovation et réhabilitation sur la résidence sociale situées entre les rues Marcel Grosménil et Jean Baptise Baudin à Villejuif, dont la résidentialisation de ce programme,

**CONSIDÉRANT** que cette résidence est traversée par une sente piétonne ouverte à la circulation publique qui permet de rallier les rues Marcel Grosménil et Jean-Baptiste Baudin et offre un cheminement sécurisé pour les enfants se rendant au groupe scolaire Irène Joliot-Curie,

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite que ce passage, qui offre une circulation douce pour les habitants du quartier, puisse être maintenu de façon pérenne,

**CONSIDÉRANT** que la Commune avait, par le passé, émis le souhait de pouvoir l'acquérir,

**CONSIDÉRANT** que la SA d'HLM DOMAXIS, qui arrive aux termes de ses travaux de rénovation et réhabilitation, souhaite céder à la Commune cette sente piétonne, qui correspond également à l'accès pompiers de leur résidence ainsi que les places de stationnement en épi situées rue Jean-Baptiste Baudin,

**CONSIDÉRANT** que préalablement à cette rétrocession des travaux de voiries ont été effectués suivant les prescriptions des services de la voirie de la Ville mais aussi par ceux de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

**CONSIDÉRANT** que cette condition préalable réalisée, la rétrocession de ces espaces publics au profit de la Commune peut donc s'opérer,

**CONSIDÉRANT** l'accord intervenu entre les parties pour une cession au profit de la Commune à l'euro symbolique,

**CONSIDÉRANT** que l'avis de France Domaine n'est pas requis dans ce dossier, le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de saisine supérieur ou égal à 180.000 euros,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1** : Décide l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de la SA d'HLM DOMAXIS, des parcelles cadastrées section J numéros 1B pour 553 m<sup>2</sup> et 1C pour 456 m<sup>2</sup>, situées à Villejuif (Val-de-Marne).

**ARTICLE 2** : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

**ARTICLE 3** : Ces parcelles seront classées dans le domaine public communal après accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 4** : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 5** : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

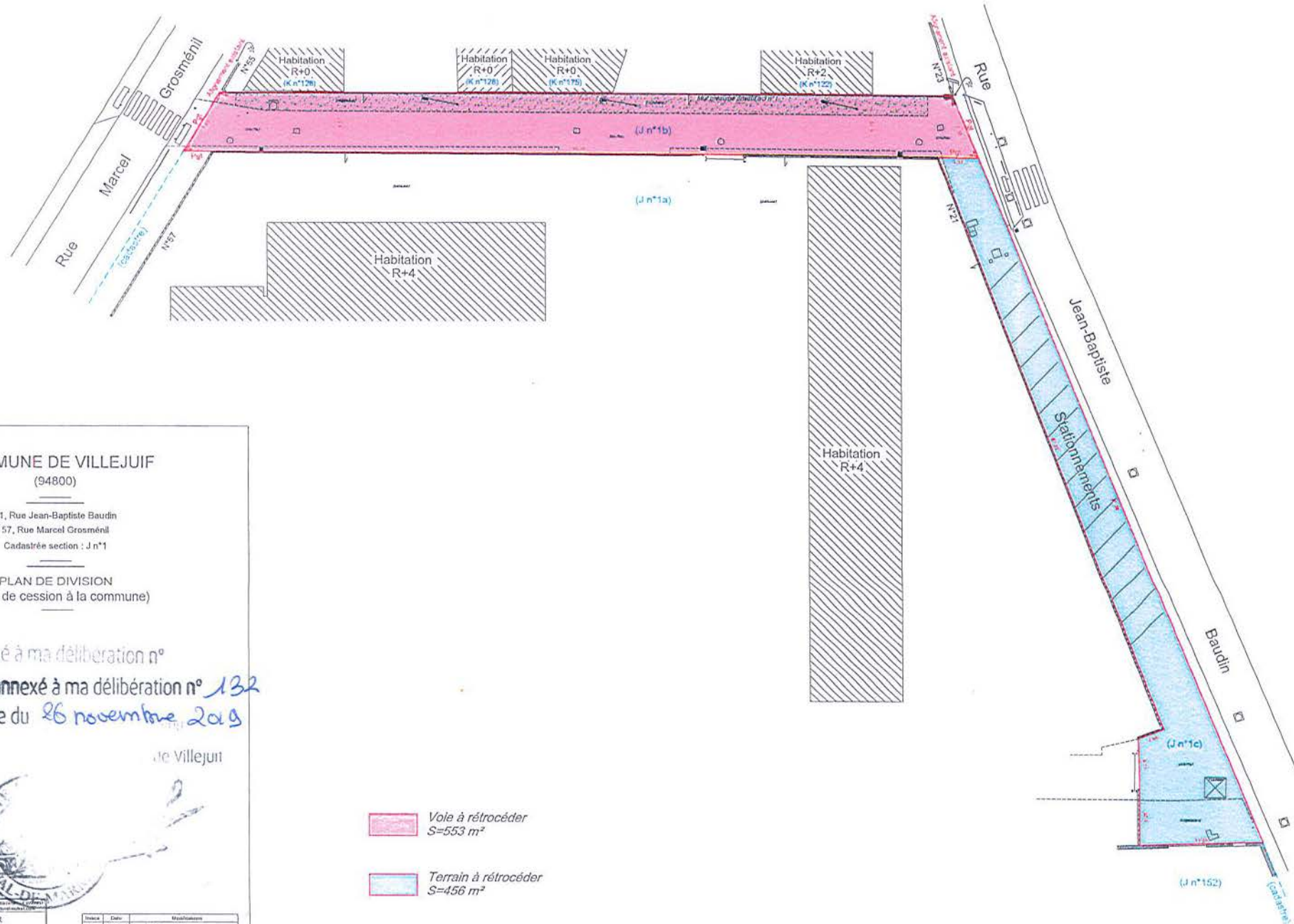
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Directeur de la SA d'HLM DOMAXIS.
- Madame la Trésorière de la Commune.

**ARTICLE 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

  
**Franck DE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller régional d'Ile-de-France

*Adoptée à l'unanimité*

**OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE, APRES DE LA SA D'HELM DOMAXIS DES PARCELLES CADASTRES SECTION J NUMEROS 1B ET 1CA VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE).**



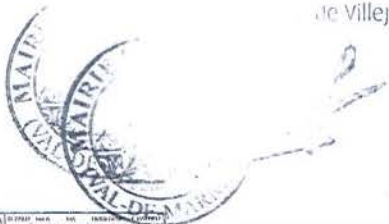
COMMUNE DE VILLEJUIF  
(94800)

21, Rue Jean-Baptiste Baudin  
57, Rue Marcel Grosménil  
Cadastrée section : J n°1

PLAN DE DIVISION  
(Projet de cession à la commune)

Vu et annexé à ma délibération n°  
en date du 13/11/2019  
Vu et annexé à ma délibération n° 132  
en date du 26 novembre 2019

le Maire de Villejuif



Voie à rétrocéder  
S=553 m²

Terrain à rétrocéder  
S=456 m²

Echelle : 1/200

**Matthias KÜLKER**  
Architecte

Index	Date	Modifications
A	16/01/2019	Première ébauche

Département :  
Val de Marne

Commune :  
VILLEJUIF

Section : J  
Feuille : 000 J 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 19/08/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées  
©2017 Minisf  
Comptes put

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION  
Vu et annexé à ma délibération n° 132  
en date du 26 novembre 2019

Le Maire de Villejuif

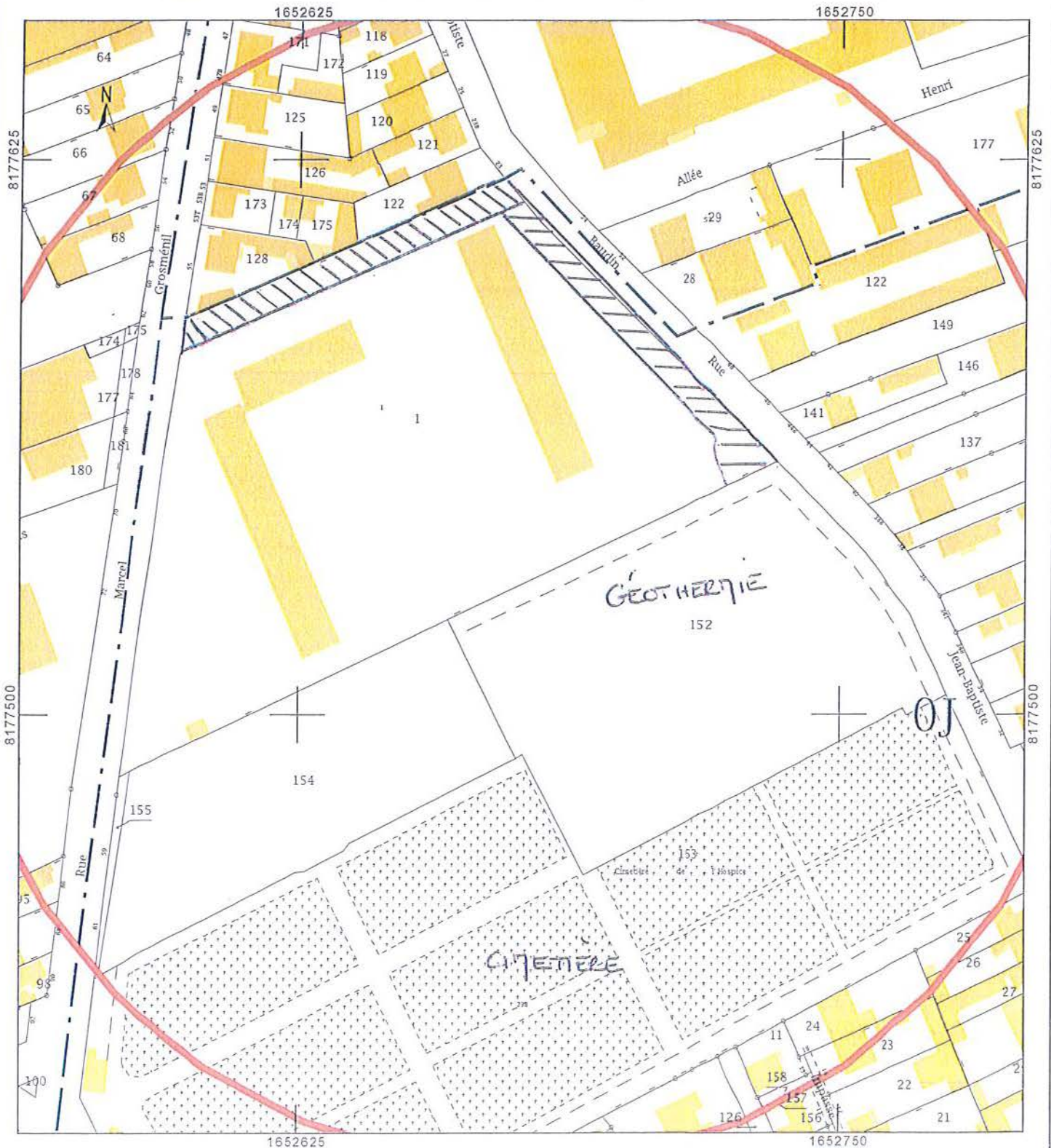


Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CDIF de CRETEIL  
CADASTRE Centre des Finances  
Publiques 94037  
94037 CRETEIL CEDEX  
tél. 01 43 99 37 85 -fax  
cdf.creteil@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

**DECIDE L'ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE, AUPRES DE LA SA D'HLM  
DOMAXIS DES PARCELLES CADASTREES SECTION J NUMEROS 1B ET 1C A VILLEJUIF  
(VAL-DE-MARNE).**





VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 04/12/2019



Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 133/2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET: OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR ERIGERE – GROUPE ACTION LOGEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 19 LOGEMENTS PLS SITUÉS 30/40 AVENUE STALINGRAD À VILLEJUIF, ET APPROBATION DE LA CONVENTION Y AFFÉRENTE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU les articles L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 82368 signé entre ERIGERE – Groupe Action Logement – et la Caisse des dépôts et consignations relatif à la souscription d'un emprunt d'un montant total de un million huit-cent-quatre-vingt mille deux-cent-trente-cinq euros (1.880.235 €),

**CONSIDÉRANT** que ERIGERE – Groupe Action Logement - sollicite l'octroi de la garantie de la Commune, à hauteur de 100 %, pour le remboursement dudit emprunt,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'encourager la production de logements locatifs sociaux à Villejuif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1** : la Commune accorde sa garantie à ERIGERE – Groupe Action Logement – à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1.880.235 € (un million huit-cent-quatre-vingt mille deux-cent-trente-cinq euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**ARTICLE 2** : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération conclue entre la Ville de Villejuif et ERIGERE – Groupe Action Logement.

**ARTICLE 3 :** La convention ayant pour objet l'octroi de cette garantie communale relativement à l'emprunt ci-dessus mentionné, ci-annexée, est conclue avec la société ERIGERE – Groupe Action Logement, par laquelle cette dernière s'engage à mettre à la disposition de la Commune 4 logements figurant dans la liste annexée à ladite convention, pour toute la durée dudit emprunt.

 Franck LE BOHELLEC  
Maire  
Conseiller Régional Ile-de-France

*Adoptée à 41 voix pour, 2 abstentions*



## CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

### ENTRE LA COMMUNE DE VILLEJUIF ET ERIGERE-Groupe Action Logement- Opération d'acquisition en VEFA de 19 logements sis 30/40 Avenue Stalingrad à Villejuif

#### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Commune de Villejuif, sise en son hôtel de ville situé Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94807 Villejuif CEDEX représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck LE BOHELLEC, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2019, ci-après désignée « la Commune »,

**ET**

La société ERIGERE – Groupe Action Logement -, dont le siège social est situé 176, Rue Montmartre 75002 PARIS, représentée par Benoit OLLIVIER, Directeur général, ci-après désignée « la société » ;

#### **Préambule**

Pour l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements PLS situé 30/40 Avenue Stalingrad à Villejuif et compte tenu de la nécessité d'encourager la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux ; la Ville de Villejuif octroie la garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un montant total de 1.880.235€ (un million huit-cent-quatre-vingt mille deux-cent-trente-cinq euros).

#### **IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

Par la délibération en date du 30 septembre 2019, la Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % au service de l'intérêt et de l'amortissement du prêt n°82368 d'un montant total de 1.880.235€ (un million huit-cent-quatre-vingt mille deux-cent-trente-cinq euros), que, la société ERIGERE – Groupe Action Logement, dont le siège social est situé 176, Rue Montmartre 75002 PARIS a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

##### **ARTICLE 2 : Caractéristiques du prêt**

Ce Prêt est composé de 1 ligne :

- PLS PLSDD 2017 : d'un montant de 1.880.235€ (un million huit-cent-quatre-vingt mille deux-cent-trente-cinq euros) sur une durée de 15 ans.

##### **ARTICLE 3 : Durée**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature. L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts

contractés avec la garantie de la Commune et, s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances prévu à l'article 6 soit soldé.

#### **ARTICLE 4 : Modalités de fonctionnement de la garantie**

La société devra prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais, tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

#### **ARTICLE 4-1 : Obligations de la société**

Dans le cas où la garantie communale viendrait à jouer, la société s'engage à prévenir le Maire de la Commune des difficultés qu'elle rencontre pour le règlement d'une annuité, au moins deux mois avant la date d'échéance, afin de lui permettre d'en assurer le paiement en temps opportuns et d'éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires élevés.

Dans un délai de 6 mois à compter de la mise en jeu de la garantie, la société devra présenter à la Commune toutes propositions utiles en vue de parvenir au règlement de la situation financière, compte tenu de la nécessité de rembourser à la Commune les sommes versées par celle-ci au prêteur.

À partir de la mise en œuvre de ladite garantie, la société s'engage à ne transférer aucun droit réel sur ses immeubles (hypothèque, propriété...), sans autorisation du Maire de la Commune. Il s'engage en outre à informer le Maire de la Commune de toute modification des caractéristiques de l'emprunt garanti, ou de remboursement anticipé de celui-ci.

Dans le cas où la garantie viendrait à jouer, la société s'engage par avance à ce que la Commune puisse prendre hypothèque conventionnelle de premier rang aux frais de la société, sur les logements faisant l'objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 4-2 : Obligations de la Commune**

Dans le cas où la garantie communale viendrait à jouer, la Commune acquittera le montant de l'annuité à concurrence de la défaillance de la société, sur demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive sous réserve que la société ait pris toutes les dispositions utiles pour l'apurement de ses dettes et n'ait pas commis de fautes ou de négligences de nature à limiter celui-ci.

Les décaissements ainsi faits par la Commune seront imputés à un compte d'avances prévu à l'article ci-après et porteront dans les conditions prévues audit article. Ils seront remboursés par la société selon un échéancier prévisionnel convenu avec la Commune. Si l'emprunteur subissait un aléa financier, l'échéancier prévisionnel serait alors redéfini par voie d'avenant, comme convenu à l'article 9. La société reprendra également dès que possible le versement des annuités de la dette auprès de l'organisme prêteur.

#### **ARTICLE 5 : Tenue du compte de gestion**

Les opérations poursuivies par la société, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Commune ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la société qui devra être adressé au Maire de la Commune, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Le compte de gestion comprendra :

AU CRÉDIT : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société,

AU DÉBIT : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

À ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- un état détaillé des frais généraux,
- un état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés,
- un état détaillé des débiteurs, faisant ressortir les loyers non payés.

Si le compte de gestion, ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la société vis-à-vis de la Commune et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société, suivant les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

#### **ARTICLE 6 : Tenue d'un compte d'avances**

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société.

Ce compte d'avances comportera :

AU CRÉDIT : le montant des remboursements effectués par la société ;

AU DÉBIT : le montant des versements effectués par la Commune, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts.

Le solde représentera la dette de la société vis-à-vis de la Commune.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Commune et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Commune effectuera ce règlement entre les mains de prêteurs au lieu et place de la société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. La Commune sera alors créancière de la société.

#### **ARTICLE 7 : Modalités de contrôle**

Chaque année, un mois au plus tard après l'approbation de ses comptes par l'Assemblée Générale, la société adressera à la Commune (direction des affaires financières) un exemplaire certifié conforme de son bilan et compte de résultat ainsi que des prévisions pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt.

La société, sur simple demande du Maire de la Commune, devra fournir toutes justifications utiles pour permettre la prise de connaissance de ses livres et pièces comptables.

## **ARTICLE 8 : Les droits de réservation de la Commune**

En contrepartie de la garantie apportée par la Commune et conformément à l'article R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation, la société s'engage à lui réserver, pour la durée des prêts, 4 logements dont le détail figure dans la liste ci-annexée :

- 1 deux-pièces ;
- 2 trois-pièces ;
- 1 quatre-pièces ;

Conformément à l'article L. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation, la durée des droits de réservation de la Commune est prolongée de cinq ans à compter du remboursement total de l'emprunt.

### **ARTICLE 8-1 : Modalités des droits de réservation du premier exercice**

À compter de la date de livraison des logements, la Commune dispose, pour ce premier exercice du droit de réservation, d'un délai de deux mois, avec franchise de loyer, pour proposer des bénéficiaires des logements en adressant un dossier de candidature accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude.

Au-delà du délai de franchise visé ci-dessus, la Commune remettra à la société le ou les logements pour une seule désignation.

### **ARTICLE 8-2 : Modalités des droits de réservation ultérieurs**

La société avisera dans un délai raisonnable, par lettre, la Commune des vacances ultérieures intervenant sur les logements concernés par cette convention.

Cet avis fera apparaître :

- les conditions de relocation,
- les modalités de visite,
- la date à laquelle le logement sera libre de tout occupant,
- la date à laquelle le délai de préavis du locataire sortant expire.

Dès réception de cet avis, la Commune disposera d'un délai d'un mois avec franchise de loyer, pour désigner un candidat et transmettre un dossier complet (article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation), sous réserve que les dispositions visées au deuxième alinéa du présent article aient été respectées.

Au-delà du délai de franchise, la Commune remettra à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le logement pour une seule désignation.

### **ARTICLE 8-3 : Responsabilités de la société**

La société s'engage à :

- présenter chaque logement réservé dans un état conforme à sa destination ;
- permettre aux candidats de visiter le logement ;
- transmettre une convocation au moins 48h avant la date de la Commission d'Attribution des Logements (CAL) ;

- transmettre les procès-verbaux des CAL intéressant la Commune sur les candidatures qu'elle a proposées.

#### **ARTICLE 8-4 : Procédure d'attribution des logements**

Les candidatures proposées par la Commune sont examinées par la Commission d'Attribution des Logements (CAL), qui attribue le logement dans le cadre des dispositions du code de la construction et de l'habitation (articles L. 441-2 et suivants et R. 441-3 et suivants).

Tout refus de candidat par la CAL devra être notifié par écrit afin que de nouveaux dossiers de candidatures puissent être adressés à la société dans les meilleurs délais.

#### **ARTICLE 9 : Modification de contrat**

La société s'engage notamment à informer la Commune de toute modification dans les modalités de remboursement du prêt.

Toute modification du contenu du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant daté et signé par les deux parties.

#### **ARTICLE 10 : Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables dont la mise en œuvre n'excédera pas 2 mois.

Fait à Villejuif, en 2 exemplaires originaux, le

**Pour la Commune de Villejuif,  
Le Maire**

**Pour nom de la société  
Qualité du signataire**

**Franck LE BOHELLEC**

Nom du signataire

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ENTRE  
LA COMMUNE DE VILLEJUIF ET ERIGERE- Groupe Action Logement-  
30/40 AVENUE STALINGRAD VILLEJUIF**

**ANNEXE N° 1**

**LISTE DES LOGEMENTS DU CONTINGENT COMMUNAL  
4 logements**

<b>N° des logements</b>	<b>Bâtiment</b>	<b>Étage</b>	<b>Typologie</b>	<b>Type de financement</b>
221		R+2	T2	PLS
114		R+1	T3	PLS
244		R+4	T3	PLS
228		R+2	T4	PLS





VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019



Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 134/2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE RELATIVE A L'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR NOVIGERE - AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS PLS SITUÉS 74/76 AVENUE DE PARIS A VILLEJUIF, ET APPROBATION DE L'AVENANT Y AFFÉRENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU les articles L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n°62478 signé entre NOVIGERE et la Caisse des Dépôts et Consignations relatif à la souscription d'un emprunt d'un montant total de 1.131.959 € (un million cent-trente-et-un mille neuf-cent-cinquante-neuf euros),

VU la Délibération municipale de la commune de Villejuif du 10 juillet 2017,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la durée du prêt contracté par NOVIGERE auprès de Caisse des Dépôts et Consignations, de 60 ans à 15 ans conformément au contrat de Prêt,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1** : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention en son article 10 portant sur la durée de la convention, annexée à la présente délibération, conclue entre la ville de Villejuif et NOVIGERE.



**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller Régional Ile-de-France

*Adoptée à l'unanimité*

**AVENANT MODIFICATIF A LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT  
Pour l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements en PLS situés  
74/76 Avenue de Paris à Villejuif**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La S.A HLM NOVIGERE, dont le siège est à Paris 75017, 89 Rue de Tocqueville, représentée par son Directeur général Monsieur Stéphane WALLON ;  
Ci-après dénommée « NOVIGERE » ;

D'une part,

La Commune de VILLEJUIF, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck LE BOHELLEC, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2019 ;  
Ci-après dénommée « La Commune » ;

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention entre la Commune et NOVIGERE est conclue pour une durée 15 ans correspondant à la durée maximale du Prêt contracté par NOVIGERE.

Tous les autres articles de la convention initiale liant les parties demeurent inchangés.  
Le présent avenant s'incorpore à la convention et ne fait qu'un avec elle.

Fait à VILLEJUIF,  
Le

En double exemplaire,

Pour la commune de VILLEJUIF,  Franck LE BOHELLEC Maire	Pour NOVIGERE,  Stéphane WALLON Directeur général
--	--

Vu et annexé à ma délibération n° 134  
en date du 26 novembre 2019

Le Maire de Villejuif





VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :** néant

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

[www.villejuif.fr](http://www.villejuif.fr)

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 26/11/2019  
Le Maire

Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 135 /2019                      SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VILLEJUIF AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - POUR L'OPERATION PAUL GUIRAUD : ACQUISITION EN VEFA DE 22 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 52/54, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE A VILLEJUIF, ET APPROBATION DE LA CONVENTION Y AFFÉRENTE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2252-1 et L. 2252-2;

VU les articles L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la Délibération N°1 du Conseil d'Administration de l'OPH de Villejuif du 19 juin 2019 portant sur les Prêts Caisse des Dépôts et Consignations relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de logements au 54 avenue de la République;

VU l'Accord de principe délivré le 16 octobre 2019 par la ville de Villejuif représenté par son Maire;

VU le contrat de prêt n°94088 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH de Villejuif relatif à la souscription d'un emprunt d'un montant total de deux millions six-cent-quarante-trois mille huit-cent-soixante-dix-neuf euros et soixante-seize centimes (2.643.879,76 €);

**CONSIDÉRANT** que L'OPH de Villejuif sollicite l'octroi de la garantie de la Commune, à hauteur de 100 %, pour le remboursement dudit emprunt;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'encourager les opérations nouvelles de logements sociaux à Villejuif;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1** : La Commune accorde sa garantie l'Office Public de l'Habitat de Villejuif, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de deux millions six-cent-quarante-trois mille huit-cent-soixante-dix-neuf euros et soixante-seize centimes (2.643.879,76 €), contracté auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** : Autorise le Maire ou son représentant à signer la Convention annexée à la présente délibération conclue entre la ville de Villejuif et l'Office Public de l'Habitat de Villejuif.

  
Franck LE BOHELLEC  
Maire  
Conseiller régional d'Ile de France

*Adoptée à l'unanimité*

## CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS

Entre la commune de Villejuif et l'Office public de l'Habitat de Villejuif

Opération Paul Guiraud 54, rue de la République 94800 Villejuif

Entre :

L'Office Public de l'Habitat (OPH), dont le siège est à Villejuif (94800), 6 rue Georges Le Bigot, représenté par son président Monsieur Elie YEBOUET.  
Ci-après dénommé « OPH »

D'une part,

Et :

La Ville de VILLEJUIF, représentée par son Maire, Monsieur Franck LE BOHELLEC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2019  
Ci-après dénommée « La ville de VILLEJUIF »

D'autre part,

### IL EST EXPOSE ET ARRETE DE QUI SUIV

L'OPH a obtenu de la Ville de VILLEJUIF, par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2019 la garantie du service en intérêt et amortissement de neuf emprunts d'un montant total de **6 197 009,96 €**, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux pratiqué par l'organisme prêteur au moment de l'établissement des contrats.

Caractéristiques du prêt :

Les emprunts garantis se décomposent de la façon suivante :

### Pour les 32 logements - 18 PLAI et 14 PLUS (en ANRU) :

Caractéristiques	Montant	Durée
Prêt PLAI bâti	707 252,63 €	40 ans
Prêt PLAI Foncier	1 309 115,95 €	60 ans
Prêt PLUS Bâti	525 025,61 €	40 ans
Prêt PLUS foncier	1 011 736,04 €	60 ans

Convention garantie d'emprunts VOS/12  
DC/CA

Vu et annexé à ma délibération n° 135  
en date du 26 Novembre 2019

Le Maire de Villejuif



**Pour les 22 logements – 4 PLUS ET 18 PLS (en droit commun) :**

Caractéristiques	Montant	Durée
Prêt PLUS bâti	150 007,32 €	40 ans
Prêt PLUS Foncier	289 067,44 €	60 ans
Prêt PLS Complémentaire	387 460,00 €	40 ans
Prêt PLS PLSDD	544 347,71 €	40 ans
Prêt PLS foncier	1 272 997,29 €	60 ans

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 54 logements comprenant 32 logements PLUS-PLAI en ANRU et 22 logements PLUS-PLS en droit commun, dont 18 logements PLAI, 18 logements PLUS, 18 logements PLS au 54 Avenue de la République 94800 VILLEJUIF – Paul Guiraud.

Conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'OPH s'est engagé à réserver à la Ville de VILLEJUIF 20 % des logements construits.

La liste des logements ainsi réservés à la Ville de VILLEJUIF figure en annexe 1 de la présente convention.

**ARTICLE 1 : MISE EN JEU DE LA GARANTIE**

Au cas où l'OPH ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers l'Etablissement Prêteur, la Ville de VILLEJUIF prendra ses lieu et place et règlera, dans la limite de la garantie ci-dessus définie, et à concurrence de la défaillance de l'OPH le montant des annuités impayées à leurs échéances.

Dans le cas où la garantie viendrait à jouer, l'OPH s'engage par avance à ce que la Ville de VILLEJUIF puisse prendre hypothèque conventionnelle de premier rang aux frais de l'OPH, sur les logements faisant l'objet de la présente convention.

**ARTICLE 2 : NATURE DE LA CREANCE**

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par la Ville au lieu et place de l'OPH auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.



### **ARTICLE 3 : COMPTE D'AVANCE**

Le compte de la Ville de VILLEJUIF, ouvert dans les écritures de l'OPH conformément aux instructions ministérielles sur la comptabilité des OPH, comportera :

- Au crédit - 1 montant des versements effectués par la Ville de VILLEJUIF en cas de défaillance de l'OPH de Villejuif,
- Au débit - 1 montant des remboursements effectués par l'OPH de VILLEJUIF,
- Le solde – représentera la dette de l'OPH de Villejuif envers la Ville de VILLEJUIF.

Ce solde sera à tout instant exigible, sauf pour la Ville d'accorder des délais à l'OPH pour lui permettre de s'acquitter au moyen d'excédents de recettes ultérieures.

Toutefois, en aucun cas, le remboursement à la Ville de VILLEJUIF des avances consenties en vue du règlement de la dette de l'OPH envers l'Etablissement Prêteur ne pourra porter préjudice à l'acquittement par priorité des sommes dues, tant en amortissement qu'en intérêts, à cet Etablissement.

### **ARTICLE 4 : BILAN**

En raison de la garantie accordée par la Ville, l'OPH fournira au Maire, chaque année avant le 18 juillet, les bilans et compte de résultat de l'exercice écoulé.

L'OPH prendra toutes dispositions utiles pour que sa comptabilité permette d'individualiser les opérations ayant fait l'objet de garanties distinctes.

Au cas où la garantie de la Ville de VILLEJUIF serait mise en jeu, l'OPH sera tenu, jusqu'à apurement du compte d'avances de la Ville de VILLEJUIF prévu à l'article 3, de fournir chaque année au Préfet et au Maire ses documents comptables établis de telle sorte qu'ils fassent ressortir les résultats par opération.

### **ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES AVANCES**

Sous la réserve établie à l'article 3, dernier alinéa, la possibilité pour l'OPH de rembourser à la Ville de VILLEJUIF les sommes avancées par celle-ci devra être appréciée, du seul point de vue de la situation de trésorerie, sans que l'OPH soit fondé à se prévaloir de la constitution de provisions ou de réserves dont elle n'aurait pas l'emploi immédiat.

### **ARTICLE 6 : CONTROLE DES OPERATIONS**

L'OPH sur simple demande de la Ville de VILLEJUIF devra fournir à l'appui de ses documents comptables, toutes justifications utiles, il devra permettre, à tout époque, aux Agents désignés par le Préfet en exécution de l'article L.451-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, de contrôler son fonctionnement, d'effectuer la vérification de sa casse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

### **ARTICLE 7 : SOLDE DU COMPTE D'AVANCE**

La présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés pour ladite construction. A cette échéance, si le compte d'avances de la Ville de VILLEJUIF n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la Ville de VILLEJUIF et l'OPH en vue de déterminer les conditions de remboursement à la Ville de VILLEJUIF du solde de ce compte. En l'absence

d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2-2-4-5 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 3 soit soldé.

## **ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS**

### **8.1 : Première mise en location**

L'OPH s'engage à mettre les logements à la disposition de la Ville de VILLEJUIF dès leur livraison.

L'OPH adressera à la Ville de VILLEJUIF au plus tard trois mois avant la date en mise en commercialisation, un courrier ou un courriel indiquant les caractéristiques du logement concerné :

- L'adresse,
- La typologie du logement,
- Le montant du loyer logement principal + annexes éventuelles), de la provision pour charges, et du dépôt de garantie)
- Le mode de chauffage
- Les plans du logement
- La date de disponibilité du logement.

La Ville de VILLEJUIF dispose alors d'un délai maximum d'un mois pour présenter des candidats sur le ou les logements réservés.

Ce délai court à partir de la date de réception de la notification par l'OPH de l'ensemble des éléments précités.

### **8.2 : Locations suivantes**

A la date de réception du congé du locataire, l'OPH doit notifier à la Ville de VILLEJUIF :

- L'adresse,
- La typologie du logement,
- Le montant du loyer (logement principal + annexes éventuelles), de la provision pour charges, et du dépôt de garantie)
- Le mode de chauffage
- La date d'effet du congé.

La Ville de VILLEJUIF dispose alors d'un délai d'un mois pour présenter des candidats sur le logement réservé.

Ce délai court à partir de la date de réception de la notification par l'OPH de la date d'effet du congé.

### **8.3 : Désignation des candidats**

L'OPH sera tenu d'aviser la Ville de VILLEJUIF de toute vacance de logement entrant dans le contingent des logements réservés à la Collectivité Garante.

La désignation des candidats proposés par la Ville de VILLEJUIF sera notifiée à l'OPH dans les délais indiqués à l'article 8.2 ci-dessus. La notification doit comporter les éléments suivants :

- Les nom et prénoms du candidat,
- Le logement sur lequel porte la proposition,

- Un dossier de candidature accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude,
- Le numéro unique.

Les candidats devront satisfaire à la réglementation sur les logements sociaux en vigueur notamment en matière de composition familiale, de plafonds de ressources et de populations prioritaires dans le cadre de l'insertion sociale.

La liste devra comprendre trois candidats pour chaque logement avec l'indication d'un ordre de priorité.

L'attribution d'un logement à un des candidats présentés par la Ville de VILLEJUIF sera de la seule responsabilité de la Commission d'Attribution des Logements de l'OPH.

Aucune modification à la liste des logements contingentés (Annexe 1) ne pourra être opérée sans l'autorisation de la Ville de VILLEJUIF.

L'OPH est tenu d'informer la Ville de VILLEJUIF de la suite réservée à ses propositions dans un délai d'un mois à compter de leur réception.

#### **8.4 : Reprise d'un logement pour un tour**

Si la Ville de VILLEJUIF décidait de remettre le logement à l'OPH à défaut de présentation de candidatures par la Ville de VILLEJUIF, l'OPH reprendra, après en avoir informé par écrit Le Maire, la libre disposition du logement en cause pour un tour et aura la faculté de le louer à un candidat de son choix.

La Ville de VILLEJUIF reste le réservataire du logement.

Cette renonciation est temporaire et pour une seule désignation de locataire. Ainsi, la Ville de VILLEJUIF bénéficiera du droit de suite sur le logement et, à la première nouvelle vacance, l'OPH s'engage à l'offrir de nouveau à la Ville de VILLEJUIF, aux conditions prévues par la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENTATION APPLICABLE AUX BAUX**

Le montant du loyer fixé dans les baux sera conforme pendant toute la durée de la présente convention à la réglementation en vigueur corrélativement aux financements principaux de l'opération.

Les augmentations de loyer seront calculées conformément à la réglementation en vigueur.

Aucun frais de dossier ne sera réclamé au candidat pour l'établissement du bail.

#### **ARTICLE 10 : DESTRUCTION DE L'IMMEUBLE**

L'OPH s'engage à ce que l'ensemble immobilier soit assuré contre l'incendie pour une valeur suffisante auprès d'une société d'assurance notoirement solvable.

En cas de destruction totale ou partielle des logements faisant l'objet de la présente convention, l'OPH s'oblige, dans la limite de l'indemnité perçue en vertu de la police d'incendie ci-dessus visée, à ce que les locaux soient reconstruits ou remis en état d'habitabilité dans les moindres délais, à moins que les parties ne se mettent d'accord sur la rédaction d'un avenant à la présente convention.

**ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de 60 ans correspondant à la durée des emprunts contractés par l'OPH.

A l'échéance de la présente convention, les logements réservés à la Ville de VILLEJUIF reviendront de plein droit à l'OPH, qui pourra en disposer lui-même lors de leur vacance.

**ARTICLE 12 : CESSION DE PATRIMOINE**

En cas de cession du patrimoine par l'OPH, les droits et obligations réciproques des signataires seraient immédiatement et de plein droit transférés au bénéficiaire du patrimoine objet de la présente convention.

**ARTICLE 13 : LITIGES**

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher tout moyen d'accord amiable, préalablement à tout recours auprès de la juridiction compétente.

Fait en trois exemplaires à Villejuif, le

ANNEXE 1

LISTE DES LOGEMENTS RESERVES

54 Avenue de la République  
94800 VILLEJUIF

11 logements contingents VILLE : 4 PLAI + 3 PLUS + 4 PLS

LOGEMENTS	ETAGE	TYPLOGIE	FINANCEMENT	
D101	RDC	T2	ANRU	PLAI
D107	RDC	T3	ANRU	PLAI
D113	1 <sup>er</sup> étage	Studio	ANRU	PLAI
D121	2 <sup>ème</sup> étage	T4	ANRU	PLAI
D126	2 <sup>ème</sup> étage	T2	ANRU	PLUS
D131	3 <sup>ème</sup> étage	T4	ANRU	PLUS
D132	3 <sup>ème</sup> étage	T3	DC	PLS
D134	3 <sup>ème</sup> étage	T2	DC	PLS
D141	4 <sup>ème</sup> étage	T4	DC	PLS
D151	5 <sup>ème</sup> étage	T2	DC	PLS
D153	5 <sup>ème</sup> étage	Studio	ANRU	PLUS





**VILLE DE VILLEJUIF**  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LCAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LCAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

[www.villejuif.fr](http://www.villejuif.fr)

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019



Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 136/2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VILLEJUIF AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – POUR L'OPÉRATION PAUL GUIRAUD : ACQUISITION EN VEFA DE 32 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 52/54, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE À VILLEJUIF, ET APPROBATION DE LA CONVENTION Y AFFÉRENTE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

VU les articles L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU, la Délibération N°1 du Conseil d'Administration de l'OPH de Villejuif du 19 juin 2019 portant sur les Prêts Caisse des Dépôts et Consignations relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de logements au 54 avenue de la République ;

VU l'Accord de principe délivré le 16 octobre 2019 par la ville de Villejuif représenté par son Maire ;

VU le contrat de prêt n° 94044 signé entre La Caisse Des Dépôts et Consignations et l'OPH de Villejuif relatif à la souscription d'un emprunt d'un montant total de trois millions cinq-cent-cinquante-trois mille cent-trente euros et vingt-trois centimes (3.553.130,23 €);

**CONSIDÉRANT** que L'OPH de Villejuif sollicite l'octroi de la garantie de la Commune, à hauteur de 100 %, pour le remboursement dudit emprunt ;



**CONSIDÉRANT** la nécessité d'encourager les opérations construction de logements sociaux à Villejuif ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1** : La Commune accorde sa garantie l'Office Public de l'Habitat de Villejuif, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de trois millions cinq-cent-cinquante-trois mille cent-trente euros et vingt-trois centimes (3.553.130,23 €) ; contracté auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** : Autorise le Maire ou son représentant à signer la Convention annexée à la présente délibération conclue entre la ville de Villejuif et l'Office Public de l'Habitat de Villejuif.

 **Franck DE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller régional d'Ile de France

*Adoptée à l'unanimité*

## CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS

Entre la commune de Villejuif et l'Office public de l'Habitat de Villejuif

Opération Paul Guiraud 54, rue de la République 94800 Villejuif

Entre :

L'Office Public de l'Habitat (OPH), dont le siège est à Villejuif (94800), 6 rue Georges Le Bigot, représenté par son président Monsieur Elie YEBOUET.  
Ci-après dénommé « OPH »

D'une part,

Et :

La Ville de VILLEJUIF, représentée par son Maire, Monsieur Franck LE BOHELLEC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2019  
Ci-après dénommée « La ville de VILLEJUIF »

D'autre part,

### IL EST EXPOSE ET ARRETE DE QUI SUIV

L'OPH a obtenu de la Ville de VILLEJUIF, par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2019 la garantie du service en intérêt et amortissement de neuf emprunts d'un montant total de **6 197 009,96 €**, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux pratiqué par l'organisme prêteur au moment de l'établissement des contrats.

Caractéristiques du prêt :

Les emprunts garantis se décomposent de la façon suivante :

### Pour les 32 logements - 18 PLAI et 14 PLUS (en ANRU) :

Caractéristiques	Montant	Durée
Prêt PLAI bâti	707 252,63 €	40 ans
Prêt PLAI Foncier	1 309 115,95 €	60 ans
Prêt PLUS Bâti	525 025,61 €	40 ans
Prêt PLUS foncier	1 011 736,04 €	60 ans

Convention garantie d'emprunts VOS/12  
DC/CA

et annexé à ma délibération n° 136  
en date du 11 décembre 2019

Le Maire de Villejuif

Page 1



**Pour les 22 logements – 4 PLUS ET 18 PLS (en droit commun) :**

Caractéristiques	Montant	Durée
Prêt PLUS bâti	150 007,32 €	40 ans
Prêt PLUS Foncier	289 067,44 €	60 ans
Prêt PLS Complémentaire	387 460,00 €	40 ans
Prêt PLS PLSDD	544 347,71 €	40 ans
Prêt PLS foncier	1 272 997,29 €	60 ans

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 54 logements comprenant 32 logements PLUS-PLAI en ANRU et 22 logements PLUS-PLS en droit commun, dont 18 logements PLAI, 18 logements PLUS, 18 logements PLS au 54 Avenue de la République 94800 VILLEJUIF – Paul Guiraud.

Conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'OPH s'est engagé à réserver à la Ville de VILLEJUIF 20 % des logements construits.

La liste des logements ainsi réservés à la Ville de VILLEJUIF figure en annexe 1 de la présente convention.

**ARTICLE 1 : MISE EN JEU DE LA GARANTIE**

Au cas où l'OPH ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers l'Etablissement Prêteur, la Ville de VILLEJUIF prendra ses lieu et place et règlera, dans la limite de la garantie ci-dessus définie, et à concurrence de la défaillance de l'OPH le montant des annuités impayées à leurs échéances.

Dans le cas où la garantie viendrait à jouer, l'OPH s'engage par avance à ce que la Ville de VILLEJUIF puisse prendre hypothèque conventionnelle de premier rang aux frais de l'OPH, sur les logements faisant l'objet de la présente convention.

**ARTICLE 2 : NATURE DE LA CREANCE**

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par la Ville au lieu et place de l'OPH auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

### **ARTICLE 3 : COMPTE D'AVANCE**

Le compte de la Ville de VILLEJUIF, ouvert dans les écritures de l'OPH conformément aux instructions ministérielles sur la comptabilité des OPH, comportera :

- Au crédit - 1 montant des versements effectués par la Ville de VILLEJUIF en cas de défaillance de l'OPH de Villejuif,
- Au débit - 1 montant des remboursements effectués par l'OPH de VILLEJUIF,
- Le solde – représentera la dette de l'OPH de Villejuif envers la Ville de VILLEJUIF.

Ce solde sera à tout instant exigible, sauf pour la Ville d'accorder des délais à l'OPH pour lui permettre de s'acquitter au moyen d'excédents de recettes ultérieures.

Toutefois, en aucun cas, le remboursement à la Ville de VILLEJUIF des avances consenties en vue du règlement de la dette de l'OPH envers l'Etablissement Prêteur ne pourra porter préjudice à l'acquittement par priorité des sommes dues, tant en amortissement qu'en intérêts, à cet Etablissement.

### **ARTICLE 4 : BILAN**

En raison de la garantie accordée par la Ville, l'OPH fournira au Maire, chaque année avant le 18 juillet, les bilans et compte de résultat de l'exercice écoulé.

L'OPH prendra toutes dispositions utiles pour que sa comptabilité permette d'individualiser les opérations ayant fait l'objet de garanties distinctes.

Au cas où la garantie de la Ville de VILLEJUIF serait mise en jeu, l'OPH sera tenu, jusqu'à apurement du compte d'avances de la Ville de VILLEJUIF prévu à l'article 3, de fournir chaque année au Préfet et au Maire ses documents comptables établis de telle sorte qu'ils fassent ressortir les résultats par opération.

### **ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES AVANCES**

Sous la réserve établie à l'article 3, dernier alinéa, la possibilité pour l'OPH de rembourser à la Ville de VILLEJUIF les sommes avancées par celle-ci devra être appréciée, du seul point de vue de la situation de trésorerie, sans que l'OPH soit fondé à se prévaloir de la constitution de provisions ou de réserves dont elle n'aurait pas l'emploi immédiat.

### **ARTICLE 6 : CONTROLE DES OPERATIONS**

L'OPH sur simple demande de la Ville de VILLEJUIF devra fournir à l'appui de ses documents comptables, toutes justifications utiles, il devra permettre, à tout époque, aux Agents désignés par le Préfet en exécution de l'article L.451-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, de contrôler son fonctionnement, d'effectuer la vérification de sa casse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

### **ARTICLE 7 : SOLDE DU COMPTE D'AVANCE**

La présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés pour ladite construction. A cette échéance, si le compte d'avances de la Ville de VILLEJUIF n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la Ville de VILLEJUIF et l'OPH en vue de déterminer les conditions de remboursement à la Ville de VILLEJUIF du solde de ce compte. En l'absence

d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2-2-4-5 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 3 soit soldé.

## **ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS**

### **8.1 : Première mise en location**

L'OPH s'engage à mettre les logements à la disposition de la Ville de VILLEJUIF dès leur livraison.

L'OPH adressera à la Ville de VILLEJUIF au plus tard trois mois avant la date en mise en commercialisation, un courrier ou un courriel indiquant les caractéristiques du logement concerné :

- L'adresse,
- La typologie du logement,
- Le montant du loyer logement principal + annexes éventuelles), de la provision pour charges, et du dépôt de garantie)
- Le mode de chauffage
- Les plans du logement
- La date de disponibilité du logement.

La Ville de VILLEJUIF dispose alors d'un délai maximum d'un mois pour présenter des candidats sur le ou les logements réservés.

Ce délai court à partir de la date de réception de la notification par l'OPH de l'ensemble des éléments précités.

### **8.2 : Locations suivantes**

A la date de réception du congé du locataire, l'OPH doit notifier à la Ville de VILLEJUIF :

- L'adresse,
- La typologie du logement,
- Le montant du loyer (logement principal + annexes éventuelles), de la provision pour charges, et du dépôt de garantie)
- Le mode de chauffage
- La date d'effet du congé.

La Ville de VILLEJUIF dispose alors d'un délai d'un mois pour présenter des candidats sur le logement réservé.

Ce délai court à partir de la date de réception de la notification par l'OPH de la date d'effet du congé.

### **8.3 : Désignation des candidats**

L'OPH sera tenu d'aviser la Ville de VILLEJUIF de toute vacance de logement entrant dans le contingent des logements réservés à la Collectivité Garante.

La désignation des candidats proposés par la Ville de VILLEJUIF sera notifiée à l'OPH dans les délais indiqués à l'article 8.2 ci-dessus. La notification doit comporter les éléments suivants :

- Les nom et prénoms du candidat,
- Le logement sur lequel porte la proposition,

- Un dossier de candidature accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude,
- Le numéro unique.

Les candidats devront satisfaire à la réglementation sur les logements sociaux en vigueur notamment en matière de composition familiale, de plafonds de ressources et de populations prioritaires dans le cadre de l'insertion sociale.

La liste devra comprendre trois candidats pour chaque logement avec l'indication d'un ordre de priorité.

L'attribution d'un logement à un des candidats présentés par la Ville de VILLEJUIF sera de la seule responsabilité de la Commission d'Attribution des Logements de l'OPH.

Aucune modification à la liste des logements contingentés (Annexe 1) ne pourra être opérée sans l'autorisation de la Ville de VILLEJUIF.

L'OPH est tenu d'informer la Ville de VILLEJUIF de la suite réservée à ses propositions dans un délai d'un mois à compter de leur réception.

#### **8.4 : Reprise d'un logement pour un tour**

Si la Ville de VILLEJUIF décidait de remettre le logement à l'OPH à défaut de présentation de candidatures par la Ville de VILLEJUIF, l'OPH reprendra, après en avoir informé par écrit Le Maire, la libre disposition du logement en cause pour un tour et aura la faculté de le louer à un candidat de son choix.

La Ville de VILLEJUIF reste le réservataire du logement.

Cette renonciation est temporaire et pour une seule désignation de locataire. Ainsi, la Ville de VILLEJUIF bénéficiera du droit de suite sur le logement et, à la première nouvelle vacance, l'OPH s'engage à l'offrir de nouveau à la Ville de VILLEJUIF, aux conditions prévues par la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENTATION APPLICABLE AUX BAUX**

Le montant du loyer fixé dans les baux sera conforme pendant toute la durée de la présente convention à la réglementation en vigueur corrélativement aux financements principaux de l'opération.

Les augmentations de loyer seront calculées conformément à la réglementation en vigueur.

Aucun frais de dossier ne sera réclamé au candidat pour l'établissement du bail.

#### **ARTICLE 10 : DESTRUCTION DE L'IMMEUBLE**

L'OPH s'engage à ce que l'ensemble immobilier soit assuré contre l'incendie pour une valeur suffisante auprès d'une société d'assurance notoirement solvable.

En cas de destruction totale ou partielle des logements faisant l'objet de la présente convention, l'OPH s'oblige, dans la limite de l'indemnité perçue en vertu de la police d'incendie ci-dessus visée, à ce que les locaux soient reconstruits ou remis en état d'habitabilité dans les moindres délais, à moins que les parties ne se mettent d'accord sur la rédaction d'un avenant à la présente convention.

**ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de 60 ans correspondant à la durée des emprunts contractés par l'OPH.

A l'échéance de la présente convention, les logements réservés à la Ville de VILLEJUIF reviendront de plein droit à l'OPH, qui pourra en disposer lui-même lors de leur vacance.

**ARTICLE 12 : CESSION DE PATRIMOINE**

En cas de cession du patrimoine par l'OPH, les droits et obligations réciproques des signataires seraient immédiatement et de plein droit transférés au bénéficiaire du patrimoine objet de la présente convention.

**ARTICLE 13 : LITIGES**

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher tout moyen d'accord amiable, préalablement à tout recours auprès de la juridiction compétente.

Fait en trois exemplaires à Villejuif, le

ANNEXE 1

LISTE DES LOGEMENTS RESERVES

54 Avenue de la République  
94800 VILLEJUIF

11 logements contingents VILLE : 4 PLAI + 3 PLUS + 4 PLS

LOGEMENTS	ETAGE	TYPLOGIE	FINANCEMENT	
D101	RDC	T2	ANRU	PLAI
D107	RDC	T3	ANRU	PLAI
D113	1 <sup>er</sup> étage	Studio	ANRU	PLAI
D121	2 <sup>ème</sup> étage	T4	ANRU	PLAI
D126	2 <sup>ème</sup> étage	T2	ANRU	PLUS
D131	3 <sup>ème</sup> étage	T4	ANRU	PLUS
D132	3 <sup>ème</sup> étage	T3	DC	PLS
D134	3 <sup>ème</sup> étage	T2	DC	PLS
D141	4 <sup>ème</sup> étage	T4	DC	PLS
D151	5 <sup>ème</sup> étage	T2	DC	PLS
D153	5 <sup>ème</sup> étage	Studio	ANRU	PLUS







VILLEJUIF

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

[www.villejuif.fr](http://www.villejuif.fr)

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

### PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

### ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

### ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 137 /2019                      SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VILLEJUIF AUPRÈS DE ARKEA BANQUES ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - EN VUE DE L'OPÉRATION : TRANQUILLITÉ RÉSIDENTIELLE ET REVALORISATION DES COMMERCES EN PIED D'IMMEUBLES DU GROUPE MAURICE THOREZ À VILLEJUIF, ET APPROBATION DE LA CONVENTION Y AFFÉRENTE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2252-1 et L. 2252-2;

VU les articles L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation;

VU l'article 2298 du Code civil;

VU la Délibération municipale du 20 février 2019 portant sur l'octroi d'une subvention communale de 687.000 € à l'OPH de Villejuif pour soutenir la réalisation des travaux cité dans le présent rapport;

VU, la Délibération N°3 du Conseil d'Administration de l'OPH de Villejuif du 20 juin 2018 portant sur la réalisation de l'opération de Tranquillité résidentielle et revalorisation des commerces en pied d'immeubles du Groupe Maurice Thorez;

VU le contrat de prêt n°MX1587087COL-OPHVJUIF signé entre ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels et l'OPH de Villejuif relatif à la souscription d'un emprunt d'un montant total de deux millions cent mille euros – 2.100.000 €;

**CONSIDÉRANT** que L'OPH de Villejuif sollicite l'octroi de la garantie de la Commune, à hauteur de 100 %, pour le remboursement dudit emprunt;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'encourager les opérations de Tranquillité résidentielle et de valorisation des commerces à Villejuif;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1 :** La Commune accorde sa garantie l'Office Public de l'Habitat de Villejuif, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total deux millions cent mille euros – 2.100.000 € contracté auprès de ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels.

**ARTICLE 2 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération conclue entre la ville de Villejuif et l'Office Public de l'Habitat de Villejuif.

**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller régional d'Ile de France

*Adoptée à 41 voix pour ; 2 abstentions*

## CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

### ENTRE LA COMMUNE DE VILLEJUIF ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VILLEJUIF

en vue de l'opération de Tranquillité résidentielle et de revalorisation des commerces en pied d'immeubles du groupe Maurice Thorez à Villejuif

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Villejuif, sise en son hôtel de ville situé Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94807 Villejuif Cedex représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck LE BOHELLEC, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2019, ci-après désignée « la Commune »,

ET

L'Office Public de L'Habitat, ayant son siège social 6, rue Le Bigot à VILLEJUIF ci-après désigné OPH, représenté par sa Directrice générale Madame Corinne SEINGIER, ci-après désigné « l'OPH » ;

#### Préambule

L'Office Public de L'Habitat a engagé une opération de travaux Tranquillité résidentielle et revalorisation des commerces en pied d'immeubles du groupe Maurice Thorez à Villejuif. L'OPH a signé un contrat de prêt N° MX1587087COL-OPHVJUIF- en date du 26 septembre 2019 avec ARKEA BANQUES ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.

Au regard de l'intérêt que porte la commune de Villejuif à la Tranquillité résidentielle et à la revalorisation des commerces en pied d'immeubles existant, la commune de Villejuif représentée par son Maire, octroie sa garantie communale à hauteur de 100% le montant total de 2.100.000€ répartis en 1 ligne de Prêt à l'OPH de Villejuif.

#### IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

##### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet

Le Conseil municipal en date 26 novembre 2019, la Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % au service de l'intérêt et de l'amortissement du Prêt N° MX1587087COL-OPHVJUIF d'un montant total de 2.100.000€ (deux millions cent mille euros), que L'Office Public de L'Habitat, ayant son siège social 6, rue Le Bigot à VILLEJUIF, a contracté auprès de ARKEA BANQUES ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.

##### ARTICLE 2 : Caractéristiques du prêt

Ce Prêt est composé de 1 ligne :

- 2.100.000€ pour une durée de 30 ans

Vu et annexé à ma délibération n° 137  
en date du 11 décembre 2019



### **ARTICLE 3 : Durée**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature. L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la Commune et, s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances prévu à l'article 6 soit soldé.

### **ARTICLE 4 : Modalités de fonctionnement de la garantie**

L'OPH devra prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais, tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

#### **ARTICLE 4-1 : Obligations de l'OPH**

Dans le cas où la garantie communale viendrait à jouer, l'OPH s'engage à prévenir le Maire de la Commune des difficultés qu'il rencontre pour le règlement d'une annuité, au moins deux mois avant la date d'échéance, afin de lui permettre d'en assurer le paiement en temps opportuns et d'éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires élevés.

Dans un délai de 6 mois à compter de la mise en jeu de la garantie, l'OPH devra présenter à la Commune toutes propositions utiles en vue de parvenir au règlement de la situation financière, compte tenu de la nécessité de rembourser à la Commune les sommes versées par celle-ci au prêteur.

À partir de la mise en œuvre de ladite garantie, l'OPH s'engage à ne transférer aucun droit réel sur ses immeubles (hypothèque, propriété...), sans autorisation du Maire de la Commune. Il s'engage en outre à informer le Maire de la Commune de toute modification des caractéristiques de l'emprunt garanti, ou de remboursement anticipé de celui-ci.

Dans le cas où la garantie viendrait à jouer, l'OPH s'engage par avance à ce que la Commune puisse prendre hypothèque conventionnelle de premier rang aux frais de l'OPH, sur les logements faisant l'objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 4-2 : Obligations de la Commune**

Dans le cas où la garantie communale viendrait à jouer, la Commune acquittera le montant de l'annuité à concurrence de la défaillance de l'OPH, sur demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive sous réserve que l'OPH ait pris toutes les dispositions utiles pour l'apurement de ses dettes et n'ait pas commis de fautes ou de négligences de nature à limiter celui-ci.

Les décaissements ainsi faits par la Commune seront imputés à un compte d'avances prévu à l'article ci-après et porteront dans les conditions prévues audit article. Ils seront remboursés par l'OPH selon un échéancier prévisionnel convenu avec la Commune. Si l'emprunteur subissait un aléa financier, l'échéancier prévisionnel serait alors redéfini par voie d'avenant, comme convenu à l'article 9. L'OPH reprendra également dès que possible le versement des annuités de la dette auprès de l'organisme prêteur.

### **ARTICLE 5 : Tenue du compte de gestion**

Les opérations poursuivies par l'OPH, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Commune ou qu'il réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par l'OPH, d'un compte de gestion en recettes et en

dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à l'OPH qui devra être adressé au Maire de la Commune, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Le compte de gestion comprendra :

AU CRÉDIT : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à l'OPH,

AU DÉBIT : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

À ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- un état détaillé des frais généraux,
- un état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés,
- un état détaillé des débiteurs, faisant ressortir les loyers non payés.

Si le compte de gestion, ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par l'OPH vis-à-vis de la Commune et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de l'OPH, suivant les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

#### **ARTICLE 6 : Tenue d'un compte d'avances**

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de l'OPH.

Ce compte d'avances comportera :

AU CRÉDIT : le montant des remboursements effectués par l'OPH ;

AU DÉBIT : le montant des versements effectués par la Commune, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts.

Le solde représentera la dette de l'OPH vis-à-vis de la Commune.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de l'OPH.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que l'OPH n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Commune et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Commune effectuera ce règlement entre les mains de prêteurs au lieu et place de l'OPH, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. La Commune sera alors créancière de l'OPH.

#### **ARTICLE 7 : Modalités de contrôle**

Chaque année, un mois au plus tard après l'approbation de ses comptes par l'Assemblée Générale, l'OPH adressera à la Commune (direction des affaires financières) un exemplaire certifié conforme de son bilan et compte de résultat ainsi que des prévisions pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt.

L'OPH, sur simple demande du Maire de la Commune, devra fournir toutes justifications utiles pour permettre la prise de connaissance de ses livres et pièces comptables.

**ARTICLE 8 : Modification de contrat**

L'OPH s'engage notamment à informer la Commune de toute modification dans les modalités de remboursement du prêt.

Toute modification du contenu du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant daté et signé par les deux parties.

**ARTICLE 9 : Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables dont la mise en œuvre n'excédera pas 2 mois.

Fait à Villejuif, en 2 exemplaires originaux, le

**Pour la Commune de Villejuif,  
*Le Maire***

**Pour l'Office Public de l'Habitat  
*La Directrice générale***

**Franck LE BOHELLEC**

**Corinne SEINGIER**





VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*départ à 01h09*), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (*départ à 01h09*), Mme CASEL (*départ à 00h53*), M. BOUNEGTA (*départ à 01h09*), Mme GRIVOT (*départ à 01h09*), M. MILLE (*départ à 01h09*), Mme LE BAIL (*départ à 01h09*), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*départ à 01h09*), M. YEBOUET (*départ à 23h54*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (*départ à 23h06*), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (*arrivée à 19h59 départ à 23h49*), Mme GANDAIS (*départ à 00h40*), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 00h40*), Mme HAMIDI (*départ à 23h49*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (*départ à 00h54*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (*arrivé à 21h12*)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA  
Mme DUMONT-MONNET  
M. MONIN  
M. TIJERAS  
Mme LAMBERT-DAUVERGNE  
Mme BOYER  
M. LAFON  
M. GABORIT

M. BOUNEGTA  
M. VIDAL  
M. FERREIRA NUNES  
M. PERILLAT-BOTTONET  
M. LIPIETZ  
Mme GANDAIS  
M. GIRARD  
M. HAREL

M. BULCOURT  
M. LECAVELIER  
Mme HAMIDI  
M. YEBOUET  
Mme CASEL  
Mme DA SILVA PEREIRA

Mme KADRI jusqu'à 21h12  
M. CARVALHO à partir de 23h06  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme BERTON à partir de 23h54  
Mme OUCHARD à partir de 00h53  
Mme CORDILLOT à partir de 00h54

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

[www.villejuif.fr](http://www.villejuif.fr)

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 26.11.2019  
Maire

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE

Mme PIDRON

Mme LEYDIER *jusqu'à 19h59*

Mme LEYDIER *à partir de 23h49*

Mme HAMIDI *à partir de 23h49*

Mme GANDAIS *à partir de 00h40*

M. STAGNETTO *à partir de 00h40*

Mme BOYER *à partir de 00h40*

Mme LE BAIL *à partir de 01h09*

Mme OUCHARD *à partir de 01h09*

Mme GRIVOT *à partir de 01h09*

M. MILLE *à partir de 01h09*

M. CAPORUSSO *à partir de 01h09*

M. BOUNEGTA *à partir de 01h09*

Mme ESCLANGON *à partir de 01h09*

Mme BERTON *à partir de 01h09*

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N°138 /2019**

**SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF D'UN PUIITS, SIS 36 RUE RENÉ HAMON À VILLEJUIF**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la convention de mise à disposition au profit de la Commune d'un puits sis 36 rue René Hamon, à Villejuif ci-joint annexée,

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un puits sur le terrain sis 36, rue René Hamon, cadastré section Y numéro 65,

**CONSIDÉRANT** que l'usage de ce puits permettrait aux services de la Commune d'arroser les espaces publics environnants,

**CONSIDÉRANT** que la société BOUYGUES IMMOBILIER, propriétaire du terrain susvisé, est favorable à la mise à disposition au profit de la Commune de VILLEJUIF de son puits,

**CONSIDÉRANT** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention,

**CONSIDÉRANT** que la Commune aura en charge l'entretien du puits et de ses abords ainsi que sa sécurisation,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc que le Conseil municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention de mise à disposition par BOUYGUES IMMOBILIER au profit de la commune de Villejuif d'un puits sis 36, rue René Hamon, parcelle cadastrée section Y numéro 65.

**ARTICLE 2 :** Cette convention sera transmise de plein droit au syndicat des copropriétaires de la Résidence le CLOS CASSINI à Villejuif dès sa constitution.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes y afférents.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

  
Franck LE BOHELLEC  
Maire  
Conseiller régional d'Ile-de-France

*Adoptée grâce à la voix prépondérante du maire  
à 21 voix pour ; 21 voix contre ; 1 abstention*

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### D'UN PUIITS

#### ENTRE :

La Société dénommée **BOUYGUES IMMOBILIER**, Société par actions simplifiée au capital de 138.577.320,00 €, dont le siège est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 3 boulevard Gallieni, identifiée au SIREN sous le numéro 562091546 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRRE.

Représentée par

Par Madame Marion **DURUISSEAU**, Responsable de Programmes de la société **BOUYGUES IMMOBILIER**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Maud **FERRIERE**, Directeur des opérations, aux termes d'une procuration sous seing privé en date à VINCENNES, du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Madame Maud **FERRIERE**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par Madame Maud **ABOUDARAM**, Directeur de l'Agence Val de Marne et Portes de l'Essonne de la société **BOUYGUES IMMOBILIER**, aux termes d'une procuration sous seing privé en date à VINCENNES du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Madame Maud **ABOUDARAM**, ci-dessus nommée, ayant elle-même agi en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par Monsieur Régis **BOUYER**, Directeur de la Région Métropole du Grand Paris de la société **BOUYGUES IMMOBILIER**, aux termes d'une procuration sous seing privé en date à VINCENNES du 1<sup>er</sup> février 2018.

Monsieur Régis **BOUYER**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Fabien **ACERBIS**, Directeur Général Logement Ile de France aux termes d'une procuration sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

Monsieur Fabien **ACERBIS**, ci-dessus nommé, ayant lui-même agi en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par Monsieur Laurent **TIROT**, Directeur Général Logement France de la société **BOUYGUES IMMOBILIER**, aux termes d'une procuration sous seing privé en date à ISSY-LES-MOULINEAUX du 24 mai 2017, dont l'original a été déposé au rang des minutes de Maître Samuel CHAMPEAUX, notaire associé à PARIS (8<sup>ème</sup>), le 6 juin 2017.

Monsieur Laurent **TIROT**, ci-dessus nommé, ayant lui-même agi en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par Monsieur François **BERTIERE**, Président de la société **BOUYGUES IMMOBILIER**, aux termes d'une procuration sous seing privé en date à ISSY-LES-MOULINEAUX du 18 janvier 2017, dont l'original a été déposé au rang des minutes de Samuel CHAMPEAUX, notaire associé à PARIS (8<sup>ème</sup>), le 1er février 2017.

Vu et annexé à ma délibération n° 138 / 2019  
en date du 26 Novembre 2019

Le Maire de Villejuif



Monsieur François **BERTIERE**, ci-dessus nommé, ayant été renouvelé à cette fonction suivant décision du Conseil d'Administration de la société **BOUYGUES IMMOBILIER**, en date du 10 Avril 2015, et ayant à ce jour la qualité de président de la société par actions simplifiée « **BOUYGUES IMMOBILIER** » par suite de sa nomination par décision du conseil de ladite société en date du 9 décembre 2016.

Une copie certifiée conforme de l'extrait des décisions du conseil en date du 9 décembre 2016 précité ayant emporté nomination de Monsieur **BERTIERE** aux fonctions de président a été déposée au rang des minutes de Maître Samuel CHAMPEAUX notaire à PARIS, le 9 Décembre 2016.

**D'UNE PART**

**ET**

La **Commune de VILLEJUIF** située dans le département du VAL-DE-MARNE, identifiée au SIREN sous le numéro 219400768.

Représentée par Monsieur le Maire Franck LE BOHELLEC

Spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de la Commune aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019.

Etant ici déclaré et garanti par le représentant de la Commune de VILLEJUIF, ès-qualités :

- qu'une expédition des délibérations sus-énoncées, exécutoires de plein droit conformément au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, ont été transmises ainsi qu'il est dit ci-dessus au représentant de l'Etat, conformément à l'article 3 de ladite loi,
- qu'il n'a été porté à sa connaissance, et à la date des présentes, l'existence d'aucun recours à l'encontre desdites délibérations,
- que ces délibérations ont donc acquis un caractère définitif.

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**EXPOSE PREALABLE :**

La Société dénommée **BOUYGUES IMMOBILIER**, Société par actions simplifiée au capital de 138.577.320,00 €, dont le siège est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 3 boulevard Galliéni, identifiée au SIREN sous le numéro 562091546 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRRE est propriétaire d'une parcelle de terrain située à **VILLEJUIF (94800)**, 36, Rue René Hamon, comprenant différents bâtiments destinés à être démolis, cadastrée :

- Section **Y numéro 65** lieudit « 36 Rue René Hamon » d'une contenance de seize ares et vingt-huit centiares (16a 28ca).

Sur cette assiette foncière, la société **BOUYGUES IMMOBILIER** a entrepris l'édification d'un **IMMEUBLE** à usage d'habitation dénommé « **LE CLOS CASSINI** » qui sera composé à son achèvement d'un corps de

bâtiment unique comprenant deux (2) cages dénommées « **Cage A** » et « **Cage B** », élevées sur un niveau de sous-sol commun.

Il est ici précisé que le terrain est délimité, au Nord et à l'Est pour partie, par la rue René Hamon.

La **Cage A**, élevée d'un rez-de-chaussée et de trois étages, est implantée,

- au Nord : en retrait de l'alignement sur la rue René Hamon ;
- à l'Est : à l'alignement sur la rue René Hamon.

La **Cage B** est élevée d'un rez-de-chaussée et de trois étages, accolée à l'arrière de la cage A en partie centrale du terrain.

Le sous-sol est implanté en infrastructure sous les cages A et B et occupe partiellement le terrain d'origine.

Les cages A et B sont à usage principal d'habitation. Le sous-sol en infrastructure est à usage principal de caves et de parking.

Les espaces laissés libres de construction au rez-de-chaussée autour des cages A et B sont traités en espaces verts communs, en terrasses et jardins confiés en jouissance privative aux logements du rez-de-chaussée ainsi qu'en circulations extérieures pour piétons, l'ensemble tel que décrit dans le corps des présentes et figuré aux plans annexés.

L'accès des piétons au bâtiment s'effectue par une courte circulation extérieure pour piétons, accessible à l'Est du terrain en partie centrale de l'alignement sur la rue René Hamon. Ladite circulation donne accès par un portail muni d'un digicode, à un porche traversant la cage A au rez-de-chaussée.

Le porche dessert par une deuxième porte à gauche munie d'un visiophone, un hall ci-après dénommé A et à son extrémité, une deuxième circulation extérieure pour piétons longeant la limite Ouest du terrain.

La deuxième circulation extérieure pour piétons dessert par une deuxième porte à gauche également munie d'un visiophone, un hall ci-après dénommé B.

L'entrée et la sortie des véhicules du sous-sol, s'effectuent au rez-de-chaussée du bâtiment depuis le retour de la rue René Hamon en partie Est du terrain, par une porte basculante commandée à distance accessible à l'extrémité gauche de l'alignement.

Ladite porte basculante dessert une rampe intérieure conduisant aux circulations pour véhicules du sous-sol.

Afin de permettre sa vente par lots, il a été établi, aux termes d'un acte reçu par Maître Guillaume CARTIER, notaire associé à PANTIN, le 28 septembre 2017, l'état descriptif de division contenant règlement de copropriété de l'**IMMEUBLE** à édifier.

Une copie authentique de cet acte est actuellement en cours de publication au Service de la Publicité Foncière de CRETEIL 2ème bureau.

L'ensemble immobilier objet des présentes contient un puits implanté côté rue René Hamon.

La Ville de Villejuif s'est montrée intéressée par la présence de ce puits afin d'installer, sur l'emprise foncière de la copropriété LE CLOS CASSINI, des pompes afin que puisse être utilisée l'eau du puits présent sur le terrain à l'effet d'arroser les espaces publics environnants.

Dans ce contexte, la Commune de VILLEJUIF a sollicité la société BOUYGUES IMMOBILIER afin de régulariser ladite convention et afin d'en préciser et déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, ce que la société BOUYGUES IMMOBILIER a accepté.

Une fois la première assemblée générale de la copropriété constituée, la présente convention sera transmise de plein droit et par le seul fait de cette constitution au « syndicat des copropriétaires de la Résidence le Clos CASSINI à Villejuif », ce que la Ville de Villejuif accepte.

**CECI ETANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION**

Dans un **IMMEUBLE** en cours d'édification dénommé « **LE CLOS CASSINI** » situé à **VILLEJUIF (94800)**, 36, Rue René Hamon, cadastré :

- Section **Y numéro 65** lieudit « 36 Rue René Hamon » d'une contenance de seize ares et vingt-huit centiares (16a 28ca).

La société BOUYGUES IMMOBILIER met à la disposition de la Commune de VILLEJUIF le puits situé au sein de la copropriété, tel qu'identifié au plan du rez-de-chaussée annexé aux présentes

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS ET OBLIGATIONS DE MISE A DISPOSITION DU PUIT**

##### **2.1. Usage**

La présente convention d'utilisation constitue une autorisation d'exploitation du puits accordée à la Commune de VILLEJUIF à titre gracieux.

##### **2.2 État du puits :**

La Commune de VILLEJUIF prendra le puits dans son état actuel, sans aucun recours ni contre la société BOUYGUES IMMOBILIER, ni contre le « **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE CLOS CASSINI A VILLEJUIF** ».

La Commune s'engage à procéder aux réparations ou à indemniser le « **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE CLOS CASSINI A VILLEJUIF** » pour tous les dégâts éventuellement constatés aux termes ou lors de la résiliation anticipée de la présente convention, au regard des états des lieux qui auront été contradictoirement établis, à la prise d'effet et à l'expiration de la convention.

### 2.3 Entretien

La Commune s'engage à entretenir, à ses frais exclusifs, le puits et à titre, à une obligation de résultat.

### 2.4 Mise à disposition

La Commune de VILLEJUIF pourra accéder au puits pendant toute la durée de la présente convention, toute la semaine du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures, depuis la rue René Hamon par le portillon d'accès réservé uniquement à l'usage de la Commune (hors concessionnaire eau potable).

Le portillon susmentionné est le seul accès au puits et est réservé uniquement à l'usage de la Commune et du concessionnaire d'eau potable pour l'accès au citerneau présent dans l'emprise. Aucune personne ne pourra accéder au puits sans autorisation expresse de la part de la Commune (hors concessionnaire d'eau potable).

En dehors de ces heures, l'accès sera autorisé par les membres du conseil syndical.

L'utilisation du puits ne devra pas porter atteinte à l'ordre public et aux propriétaires et occupants de la copropriété.

Pendant les heures définies ci-dessus, les propriétaires et occupants de la résidence le CLOS CASSINI supporteront les éventuelles nuisances de bruits liées à l'utilisation du puits.

Un état des lieux d'entrée a été dressé contradictoirement entre les parties en date du Vendredi 13 Septembre 2019 et demeure annexé aux présentes

### 2.5 Conditions financières

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

La Commune de VILLEJUIF supportera l'ensemble des charges incombant normalement au propriétaire du puits.

En revanche elle ne supportera aucune charge de copropriété.

A ce titre, les dépenses afférentes aux équipements nécessaires à l'exploitation du puits (et notamment les pompes ou autres), y compris leurs maintenances seront à la charge exclusive du bénéficiaire de la convention de mise à disposition, à savoir la Commune de VILLEJUIF.



## 2.6 Conditions d'utilisation du puits :

La Commune s'engage à :

- préserver le patrimoine en assurant la sécurisation et l'entretien du puits et des matériels ou équipements attachés ;
- maintenir le puits et ses équipements en bon état d'entretien et de propreté. Elle en assurera le nettoyage,
- prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements,
- maintenir l'espace vert sur lequel se trouve le puits en bon état d'entretien et de propreté.
- Prendre en charge l'entretien du mur de clôture longeant la rue René Hamon.

Ledit droit d'accès s'exerce depuis la rue René Hamon par l'intermédiaire d'un portillon pour piétons implanté dans le mur de clôture à l'alignement sur la rue, lequel dessert l'espace vert commun contenant le puits faisant l'objet de la convention.

L'accès par des véhicules à moteur est interdit.

La Commune de VILLEJUIF ne pourra procéder à aucun aménagement du puits correspondant à de gros travaux touchant à sa structure, sans en avoir au préalable sollicité l'autorisation expresse écrite de la copropriété, qui se réserve le droit de refuser sans avoir à lui en justifier. En l'absence de réponse de la copropriété dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande de la Commune, et outre le délai nécessaire à la convocation d'une assemblée générale, l'approbation est réputée acquise.

Étant précisé que le coût de toute assemblée extraordinaire qui serait sollicitée sur ce point sera supporté par la Ville de Villejuif.

Étant précisé que les aménagements de sécurisation ou d'urgence liés à l'exploitation du puits ne sont pas soumis à l'autorisation expresse écrite de la copropriété.

Tous ajouts, embellissements ou améliorations du puits et des équipements, s'il en existe, mis à disposition, réalisés par la Commune pendant la durée de la convention resteront propriété de la copropriété, sans que celle-ci soit tenue au versement d'une quelconque indemnité.

La Commune devra supporter l'ensemble des travaux jugés nécessaires par la copropriété pour garantir la sécurité du puits, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

## 2.7 Mesures d'ordre public

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant l'usage normal du puits, la copropriété se réserve le droit de procéder à la fermeture temporaire de l'accès au puits avec un préavis de 48h, et sans être tenue au versement d'une indemnisation.

## 2.8 Vie de la convention

La présente convention est établie pour une durée dix (10) ans, à compter de la date de signature des présentes.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois (3) mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

La présente convention est conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant est interdite.

## 2.9 Assurances

La Commune assumera la responsabilité des dommages imputables à l'utilisation qu'elle fera du puits, sans toutefois assumer la responsabilité des dommages imputables au concessionnaire d'eau potable.

La Commune s'engage à souscrire une police d'assurance en responsabilité civile et dommage aux biens. Elle s'engage à produire les attestations d'assurances correspondantes sur demande de BOUYGUES IMMOBILIER ou tout substitut.

L'accès au terrain n'est pas autorisé en cas d'alerte orange de Météo-France, dans la mesure où le terrain comporte des arbres à proximité immédiate. La copropriété décline toute responsabilité pour les cas ordinaires telle que grêle, gelée. Il en va de même pour les cas extraordinaires tels que : sécheresse, inondation, incendie, vols, effractions qui pourraient survenir au dépend de la Commune ou d'un de ses membres, de tiers ou à leurs biens, ainsi que tout acte de vandalisme entraînant la destruction de tout ou partie puits ainsi que des installations ou constructions mises en place par la Commune.

En cas de dégradation ou de vandalisme, la Commune assurera la remise du puits et de ses équipements éventuels.

## **ARTICLE 3 – LITIGES**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'exécution des présentes, sera soumis à l'arbitrage de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL.

## **ARTICLE 4 – ELECTION DE DOMICILE**

Les parties élisent domicile en leur siège social respectif ci-dessus indiqué.

Fait en 2 exemplaires, à

Franck LE BOHELLEC  
Maire  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

SIGNATURES :



République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

[www.villejuif.fr](http://www.villejuif.fr)

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LCAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLE, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LCAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 139/2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE SAINT ROCH**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-10,

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 112-1 et suivants,

**VU** la délibération du conseil municipal du 14 mars 1914 approuvant le plan d'alignement de la rue Saint-Roch,

**VU** la délibération du conseil municipal du 7 février 1922 approuvant le plan d'alignement rectifié de la rue Saint Roch,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** que la rue Saint-Roch bénéficie d'un plan d'alignement approuvé par deux fois, les 14 mars 1914 et 7 février 1922,

**CONSIDÉRANT** que la rue Saint-Roch, aujourd'hui à sens unique entre les n°56 et 50, est fréquentée principalement par les propriétaires riverains qu'elle dessert,

**CONSIDÉRANT** que cette portion de voie a un faible enjeu pour l'amélioration de la circulation globale à l'échelle de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que dès lors que la mise en œuvre du plan d'alignement du côté pair de la rue Saint-Roch, entre les numéros 50 et 56, n'est plus d'actualité et que par conséquent il convient de modifier le plan d'alignement au droit de ces parcelles bâties,

**CONSIDÉRANT** que le projet est prêt à être soumis à enquête publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc que le Conseil municipal approuve ce projet et décide le lancement de l'enquête publique préalable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1** : Approuve le projet de modification du plan d'alignement de la rue Saint-Roch côté pair entre les numéros 50 à 56, sur les parcelles cadastrées section X numéros 117, 116, 226 et 225.

**ARTICLE 2** : Décide le lancement de l'enquête publique préalable.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

 Franck DE BOHELLEC  
Maire  
Conseiller régional d'Ile-de-France

*Adoptée à l'unanimité*



République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

[www.villejuif.fr](http://www.villejuif.fr)

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019



**VILLE DE VILLEJUIF**  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LCAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LCAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 140 /2019                      SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : CESSION DES LOTS 1, 5, 8 ET 9 DE LA COPROPRIÉTÉ SITUÉE 28, RUE HENRI BARBUSSE À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTRÉE SECTION O NUMÉRO 110**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU l'estimation de France Domaine,

**CONSIDÉRANT** que la Commune est propriétaire des lots 1, 5, 8 et 9 de la copropriété située 28, rue Henri Barbusse à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section O numéro 110,

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite céder ces lots de copropriété afin de générer une recette,

**CONSIDÉRANT** que la SCI "KJ" a formulé une offre d'achat pour ces biens au prix fixé par France Domaine,

**CONSIDÉRANT** l'accord conclu entre les parties au prix de 28.000 euros, estimé par France Domaine,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1** : Décide la cession, au profit de la SCI "KJ" (ou toute personne qui s'y substituerait), des lots 1, 5, 8 et 9 de la copropriété située 28, rue Henri Barbusse à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section O numéro 110, au prix de 28.000 euros (VINGT- HUIT MILLE EUROS).

**ARTICLE 2** : Confirme l'appartenance de ces lots de copropriété au domaine privé communal et leur cessibilité, en raison de leur non-affectation à l'usage public.

**ARTICLE 3** : Le montant de la recette sera inscrit au budget communal.

**ARTICLE 4** : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 5** : Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 6** : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ La SCI "KJ", acquéreur.
- ♦ Madame la Trésorière communale.

**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller régional d'Ile-de-France

*Adoptée à 19 voix pour ; 9 voix contre ; 15 abstentions*



Le 06/12/2018

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE  
Pôle Gestion publique  
Service : Pôle d'Évaluation Domaniale  
Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex  
Téléphone : 01 43 99 38 00  
Fax : 01 43 99 37 81

La Directrice Départementale des Finances publiques

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Franz LISSOSI  
Téléphone : 01.43.99.36.77  
Courriel : [franz.lissosi1@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:franz.lissosi1@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. : 2018-042V1232

à

Mairie de Villejuif  
Hôtel de Ville – Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme  
Service des Affaires Foncières  
94 807 VILLEJUIF Cedex

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

DÉSIGNATION DU BIEN : LOTS DE COPROPRIÉTÉ

ADRESSE DU BIEN : 28 RUE HENRI BARBUSSE – VILLEJUIF

VALEUR VÉNALE : 28 000 €, EN VALEUR OCCUPÉE (SANS DROIT NI TITRE)

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Commune de Villejuif

Mme Agnès BARRIERE  
(A-BARRIERE@villejuif.fr)

2 – Date de consultation

Date de réception

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état »

: 12/11/2018

: 19/11/2018

:

:

Vu et annexé à ma délibération n° 140  
en date du 26 novembre 2018  
Le Maire de Villejuif



3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur les conditions financières de cession de lots de copropriété situés 28 rue Henri Barbusse à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section O n° 110 d'une contenance de 165 m<sup>2</sup>

Dans un immeuble en R+2, situé à l'angle de la rue Henri Barbusse et du passage des Réservoirs, des lots de copropriété comprenant :

- lot 1 : à l'entresol, un logement avec chambre et cuisine ainsi que le droit aux WC situés dans la cour (aujourd'hui condamnés),

- lot 9 : au RDC à droite, un logement avec chambre et cuisine ainsi que le droit aux WC situés dans la cour,

- lot 5 : une cave au sous-sol,
- lot 8 : un débarras au sous-sol.

Les lots 1 et 9 ont été réunis pour former un logement de deux pièces sur deux niveaux (entresol et rez-de-chaussée). La surface habitable réelle est de 18,60 m<sup>2</sup>.

Le logement présente de nombreuses dégradations et un problème important d'humidité. L'entresol est insalubre. De plus, la hauteur sous-plafond limitée à 1,80 mètre et l'absence d'éclairage naturel le rendent inhabitable, conformément aux dispositions du règlement sanitaire en vigueur.

Le bien est actuellement squatté.

La Commune de Villejuif souhaite céder le bien au prix de 14 000 €.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Commune de Villejuif
- Situation d'occupation : Libre d'occupation

#### 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UC du PLU approuvé le 16/12/2015.

#### 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : PAR COMPARAISON

*La commune de Villejuif envisage de céder le bien et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :*

*Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que la valeur vénale du bien concerné peut être évaluée à 28 000 €.*

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an


#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,



Franz LISSOSI

Inspecteur des Finances Publiques

Département :  
Val de Marne

Commune :  
VILLEJUIF

Section : O  
Feuille : 000 O 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/08/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

©2C  
Cor

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 140  
en date du 26 novembre 2019

Maire de Villejuif

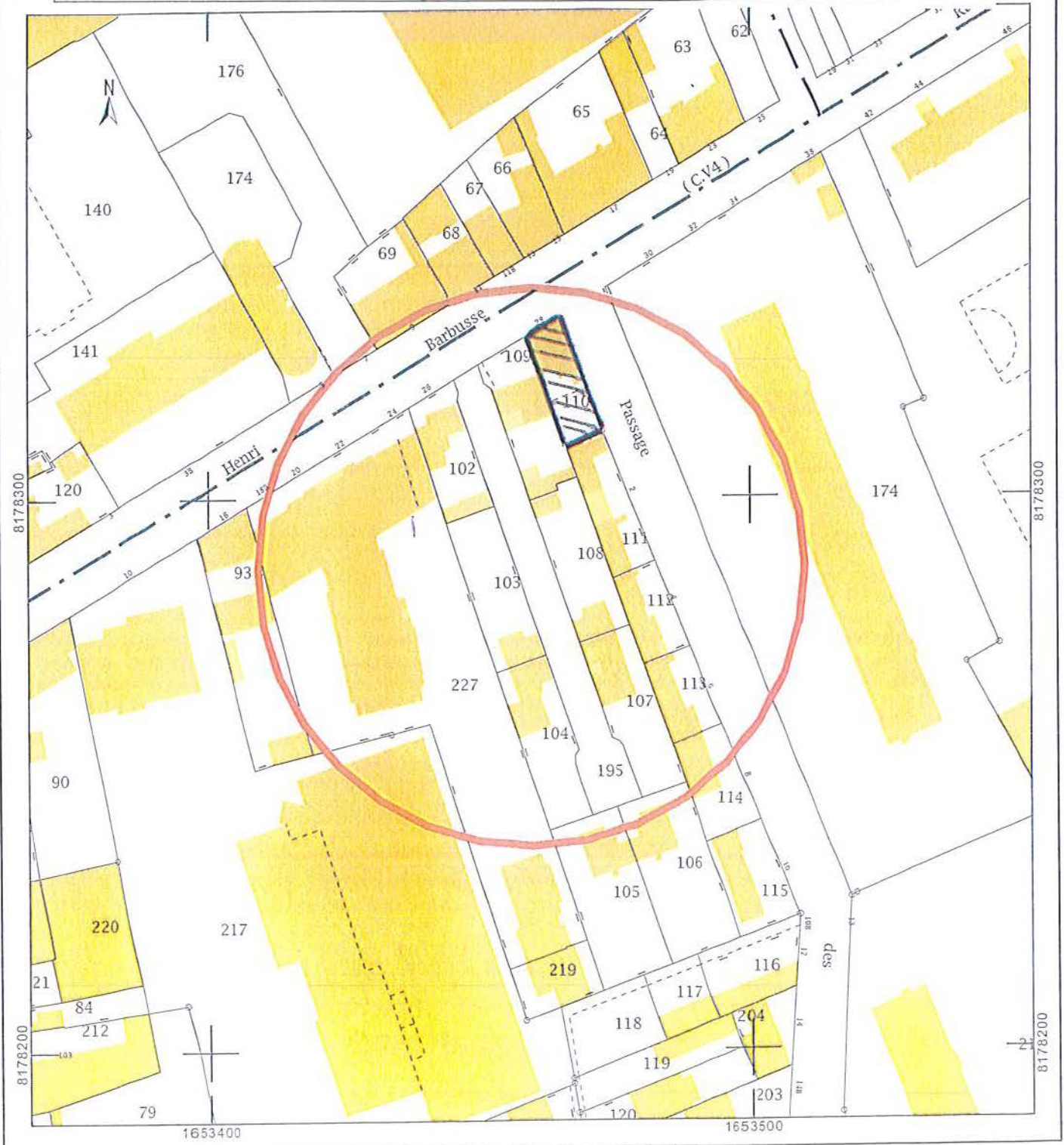


Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CDIF de CRETEIL  
CADASTRE Centre des Finances  
Publiques 94037  
94037 CRETEIL CEDEX  
tél. 01 43 99 37 85 - fax  
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

**OBJET :** CESSION, AU PROFIT DE LA SCI "KJ", DES LOTS 1-5-8 ET 9 DE LA COPROPRIÉTÉ SITUÉE  
28, RUE HENRI BARBUSSE À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTRÉE SECTION  
O NUMÉRO 110.





République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

[www.villejuif.fr](http://www.villejuif.fr)

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

#### PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

#### ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 141 /2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : DÉSFFECTATION MATÉRIELLE DU DOMAINE PUBLIC ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA RUE LAMARTINE À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE)**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles R141-1 à R141-10,

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R134-12 et suivants,

VU la délibération n° 43/2019 du 1<sup>er</sup> avril 2019, approuvant le projet de déclassement d'une partie de la rue Lamartine à Villejuif (Val-de-Marne) en vue de son classement dans le domaine privé communal et décidant le lancement de l'enquête publique préalable,

VU l'arrêté du maire du 15 avril 2019, prescrivant l'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie de la rue Lamartine à Villejuif (Val-de-Marne), du 20 mai au 4 juin 2019 et désignant Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, Commissaire enquêteur,

VU le déroulement de l'enquête publique du 20 mai au 4 juin 2019 inclus,

VU les conclusions favorables au projet rendues le 20 juin 2019 par Monsieur le Commissaire enquêteur,

VU le constat d'huissier attestant de la désaffectation matérielle du domaine public communal de cette partie de la rue Lamartine à Villejuif (Val-de-Marne),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de constater la désaffectation matérielle du domaine public d'une partie de la rue Lamartine (*parcelle AV numéro 361*) à Villejuif et son déclassement du domaine public communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient également de prononcer son classement dans le domaine privé communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :**

**ARTICLE 1** : Constate la désaffectation matérielle du domaine public d'une partie de la rue Lamartine à Villejuif (Val-de-Marne), d'une contenance de 35m<sup>2</sup> identifié sur le plan de division dressé par Philippe JAMIN, Géomètre-Expert, 11 rue Eugène Varlin, 94800 VILLEJUIF, le 19 février 2019, comme étant la bande hachurée rouge sur fond bleu, et ayant pour désignation cadastrale section AV numéro 361.

**ARTICLE 2** : Prononce le déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue Lamartine à Villejuif (Val-de-Marne), d'une contenance de 35m<sup>2</sup> identifiée sur le plan de division dressé par Philippe JAMIN, Géomètre-Expert, 11 rue Eugène Varlin, 94800 VILLEJUIF, le 19 février 2019, comme étant la bande hachurée rouge sur fond bleu, et ayant pour désignation cadastrale section AV numéro 361.

**ARTICLE 3** : Confirme l'incorporation dans le domaine privé communal de cette parcelle.

**ARTICLE 4** : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

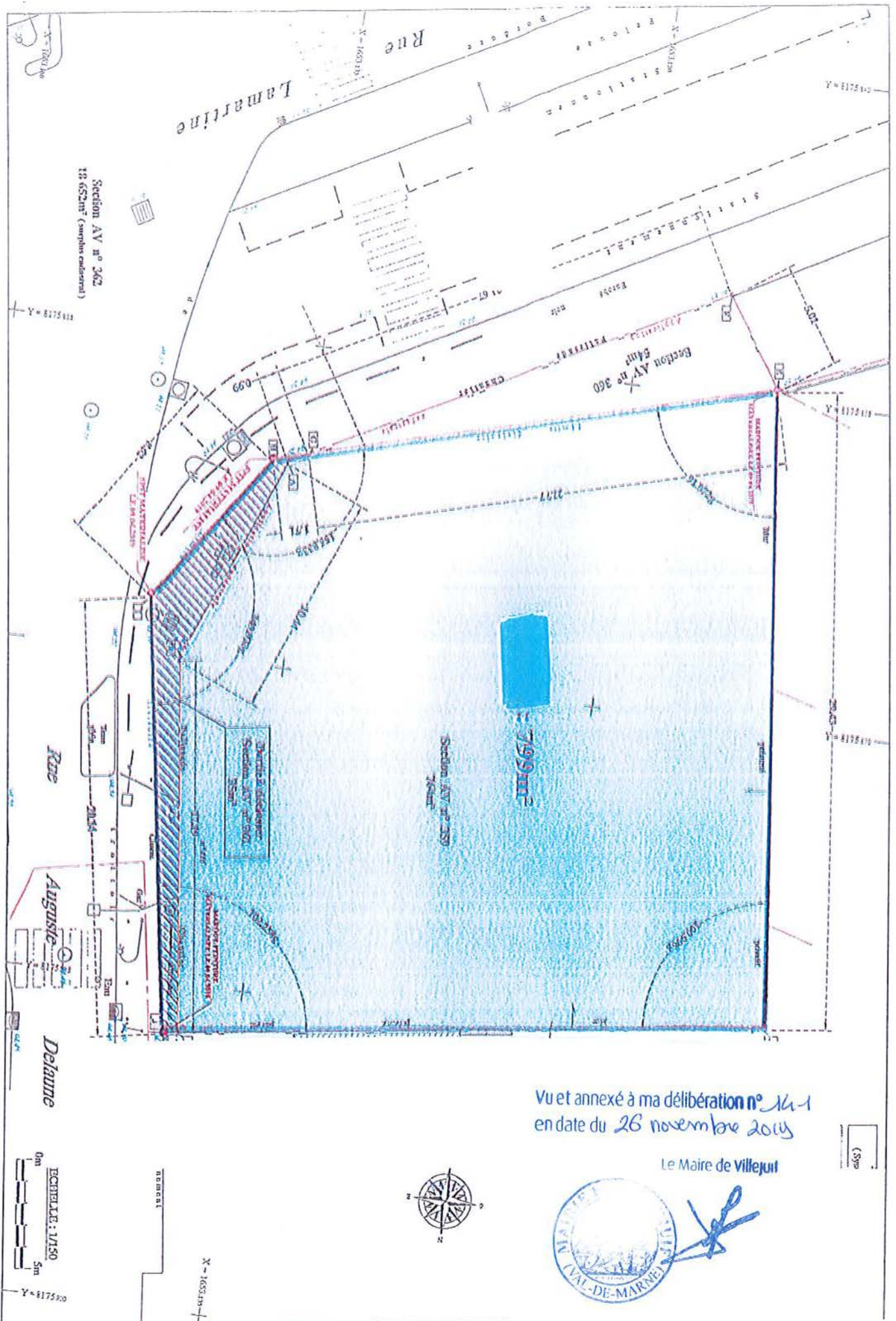
**ARTICLE 5** : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Directeur du Cadastre.
- Madame la Trésorière de la Commune.

**ARTICLE 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

  
**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller régional d'Ile-de-France

*Adoptée à l'unanimité*



Vu et annexé à ma délibération n° 14-1  
 en date du 26 novembre 2015

Le Maire de Villejuif



(339)



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :** néant

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 04.12/2019





Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 142 /2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : CESSION ET ACQUISITION D'UN TERRAIN EN VENTE D'IMMEUBLE À CONSTRUIRE AVEC L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VILLEJUIF D'UN TERRAIN SITUÉ À VILLEJUIF (VAL DE MARNE), 116 RUE AUGUSTE DELAUNE**

VU le Code général des collectivités territoriales, article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1,

VU le budget communal,

VU le plan local d'urbanisme,

VU les avis de France Domaine,

VU la délibération n° 43/2019 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019, approuvant le projet de déclassement d'une partie de la rue Lamartine à Villejuif (Val-de-Marne) en vue de son classement dans le domaine privé communal et décidant le lancement de l'enquête publique préalable,

VU l'arrêté du maire du 15 avril 2019, prescrivant l'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie de la rue Lamartine à Villejuif (Val-de-Marne), du 20 mai au 4 juin 2019 et désignant Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, Commissaire enquêteur,

VU le déroulement de l'enquête publique du 20 mai au 4 juin 2019 inclus,

VU les conclusions favorables au projet rendues le 20 juin 2019 par Monsieur le Commissaire enquêteur,

VU le constat d'huissier dressé par Maître Stéphanie MAURICE, Huissier de Justice, attestant de la désaffectation matérielle du domaine public de cette partie de la rue Lamartine à Villejuif (Val-de-Marne),

VU la délibération n° 143/2019 du 26 novembre 2019, constatant la désaffectation matérielle et prononçant le déclassement d'une bande de terrain constituant partie de la rue Lamartine (*parcelle AV numéro 361*) à Villejuif (Val-de-Marne), d'une contenance de 35 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Villejuif est propriétaire d'un terrain à Villejuif (Val-de-Marne), 116, rue Auguste Delaune, dans le quartier LEBON-LAMARTINE, constitué des parcelles cadastrées section AV numéros 359 et 361, faisant partie de son domaine privé, qu'elle n'a plus d'intérêt à conserver et dont elle envisage la cession en vue de la réalisation d'un programme immobilier,

**CONSIDÉRANT** que le quartier LEBON-LAMARTINE a été classé par l'État dans le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), ce qui permet à la Commune, à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'Office Public de l'Habitat de Villejuif, de bénéficier de subventions favorisant des interventions significatives dans ces quartiers,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du NPNRU, l'Office Public de l'Habitat de Villejuif prévoit la reconstitution d'une partie des logements sociaux démolis sur le site par la réalisation d'un programme mixte de 34 logements locatifs sociaux et un local d'activités en rez-de-chaussée qui accueillera à terme la MAISON DES ASSOCIATIONS ET DES PROJETS, équipement public subventionné, obligatoire dans le cadre du NPNRU,

**CONSIDÉRANT** que la Commune prévoit de céder à l'Office Public de l'Habitat de Villejuif ce terrain d'une contenance de 799 m<sup>2</sup>, dont le prix de vente a été établi sur la base de la réglementation de l'ANRU prévue au Règlement Général de l'ANRU,

**CONSIDÉRANT** que la Commune prévoit, parallèlement à la cession de l'emprise sus-évoquée, d'acquies en VEFA (*vente en état futur d'achèvement*) dans le cadre de cette opération, un local d'activités clôt et couvert d'environ 150 m<sup>2</sup> pour la création de la MAISON DES ASSOCIATIONS ET DES PROJETS,

**CONSIDÉRANT** l'accord intervenu entre la Commune et l'Office Public de l'Habitat de Villejuif pour une cession à son profit du terrain constitué des parcelles cadastrées section AV numéros 359 et 361 au prix de 381.400 euros hors taxes, validé par France Domaine, l'assujettissement éventuel à la TVA de cette cession devant être déterminé dans l'Acte de Vente.

**CONSIDÉRANT** l'accord intervenu entre l'Office Public de l'Habitat de Villejuif et la Commune pour une acquisition en Vente d'Immeuble à Construire, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret du 25 mars 2016, d'un volume, compris dans l'ensemble immobilier à édifier par l'Office Public de l'Habitat VILLEJUIF, constituant une coque brute -fluide à l'arrêt à aménager (future MAISON DES ASSOCIATIONS ET DES PROJETS), au prix de 245.219 euros hors taxes, validé par France Domaine, soit 294.263 euros TTC au taux actuellement en vigueur de 20%. Il est précisé que le taux de TVA applicable au Prix de Vente sera le taux en vigueur au jour de la régularisation de l'Acte de Vente.

**CONSIDÉRANT** que ces opérations, offres de cession et d'acquisition, seront formulées sous les charges et conditions classiques, sous la condition suspensive de l'obtention du permis de construire délivré, purgé des délais de recours des tiers,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc que le Conseil municipal valide ces deux opérations aux conditions susmentionnées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Confirme l'appartenance de ces parcelles au domaine privé communal et leur cessibilité.

**ARTICLE 2 :** Décide la cession, par voie amiable, au profit de l'Office Public de l'Habitat de Villejuif d'un terrain situé à Villejuif (Val-de-Marne), 116, rue Auguste Delaune constitué des parcelles cadastrées section AV numéros 359 et 361, au prix de 381.400 euros (TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE QUATRE CENTS EUROS) hors taxes, l'assujettissement éventuel à la TVA de cette cession devant être déterminé dans l'Acte de Vente.

**ARTICLE 3 :** Le montant de la recette sera inscrit au chapitre 024 de l'année 2020,

**ARTICLE 4 :** Décide l'acquisition en Vente d'Immeuble à Construire, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 d'un volume immobilier à constituer comprenant une coque brute/fluide à l'arrêt à aménager (future MAISON DES ASSOCIATIONS ET DES PROJETS) dans l'ensemble immobilier à réaliser sur le terrain constitué des parcelles cadastrées section AV numéros 359 et 361, au prix de 245.219 euros (DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DEUX CENT DIX-NEUF EUROS) hors taxes, soit 294.263 euros TTC au taux actuellement en vigueur de 20%. Il est précisé que le taux de TVA applicable au Prix de Vente sera le taux en vigueur au jour de la régularisation de l'Acte de Vente.

**ARTICLE 5 :** Le montant de la dépense sera inscrit au budget communal.

**ARTICLE 6 :** Tous les frais et émoluments qui seront la conséquence de ces transactions seront à la charge exclusive de chaque acquéreur.

**ARTICLE 7 :** Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment les promesses de ventes.

**ARTICLE 8 :** Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Trésorière de la Commune.
- Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de Villejuif.

**ARTICLE 9 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller régional d'Ile-de-France

*Adoptée à l'unanimité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Pôle Gestion publique

Service : Pôle d'Évaluation Domaniale

Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex

Courriel : [ddfp94.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:ddfp94.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr)

Fax : 01 43 99 37 81

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Franz LISSOSI

Téléphone : 01.43.99.36.77 / 06.14.10.44.20

Courriel : [franz.lissosi1@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:franz.lissosi1@dgfp.finances.gouv.fr)

Réf. : 2019-042V1016 – Avis rectifié

Le 26/09/2019

La Directrice Départementale des Finances publiques

à

Mairie de Villejuif

Esplanade Pierre-Yves-Cosnier

94807 VILLEJUIF Cedex

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE  
RECTIFIANT L'AVIS N° 2019-042V1016 DU 09/09/2019**

**DÉSIGNATION DU BIEN : ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL EN VENTE D'IMMEUBLE À CONSTRUIRE**

**ADRESSE DU BIEN : 116 RUE AUGUSTE DELAUNE – VILLEJUIF**

**VALEUR VÉNALE : 300 000 € HT/HD**

1 – SERVICE CONSULTANT

*AFFAIRE SUIVIE PAR :*

Commune de Villejuif

Mme Agnès BARRIERE

([A-BARRIERE@villejuif.fr](mailto:A-BARRIERE@villejuif.fr))

2 – Date de consultation

Date de réception

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état »

: 10/07/2019

: 15/07/2019

:

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

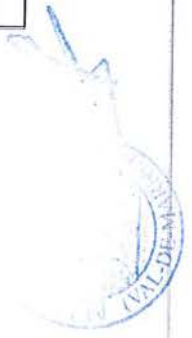
Avis domanial d'approbation des conditions financières de cession de charges foncières et d'acquisition d'un local d'activités en Vente d'Immeuble à Construire sur un terrain situé 116 rue Auguste Delaune à Villejuif (94800)

4 – DESCRIPTION DU BIEN

**Descriptif du bien évalué :** Section AV n° 359 et 361 d'une contenance totale de 799 m<sup>2</sup>

Dans le cadre du projet de Renouveau Urbain du quartier Lebon Lamartine, la commune de Villejuif envisage de céder à l'OPH de Villejuif les parcelles AV n°359 et 361, d'une superficie totale de 799 m<sup>2</sup>.

Vu et annexé à ma délibération n° 162  
en date du 26 novembre 2019  
le Maire



Cette cession, établie sur la base de la réglementation ANRU prévue au Règlement Général de l'ANRU, a pour but de permettre la réalisation d'un programme constitué de :

- 1 757 m<sup>2</sup> de logements sociaux au prix de 200 €/m<sup>2</sup> de SDP, soit 351 400 €/HT
- 150 m<sup>2</sup> de locaux d'activités au prix de 200 €/m<sup>2</sup> de SDP, soit 30 000 €/HT.

Le local d'activités de 150 m<sup>2</sup> sera vendu à la commune en VEFA, clos et couvert (huisseries comprises) au prix de 245 219 €/HT.

La présente évaluation concerne l'acquisition de ce local.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Commune de Villejuif
- Situation d'occupation : Libre d'occupation

#### 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zones UA du PLU approuvé le 16/12/2015.

#### 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : PAR COMPARAISON

*La commune de Villejuif envisage d'acquérir une coque commerciale brute / fluides en attente à aménager en Vente d'Immeuble à Construire, conformément aux dispositions de l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et souhaite préalablement obtenir l'avis du Domaine sur les conditions financières de la transaction :*

*Après enquête et sous réserve des informations fournies, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale de la coque commerciale brute / fluides en attente à acquérir de l'OPH Villejuif peut être estimée à 300 000 € HT/HD. Ce local étant acquis dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier « Lebon Lamartine », le prix de vente de cette coque commerciale / fluides en attente au profit de la commune de Villejuif est fixé à 245 219 €/HT.*

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois.

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice Départementale des Finances Publiques et par délégation



Sylvie GIRODON-HOBBY

Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques



République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

[www.villejuif.fr](http://www.villejuif.fr)

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 04 / 12 / 2019

Le Maire



**VILLE DE VILLEJUIF**  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA  
Mme DUMONT-MONNET  
M. MONIN  
M. TIJERAS  
Mme LAMBERT-DAUVERGNE  
Mme BOYER  
M. LAFON  
M. GABORIT

M. BOUNEGTA  
M. VIDAL  
M. FERREIRA NUNES  
M. PERILLAT-BOTTONET  
M. LIPIETZ  
Mme GANDAIS  
M. GIRARD  
M. HAREL

M. BULCOURT  
M. LECAVELIER  
Mme HAMIDI  
M. YEBOUET  
Mme CASEL  
Mme DA SILVA PEREIRA

Mme KADRI jusqu'à 21h12  
M. CARVALHO à partir de 23h06  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme BERTON à partir de 23h54  
Mme OUCHARD à partir de 00h53  
Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 143/2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : FIXER UN SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations de fin d'exercice,

**CONSIDÉRANT** que l'obligation de procéder aux rattachements des charges et des produits de fonctionnement peut faire l'objet d'aménagements lorsqu'il n'y a pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice, et que chaque collectivité peut déterminer un seuil à partir duquel elle va procéder au rattachement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE UNIQUE** : Décide de fixer à 500 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

  
**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller Régional d'Ile de France

*Adoptée à l'unanimité*



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019





Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DÉLIBÉRATION N° 144/2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 DU BUDGET ANNEXE ASSUJETTI À LA T.V.A FLOBAIL**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le compte administratif 2018,

VU le budget primitif pour l'exercice 2019,

VU le projet de budget supplémentaire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'ajuster les inscriptions du budget primitif 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE UNIQUE** : Adopte le budget supplémentaire du budget annexe assujetti à la T.V.A. FLOBAIL pour l'exercice 2019, équilibré en dépenses et recettes comme suit : Budget :

Section de fonctionnement			
	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat fonctionnement reporté		8 766,12 €
011	Charges de caractère général	8 766,12 €	
<b>Total :</b>		<b>8 766,12 €</b>	<b>8 766,12 €</b>

  
Franck LE BOHELLEC  
Maire  
Conseiller régional d'Ile-de-France

*Adoptée à l'unanimité*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

<b>Numéro SIRET</b> 21940076900556	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> Ville de VILLEJUIF
---------------------------------------	---

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE CACHAN

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 4 (1)

<b>Budget supplémentaire (3)</b>
----------------------------------

BUDGET : Ville de VILLEJUIF FLOBAIL (3)

**ANNEE 2019**

Vu et annexé à ma délibération n° 144  
en date du 26 novembre 2019

Le Maire de Villejuif



- (1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.  
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.  
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

### III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

### IV - Annexes

#### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

#### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	17
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;</li> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.</li> <li>- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.</li> </ul> <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).</p> <p>V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.</p>
---

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 766,12	0,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 8 766,12
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>8 766,12</b>	<b>8 766,12</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>8 766,12</b>	<b>8 766,12</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	49 990,00	0,00	8 766,12	8 766,12	58 756,12
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 766,12</b>	<b>8 766,12</b>	<b>58 766,12</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 766,12</b>	<b>8 766,12</b>	<b>58 766,12</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 766,12</b>	<b>8 766,12</b>	<b>58 766,12</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>58 766,12</b>
---	------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>8 766,12</b>
---	-----------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>58 766,12</b>
---	------------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+



<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	8 766,12		8 766,12
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>		<b>8 766,12</b>	<b>0,00</b>	<b>8 766,12</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>8 766,12</b>
---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>8 766,12</b>
---	---	-----------------

=	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>8 766,12</b>
---	---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	--	-------------

+	<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
---	------------------------------------	-------------

=	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>49 990,00</b>	<b>8 766,12</b>	<b>8 766,12</b>
6125	Crédit-bail immobilier	37 690,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	3 800,00	8 766,12	8 766,12
63512	Taxes foncières	8 500,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>50 000,00</b>	<b>8 766,12</b>	<b>8 766,12</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>50 000,00</b>	<b>8 766,12</b>	<b>8 766,12</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>50 000,00</b>	<b>8 766,12</b>	<b>8 766,12</b>

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>8 766,12</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	50 000,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	50 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+	0,00
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	
+	0,00
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	
=	8 766,12
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	
	8 766,12

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15... 2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :** néant

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 26/11/2019  
Le Maire

Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DÉLIBÉRATION N° 145/2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET: CONVENTION DÉMOS (DISPOSITIF D'EDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE) AVEC LA CITÉ DE LA MUSIQUE – PHILHARMONIE DE PARIS**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le budget communal,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour les enfants du quartier de 8 Mai, a priori éloignés de la pratique de la musique dite « classique »,

**CONSIDÉRANT** la qualité de l'offre et de l'accompagnement proposée par la  
Cité de la Musique – Philharmonie de Paris


**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1**: Approuve la convention Démos, valable à compter de sa notification et jusqu'au 31 juillet 2022, qui décrit le projet, l'encadrement des enfants et fixe la participation municipale à 6 000 € par an.

**ARTICLE 2**: Autorise Monsieur le Maire ou son/sa représentant(e) à la signer.

**ARTICLE 3**: Ampliation du présent acte sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière municipale,
- Monsieur le Directeur général de la Cité de la Musique –Philharmonie de Paris

  
**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller Régional Ile-de-France

*Adoptée à l'unanimité*



## CONVENTION DEMOS

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Cité de la musique-Philharmonie de Paris,**  
Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)  
Adresse : 221 avenue Jean Jaurès – 75 019 Paris  
Tél : 01.44.84.44.84  
SIRET : 391 718 970 00026  
APE : 9004Z  
représentée par Laurent Bayle, en qualité de Directeur général

désignée ci-après par « La Cité de la musique-Philharmonie de Paris », d'une première part,

### ET

**La Ville de Villejuif**  
Téléphone : 01 45 59 21 54  
N° SIRET : 21940076900010  
N° APE : 85 20 Z  
Représentée par : Franck Le Bohellec, en qualité de Maire,

désignée ci-après par « la Ville » d'une deuxième part,

**IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :**

**La Cit  de la musique-Philharmonie de Paris** contribue au d veloppement de la vie et de la pratique musicale, ainsi qu'  la connaissance de la musique et de son patrimoine. Elle  uvre, par une offre plurielle de manifestations musicales,   l' largissement du public et   son renouvellement. Elle soutient, dans leur diversit , les formations musicales qu'elle accueille. Elle concourt   l'information et   la formation musicale du public. Elle prend l'initiative d' changes nationaux et internationaux dans le domaine de la musique, ou y participe, et contribue au **d veloppement de la vie musicale**   travers quatre grands p les ; par **l'organisation de concerts** (production, coproduction etc, exploitation des salles, r sidence d'ensembles musicaux), en suscitant la **cr ation d' uvres musicales et la recherche** par l'acc s   un fond documentaire, par la gestion et l'exploitation du **mus e national de la musique** et en d veloppant les **activit s culturelles et  ducatives**   l'attention du public afin de favoriser l' gal acc s   toutes les formes de musiques (art. 2 du d cret n 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif   l' tablissement public de **la Cit  de la musique-Philharmonie de Paris**).   ce titre, elle d veloppe en particulier des actions p dagogiques qui visent   offrir un meilleur acc s   la musique   des publics qui en sont  loign s.

Le minist re de la Culture a charg  **la Cit  de la musique-Philharmonie de Paris** de porter le projet D mos (Dispositif d' ducation musicale et orchestrale   vocation sociale) et de conclure les partenariats qu'elle juge utile pour le mener   bien.

D mos est un projet d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, ne disposant pas des ressources  conomiques, sociales ou culturelles pour d couvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Il s'agit d'abord de favoriser l'acc s   une culture musicale   caract re patrimonial, privil giant tr s souvent des modes de transmission  crits, permettant   ces jeunes de s'inscrire durablement dans une activit  per ue comme inaccessible et de faire  voluer certaines repr sentations li es aux musiques classiques. Il s'agit  galement d'inscrire ces m mes jeunes dans un dispositif   la fois ouvert et structur  (assiduit , rigueur, concentration, expressivit ) afin de d velopper confiance en soi, respect de l'autre, envie de communiquer, prise de risque.   ces fins, une d marche innovante est  labor e. Elle associe une p dagogie collective fond e sur la pratique instrumentale et un suivi social tr s appuy . Elle implique donc, outre les musiciens professionnels, de nombreux experts du champ social.

La description du Projet se trouve en annexe 1 de la pr sente convention.

Le projet D mos se d roule par phase de trois ans. D marr  en 2010, le projet a pris une envergure nationale   partir de 2015 : la phase 3 du projet a eu pour objectif de constituer 30 nouveaux orchestres, r partis sur l'ensemble du territoire y compris en Outre-mer. A compter de 2019, le projet entre dans sa quatri me phase et poursuivra son d ploiement en visant plus du doublement du nombre d'orchestres afin de

permettre, à terme, sur trois années, à 6 000 enfants en France de s'initier à la pratique orchestrale.

90 enfants de 5 communes du Val-de-Marne y participeront, dont 15 enfants de Villejuif (soit 6 groupes de 15 enfants).

La participation financière du ministère de la Culture, du CGET, du Fonds Social Européen, de la CAF du département, du conseil départemental, de **la Ville** et de mécènes, sera sollicitée par **la Cité de la musique-Philharmonie de Paris**.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **la Ville** et **la Cité de la musique-Philharmonie de Paris** collaborent à la mise en œuvre du Projet, tel que précisé ci-après dans les engagements réciproques des parties.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA CITE DE LA MUSIQUE-PHILHARMONIE DE PARIS**

La **Cité de la musique-Philharmonie de Paris** s'engage :

#### **2.1. Ateliers réguliers et représentations publiques**

- à mettre en place des ateliers bihebdomadaires au sein de l'Accueil de Loisirs Joliot-Curie élémentaire. Ces ateliers pourront être complétés par des sessions de travail supplémentaires pendant les vacances scolaires, hors grandes vacances, à la décision de la **Cité de la musique-Philharmonie de Paris**,
- à recruter et salarier pour le Projet, deux musiciens professionnels qui encadreront les ateliers,
- à fournir le matériel pédagogique (pupitres, supports audio, partitions,...) nécessaire au bon déroulement des ateliers,
- à coordonner le bon déroulement du Projet par l'implication de l'équipe Démonos, ci-après « l'équipe projet »,
- à organiser et mettre en place des répétitions et représentations publiques. Le calendrier détaillé des ateliers, répétitions et représentations sera adressé ultérieurement à **la Ville**, en concertation.

#### **2.2. Parc instrumental**

- à mettre à disposition de chaque enfant **un instrument de la famille des cordes** pour la durée du Projet,

-   prendre en charge les r parations des instruments **dans la limite des conditions normales d'utilisation.**

### **2.3. Formations**

**La Cit  de la musique-Philharmonie de Paris** proposera des temps de formations   destination des musiciens intervenants et des travailleurs sociaux travaillant avec les groupes D mos.

### **2.4. Compte-rendu financier**

**La Cit  de la musique-Philharmonie de Paris** s'engage   pr senter chaque ann e un compte rendu financier de l'utilisation de la subvention. **La Cit  de la musique-Philharmonie de Paris** s'engage   restituer la subvention en cas de non utilisation.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**La Ville** s'engage :

-   veiller   la coh rence du projet sur son territoire,
-   s'assurer de la mise   disposition de locaux n cessaires au bon d roulement des ateliers aupr s du Centre,

### **3.1. Participation financi re**

**La Ville** s'engage   verser une subvention annuelle selon le planning suivant :

- un versement de 6000 euros en 2019
- un versement de 6000 euros en 2020
- un versement de 6000 euros en 2021

Le versement de la subvention est effectu  sur le compte :

Etabli au nom de : Cit  de la musique-Philharmonie de Paris – agent comptable

Domiciliation : TPPARIS RGF

Code banque : 10071

Code guichet : 75000

Num ro de compte : 00001000354

Cl  RIB : 85

### **3.2. Gestion du groupe participant**

**La Ville**, s'engage, avec la participation de l'Accueil de Loisirs Joliot-Curie  l mentaire :



- à faire participer un groupe de 15 enfants entre 7 et 12 ans aux ateliers de pratique instrumentale organisés par **la Cité de la musique-Philharmonie de Paris**,
- à s'assurer de l'assiduité des enfants participant au projet, et à informer les coordinateurs territoriaux et pédagogiques en cas de problème pouvant porter préjudice à la bonne conduite de l'atelier et a fortiori du projet,
- à s'assurer de la participation des groupes aux rassemblements en orchestre, en s'assurant de la bonne transmission des horaires, des lieux et des salles,
- à prendre à sa charge les frais de déplacements dans le cadre du projet et des sorties culturelles,
- à faciliter les conditions de travail des équipes de recherche, mandatée ultérieurement par **la Cité de la musique-Philharmonie de Paris**, qui réaliseront une évaluation du projet. Le choix des équipes de recherche sera notifié à **la Ville** par **la Cité de la musique-Philharmonie de Paris**.

### 3.3. Implication de la Ville

**La Ville**, s'engage, avec la participation l'Accueil de Loisirs Joliot-Curie élémentaire :

- à désigner au moins un référent projet et un référent terrain pour suivre chacun des groupes tout au long du projet. Le référent-terrain participera aux ateliers, aux réunions de préparation, de suivi et de bilan, aux activités culturelles, ainsi qu'aux répétitions et présentations publiques prévues au cours de l'année. Les enfants sont sous la surveillance, l'autorité et la garde de **la Ville**,
- à informer et sensibiliser les enfants ainsi que leurs familles à l'engagement nécessaire au bon déroulement du projet,
- à faciliter les relations entre l'équipe projet Démos et **la Ville**, particulièrement avec le coordinateur territorial et le chargé de développement social du projet.

### 3.4. Parc instrumental.

**La Ville**, s'engage, avec la participation l'Accueil de Loisirs Joliot-Curie élémentaire :

- à sensibiliser les participants au projet au soin qu'implique la possession d'un instrument de musique, en atelier et à leur domicile. Une fiche technique de prêt d'instrument sera établie et donnée à **la Ville** par l'équipe projet. Cette fiche

devra lui être retournée, dûment complétée et signée par les parents de chaque enfant participant,

- à informer la personne en charge du parc instrumental au sein de l'équipe projet (via le coordinateur), en cas de détérioration ou de casse d'un instrument, ou pour toute autre demande concernant les instruments confiés à **la Ville**,
- à prendre à sa charge les frais liés au petit entretien courant des instruments.

De façon générale, **la Ville** s'engage à respecter le cahier des charges qui se trouve en annexe 2 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification, jusqu'au 31 juillet 2022.

Les parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord. Les modalités, notamment financières, de la réalisation sont arrêtées conjointement par les parties.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

Chaque partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution du contrat.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différents relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, celui-ci sera soumis à la compétence du tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Paris, le

**Pour la Cité de la musique-  
Philharmonie de Paris**

**Pour la Ville**

Laurent Bayle,  
Directeur général

Franck Le Bohellec  
Maire,  
Conseiller régional d'Ile-de-France



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :** néant

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 04 / 12 / 2019  
Le Maire

Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 146/2019                      SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PETITS DÉJEUNERS DANS LES ÉCOLES RELEVANT DU RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU le budget communal,

**CONSIDÉRANT** que le dispositif « *Petits déjeuners* » de l'Etat initié par l'Académie de Créteil comporte une aide financière sur la partie fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de participer à la réduction des inégalités alimentaires sur le premier repas de la journée en direction des élèves maternels du Réseau d'Education Prioritaire de la Ville,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer l'éducation à l'alimentation des élèves en s'appuyant sur des projets pédagogiques en direction des élèves maternels du Réseau d'Education Prioritaire de la Ville,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1** : La Ville sollicite l'octroi de subventions pour la mise en place des petits déjeuners en zone REP pour les élèves de maternelle.

**ARTICLE 2** : L'obtention du financement est soumise à la signature d'une convention entre la Ville et le Rectorat.

**ARTICLE 3** : Cette subvention sera inscrite au budget communal au chapitre 13.

**ARTICLE 4** : Le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention et tous les actes nécessaires à la réalisation de ces petits déjeuners.

  
**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller Régional Ile-de-France

*Adoptée à l'unanimité*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

## Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de VILLEJUIF

*Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VILLEJUIF en date du;*

### Entre :

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de CRETEIL, agissant sur délégation du recteur de l'académie de CRETEIL
- Et :
- Le maire de la commune de VILLEJUIF

### Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 (après une phase de préfiguration dans 26 départements entre mars et juillet 2019).

*Vu et annexé à ma délibération n° 146  
en date du 26 Novembre 2019*

Le Maire de Villejuif



**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Les classes de l'école maternelle Robert Lebon
- Les classes de l'école maternelle Karl Marx
- Les classes de l'école maternelle Paul Langevin
- Les classes de l'école maternelle Fernand Pelloutier
- Les classes de l'école maternelle Marcel Cachin

Soit 513 enfants de la Toute Petite Section à la Grand Section de maternelle

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées tous les quinze jours, les vendredis entre 08h20 et 08h45, entre le vendredi 29 novembre 2019 et le vendredi 26 juin 2020.

#### **Article 2 – Obligations de la commune**

Les personnels communaux auront en charge l'entreposage des denrées alimentaires et l'acheminement vers les classes dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

#### **Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est le flyer mis à disposition sur Eduscol<sup>1</sup>.

---

1 <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

**Article 4 – Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2019-2020.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Villejuif le

Le Maire de Villejuif :

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des  
services de l'éducation nationale de CRETEIL  
agissant par délégation du recteur :



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :** néant

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 04 / 11 / 2019  
Le Maire



Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 147/2019** **SÉANCE 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 RELATIVE AUX TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL – LOT 3 VRD AMENAGÉMENTS EXTERIEURS**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 notamment l'article 139-6,

VU la délibération 198/2016 du 09 décembre 2016 relative à l'autorisation du lancement et de la signature des marchés de travaux relatifs à construction du groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « *des réservoirs* »,

VU la conclusion du lot n°3 « *VRD aménagements extérieurs* » avec l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE pour un montant de 472 088,18 € HT soit 566 505,82 € TTC pour une durée d'exécution des travaux de 24 mois dans le cadre d'un marché dont la durée globale est fixée à 48 mois,

VU la délibération n°173/2018 du 20 novembre 2018 relative à la modification du marché n°1 de 67 500,00 € HT, soit 81 000,00 € TTC augmentant le marché initial de 14,30% et fixant le montant total du marché à 539 588,18 € HT, soit 647 505,82 € TTC,

VU le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des travaux modificatifs complémentaires dans le cadre du lot 3 représentant 4,58% du montant du marché initial dans le cadre d'une modification de marché n°2,

**CONSIDÉRANT** la validation de la Commission d'appel d'offres le 04 septembre 2019 dans le cadre d'une augmentation globale du marché initial de 18.88%,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1 :** Autorise la signature de la modification de marché n°2 avec l'entreprise COLAS IDF NORMANDAIE pour le lot 3 « *VRD aménagements extérieurs* » dans le cadre des travaux de construction du groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « *des réservoirs* ».

**ARTICLE 2 :** La durée d'exécution des travaux fixée à 24 mois à compter du 10 juillet 2017 est prolongée par ordre de service jusqu'au 31 décembre 2019 ; ce délai d'exécution est englobé dans la durée globale du marché de 48 mois à compter du 23 juin 2017.

**ARTICLE 3 :** Le montant forfaitaire de la modification de marché n°2 est de 21 627,09 € HT, soit 25 952,60 € TTC représentant 4,58% du marché initial.

**ARTICLE 4 :** La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

**ARTICLE 5 :** Les autres clauses du marché restent inchangées.

  
**Franck LE BOHELLEC**  
**Maire**  
**Conseiller Régional d'Ile-de-France**

*Adoptée à l'unanimité*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques



## MARCHES PUBLICS

### LOT 3 – MODIFICATION DE MARCHÉ N° 2

Selon l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Villejuif  
Esplanade Pierre-Yves Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

#### B - Identification du titulaire du marché public

COLAS Ile de France Normandie SAS  
11 quai du Rancy  
94 380 Bonneuil-sur-Marne

Tél : 01 45 13 93 73 Fax : 01 43 39 24 90  
N° de SIRET : 329 168 157 00025 Code NAF : 4211Z

#### C - Objet du marché public

##### Objet et montant du marché public initial

**Marché de travaux pour la Construction d'un nouveau groupe scolaire Simone VEIL de 17 classes sur le terrain dit « des Réservoirs » - Lot n°3 : VRD – aménagements extérieurs**

- Adresse d'exécution des prestations ordonnées : 5 passage de la pyramide – 94800 Villejuif
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 23/06/2017
- Durée du marché public : 48 mois à compter de sa notification
- Délai d'exécution des travaux inclus dans la durée du marché public : 24 mois à compter de la notification de l'ordre de service le 10 juillet 2017 et jusqu'au 09/07/2019.
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 472 088.18 €
  - Montant TTC : 566 505.82 €

##### Objet et montant de la modification de marché N°1 -

Travaux supplémentaires de création de 100 mètres linéaires du réseau d'eau pour le raccordement du groupe scolaire en limite de propriété

- Montant du marché public après notification de la modification n°1 :

Montant de la modification N°1 de marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 67 500.00 €
- Montant TTC : 81 000.00 €
- % d'écart introduit par la modification de marché : 14.30 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 539 588.18 €
- Montant TTC : 647 505.82 €

## D - Objet de la modification de marché N°2

**1/ Modification de l'aménagement de la cour maternelle et du terrain de sport par la suppression d'une partie de l'enrobé verte, du sol souple antidérapant, de bordurettes en acier galvanisées ainsi que le marquage au sol de terrain de sport ainsi que la fourniture et la pose de jeux**

Soit une moins-value de : - 46 260.90 €HT (prix bordereau)

Mise en place d'enrobée de teinte standard noire et fourniture de jeux ludiques diversifiés plus-value de : +45 507.20 €HT (prix nouveau)

**Soit une moins-value totale de : -753.70 € HT**

**2/ Modification des espaces verts et création d'un cheminement technique en crête de talus le long de la façade nord**

Total en plus-value de 45 624,08 €HT

Total en moins-value de -38782,33 €HT

**Soit une plus-value de + 9 841,75 €HT**

**3/ Modification de l'aménagement du parvis public**

- Suppression d'enrobé vert et remplacement par de l'enrobé noir de la voie pompier/issue de secours/cour **moins-value : -1 104.00 €HT** (= plus-value de 13 367,50 €HT et moins-value de - 14 471,50 €HT)
- Suppression d'enrobé vert et remplacement par de l'enrobé noir du parvis et aménagement du passage de la pyramide compris terrain Faubourg Immobilier moins-value : - **6 479,30 €HT** (= plus-value de 24 579,70 €HT et une moins-value - 31 059,00 €HT)
- Pose d'un caniveau le long de la façade du parvis pour récupération des eaux pluviales plus-value : **+13 587.74 €HT (prix nouveau)**
- Réalisation d'un emmarchement entre passage de la pyramide et parvis public pour traitement de l'accessibilité handicapée plus-value de : **6 534.60 €HT (prix nouveau)**

En conclusion la modification de marché N°2 est de :

Total général des plus-values	Total général des moins-values	Montant total général HT de la modification de marché N°2	Montant total général TTC de la modification de marché N°2
149 200,82	- 127 573,73	21 627,09	25 952,60

Voir détail en annexe.

Délai d'exécution des prestations ordonnées : **Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 décembre 2019.**

Incidence financière de la modification de marché N°2 :

La modification de marché N°2 a une incidence financière sur le montant du marché public:

NON  OUI

Montant de la modification de marché N°2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 21 627,09
- Montant TTC : 25 952,60
- % d'écart introduit par la modification de marché N°2, y compris la modification de marché N°1 : 18.88 %

Nouveau montant total du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 561 215,27
- Montant TTC : 673 458,32

Cet avenant a fait l'objet de la validation de la Commission d'Appel d'Offres du 04 septembre 2019.

#### E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature et tampon

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

#### F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : Villejuif, le .....

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**Franck LE BOHELLEC**

Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 23/02/2011.



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 26/11/2019  
Le Maire

Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DÉLIBÉRATION N° 148/2019**

**SÉANCE 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 RELATIVE AUX TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL – LOT 4 TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX, FONDATIONS SPÉCIFIQUES, GROS ŒUVRE, CHARPENTE MÉTALLIQUE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 notamment l'article 139-6,

VU la délibération 198/2016 du 09 décembre 2016 relative à l'autorisation du lancement et de la signature des marchés de travaux relatifs à construction du groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « *des réservoirs* »,

VU la décision n°161/2018 du 12 octobre 2018 relative à la modification du marché n°1 de 231 867,50 €HT, soit 278 241,00 € TTC augmentant le marché initial de 4,76% et fixant le montant total du marché à 5 102 150,30 € HT, soit 6 122 580,36 € TTC,

VU le budget communal,

VU la conclusion du lot n°4 « *terrassement généraux, fondations spéciales, gros-œuvre, charpente métallique* » avec l'entreprise SNPR pour un montant de 4 870 282,80 € HT soit 5 844 339,36 € TTC pour une durée d'exécution des travaux de 24 mois dans le cadre d'un marché dont la durée globale est fixée à 48 mois,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des travaux modificatifs complémentaires dans le cadre du lot 4 représentant 0,90% du montant du marché initial dans le cadre d'une modification de marché n°2,

**CONSIDÉRANT** la validation de la Commission d'Appel d'Offres le 04 septembre 2019 dans le cadre d'une augmentation globale du marché initial de 5,66%,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1** : Autorise la signature de la modification de marché n°2 avec l'entreprise SNRB pour le lot 4 « *terrassement généraux, fondations spéciales, gros-œuvre, charpente métallique* » dans le cadre des travaux de construction du groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « *des réservoirs* ».




**ARTICLE 2** : La durée globale d'exécution des travaux fixée à 24 mois à compter du 10 juillet 2017 est prolongée par ordre de service jusqu'au 31 décembre 2019 ; ce délai d'exécution est englobé dans la durée globale du marché de 48 mois à compter du 23 juin 2017.

**ARTICLE 3** : Le montant forfaitaire de la modification de marché n°2 est de 43 842,00 € HT, soit 52 610,00 € TTC représentant 0,90% du marché initial.

**ARTICLE 4** : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

**ARTICLE 5** : Les autres clauses du marché restent inchangées.

 Franck LE BOHELLEC  
Maire  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

*Adoptée à l'unanimité*

## MARCHÉS PUBLICS

### LOT 4 – MODIFICATION DE MARCHÉ N° 2

Selon l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Villejuif  
Esplanade Pierre-Yves Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

#### B - Identification du titulaire du marché public

SNRB – SOCIÉTÉ NOUVELLE RÉGIONALE DU BATIMENT  
23 rue du Plessis  
95 120 ERMONT

Tél : 01 34 13 74 47 Fax : 01 34 13 76 58  
N° de SIRET : 379 882 194 00028 Code NAF : 4120B

#### C - Objet du marché public

##### Objet et montant du marché public initial

**Marché de travaux pour la Construction d'un nouveau groupe scolaire Simone VEIL de 17 classes sur le terrain dit « des Réservoirs » - Lot n°4 : Terrassements généraux, fondations spéciales, gros-œuvre, charpente métallique**

- Adresse d'exécution des prestations ordonnées : 5 passage de la pyramide – 94800 Villejuif
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 23/06/2017
- Durée du marché public : 48 mois à compter de sa notification
- Délai d'exécution des travaux inclus dans la durée du marché public : 24 mois à compter de la notification de l'ordre de service le 10 juillet 2017 et jusqu'au 09/07/2019.
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 4 870 282,80 €
  - Montant TTC : 5 844 339,36 €

Vu et annexé à ma délibération n° 148/2019  
en date du 26 novembre 2019

Le Maire de Villejuif



## Objet et montant de la modification de marché N°1 -

Travaux supplémentaires d'évacuation de 127,5 ml de réseaux enterrés amiantés et de terres polluées.

Montant du marché public après notification de la modification n°1 :

Montant de la modification N°1 de marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 231 867,50 €
- Montant TTC : 278 241,00 €
- % d'écart introduit par la modification de marché : 4,76 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 5 102 150,30 €
- Montant TTC : 6 122 580,36 €

## D - Objet de la modification de marché N°2

### 1/ Démolition d'une partie de voile pour respect des unités de passage

Démolition voile file C au R+2 plus-value : +7 140 €HT (prix nouveau)

Démolition voile échiffre escalier extérieure : +2 615 €HT (prix nouveau)

Soit une Plus-value totale de : +9 755 € HT

### 2/ Création d'une trémie pour passage concessionnaire Véolia

Soit une Plus-value de : +4 800 €HT (prix nouveau)

### 3/ Remplacement des caniveaux TECHNEAU par des caniveaux TOURNUS au rez-de-jardin

Soit une plus-value totale: +3 010 €HT (prix nouveau)

### 4/ Réalisation de becquets béton sur les voiles du patio

Soit une plus-value de : +13 300 €HT (prix nouveau)

### 5/ Réalisation d'un voile maçonné extérieur sur entrée

Soit une plus-value de : +10 452 €HT (prix nouveau)

### 6/ Réalisation d'un édicule pour raccord ZAG

Soit une plus-value de : +2 525 €HT (prix nouveau)

□ Délai d'exécution des prestations ordonnées : Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 décembre 2019.

Incidence financière de la modification de marché N°2 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON  OUI

Montant de la modification de marché N°2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 43 842,00
- Montant TTC : 52 610,00
- % d'écart introduit par la modification de marché N°2 : 0,90 %

Nouveau montant total du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 5 145 990,30
- Montant TTC : 6 175 190,76
- % d'écart introduit par les modifications de marché N°1 et 2 : 5,66 %

Cette modification de marché a fait l'objet de la validation de la Commission d'Appel d'Offres du 04/09/19

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature et tampon

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Villejuif, le .....

Signature

*(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**Franck LE BOHELLEC**

Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 23/02/2011.



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 04. / 12 / 2019

Le Maire

Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DÉLIBÉRATION N° 149/2019**

**SÉANCE 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : MODIFICATION DE MARCHÉ N° 1 RELATIVE AUX TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL – LOT 5 ÉTANCHEITÉ**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 notamment l'article 139-6,

VU le budget communal,

VU la délibération 198/2016 du 09 décembre 2016 relative à l'autorisation du lancement et de la signature des marchés de travaux relatifs à construction du groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « *des réservoirs* »,

VU la conclusion du lot n°5 « *Étanchéité* » avec l'entreprise SEV IDF pour un montant de 631 932,43 € HT soit 758 318,92 € TTC pour une durée d'exécution des travaux de 24 mois dans le cadre d'un marché dont la durée globale est fixée à 48 mois,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des travaux modificatifs complémentaires dans le cadre du lot 5 représentant une moins-value de 3,56% du montant du marché initial dans le cadre d'une modification de marché n°1,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1 :** Autorise la signature de la modification de marché n°1 avec l'entreprise SEV IDF pour le lot n°5 « *Étanchéité* » dans le cadre des travaux de construction du groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « *des réservoirs* ».

**ARTICLE 2 :** La durée globale d'exécution des travaux fixée à 24 mois à compter du 10 juillet 2017 est prolongée par ordre de service jusqu'au 31 décembre 2019 ; ce délai d'exécution est englobé dans la durée globale du marché de 48 mois à compter du 23 juin 2017.



**ARTICLE 3 :** Le montant forfaitaire de la modification de marché n°1 est une moins-value de 22 495,46 € HT, soit 26 994,55 € TTC représentant – 3,56% du marché initial.

**ARTICLE 4 :** La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

**ARTICLE 5 :** Les autres clauses du marché restent inchangées.

  
Franck LE BOHELLEC  
Maire  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

*Adoptée à l'unanimité*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques



**MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**  
**LOT 5 – MODIFICATION DE MARCHÉ N° 1**

**EXE10**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Mairie de Villejuif  
Esplanade Pierre-Yves Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

SEV IDF  
5 rue des frères lumières  
94 510 LA QUEUE EN BRIE

Tél : 01 83 73 99 05 Fax : 01 83 73 99 04

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

**Objet et montant du marché public initial**

**Marché de travaux pour la Construction d'un nouveau groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « des Réservoirs » - Lot n°5 : Étanchéité**

- Adresse d'exécution des prestations ordonnées : 5 passage de la pyramide – 94800 Villejuif
- Date de la notification du marché public : 23/06/2017
- Durée d'exécution du marché public : 48 mois
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 631 932.43 €
  - Montant TTC : 758 318.92 €

## D - Objet de l'avenant.

### Suppression de la pose de modules photovoltaïques

Article 1.11.b suppression Pose de modules photovoltaïques en panneaux rigides moins-value : -4 058.22 €HT (prix bordereau)

### Pose d'un complexe d'étanchéité non conforme au CCTP qui a pour conséquence la modification du mode de pose des panneaux photovoltaïques

Suite à la pose d'un complexe d'étanchéité non conforme à l'article 1.11.c (I3 au lieu de I4) et non compatible avec des plots à thermo souder le mode de pose des panneaux photovoltaïques est modifié (pose par lestage par l'entreprise ERI)

Soit une moins-value : -18 437.24 €HT (prix nouveau)

Délai d'exécution des prestations ordonnées : **Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 décembre 2019.**

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON  OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -22 495.46
- Montant TTC : -26 994.55
- % d'écart introduit par l'avenant : -3.56%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 609 436.97
- Montant TTC : 731 324.36

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature et tampon

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Villejuif, le .....

Signature

*(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**Franck LE BOHELLEC**

Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 29/02/2011.



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 04 / 12 / 2019

Le Maire

Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 150/2019** **SÉANCE 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 RELATIVE AUX TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL – LOT 8 PLATERIE, FAUX PLAFONDS, PEINTURE, REVÊTEMENTS DE SOLS**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 139-6,

VU la délibération 198/2016 du 09 décembre 2016 relative à l'autorisation du lancement et de la signature des marchés de travaux relatifs à construction du groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « *des réservoirs* »,

VU la conclusion du lot n°8 « *Plâtrerie, faux-plafonds, peinture et revêtements de sols* » avec l'entreprise SIMON pour un montant de 1 149 372,60 € HT soit 1 379 247,12 € TTC pour une durée d'exécution des travaux de 24 mois dans le cadre d'un marché dont la durée globale est fixée à 48 mois,

VU le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des travaux modificatifs complémentaires dans le cadre du lot 8 représentant 5,72% du montant du marché initial dans le cadre d'une modification de marché n°1,

**CONSIDÉRANT** la validation de la Commission d'appel d'offres le 04 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1** : Autorise la signature de la modification de marché n°1 avec l'entreprise SIMON pour le lot 8 « *Plâtrerie, faux-plafonds, peinture et revêtements de sols* » dans le cadre des travaux de construction du groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « *des réservoirs* ».

**ARTICLE 2** : La durée d'exécution des travaux fixée à 24 mois à compter du 10 juillet 2017 est prolongée par ordre de service jusqu' 31 décembre 2019 ; ce

délai d'exécution est englobé dans la durée globale du marché de 48 mois à compter du 23 juin 2017.

**ARTICLE 3** : Le montant forfaitaire de la modification de marché n°1 est une plus-value de de 65 729,93 € HT, soit 78 875,92 € TTC représentant 5,72% du marché initial.

**ARTICLE 4** : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

**ARTICLE 5** : Les autres clauses du marché restent inchangées.

**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller Régional d'Ile-de-France



*Adoptée à l'unanimité*





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

Vu et annexé à ma délibération n° 150  
en date du 26 novembre 2014

Le Maire de Villejuif



## MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES LOT 8 – MODIFICATION DE MARCHÉ N° 1

Selon l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Mairie de Villejuif  
Esplanade Pierre-Yves Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ETABLISSEMENTS A. SIMON  
5 rue Pasteur  
78 700 CONFLANS SAINTE HONORINE

Tél : 01 39 19 68 81 Fax : 01 39 19 88 32  
N° de SIRET : 639 803 121 00024 Code NAF : 4334 Z

### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

#### Objet et montant du marché public initial

**Marché de travaux pour la Construction d'un nouveau groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « des Réservoirs » - Lot n°8 : plâtrerie, faux-plafonds, peinture, revêtements de sols**

- Adresse d'exécution des prestations ordonnées : 5 passage de la pyramide – 94800 Villejuif
- Date de la notification du marché public : 23/06/2017
- Durée du marché public : 48 mois à compter de sa notification
- Délai d'exécution des travaux inclus dans la durée du marché public : 24 mois à compter de la notification de l'ordre de service le 10 juillet 2017 et jusqu'au 09/07/2019.
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 1 149 372.60 €
  - Montant TTC : 1 379 247.12 €

## D - Objet de l'avenant.

### 1/ Remplacement des tapis donnant sur l'extérieur

Article 2.31 Revêtement de sol en rouleau de haute résistance et antidérapant formant tapis-brosse accessible aux handicapés moins-value : - 5 630.40 €HT (prix marché)

Fourniture et pose de 4 tapis épaisseur 17mm dans profilé alu plus-value : +22 739.50 €HT (prix nouveau)

Soit une Plus-value totale de : +17 109,10 € HT

### 2/ Modifications de 18 siphons dans les étages

Soit une plus-value de : +1 633.14 €HT (prix nouveau)

### 3/ Adaptations de plâtrerie et faux plafond suite aléas de synthèse et chantier comprenant :

3A/ Modification de placards/impostes/parois CF/plâtrerie des espaces sanitaires plus-value totale de :

+25 104,79 €HT = 60 549,20 €HT de plus-value – 35 444,40 €HT de moins-value.

Les 35 444,40 €HT se répartissent :

- en 31 809,60 €HT de moins en travaux de désenfumage et ventilation verticale,
- en remplacement de l'habillage des gaines techniques verticales CF 2H de – 3471,60 €HT pour un habillage de gaine similaire CF 1H de + 1 826 €HT
- par la suppression d'une retombée de faux-plafond pour - 163,20 €HT

3B/ Création de faux-plafonds/encoffrement plus-value : +7 054,69 €HT

3C/ Adaptation des sheds, création de rangement/création trappe concessionnaire plus-value : +8 798.42 €HT

3D/ Isolation sous dalles RDJ/modification désenfumage/encoffrement CF plus-value : +6 072,15 €HT

Soit une plus-value totale de : + 47 030,06 €HT

Au total général, la modification de marché N°1 est de :

106 847,10	Montant total HT des plus-values
- 41 074,40	Montant total HT des moins-values
<b>65 772,70</b>	Montant total HT de la modification de marché N°1
<b>78 927,24</b>	Montant total TTC de la modification de marché N°1

Délai d'exécution des prestations ordonnées : **Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 décembre 2019.**

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON  OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 65 772,70
- Montant TTC : 78 927,24
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,72 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 215 145,30
- Montant TTC : 1 458 174,36

Cette modification de marché a fait l'objet de la validation de la Commission d'Appel d'Offres du 04/09/2019

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature et tampon

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Villejuif, le .....

Signature

*(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**Franck LE BOHELLEC**

Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.



République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LCAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LCAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 151/2019**

**SÉANCE 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 RELATIVE AUX TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL – LOT 11 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 notamment l'article 139-6,

VU le budget communal,

VU la délibération 198/2016 du 09 décembre 2016 relative à l'autorisation du lancement et de la signature des marchés de travaux relatifs à construction du groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « *des réservoirs* »,

VU la conclusion du lot n°11 « *Plomberie Chauffage Ventilation* » avec l'entreprise S.A.T. pour un montant de 973 600,00 € HT soit 1 168 320,00 € TTC pour une durée d'exécution des travaux de 24 mois dans le cadre d'un marché dont la durée globale est fixée à 48 mois,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des travaux modificatifs complémentaires dans le cadre du lot 11 représentant 0,94% du montant du marché initial dans le cadre d'une modification de marché n°1,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1** : Autorise la signature de la modification de marché n°1 avec l'entreprise S.A.T. pour le lot 11 « *Plomberie Chauffage Ventilation* » dans le cadre des travaux de construction du groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « *des réservoirs* ».

**ARTICLE 2** : La durée globale d'exécution des travaux fixée à 24 mois à compter du 10 juillet 2017 est prolongée par ordre de service jusqu'au 31 décembre 2019 ; ce délai d'exécution est englobé dans la durée globale du marché de 48 mois à compter du 23 juin 2017.

**ARTICLE 3** : Le montant forfaitaire de la modification de marché n°1 est de 9 141,00 € HT, soit 10 969,20 € TTC représentant 0,94% du marché initial.

**ARTICLE 4** : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

**ARTICLE 5** : Les autres clauses du marché restent inchangées.

 **Franck LE BÔHELLEC**  
**Maire**  
**Conseiller Régional d'Ile-de-France**

*Adoptée à l'unanimité*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques



## MARCHES PUBLICS

### LOT 11 – MODIFICATION DE MARCHÉ N° 1

Selon l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Villejuif  
Esplanade Pierre-Yves Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

#### B - Identification du titulaire du marché public

S.A.T Société d'applications thermiques  
24/26 avenue Le Verrier  
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Tél : 01 48 85 45 71 Fax : 01 43 97 93 04  
N° de SIRET : 71202713500029 Code APE : 4322 B

#### C - Objet du marché public

Objet et montant du marché public initial

#### Marché de travaux pour la Construction d'un nouveau groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « des Réservoirs » - Lot n°11 : Plomberie, Chauffage, Ventilation

- Adresse d'exécution des prestations ordonnées : 5 passage de la pyramide – 94800 Villejuif
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 23/06/2017
- Durée du marché public : 48 mois
- Délai d'exécution des travaux inclus dans la durée du marché public : 24 mois à compter de la notification de l'ordre de service le 10 juillet 2017 et jusqu'au 09/07/2019.
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 973 600 €
  - Montant TTC : 1 168 320 €

*Légende : DPGF = Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire*



## D - Objet de l'avenant.

### 1/ Modification d'évier avec paillasse

Article 4.1.13 de la DPGF suppression d'évier inox à encastrer moins-value : (13 éviers x 243 €HT l'unité) -3 159 €HT (prix bordereau)

Mise en place d'éviers inox compris paillasse et robinetterie plus-value : +7 878 €HT (prix nouveau)

**Soit une Plus-value totale de : +4 719 € HT**

### 2/ Modification du désenfumage de la restauration

Article 3.8.1 de la DPGF suppression du volet tunnel 500x500 moins-values (2 unités x 743 € HT) -1 486 € HT (prix bordereau)

Fourniture équipement désenfumage plus-value : +10 181 €HT (prix nouveau)

**Soit une Plus-value totale de : +8 695 €HT**

### 3/ Suppression du meuble résine sanitaire maternelle et remplacement d'un convecteur

Article 4.1.8 de la DPGF Suppression du plan multi vasque maternelle en composite moins-value : (2 unités x 3 794 €HT) -7 588 €HT (prix bordereau)

Fourniture de robinetterie et remplacement d'un convecteur plus-value : 3 315 €HT (prix nouveau)

**Soit une moins-value totale de : -4 273,00 €HT**

**En conclusion le montant de la modification de marché N°1 en moins et plus-values :**

21 374,00	Montant total HT des plus-values
- 12 233,00	Montant total HT des moins-values
<b>9 141,00</b>	Montant total HT de la modification de marché N°1
<b>10 969,20</b>	Montant total TTC de la modification de marché N°1

Délai d'exécution des prestations ordonnées : **Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 décembre 2019.**

Incidence financière de la modification de marché :

La modification de marché N°1 a une incidence financière sur le montant du marché public:

NON

OUI

Montant de la modification de marché N°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 9 141
- Montant TTC : 10 969,20
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,94%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 982 741,00
- Montant TTC : 1 179 289,20

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature et tampon

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Villejuif, le .....

Signature

*(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**Franck LE BOHELLEC**

Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LCAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LCAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 04. / 12 / 2019



Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DÉLIBÉRATION N° 152/2019**

**SÉANCE 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 RELATIVE AUX TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL – LOT 12 ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES – PHOTOVOLTAÏQUE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 notamment l'article 139-6,

VU le budget communal,

VU la délibération 198/2016 du 09 décembre 2016 relative à l'autorisation du lancement et de la signature des marchés de travaux relatifs à construction du groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « *des réservoirs* »,

VU la conclusion du lot n°12 « *Électricité – Courants forts et faibles – Photovoltaïque* » avec l'entreprise EGE REZZA pour un montant de 1 122 000,00 € HT soit 1 346 400,00 € TTC pour une durée d'exécution des travaux de 24 mois dans le cadre d'un marché dont la durée globale est fixée à 48 mois,

VU la modification de marché N°1 relative au transfert du lot 12 de l'entreprise EGE REZZA à l'entreprise ERI,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des travaux modificatifs complémentaires dans le cadre du lot 12 représentant 4,12% du montant du marché initial dans le cadre d'une modification de marché n°2,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1 :** Autorise la signature de la modification de marché n°2 avec l'entreprise ERI pour le lot 12 « *Électricité – Courants forts et faibles – Photovoltaïque* » dans le cadre des travaux de construction du groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « *des réservoirs* ».

**ARTICLE 2 :** La durée globale d'exécution des travaux fixée à 24 mois à compter du 10 juillet 2017 est prolongée par ordre de service jusqu'au 31 décembre 2019 ; ce délai d'exécution est englobé dans la durée globale du marché de 48 mois à compter du 23 juin 2017.

**ARTICLE 3** : Le montant forfaitaire de la modification de marché n°2 est de 46 170,56 € HT, soit 55 404,67 € TTC représentant 4,12% du marché initial.

**ARTICLE 4** : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

**ARTICLE 5** : Les autres clauses du marché restent inchangées.

  
**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

*Adoptée à l'unanimité*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

Le Maire de Villejuif



## MARCHES PUBLICS

### LOT 12 – MODIFICATION DE MARCHÉ N° 2

Selon l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Mairie de Villejuif  
Esplanade Pierre-Yves Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

#### B - Identification du titulaire du marché public

Société ERI  
Siège social  
26 rue Marsoulan  
75012 PARIS

Tél : 01 49 74 15 40 Fax : 01 49 74 15 40  
N° de SIRET : 572 078 905 00013 Code APE : 4321A

#### C - Objet du marché public

##### Objet et montant du marché public initial

**Marché de travaux pour la Construction d'un nouveau groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « des Réservoirs » - Lot n°12 : Électricité – Courants forts et faible - Photovoltaïque**

- Adresse d'exécution des prestations ordonnées : 5 passage de la pyramide – 94800 Villejuif
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 23/06/2017
- Durée du marché public : 48 mois
- Délai d'exécution des travaux inclus dans la durée du marché public : 24 mois à compter de la notification de l'ordre de service le 10 juillet 2017 et jusqu'au 09/07/2019.
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 1 122 000 €
  - Montant TTC : 1 346 400 €

##### Objet et montant de la modification de marché N°1 -

La modification de marché N°1 a servi à transférer le marché initialement conclu avec l'EGE REZZA à l'entreprise ERI à compter du 06 décembre 2017. Aucune clause du marché n'a été modifiée dans ce cadre.

## D - Objet de la modification de marché N°2

1/ Mise en place d'une installation PPMS avec déclencheurs (Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs) sur l'ensemble du groupe scolaire

Plus-value : + 16 019,44 € HT (prix nouveau)

2/ Installation pour mise en place de TNI (Tableau Numérique Interactif) pour l'ensemble du groupe scolaire  
Chapitre 9.3 du CCTP Appareillage thermodurcissable

Article 179 de la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)

- 52 Prises de courant type PCD supplémentaires au prix unitaire de 35,24 €HT, soit + 1 832,48 €HT (prix bordereau)
- Passage de câbles pour modification d'implantation d'appareillage suite à nouvelle implantation + 5 879,50 €HT (nouveau prix)

Plus-value totale de : + 7 711,98 € HT

3/ Modification de la pose des panneaux photovoltaïque (pose par lestage)

Chapitre 16 Installations photovoltaïques

Article 471 de la DPGF suppression des plots d'étanchéité moins-value d'un ensemble :

- 7 796,76 € HT (prix bordereau)
- Fourniture du nouveau système d'intégration par lestage plus-value : +26 234,00 € HT (prix nouveau)

Plus-value totale de : +18 437,24 € HT

4/ Modification du projet sûreté par l'installation d'une vidéosurveillance

Moins-values - Libellés des articles de la DPGF	Montant €HT
14.5 CONTRÔLE D'ACCES (article 369 Centrale de gestion des accès à 546,10 €HT)	- 546,10
14.6 - TELEVISION (article 382 raccordement de prises TV à 20,00 €HT *24 / article 383 câble de distribution TV 75 à 2,86 €HT *1800)	- 5 628,00
14.9 GESTION VIODEOSURVEILLANCE (article 405 Serveur NAS à 3 096,40 €HT + article 407 Écran de supervision 42 pouces sur pied à 1 504,20 €HT + article 408 Écran de supervision de 24 pouces sur pied à 665,20 €HT)	- 5 265,80
14.10 PRISES DE VUE VIDEOSURVEILLANCE (article 412 caméra numérique 360° à 2 020,10 €HT *3 + article 413 caméra numérique 180° à 2 020,10 €HT * 2 + article 414 commutateur de niveau 3 1G à 590,00 €HT * 1)	- 10 690,50
<b>TOTAL HT des moins-values</b>	<b>- 22 130,40</b>

Installation de caméras AXIS Q6000E / Q6055E et centrales de vidéosurveillance plus-value : +22 130,40 €HT

Plus-value totale de : 0 €HT

5/ Création d'une alimentation pour installation d'un panneau d'affichage numérique sur le parvis

Article 31 de la DPGF

- 6 fouilles réglementaires à 65,75 € HT ;

Article 106 de la DPGF

- pour 50 Câbles U1000 R02V 3G2.5m<sup>2</sup> à 3,86 € HT

Article 175 de la DPGF 20

- Fourreaux ICTA en attente 63 à 10,22 €HT,

Plus-value de +791,90 €HT (prix bordereau)

Ajout d'un disjoncteur 30Ma à intégrer dans TGBT existant plus-value : + 410 €HT (nouveau prix)

Plus-value totale de : +1 201,90 €HT (prix bordereau)

6/ Mise en place d'un contrôle d'accès par badge pour le local VDI et les deux locaux chariots

Plus-value : +2 800 €HT (prix nouveau)

En conclusion le montant de la modification de marché N°2 en moins et plus-values :

76 097,72	Montant total HT des plus-values
- 29 927,16	Montant total HT des moins-values
<b>46 170,56</b>	Montant total HT de la modification de marché N°2
<b>55 404,67</b>	Montant total TTC de la modification de marché N°2



- Délai d'exécution des prestations ordonnées : **Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 décembre 2019.**

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON  OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 46 170,56
- Montant TTC : 55 404,67
- % d'écart introduit par la modification de marché N°2 : 4,12%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 168 170,56
- Montant TTC : 1 401 804,67

Cette modification de marché ne nécessite pas de passage en Commission d'appel d'offre conformément à la réglementation en vigueur

### E – Signature du Titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature et tampon

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

### F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Villejuif, le .....

Signature

*(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**Franck LE BOHELLEC**

Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 04 / 12 / 2019

Le Maire



Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 153 /2019**

**SÉANCE 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : LA MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 RELATIVE AUX TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL – LOT 9 MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS - MOBILIER**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 139-6°

VU la délibération 198/2016 du 09 décembre 2016 relative à l'autorisation du lancement et de la signature des marchés de travaux relatifs à construction du groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « *des réservoirs* »,

VU la conclusion du lot n°9 « *menuiserie intérieure bois – mobilier* » avec l'entreprise NORMEN pour un montant de 718 453,25 € HT soit 862 143,90€ TTC pour une durée d'exécution des travaux de 24 mois dans le cadre d'un marché dont la durée globale est fixée à 48 mois,

VU le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des travaux modificatifs complémentaires dans le cadre du lot 9 représentant 6,69% du montant du marché initial dans le cadre d'une modification de marché n°1,

**CONSIDÉRANT** la validation de la Commission d'appel d'offres le 04 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1** : Autorise la signature de la modification de marché n°1 avec l'entreprise NORMEN pour le lot 9 « *menuiserie intérieure bois - mobilier* » dans le cadre des travaux de construction du groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « *des réservoirs* ».

**ARTICLE 2** : La durée d'exécution des travaux fixée à 24 mois à compter du 10 juillet 2017 est prolongée par ordre de service jusqu'au 31 décembre 2019 ce

délai d'exécution est englobé dans la durée globale du marché de 48 mois à compter du 23 juin 2017.

**ARTICLE 3** : Le montant forfaitaire de la modification de marché n°1 est une plus-value de de 48 077,11 € HT, soit 57 692,53 € TTC représentant 6,69% du marché initial.

**ARTICLE 4** : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

**ARTICLE 5** : Les autres clauses du marché restent inchangées.

 Franck DE BOHELLEC  
Maire  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

*Adoptée à l'unanimité*



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques



## MARCHES PUBLICS

### LOT 9 – MODIFICATION DE MARCHÉ N° 1

Selon l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Villejuif  
Esplanade Pierre-Yves Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

#### B - Identification du titulaire du marché public

Société Nouvelle NORMEN SAS Groupe TREUIL  
Rue de Melleville  
27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE

Tél : 02 32 28 38 28 Fax : 02 32 28 41 17  
N° de SIRET : 481 996 791 00010 Code APE : 4332A

#### C - Objet du marché public

##### Objet et montant du marché public initial

#### Marché de travaux pour la Construction d'un nouveau groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « des Réservoirs » - Lot n°9 : Menuiserie intérieure bois - mobilier

- Adresse d'exécution des prestations ordonnées : 5 passage de la pyramide – 94800 Villejuif
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 23/06/2017
- Durée du marché public : 48 mois
- Délai d'exécution des travaux inclus dans la durée du marché public : 24 mois à compter de la notification de l'ordre de service le 10 juillet 2017 et jusqu'au 09/07/2019.
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 718 453,25 €
  - Montant TTC : 862 143,90 €

**Légende :** DPGF = Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire

## D - Objet de l'avenant.

1/ Création de placards, création de cassiers pour personnel, mise en place de cadres démontables pour intégration du matériel TNI (tableaux numériques interactifs), adaptations de placards pour intégration conduits et corps de chauffe et remplacements de deux blocs portes initiaux par d'autres mieux adaptés  
Représentant une plus-value : 72 364,12 €HT (prix nouveau)  
Et suppression de prestations initiales représentant une moins-value : 29 445,86 €HT (prix bordereau voir détail devis)

Soit une Plus-value totale de : +42 918,26 € HT

2/ fourniture trappe de visite, mise en place d'acrovyn pour lavabos enfants et modification de portes au R+2

Soit une Plus-value totale de : +5 158,85 €HT

En conclusion, la modification de marché est de :

77 522,97	Montant total HT des plus-values
- 29 445,86	Montant total HT des moins-values
<b>48 077,11</b>	Montant total HT de la modification de marché N°1
<b>57 692,53</b>	Montant total TTC de la modification de marché N°1

Délai d'exécution des prestations ordonnées : **Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 décembre 2019.**

Incidence financière de la modification de marché :

La modification de marché N°1 a une incidence financière sur le montant du marché public:

NON  OUI

Montant de la modification de marché N°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 48 077,11
- Montant TTC : 57 692,53
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,69%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 766 530,36
- Montant TTC : 919 836,43

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature et tampon

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Villejuif, le .....

Signature

*(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**Franck LE BOHELLEC**

Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France



**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.



VILLEJUIF

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 04.12/2019  
Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 154/2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUALITÉ FRANÇAISE ILE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME « MANGEZ, BOUGEZ, RELAXEZ »**

VU Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, relative à la politique de santé publique,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la délibération n° n°65/2015 du pilier Cohésion sociale du Contrat de ville du Val de Bièvre EPT 12, portant sur l'amélioration de la santé et de l'accès aux droits en matière de santé des publics éloignés et défavorisés,

VU la délibération N°143/2016 relative à la convention sur le pilotage et la coordination de la démarche contrat local de santé (Montant de la subvention 2016 : 20 000 €),

VU le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux entre la commune et la Mutualité Française Ile-de-France,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite soutenir les actions de promotion de la santé qui sont développées dans le Contrat Local de Santé publique, et que le programme « *Mangez, bougez, relaxez* » s'inscrit dans le cadre de l'axe 3: « *Favoriser et promouvoir la santé des populations vulnérables* » du Contrat Local de Santé

**CONSIDÉRANT** que la Mutualité Française Ile-de-France est un organisme à but non lucratif qui agit pour la santé de tous en menant des actions de proximité dans le domaine de la prévention et de promotion de la santé,

**CONSIDÉRANT** que la Mutualité Française Île-de-France prend en charge la totalité des dépenses liées aux interventions dans le cadre du programme « *Mangez, bougez, relaxez* » grâce au soutien de la Conférence des Financeurs du Val de Marne,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve le partenariat entre la mutualité française Ile-de-France, représenté par son Président Frédéric GOUEDARD, et la ville de Villejuif pour la mise en place du programme « *mangez, bougez, relaxez* » sur l'année 2019.

**ARTICLE 2 :** La ville s'engage à fournir une salle pour la réalisation des ateliers. Les ateliers seront animés dans la salle de la Maison et du Handicap et dans la salle de la Maison des associations en fonction des disponibilités, les 24, 26, 30 septembre, et 01, 15,17 octobre 2019.

**ARTICLE 3 :** Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget communal.

 **Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller Régional Ile-de-France

*Adoptée à l'unanimité*



## Convention de partenariat



### ENTRE LES SOUSSIGNES

---

La Mutualité Française d'Ile-de-France, personne morale de droit privé soumise aux dispositions du livre I du code de la Mutualité inscrite au Registre National des Mutuelles (RNM : 518 102 975), dont le siège social est situé 15 cité Malesherbes – 75009 PARIS, prise en la personne de son Président Monsieur Frédéric GOUËDARD

ET

La commune de Villejuif, ayant son siège social au 1 Esplanade Pierre-Yves-Cosnier, 94807 Villejuif Cedex, représentée par Monsieur le Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France, Monsieur Franck LE BOHELLEC

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

---

La Mutualité Française Ile-de-France, en tant qu'Union Régionale de la Mutualité Française, est un acteur de terrain reconnu dans le domaine de la santé publique et mène des actions de prévention et de promotion de la santé en partenariat avec de nombreux acteurs de santé et de la protection sociale.

En 2018, la Mutualité Française Ile-de-France et la commune de Villejuif ont collaboré au développement d'actions de prévention et de sensibilisation sur l'équilibre alimentaire et la pratique régulière de l'activité physique, à destination des seniors. La convention porte sur l'organisation du programme « Mangez, bougez, relaxez ». Celui-ci s'inscrit dans le programme de prévention 2018-2020 de la Mutualité Française Ile-de-France et dans la programmation des activités proposées par la commune de Villejuif.

L'objectif est de sensibiliser les seniors aux bienfaits d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique régulière afin d'adopter des habitudes de vie favorables à leur santé nutritionnelle. Pour cela, il est question de favoriser une réflexion sur les habitudes alimentaires et d'activité physique, de promouvoir les réflexes santé de façon concrète et de favoriser le bien-être physique et mental.

### IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

---

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Dans le cadre décrit ci-dessus, la Mutualité Française Ile-de-France et la commune de Villejuif s'associent pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « Mangez, bougez, relaxez » qui s'articule autour de 6 ateliers hebdomadaires. Ce programme s'inscrit dans le périmètre fixé par la loi et répond aux enjeux identifiés par la Conférence des Financeurs du Val-de-Marne :

*Vu et annexé à ma délibération n° 154  
en date du 26 novembre 2019*

Le Maire de Villejuif





- ◆ **Séance 1 – 24/09/2019 de 9h30 à 12h** (2h30, animée par une diététicienne) : questionnaire de début de programme, discussions autour des habitudes de chacun, notion d'équilibre alimentaire, les groupes d'aliments, dégustation de fruits et/ou légumes de saison si possible
- ◆ **Séance 2 - 26/09/2019 de 10h à 12h** (2h, animée par un éducateur sportif) : découverte d'une activité physique douce en intérieur type Pilates, tai-chi, etc. (tenue confortable + tennis ou chaussures adaptées + bouteille d'eau)
- ◆ **Séance 3 – 30/09/2019 de 9h30 à 11h30** (2h, animée par un éducateur sportif) : balade santé en extérieur pour (re)découvrir son environnement et promouvoir la pratique de la marche (tenue confortable + tennis ou chaussures adaptées + bouteille d'eau)
- ◆ **Séance 4 – 01/10/2019 de 10h à 12h** (2h, animée par une diététicienne) : distinction des familles d'aliments et leurs rôles dans l'équilibre alimentaire, les portions, la balance énergétique, la lecture des étiquettes (mieux comprendre pour mieux choisir)
- ◆ **Séance 5 - 15/10/2019 de 10h à 12h** (2h, animée par un sophrologue) : découverte de techniques de relaxation, gestion des émotions et du sommeil pour mieux gérer son comportement alimentaire
- ◆ **Séance 6 - 17/10/2019 de 9h30 à 12h** (2h30, animée par une diététicienne) : optimisation de son budget tout en mangeant équilibré et en se faisant plaisir, échanges sur les astuces de chacun, échanges autour du programme, questionnaire de fin de programme

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF**

En vue de la bonne réalisation du programme « Mangez, bougez, relaxez » présenté ci-dessus, la commune de Villejuif s'engage à collaborer avec la Mutualité Française Ile-de-France et ainsi à :

- ◆ indiquer à la Mutualité Française Ile-de-France un interlocuteur privilégié qui sera chargé de suivre et favoriser la bonne exécution du programme ; une personne investie sur les points logistiques et de communication (direction ou responsable de structure/service idéalement)
- ◆ valoriser le programme « Mangez, bougez, relaxez » en amont de sa mise en place avec un investissement certain sur la communication : diffuser l'information auprès des habitants et des professionnels de la ville (journal de la ville, journal municipal, site internet, panneaux lumineux, ...) grâce aux outils de communication fournis par la Mutualité Française Ile-de-France
- ◆ faire clairement apparaître la contribution financière pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention
- ◆ inscrire le programme dans une logique de parcours et de passerelle avec les autres actions du territoire, participant ainsi à la promotion de l'ensemble de l'offre de prévention et au dynamisme du territoire
- ◆ communiquer à la Mutualité Française Ile-de-France tous les éléments nécessaires à la réalisation du programme « Mangez, bougez, relaxez » (contacts d'intervenants, coordonnées, etc.) et assurer des points réguliers sur l'avancement de la planification du programme (communication, état des inscriptions, etc.)
- ◆ informer la Mutualité Française Ile-de-France de tout élément ou difficulté dont elle pourrait avoir connaissance susceptible d'avoir un impact sur la mise en œuvre du programme « Mangez, bougez, relaxez »
- ◆ mettre à disposition la salle de la Maison de la Santé et du Handicap ou une autre salle à titre gracieux pour la réalisation des séances du programme (une salle pour l'accueil d'un groupe de 15 personnes avec accès à un point d'eau, une salle adaptée à la pratique d'activité physique, etc.)
- ◆ mettre à disposition un vidéoprojecteur si nécessaire pour l'animation des séances



### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MUTUALITE FRANCAISE ILE-DE-FRANCE**

Quant à la Mutualité Française Ile-de-France, elle s'engage à :

- ◆ piloter et coordonner l'action en lien avec la commune de Villejuif et les intervenants
- ◆ inscrire son action dans une logique de parcours et de passerelle avec les autres actions du territoire, participant ainsi à la promotion de l'ensemble de l'offre de prévention et au dynamisme du territoire
- ◆ financer le programme « Mangez, bougez, relaxez » grâce au soutien de la Conférence des Financeurs du Val de Marne
- ◆ faire clairement apparaître la contribution financière pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention
- ◆ réaliser les supports de communication spécifiques au programme et les transmettre à la commune de Villejuif au moins 2 mois en amont de la 1<sup>er</sup> séance du programme « Mangez, bougez, relaxez »
- ◆ relayer l'information auprès de ses contacts mutualistes
- ◆ assurer la prise des inscriptions et veiller à la disponibilité des participants sur l'ensemble des 6 séances du programme
- ◆ prévoir l'animation par un chef de projet, un chargé de projet, un assistant de projet ou des intervenants extérieurs du réseau de la Mutualité Française Ile-de-France
- ◆ respecter les dates des interventions
- ◆ proposer des documents d'information à remettre aux participants
- ◆ remettre un bilan qualitatif et quantitatif (données non nominatives) du programme « Mangez, bougez, relaxez » à la commune de Villejuif dans un délai d'environ 1 mois après la date de la dernière séance de suivi
- ◆ rémunérer l'intervention de l'éducatrice du service des sports à hauteur de 160€ pour l'intervention à la séance 3 le 30/09/2019

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à sa signature et prendra fin après la dernière séance de suivi du programme « Mangez, bougez, relaxez ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2019

**Le Président**  
**de la Mutualité Française Ile-de-France**

**Monsieur Frédéric GOUËDARD**

**Le Maire de Villejuif**  
**Conseiller Régional d'Ile-de-France**

**Monsieur Franck LE BOHELLEC**



**VILLE DE VILLEJUIF**  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LCAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LCAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 26/11/2019  
Le Maire



Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 155/2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET: SIGNATURE AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ D'ILE-DE-FRANCE DE LA CONVENTION AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) CONCERNANT LE PROGRAMME D' ACTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2144-3

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, relative à la politique de santé publique,

VU la délibération n°65/2015 du pilier Cohésion sociale du Contrat de ville du Val de Bièvre EPT 12, portant sur l'amélioration de la santé et de l'accès aux droits en matière de santé des publics éloignés et défavorisés,

VU la délibération n°143/2016 approuvant la convention sur le pilotage et la coordination de la démarche contrat local de santé (Montant de la subvention 2016 : 20 000 €),

VU le projet de convention au titre du fonds d'intervention régional (FIR) de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

**CONSIDÉRANT** que le contrat local de santé de la ville s'inscrit dans le projet régional de santé 2018-2022 et les orientations de la programmation 2019 de l'ARS,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt, pour la Municipalité, de pérenniser l'offre de soins de qualité sur la ville, et notamment les actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé, initiées à ce jour sur le territoire communal,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention qui doit intervenir entre l'ARS d'Ile-de-France et la ville, portant sur la réalisation d'actions de santé publique,

**CONSIDÉRANT** que la subvention de 15 000 € attribuée par l'ARS-IDF permet de promouvoir ses actions, avec une répartition de l'aide financière de 8000 € pour les actions de santé publique en direction des publics vulnérables et de 7000 € pour la promotion de l'activité physique adaptée et de l'équilibre alimentaire au quotidien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1 :** Autorise le Maire à solliciter auprès de l'Agence de santé d'Ile de France une subvention d'un montant total de 15 000 €.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, représentée par son Directeur Général.

**ARTICLE 3 :** Les recettes provenant de cette activité seront imputées au chapitre 74 du budget communal.

  
Franck LE BOHELLEC  
Maire  
Conseiller Régional Ile-de-France

*Adoptée à 40 voix pour ; 3 abstentions*

## CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)

ANNEE : 2019  
Convention n°269-2019 DPSRI

Entre

**L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'Île-de-France**

Immeuble « Le Millénaire 2 » - 35 rue de la Gare – 75935 PARIS cedex 19  
Représentée par son Directeur Général, Aurélien ROUSSEAU,  
Ci-après dénommée l'ARS,

Et

**Mairie de Villejuif**

Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94800 Villejuif  
Représenté par son maire, Franck, LE BOHELLEC,  
N°SIRET : 21940076900010  
Ci-après dénommé CMS Pierre ROUQUES,

Vu et annexé à ma délibération n° 155  
en date du 26 Novembre 2019

Le Maire de Villejuif



Vu les articles L. 1435-8 à 1435-11, R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique ;

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

L'Agence Régionale de Santé Île-de-France conduit sa politique de prévention conformément au Projet régional de Santé 2018-2022. A ce titre, les axes d'intervention retenus sont les suivants :

- Promouvoir et améliorer l'organisation en parcours des prises en charge en santé sur les territoires
- Une réponse aux besoins mieux ciblée, plus pertinente, efficiente et équitable
- Un accès égal et précoce à l'innovation en santé et aux produits de la recherche
- Permettre d'agir sur sa santé et de contribuer à la politique de santé
- Inscrire la santé dans toutes les politiques

Le Projet Régional de Santé (PRS 2), réaffirme dans son cadre d'orientations stratégiques, l'ambition collective d'investir sur la prévention en proximité du lieu de vie, et de viser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Pour construire et mettre en œuvre sa politique, l'ARS s'appuie sur un partenariat local et régional important qui permet un diagnostic partagé et des pratiques au plus près des habitants, dans une démarche collective de coopération en santé mieux adaptée aux besoins des populations.

L'Agence Régionale de Santé Île-de-France met en œuvre la politique de prévention, en concertation avec ses partenaires, au travers notamment de la commission de coordination des politiques publiques en matière de prévention (CCPP) et de la commission spécialisée "prévention" de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA).

Fondée sur le principe de promotion de la santé défini dans la Charte d'Ottawa (1986), la politique de prévention en Ile de France prévoit d'agir sur les déterminants de santé, de répondre à un besoin territorial clairement identifié dans le cadre de partenariats institutionnels, d'activer les leviers pour une meilleure efficacité de l'offre en renforçant la démarche qualité et la culture de l'évaluation et de développer des relais efficaces au plus près des populations. Afin de favoriser le développement de projets en promotion de la santé une plateforme de ressources « Promo Santé IDF », initiée et financée par l'Agence, a été constituée en 2017. Elle est « destinée à tous les acteurs franciliens intervenant en promotion de la santé pour s'informer, se former, agir, coopérer, innover, partager. » (site internet : [www.promosante-idf.fr](http://www.promosante-idf.fr)).

Considérant le projet initié et conçu par l'organisme, conforme à son objet statutaire.

Considérant que les propositions contenues dans le dossier de demande de subvention répondent aux objectifs du Guide de l'intervention en prévention en Ile de France en 2019 et participent en conséquence à la mise en œuvre des orientations prioritaires de la politique de prévention de l'ARS.

Considérant que la présente convention s'articule avec les autres champs d'activité de l'agence, notamment l'offre sanitaire et médico-sociale.

Considérant que la présente convention vise à garantir la cohérence et la convergence des programmes d'actions menés au titre d'un accompagnement coordonné des populations, notamment en lien avec les institutions et promoteurs suivants : Conseil départemental, Education Nationale, Ligue Contre le Cancer 94, Centre Régional de Coordination de Dépistages des Cancers (CRCDC) - site du Val-de-Marne, MCATMS, UPEC (Paris Est Créteil), Comité Régional Sport Pour Tous, Ligue Contre le Cancer.

Considérant que les projets d'intervention en Santé Publique sont financés notamment par le Fonds d'intervention régional (FIR).

Dans ce contexte la Mairie de Villejuif a informé l'ARSIF de son projet de prévention en santé. et l'a sollicité à cette fin pour obtenir une subvention », « La présente convention est par conséquent établie suite à la demande de subvention réalisée par la Mairie de Villejuif.

## **Article 1- Objet de la convention**

Par la présente convention l'organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'action précisé à l'article 2, comportant les obligations mentionnées dans les annexes déposées sur démarches simplifiées.

## Article 2- Descriptif du programme d'actions et engagements du bénéficiaire

Thématique(s)	MI1-2-5-6-8-9
Identification du programme d'actions	<b>1 - Actions de santé publique en direction des publics vulnérables</b>
Objectif général du programme d'actions	Promouvoir et favoriser l'accès à la santé (soins, prévention) des publics prioritaires : enfants, jeunes, parents, seniors, personnes en situation de vulnérabilité. Sensibiliser le grand public aux différents types de handicap.
Objectif(s) spécifique(s)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mise en place de la Maison de la Santé et du Handicap.</li> <li>2. Promouvoir la qualité de vie, le bien-être et la prévention de certaines maladies liées à l'hygiène bucco-dentaire des enfants.</li> <li>3. Sensibilisation autour des dépistages organisés des cancers.</li> <li>4. Promouvoir des comportements favorables à la santé bucco-dentaire dès le plus jeune âge.</li> <li>5. Promouvoir le recours aux soins précoces.</li> <li>6. sensibilisation autour les de la santé mentale.</li> </ol>
<p><b>Intitulé des actions</b></p> <p>Descriptif des actions dans l'annexe 1</p>	<p><b><u>1. Mettre en place de la Maison de la Santé et du Handicap :</u></b></p> <p><b>Action 1 :</b> Construire un « Espace santé/handicap » centre ressource, relais d'information, destiné aux habitants de Villejuif ;</p> <p><b>Action 2 :</b> Accueillir des permanences des associations intervenant dans le domaine de la santé et du handicap ;</p> <p><b>Action 3 :</b> Mettre en place une exposition par thème ;</p> <p><b>Action 4 :</b> Organiser une conférence à destination des habitants et/ou des professionnels sur la thématique concernée ;</p> <p><b>Action 5 :</b> Mettre en place des ateliers en rapport avec les thématiques abordées.</p> <p><b><u>2. Promouvoir la qualité de vie, le bien-être et la prévention de certaines maladies liées à l'hygiène bucco-dentaire des enfants :</u></b></p> <p><b>Action 1 :</b> séances de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire avec apprentissage du brossage des dents auprès de l'ensemble des enfants scolarisés en CP et CM1 ;</p> <p><b>Action 2 :</b> séances d'information et de sensibilisation des parents (journée des droits de l'enfant...).</p> <p><b><u>3. Sensibilisation autour des dépistages organisés des cancers :</u></b></p>

	<p><b>Action 1</b> : actions de sensibilisation dans les quartiers peu représentés dans la cartographie de dépistage (cancer du sein et colorectal)</p> <p><b>Action 2</b> : organisation d'un évènement sportif à l'occasion de la campagne « Octobre rose »</p> <p><b>4. Sensibilisation autour les de la santé mentale :</b></p> <p><b>Action 1</b> : Mise en place des actions de sensibilisation auprès du tout public et Création d'un annuaire santé mentale</p> <p><b>Action 2</b> : Mise en place d'une action de sensibilisation dans le cadre du café des parents</p> <p><b>Action 3</b> : semaine de sensibilisation aux handicaps</p> <p><b>Autres actions de santé publiques:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Accès aux droits en matière de santé + ateliers santé</b> : favoriser l'accès aux soins et aux droits en matière santé par la création d'outils sur l'accès aux droits (supports multi-langues...) et la prévention santé avec le public des ASL ;</li> <li>- <b>Mois sans tabac</b> : durant le mois sans tabac en novembre, plusieurs actions de prévention seront mise en place à destination des habitants et des agents de la ville ;</li> <li>- <b>Prévention diabète</b> : actions de sensibilisation autour du dépistage du diabète, en partenariat avec Reves'Diab ;</li> <li>- <b>Forum bien-être et santé</b> à destination des seniors.</li> </ul>
<p><b>Engagements spécifiques</b></p>	<p>Le promoteur s'engage à inscrire son programme d'action dans le cadre des politiques locales de santé ,</p>

<b>Thématique(s)</b>	<b>MI1-2-5-10</b>
<b>Identification du programme d'actions</b>	<b>2 - Promotion de l'activité physique adaptée et de l'équilibre alimentaire au quotidien</b>
<b>Objectif général du programme d'actions</b>	Promouvoir l'activité physique et l'équilibre alimentaire au quotidien
<b>Objectif(s) spécifique(s)</b>	<p>1. Promouvoir l'équilibre alimentaire et l'activité physique auprès des enfants et des adolescents.</p> <p>2. Promouvoir l'équilibre alimentaire et l'activité physique auprès des adultes et des personnes ayant une maladie chronique.</p>
<b>Intitulé des actions</b>  <small>Descriptif des actions dans l'annexe 1</small>	<p><b><u>1. Promouvoir l'équilibre alimentaire et l'activité physique auprès des enfants et des adolescents :</u></b></p> <p><b>Action 1 : pérennisation du programme « bouger, manger équilibré »</b> à destination des 8-12 ans résidants dans les quartiers Politique de la ville;</p> <p><b>Action 2 : formation</b> autour de l'équilibre alimentaire auprès des animateurs du service Education, restaurant scolaire, jeunesse et sports, afin d'intervenir sur les temps d'activités péri-scolaire.</p> <p><b><u>2. Promouvoir l'équilibre alimentaire et l'activité physique auprès des adultes et des personnes ayant une maladie chronique :</u></b></p> <p><b>Action 1 : pérennisation</b> marche nordique en direction des seniors au parc département des Hautes Bruyères</p> <p><b>Action 2 : pérennisation</b> du Parcours sport-santé</p> <p><b>Action 3 : sensibilisation</b> aux activités handisports</p> <p><b>Action 4 : actions ponctuelles de sensibilisation</b> sur le thème de l'équilibre alimentaire lors de manifestations sur la ville qui permettent de regrouper à la fois les parents et leurs enfants (journée des droits de l'enfant, l'été à Villejuif, semaine bleue, forum de la rentrée ...).</p>
<b>Engagements spécifiques</b>	Le promoteur s'engage à inscrire son programme d'action dans le cadre des politiques locales de santé .

L'organisme s'engage à appliquer une démarche d'évaluation conforme aux attentes de l'agence et aux engagements pris sur les programmes d'actions détaillés ci-dessus. Par ailleurs il s'engage à respecter et à mettre en œuvre le contenu des annexes déposées sur Démarches Simplifiées le 09/07/2019. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> La liste des annexes déposées sur Démarches Simplifiées est la suivante :

### Article 3- Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour une durée de 12 mois avec possibilité de déport de 6 mois sur l'année suivante.

### Article 4- Détermination de la contribution financière de l'ARS

Pour l'année 2019 une subvention d'un montant de **Quinze Mille euros (15000 €)** est allouée au bénéficiaire pour la réalisation des projets cités à l'article 2 sous réserve des crédits disponibles au titre du fonds régional d'intervention.

Ce financement n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet estimés dans le budget prévisionnel qui devra être déposé sur démarches simplifiées.

### Article 5 – Modalités de versement

La contribution financière accordée par l'agence se décline comme suit :

#### ***SOIT Modalités de versement : versement unique 100%***

Subvention inférieure à 23000 euros		
Titre du programme d'actions	Numéro de la thématique correspondante	Montant des subventions
<b>1 - Actions de santé publique en direction des publics vulnérables</b>	<b>MI1-2-5-6-8-9</b>	<b>8000€</b>
<b>2- Promotion de l'activité physique adaptée et de l'équilibre alimentaire au quotidien</b>	<b>MI1-2-5-10</b>	<b>7000€</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>15000€</b>

La contribution financière accordée par l'agence à hauteur de Quinze Mille euros (15000 €), mentionnée à l'article 4, fera l'objet d'un versement unique à la signature de la présente convention et sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte du bénéficiaire dont les références sont les suivantes :

- 
- Budget prévisionnel de l'organisme
  - Budget prévisionnel de l'action
  - Objectifs et Evaluation du Programme d'action (objectifs et évaluation du Projet )
  - Tableau des emplois



Nom de la banque :Banque de France  
IBAN :FR83 3000 1009 16D9 4300 0000 006  
BIC :BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur général de l'agence. Le comptable assignataire est l'Agent comptable de l'agence.

#### **Article 6- Réalisation et pièces justificatives**

L'organisme s'engage à fournir, dans les trois mois du terme de réalisation du programme d'actions, et au plus tard le 31 mars 2020, les documents ci-après et permettant à l'Agence de vérifier que la contribution financière n'a pas excédé le coût de la mise en œuvre :

- le compte-rendu financier accompagné d'un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque programme d'actions mené en 2019 conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels de l'organisme 2019 et le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce, pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions ;
- le rapport d'activité de l'organisme pour l'année de référence, comprenant un volet évaluation.

**Ces documents sont signés par le président/Maire ou toute autre personne habilitée.**

#### **Article 7- Autres engagements**

L'organisme s'engage à faire figurer de manière lisible le concours de l'agence dans tous les documents publiés à son initiative, et à indiquer ce concours à l'appui de toute communication, notamment par voie de presse, concernant l'activité faisant l'objet de la présente convention.

L'organisme informe sans délai l'agence de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Registre National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'organisme en informe l'agence sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8- Confidentialité**

L'organisme et l'ARS s'engagent à observer la plus stricte discrétion quant aux données nominatives communiquées dans le cadre de cette convention. Ces données ne peuvent faire l'objet de quelconque diffusion sans le consentement exprès des agents et des établissements concernés.

#### **Article 9- Contrôle de l'agence**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'agence, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 2, ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'organisme s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **Article 10- Avenant**

Toute demande de modification fera l'objet d'une discussion et d'un accord formalisé par voie d'avenant portant sur l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### **Article 11- Inexécution et résiliation de la convention**

Conformément aux dispositions de l'article R. 1435-33 du code de la santé publique, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent contrat, l'ARS adresse au titulaire du contrat une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. Le titulaire du contrat peut présenter des observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si, au terme du délai accordé par l'agence régionale de santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, l'ARS peut modifier ou résilier le contrat. L'agence peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention.

L'agence en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à restituer sans délai les sommes dont le reversement lui serait demandé.

En dehors du cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent contrat, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de deux mois.

#### **Article 12- Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Fait à PARIS en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire pour l'Agence Comptable de l'ARS Ile-de-France), le

**Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Ile-de-France**

**Aurélien ROUSSEAU**

**Le Maire de Villejuif  
Conseiller Régional d'Ile-de-France**

**Franck LE BOHELLEC**



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 06/12/2019

Le Maire



Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 156/2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE EN DIRECTION DES SENIORS**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de lutter contre la fracture numérique touchant les personnes âgées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1** : Approuve la convention entre la Commune de VILLEJUIF et Fap Efrei, annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** : La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019 – 2020.

**Franck LE BOHELLEC**  
**Maire de Villejuif**  
**Conseiller régional d'Ile-de-France**



*Adoptée à l'unanimité*

Fap Efrei

Formation aux particuliers



Convention

Entre Fap Efrei et la Commune de Villejuif

Vu et annexé à ma délibération n° 156  
en date du 26 novembre 2015

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés :

L'association « Fap Efrei », dont le siège social est situé au « 30-32, avenue de la République 94800 VILLEJUIF », représentée par son Président Monsieur Amaury PAQUIS-THONAT, et

La Commune de Villejuif, sise Esplanade Pierre-Yves COSNIER 94807 VILLEJUIF CEDEX, représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire.

Il est arrêté ce qui suit :

Le secteur de l'informatique qui connaît une forte expansion ne doit pas devenir un nouveau facteur d'exclusion, mais au contraire un facteur d'intégration. C'est pourquoi l'association Fap Efrei, s'attache à réduire la fracture numérique à un niveau local par le biais de formations informatiques.

Les formations les plus efficaces semblent être celles qui se déroulent en cours particuliers ou semi-particuliers, regroupant 1 à 3 seniors par formateur.

Ces formations sont proposées aux personnes âgées Villejuifaises dans le respect des conditions de cette convention.

## **1) Manifestation**

Fap Efrei propose d'accueillir au sein de ses locaux les seniors issus de VILLEJUIF tous les lundis et jeudis soirs de 18 h à 19 h 30, sauf modification exceptionnelle. Ces horaires sont sujets à modification dans le cas où le cours rencontrerait une affluence ou une diminution de participants. Dans ce cas, Fap Efrei est tenu d'en informer les participants.

Fap Efrei peut accueillir jusqu'à 3 seniors par formateur et se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne qui n'aurait pas réservé sa place au moins 48 heures avant la formation. Cette réservation peut s'effectuer par téléphone ou par dépôt d'une fiche d'inscription au nom de l'association remise à son siège social.

Le début des formations dispensées aux seniors aura lieu début octobre 2019.

## **2) Site d'accueil**

Il est situé au sein d'Efrei Paris, au 30 -32 Avenue de la République 94800 VILLEJUIF. Les cours se déroulent dans une salle d'informatique mise à disposition pour l'association par Efrei Paris.

## **3) Formateurs**

Les participants sont encadrés par des formateurs de Fap Efrei, avec un maximum de 3 élèves inscrits par formateur. Ces formateurs auront à leur disposition une série de cours précis pour les aider lors de la formation.

## **4) Prix et conditions de paiement**

Dans le cadre de notre partenariat, la formule proposée inclut 6 séances d'une heure et demie pour un prix global de 50 € TTC. Les personnes âgées bénéficient par la présente convention d'une séance offerte pour 5 payées. Les sommes dues seront versées à Fap Efrei par les participants à l'inscription.

## **5) Engagement de la Commune**


La Commune de Villejuif s'engage à communiquer sur la prestation proposée par Fap Efrei et à recenser et à transmettre à Fap Efrei les candidatures des personnes intéressées. Elle s'engage également à faire apparaître Fap Efrei parmi les associations de la ville à travers les différentes publications de la mairie relatives aux associations (*annuaire des associations, journal de la ville, publications diverses...*).

## 6) Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties et est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019 - 2020 pour une durée d'un an à compter de la signature.

## 7) Loi applicable au contrat

Le présent contrat est régi par la loi française applicable en la matière. En conséquence, tout litige entre les parties relèvera de la compétence des tribunaux français. Le présent document est établi sur 3 pages. Il est signé en 2 exemplaires.

Signatures des deux parties, précédées de la mention « lu et approuvé »	
Pour Fap Efrei	Pour la Commune de Villejuif
<p>lu et Approuvé, le 04/08/2019</p>  <p>FAP Efrei 35-32, av. de la République 94800 Villejuif 06 89 26 94 37 fap@efrei.fr</p>	
Monsieur Amaury PAQUIS-THONAT Président de Fap Efrei	Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire Conseiller régional d'Île-de-France



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LCAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LCAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

[www.villejuif.fr](http://www.villejuif.fr)

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 04 / 12 / 2019

Le Maire



Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 157/2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : PAIEMENT EN LIGNE DES SOMMES DUES AU TITRE DES ACTIVITÉS MUNICIPALES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil municipal d'élargir le service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour les activités municipales accessible via l'Espace Familles afin d'harmoniser les moyens de règlement des sommes dues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1** : Approuve le principe de proposer aux usagers le télépaiement des services municipaux.

**ARTICLE 2** : Ce moyen de paiement sera mis en œuvre au sein des régies de recettes concernées.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre du paiement en ligne, et notamment pour le choix du tiers de confiance le plus approprié pour les prestations concernées.

 Franck LE BOHELLEC  
Maire  
Conseiller Régional Ile-de-France

*Adoptée à l'unanimité*



**VILLE DE VILLEJUIF**  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*départ à 01h09*), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (*départ à 01h09*), Mme CASEL (*départ à 00h53*), M. BOUNEGTA (*départ à 01h09*), Mme GRIVOT (*départ à 01h09*), M. MILLE (*départ à 01h09*), Mme LE BAIL (*départ à 01h09*), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (*départ à 01h09*), M. YEBOUET (*départ à 23h54*), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (*départ à 23h06*), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (*arrivée à 19h59 départ à 23h49*), Mme GANDAIS (*départ à 00h40*), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 00h40*), Mme HAMIDI (*départ à 23h49*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (*départ à 00h54*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (*arrivé à 21h12*)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA  
Mme DUMONT-MONNET  
M. MONIN  
M. TIJERAS  
Mme LAMBERT-DAUVERGNE  
Mme BOYER  
M. LAFON  
M. GABORIT

M. BOUNEGTA  
M. VIDAL  
M. FERREIRA NUNES  
M. PERILLAT-BOTTONET  
M. LIPIETZ  
Mme GANDAIS  
M. GIRARD  
M. HAREL

M. BULCOURT  
M. LECAVELIER  
Mme HAMIDI  
M. YEBOUET  
Mme CASEL  
Mme DA SILVA PEREIRA

Mme KADRI jusqu'à 21h12  
M. CARVALHO à partir de 23h06  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme BERTON à partir de 23h54  
Mme OUCHARD à partir de 00h53  
Mme CORDILLOT à partir de 00h54

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

[www.villejuif.fr](http://www.villejuif.fr)

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 04.12.2019

Le Maire

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER *jusqu'à 19h59*  
Mme LEYDIER *à partir de 23h49*  
Mme HAMIDI *à partir de 23h49*  
Mme GANDAIS *à partir de 00h40*  
M. STAGNETTO *à partir de 00h40*  
Mme BOYER *à partir de 00h40*  
Mme LE BAIL *à partir de 01h09*  
Mme OUCHARD *à partir de 01h09*  
Mme GRIVOT *à partir de 01h09*  
M. MILLE *à partir de 01h09*  
M. CAPORUSSO *à partir de 01h09*  
M. BOUNEGTA *à partir de 01h09*  
Mme ESCLANGON *à partir de 01h09*  
Mme BERTON *à partir de 01h09*

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DELIBERATION N° 158/2019                      SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL  
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIDEO PROTECTION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Communal,

**VU** la délibération n°CR 10-16 du 21 janvier 2016 du Conseil Régional d'Ile-de-France,

**VU** la délibération n°CP 16-132 du 18 mai 2016 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France, relative à la mise en œuvre du bouclier de sécurité,

**VU** les délibérations n°CP 16-551 du 16 novembre 2016 et n°CP 2017-608 du 22 novembre 2017 relatives au règlement d'intervention régional,

**CONSIDÉRANT** que les dépenses afférentes à l'équipement de la police municipale sont éligibles, permettant de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional,

**CONSIDÉRANT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1** : Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du «*bouclier de sécurité*», pour le soutien au déploiement de la vidéo protection.

**ARTICLE 2** : Les recettes seront inscrites au chapitre 13 du budget communal.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mobilisation et la réalisation de cette subvention.

 Franck LE BOHELLEC  
Maire  
Conseiller régional d'Ile-de-France

*Adoptée à 23 voix pour ; 13 voix contre ; 7 abstentions*



République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 04 / 12 / 2019



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL

M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 159/2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : FIXATION D'UNE REDEVANCE POUR L'ENLÈVEMENT ET LE NETTOYAGE DES DÉPÔTS SAUVAGES**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU le règlement de collecte des déchets ménagers,

**CONSIDÉRANT** qu'il y lieu de garantir la salubrité publique et la propreté du territoire Villejuifois,

**CONSIDÉRANT** que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,

**CONSIDÉRANT** que les dépôts sauvages sont des infractions pénales et représentent une charge financière importante pour la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1** : Institue une redevance forfaitaire appliquée aux auteurs de dépôts d'ordures et autres déchets sur l'espace public.

**ARTICLE 2** : Les montants sont forfaitisés selon les modalités suivantes :

- Forfait de 250 euros pour un dépôt sauvage ;
- En cas de récidive, le forfait est de 500 euros;
- En complément, si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure à ces montants, la ville procédera à une facturation sur la base d'un décompte des frais réels engagés;

- Seront également refacturés en sus les coûts supplémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique...).

**ARTICLE 3** : Lorsqu'un dépôt sauvage est constaté, et que son auteur est identifié, ce dernier reçoit un courrier l'informant de la facturation à son encontre. Un titre de recette correspondant sera établi.



**Franck LE BOHELLEC**  
**Maire**  
**Conseiller régional d'Ile-de-France**

*Adoptée à l'unanimité*



République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

[www.villejuif.fr](http://www.villejuif.fr)

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LCAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LCAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09



Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DÉLIBÉRATION N° 160/2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : CRÉATION DE POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE COORDINATEUR**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget communal,

VU la consultation du comité technique,

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture de deux petites unités de lecture publique (PULP) et que l'extension des horaires d'ouverture par rapport à l'existant, sans avoir d'incidence sur les ressources humaines dédiées, nécessite des modifications de niveau de mission et de catégorie qui impliquent de supprimer puis de créer des postes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1 :** Décide de créer le poste suivant :

- 1 poste de bibliothécaire coordinateur de catégorie B

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

**ARTICLE 3 :** A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, aliéna 2 « *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté* », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.



**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller Régional Ile-de-France

*Adoptée à 33 voix pour ; 10 voix contre*



République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

[www.villejuif.fr](http://www.villejuif.fr)

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 04. / 12 / 2019

Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLE, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DÉLIBÉRATION N° 161/2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LE RÉSEAU MUNICIPAL  
DES MÉDIATHÈQUES DE VILLEJUIF**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°163/2019 relative à l'ouverture des petites unités de lecture publique,

**CONSIDÉRANT** que le réseau des médiathèques de Villejuif évolue (projet PULP de nouvelles bibliothèques de proximité, circulation des documents entre les équipements, changement de conditions d'accès au parc informatique public ...),

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1** : Approuve le nouveau règlement intérieur pour le réseau municipal des Médiathèques de Villejuif (Médiathèque Elsa-Triolet - PULP Nord - PULP Sud).

**ARTICLE 2** : Ce règlement définit les conditions d'accès aux bâtiments et aux services du Réseau municipal des Médiathèques.

**ARTICLE 3** : Tout usager, par le fait de son inscription mais aussi de la simple utilisation du Réseau municipal des Médiathèques, est soumis à ce règlement auquel il est tenu de se conformer.

  
**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller Régional Ile-de-France

*Adoptée à l'unanimité*



Règlement intérieur  
Réseau municipal des Médiathèques  
Médiathèque Elsa-Triolet - PULP Nord - PULP Sud  
Villejuif



## Préambule

Le Réseau municipal des médiathèques, composé de la médiathèque Elsa-Triolet et des PULP Nord et Sud, est un service public municipal chargé de contribuer au développement de la lecture, à la formation initiale et continue, à l'information, aux loisirs et à la culture par la mise à disposition de la population de ressources documentaires et de services.

Ces missions s'exercent dans le cadre des politiques publiques locales et des choix sociaux et budgétaires retenus par la municipalité. Leur mise en œuvre intellectuelle et technique est exercée par le personnel professionnel sous la responsabilité du conservateur en charge de la direction du réseau municipal de lecture publique.

Le présent règlement définit les conditions d'accès aux bâtiments et aux services du Réseau municipal des Médiathèques, approuvé par le Conseil municipal en date du 30 septembre 2019.

Le règlement est consultable aux banques d'accueil, par voie d'affichage ainsi que sous forme électronique sur le site internet du Réseau municipal des Médiathèques.

## ARTICLE I-HORAIRES ET CONDITIONS D'ACCÈS

Les horaires réguliers d'ouverture, les horaires d'été et les fermetures exceptionnelles sont fixés par la municipalité.

Les postes informatiques et les cabines d'autoformation ferment 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.

L'accès aux sites n'est plus possible 5 minutes avant la fermeture de l'établissement.

L'accès aux services est libre, sous réserve du respect du présent règlement.

La consultation sur place des imprimés, l'utilisation des espaces spécifiques de travail, les animations et le réseau Wifi sont en accès gratuit et non soumis à inscription.

## ARTICLE II-CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription est annuelle, individuelle, nominative et gratuite.

Elle est ouverte à toute personne qui en fait la demande sur présentation d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour, permis de conduire).

L'inscription est valable pour l'ensemble du Réseau municipal des Médiathèques, la médiathèque Elsa-Triolet, le PULP Nord et le PULP Sud.

Le réabonnement est soumis aux mêmes conditions que l'inscription.

Vu et annexé à ma délibération n° 161  
en date du 26 Novembre 2019

Le Maire de Villejuif



L'enfant mineur ou l'adulte sous tutelle doit être accompagné du représentant légal lors de l'inscription. Les représentants légaux signent une autorisation parentale et présentent une pièce d'identité. À partir de 13 ans, les mineurs bénéficient d'une carte adulte.

Les inscrits sont tenus de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation (changement d'adresse, de patronyme, de mail), ainsi que toute perte ou vol de sa carte. Au-delà de trois cartes perdues, tout remplacement sera facturé 15 €.

Le Réseau municipal des Médiathèques décline toute responsabilité en cas de non signalement de la perte ou du vol de la part de l'utilisateur.

### **ARTICLE III-MODALITES D'EMPRUNT**

L'emprunt des documents et l'accès aux ressources numériques sont réservés aux usagers inscrits au Réseau municipal des Médiathèques.

La consultation du catalogue et du compte lecteur sont possibles sur le site internet du Réseau municipal des Médiathèques.

L'emprunt se fait sous présentation de la carte lecteur qui est strictement personnelle.

Le prêt est consenti à titre individuel sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.

Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des emprunts effectués par les enfants mineurs, ou adultes sous tutelle, dont ils ont la charge.

Il est possible d'emprunter un montant total de 50 documents pour une durée de trois semaines dont 14 DVD maximum :

- 30 documents à la médiathèque Elsa-Triolet (dont 8 DVD maximum),
- 10 documents dans chaque structure PULP (dont 3 DVD maximum).

Le nombre documents empruntables et la durée du prêt sont fixés par le Maire après consultation des bibliothécaires, dans le souci du meilleur service public, et en fonction des collections disponibles.

Il est possible de réserver 7 documents sur l'ensemble du réseau des médiathèques (dont 1 nouveauté maximum) dont :

- 5 documents localisés à la médiathèque Elsa Triolet,
- 2 documents localisés dans les structures PULP (dont 1 DVD maximum).

Le nombre de réservations possibles et le temps de mise à disposition sont fixés par le Maire après consultation des bibliothécaires.

L'utilisateur inscrit peut emprunter ou réserver des documents dans tout le Réseau municipal des Médiathèques et les faire acheminer ou les rendre dans l'établissement de son choix.

L'utilisateur est prévenu de la disponibilité de sa réservation par mail ou par téléphone. En l'absence de mail ou de téléphone, l'utilisateur devra consulter son compte lecteur sur le portail.

Il est possible de prolonger la durée de prêt des documents deux fois, s'ils ne sont ni réservés ni en retard. Il n'est pas possible de prolonger le prêt pour les nouveautés.

## **ARTICLE IV-RESTITUTION D'UN DOCUMENT EMPRUNTE**

Tout emprunteur qui n'a pas rendu ses documents dans le délai fixé reçoit par la poste ou par mail trois lettres de rappel successives. En cas de non-retour au terme de ces rappels, le dossier est transmis au Trésor Public pour recouvrement. L'emprunteur devra rembourser le document au prix du commerce. Une fois transmise, l'annulation de la facture n'est plus possible par le Réseau municipal des Médiathèques.

Si un ou plusieurs documents sont en retard sur une carte, ils bloquent la possibilité d'emprunter jusqu'à leur restitution.

En cas de perte ou de détérioration portant atteinte à tout ou partie d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou, dans le cas des DVD, rembourser le document au prix incluant le droit de prêt, auprès du Trésor Public.

## **ARTICLE V-ACCES A L'OFFRE NUMERIQUE**

Le Réseau municipal des Médiathèques met à la disposition des usagers des postes informatiques fixes connectés à internet et donnant accès aux abonnements numériques.

L'accès aux postes nécessite la création d'un compte d'accès spécifique. L'identifiant et le mot de passe sont strictement personnels.

Les mineurs de moins de 13 ans, accèdent aux postes par l'intermédiaire d'un bibliothécaire.

La consultation d'internet par un mineur reste sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

Les parents ou tuteurs légaux peuvent refuser l'accès à internet par une précision écrite figurant sur l'autorisation parentale transmise lors de l'inscription de l'enfant.

Le Réseau municipal des Médiathèques met à la disposition des usagers du matériel informatique mobile (PC portables, tablettes, casques...). Ces outils sont disponibles sur demande et sur place uniquement.

Cette mise à disposition nécessite l'inscription au Réseau municipal des Médiathèques. Le matériel est remis en échange de la carte lecteur, après vérification de l'identité.

L'utilisation du matériel par un mineur se fait par l'intermédiaire des bibliothécaires. La consultation d'internet reste sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

L'accès à internet se fait impérativement dans le respect des lois en vigueur, notamment celles se référant à la propriété intellectuelle.

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques et du réseau auquel il a accès. Il s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur l'intégrité de l'outil informatique et sur le fonctionnement normal de l'installation et des réseaux.

Notamment, il lui est interdit de :

- Tenter de quitter l'interface de protection de la médiathèque ;
- Chercher à modifier la configuration informatique des postes ;
- Télécharger et installer des logiciels, plug-ins ou applications etc. ;
- Pirater tout logiciel ou tout programme, télécharger ou transférer des fichiers illégaux ;
- Intervenir techniquement sur le matériel ;
- Introduire des logiciels parasites (virus, etc.) ;
- Effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique ;
- Consulter des sites à caractère violent, pornographique, discriminatoire ou illégaux.
- Il est demandé de ne pas imposer à la vue d'autres personnes des contenus pouvant être choquants.

Les bibliothécaires veillent à l'adéquation des sites consultés, en accord avec le présent règlement, et peuvent suspendre la consultation, temporairement ou définitivement, le cas échéant.

## **ARTICLE VI-CABINES D'AUTOFORMATION**

La médiathèque Elsa-Triolet met à la disposition des usagers des cabines individuelles d'autoformation.

La réservation de ces cabines se fait auprès d'un bibliothécaire.

Il est réservé aux usagers inscrits de plus de 13 ans.

Un passe d'accès est remis à l'utilisateur et restitué en fin de séance.

Le temps d'accès quotidien aux postes informatiques et aux cabines d'autoformation est fixé par le Maire après consultation des bibliothécaires, dans le souci du meilleur service public.

Ce temps d'accès peut être restreint par les bibliothécaires en cas d'affluence.

## **ARTICLE VII-IMPRESSIONS ET PHOTOCOPIES**

Lorsque des photocopieurs et des imprimantes sont mis à la disposition des usagers, les tarifs sont fixés par décision du Maire et affichés à l'entrée des médiathèques.

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, les copies de pages imprimées ou de pages d'écran, les enregistrements sonores et visuels ne peuvent être utilisés que pour des usages à caractère individuel ou familial.

La reproduction de partitions musicales n'est pas autorisée.

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

## **ARTICLE VIII. REGLES DE BON USAGE ET SANCTIONS**

Les usagers s'engagent à avoir un comportement correct les uns vis-à-vis des autres et sont tenus de respecter le calme de l'établissement. L'utilisation des téléphones doit rester discrète. Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chiens guides et des chiens d'assistance.

Le comportement des mineurs demeure sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte.

L'usage de l'ascenseur est interdit aux enfants non accompagnés.

Le personnel ne peut être tenu responsable de la garde des enfants et peut être amené à contacter les parents ou tuteurs en cas de problème.

Les bâtiments, les collections et les équipements sont des biens collectifs que tous les usagers sont invités à respecter.

Les usagers demeurent responsables de leurs affaires personnelles. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de la commune ne peut être engagée.

Le personnel se réserve le droit de faire sortir les personnes ou les groupes de personnes qui ne respectent pas ce règlement intérieur. Tout comportement portant préjudice au personnel, au matériel, à l'établissement, aux autres usagers peut entraîner une interdiction d'accès, momentanée ou définitive.

La municipalité se réserve le droit de poursuivre devant le tribunal compétent tout acte de vol ou de vandalisme.

**Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation du Réseau municipal des Médiathèques est soumis au présent règlement auquel il est tenu de se conformer. Le personnel, sous l'autorité du conservateur, est chargé de son application.**

*Il est rappelé que, soumis aux contraintes du service, le personnel est dans l'exercice de ses fonctions placé sous la protection de la commune. Celle-ci garantit la protection des agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté, en application de l'article 11, de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Tout agent estimant être l'objet d'une agression prévue par la loi, rapportera les faits et les circonstances précises qui pourront permettre à la commune de requérir les sanctions prévues par la loi.*

Fait le

**Franck LEBOHELLEC**  
**Maire**  
**Conseiller Régional d'Ile de France**





République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

[www.villejuif.fr](http://www.villejuif.fr)

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 26... / 12 / 2019



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

### PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

### ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

### ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DÉLIBÉRATION N° 162/2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : MODIFICATION DES QUOTAS D'EMPRUNTS ET DE RÉSERVATION POUR LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DE VILLEJUIF : MÉDIATHÈQUE ELSA TRIOLET, PULP NORD, PULP SUD**

VU le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le Réseau des médiathèques de Villejuif évolue et que la physionomie de ses collections change,

**CONSIDÉRANT** que les quotas d'emprunts et de réservations gagnent à être simplifiés pour une meilleure lisibilité et une plus grande facilité dans l'usage des bornes automatiques de prêt/retour,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1 :** Les quotas d'emprunts et de réservations sont modifiés pour les usagers du réseau des médiathèques en vue d'une simplification.

**ARTICLE 2 :** Les quotas d'emprunt et de réservation sont distincts pour la Médiathèque Elsa Triolet et les PULP mais cumulables, afin de garantir un usage optimal des collections pour tous les habitants.

**ARTICLE 3 :** Approuve les quotas suivants :

- Quotas d'emprunts dans la limite de 50 documents par personne pour une durée de trois semaines sur l'ensemble du réseau des médiathèques (dont 14 DVD maximum), répartis comme suit :
- 30 documents à la médiathèque Elsa-Triolet (dont 8 DVD maximum),
- 10 documents dans chaque structure PULP (dont 3 DVD maximum),
- Quotas de réservations dans la limite de 7 documents sur l'ensemble du réseau des médiathèques (dont 1 nouveauté maximum), répartis comme suit :
- 5 documents localisés à la médiathèque,
- 2 documents localisés dans les structures PULP (dont 1 DVD maximum).

  
**Francis LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseil Régional d'Ile-de-France

*Adoptée à 39 voix pour ; 1 abstention*



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019



Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 163/2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : SUBVENTIONS ALLOUÉES AU MOUVEMENT ASSOCIATIF  
(HORS MOUVEMENT SPORTIF) ET SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CANCER CAMPUS**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4

**VU** le budget communal alloué pour l'accompagnement du mouvement associatif pour les subventions de fonctionnement et les subventions d'aide au projet,

**VU** le budget communal alloué au titre de la politique de la ville pour subventionner des projets associatifs dans les quartiers prioritaires,

**VU** le budget communal alloué pour l'aide aux projets culturels de la direction de l'action culturelle,

**CONSIDÉRANT** l'avis consultatif de la commission paritaire du 22 octobre 2019 sur les demandes de subventions du mouvement associatif, hors mouvement sportif,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

**ARTICLE 1 :** Adopte la répartition et le versement des subventions allouées au mouvement associatif comme suit :

### Subventions d'aides aux projets / actions dont projet politique de la ville

Nom de l'association	Description association/projet	Subvention proposée en 2019
<b>ARAC Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre</b>	L'association sollicite une subvention pour - l'organisation d'un débat/projection sur les causes de la révolution française organisée les 17 et 18 octobre 2019 - le dépôt de gerbes lors des commémorations	600 €
<b>Cultures du Cœur en Val de Marne</b>	Cultures du Cœur permet à des publics éloignés d'accéder à la culture et aux loisirs. Elle travaille notamment avec la Maison des Parents et une douzaine d'autres structures de la ville. 500 Villejuifois ont bénéficié de place en 2018	400 €
<b>Entraide Chats Villejuif</b>	L'association organise une grande campagne de stérilisation et de vaccination aux Lozais nord, où existe une surpopulation de chats errants qui pose de vrais problèmes sanitaires. Les demandes s'étendent aujourd'hui dans toute la ville. La subvention couvre une partie des frais vétérinaires, la nourriture, les abris, en complément des dons de grandes enseignes de la ville, d'aides d'associations nationales reconnues dans la protection des animaux et de la mobilisation des vétérinaires qui pratiquent des frais réduits.	2 000 €

Nom de l'association	Description association/projet	Subvention proposée en 2019
FNACA Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie	Dépôt de gerbes et souhait d'organiser une exposition sur la guerre d'Algérie, Maroc et Tunisie.	800 €
Forge et Itinérance	Atelier de forge et création d'un paravent en fer forgé dans le parc du 8 Mai	2 000 €
Les Enfants cuisinent	L'association sollicite la ville pour participer au financement de la 4ème édition du festival #BON qui se tiendra les 25, 26 et 27 octobre 2019 aux Esselières.	5 000 €
Piano à l'Hôpital	L'association organise des concerts à l'hôpital Gustave Roussy pour les patients et leurs accompagnants.	200 €
Réussite	L'association propose du soutien scolaire pour les enfants des écoles élémentaires à la MPI Gérard Philippe, à la Maison des Parents et au service de cohésion sociale sud.	500 €
Scouts et Guides de France Villejuif / Kremlin Bicêtre	Organisation de camps de scoutisme - 144 enfants	1 250 €
	TOTAL	12 750 €

### Subventions d'aide aux projets culturels de la direction de l'action culturelle

Nom de l'association	Description association/projet	Subvention proposée en 2019
Ensemble vocal Villejuif	Chorale et organisation du concert à l'église.	3 000 €
	TOTAL	3 000 €

### Subvention AFEV

Nom de l'association	Description association/projet	Subvention proposée en 2019
AFEV Association de la Fondation des Étudiants de la Ville	Les Kolocations A Projets Solidaires (KAPS) permettent à des jeunes étudiants de vivre en colocation et de s'engager dans des projets auprès des habitants des quartiers populaires. 5h de bénévolat par semaine pour 17 jeunes (dont la plupart étudiant à Villejuif) au service des projets villejuifois.	17 000 €
	TOTAL	17 000 €

## Subvention Cancer Campus

Nom de l'association	Description association/projet	Subvention proposée en 2019
Cancer campus	Bio cluster de recherche et d'innovation dédié à la cancérologie et à la santé. Ce cluster permet l'accueil et le développement d'entreprises sur des thèmes pluridisciplinaires (médicaments, imagerie, instrumentation et dispositifs médicaux, informatique, e-santé) au sein d'un environnement académique et clinique reconnu internationalement et en plein développement. Elle participe par son activité aux objectifs d'intérêts généraux de la ville en matière de santé.	40 000 €
	TOTAL	40 000 €

**ARTICLE 2 :** Autorise la signature de la convention avec l'association Cancer Campus.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

 Franck LE BOHELLEC  
Maire  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

*Adoptée à 37 voix pour ; 1 abstention*



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT  
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF  
ET  
L'ASSOCIATION CANCER CAMPUS

Vu et annexé à ma délibération n° 163  
en date du 26 Novembre 2019

Le Maire de Villejuif



**ENTRE :**

**La Ville de Villejuif,**  
Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94800 Villejuif  
Représenté par Monsieur Franck Le Bohellec, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du conseil municipal en date du Ci-après dénommée " la Ville ",

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'association Cancer Campus,**  
39 rue Camille Desmoulins 94800 Villejuif  
Représentée par le président de l'association Cancer Campus,  
Ci-après dénommée « l'association »,

**D'AUTRE PART,**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Villejuif apporte son soutien au projet de l'association.

L'association accompagne le développement d'un cluster de recherche et d'innovation dédié à la cancérologie et à la santé. Elle assure la mise en réseau de l'ensemble des acteurs intervenants et appelés à intervenir sur le cluster.

Ce cluster porté par Cancer Campus permettra l'accueil et le développement d'entreprises sur des thèmes pluridisciplinaires (médicaments, imagerie, instrumentation et dispositifs médicaux, informatique, e-santé) au sein d'un environnement académique et clinique reconnu internationalement et en plein développement.

Elle participe par son activité aux objectifs d'intérêts généraux de la ville en matière de santé.



## **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

La Ville s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant total de 40 000 euros, au titre de l'année 2019.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

L'association s'engage à utiliser l'aide la Ville dans le cadre de son objet social.

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

## **ARTICLE 4 – MODALITE DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

Au nom de Campus cancérologie

Ouvert à : Caisse d'épargne

Adresse : 39 rue Camille Desmoulins – 94805 Villejuif cedex

Compte N° : 17515 90000 08087668727 65

La subvention sera versée en une seule fois après la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 5 – CONTROLE PAR LA VILLE**

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

Un représentant de la ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicités

## **ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le

Pour l'association

**Le Président**

Pour la Ville

**Le Maire**



République Française  
Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

[www.villejuif.fr](http://www.villejuif.fr)

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 01/12/2019  
Le Maire

**VILLE DE VILLEJUIF**  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DÉLIBÉRATION N° 164/2019**

**SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE À LA PRATIQUE AMATEUR ET DE L'AIDE À LA CRÉATION POUR LA SAISON 2019-2020 À LA COMPAGNIE DE THÉÂTRE COLLECTIF LA JACQUERIE**

VU le Code général des collectivités territoriales, et son article L1611-4,

VU le budget communal,

VU le bilan de la dernière saison et la demande de subvention émise par ladite Compagnie, auprès de la Commune de Villejuif,

**CONSIDÉRANT** que la Compagnie de théâtre de la Jacquerie et la Ville de Villejuif partagent les mêmes objectifs en matière de politique culturelle à mener sur le territoire communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE :**

**ARTICLE 1 :** Autorise le versement d'une subvention de 4 000 euros à la Compagnie de théâtre de la Jacquerie pour la saison 2019-2020 pour les ateliers de pratique amateur et le versement d'une subvention de 3 000 euros pour la création du spectacle « *Dans tes rêves* ».

**ARTICLE 2 :** Les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget communal.

  
**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

*Adoptée à l'unanimité*



République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 04 / 12 / 2019

Le Maire



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

### PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

### ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

### ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N°165/2019                      SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**  
**OBJET : AVANCES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS POUR LA SAISON SPORTIVE 2019/2020**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

VU le budget communal,

VU les 11 projets d'avenants aux conventions de partenariat pluriannuelles,

**CONSIDÉRANT** que l'action des associations et clubs sportifs locaux participent, au titre de l'intérêt général, à la politique publique locale sportive,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour le fonctionnement des associations et clubs sportifs de procéder au versement d'avances de subventions au titre de la saison sportive 2019/2020,

**CONSIDÉRANT** que 11 des associations concernées par ces subventions bénéficient de conventions pluriannuelles de partenariat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1 :** Les avances de subventions aux associations sportives pour la saison 2018/2019 sont attribuées comme suit :

<b>Avances de Subventions aux clubs sportifs 2019/2020</b>		
<b>CLUBS</b>	<b>SUBVENTIONS 2019</b>	<b>Avances SUBVENTIONS saison 2019/2020</b>
<b>SUBVENTION – 23 000 €</b>		
AK'TEAM	10 000,00 €	5 000,00 €
APARS	400,00 €	200,00 €
AS COLLEGE A.CESAIRE	230,00 €	115,00 €
AS COLLEGE G.MOQUET	230,00 €	115,00 €
AS COLLEGE J.LURCAT	230,00 €	115,00 €
AS COLLEGE KARL MARX	230,00 €	115,00 €
AS COLLEGE PASTEUR	500,00 €	250,00 €
ASV ELITE	10 000,00 €	5 000,00 €
LES TOURTERELLES	1 000,00 €	500,00 €
MOTO CLUB	200,00 €	100,00 €
USV AIKIDO	15 000,00 €	7 500,00 €
USV BADMINTON	2 000,00 €	1 000,00 €
USV BASKET	21 000,00 €	10 500,00 €
USV CULTURISME	800,00 €	400,00 €
USV CYCLO	1 000,00 €	500,00 €
USV ECHECS	4 000,00 €	2 000,00 €
USV E.PHYSIQUE	750,00 €	375,00 €
USV ESCRIME	13 000,00 €	6 500,00 €
USV HANDBALL	10 500,00 €	5 250,00 €
USV KARATE	4 000,00 €	2 000,00 €
USV LUTTE/SAMBO	7 000,00 €	3 500,00 €
USV PETANQUE	500,00 €	250,00 €
USV PLONGEE	7 000,00 €	3 500,00 €
USV RANDONNEE	1 000,00 €	500,00 €
USV RETRAITE	8 000,00 €	4 000,00 €
USV TENNIS DE TABLE	13 000,00 €	6 500,00 €
USV TIR A L'ARC	3 000,00 €	1 500,00 €
VILLEJUIF FUTSAL CLUB	4 000,00 €	2 000,00 €
V-ATHLON	2 000,00 €	1 000,00 €
VILLEJUIF CITY FUTSAL	4 000,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL 1</b>	<b>144 570,00 €</b>	<b>72 285,00 €</b>

Avances de Subventions aux clubs sportifs 2019/2020		
CLUBS	SUBVENTIONS 2019	Avances SUBVENTIONS saison 2019/2020
<b>SUBVENTION + 23 000 €</b>		
ASFI	43 000,00 €	21 500,00 €
OMS	75 000,00 €	37 500,00 €
USV A.BOXES	75 000,00 €	37 500,00 €
USV FOOTBALL	150 000,00 €	75 000,00 €
USV GYMNASTIQUE	76 500,00 €	38 250,00 €
USV JUDO	33 700,00 €	16 850,00 €
USV NATATION	80 000,00 €	40 000,00 €
USV ROLLER	28 000,00 €	14 000,00 €
RUGBY VAL DE BIEVRE	74 000,00 €	37 000,00 €
USV TENNIS	36 000,00 €	18 000,00 €
USV VOLLEY	85 000,00 €	42 500,00 €
<b>TOTAL 2</b>	<b>756 200,00 €</b>	<b>378 100,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>900 770,00 €</b>	<b>450 385,00 €</b>

**ARTICLE 2 :** Approuve les termes des avenants aux conventions de partenariat pluriannuelles (2018/2020) entre la ville de Villejuif et les associations sportives suivantes :

- ASFI
- OMS
- USV A.BOXES
- USV FOOTBALL
- USV GYMNASIQUE
- USV JUDO
- USV NATATION
- USV ROLLER
- RUGBY VAL DE BIEVRE
- USV TENNIS
- USV VOLLEY

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

**ARTICLE 4 :** Les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget communal.


  
**Franck LE BOHELLEC**  
 Maire  
 Conseiller Régional d'Ile-de-France

*Adoptée à l'unanimité*

**AVENANT À LA CONVENTION PLURI ANNUELLE DE  
PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF  
ET  
L'ASSOCIATION ASFI**

Vu et annexé à ma délibération n° 165  
en date du 26 Novembre 2019

**2018-2020**

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association ASFI, d'autre part

Représentée par Monsieur Karim DJELLAL, Président, dont le siège est situé Maison des Associations – 143 rue Jean Jaurès – 94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

**ARTICLE 1 :**

L'article 6.1 est modifié comme suit :

**« 6.1. SOUTIEN FINANCIER**

✓ **Montant**

Le montant des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.

Le montant de la subvention d'avance pour la saison 2019/2020 est de **21 500 €**.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le .....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président  
Karim DJELLAL

Le Maire  
Conseiller Régional Ile de France  
Franck LE BOHELLEC



**AVENANT À LA CONVENTION PLURI ANNUELLE DE  
PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF  
ET  
L'ASSOCIATION ACADEMIE DES BOXES**

**2018-2020**

Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association ACADEMIE DES BOXES, d'autre part

Représentée par Monsieur Jérémy HAMDAOUI, Président, dont le siège est situé Maison des Sports – 44 Avenue Karl-Marx – 94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

*Vu et annexé à ma délibération n° 165  
en date du 26 novembre 2019*

**ARTICLE 1 :**

L'article 6.1 est modifié comme suit :

**« 6.1. SOUTIEN FINANCIER**

✓ **Montant**



Le montant des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.

Le montant de la subvention d'avance pour la saison 2019/2020 est de **37 500 €**

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le .....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président  
Jérémy HAMDAOUI

Le Maire  
Conseiller Régional Ile de France  
Franck LE BOHELLEC

**AVENANT À LA CONVENTION PLURI ANNUELLE DE  
PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF  
ET  
L'ASSOCIATION USV FOOTBALL**

**2018-2020**

Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV FOOTBALL, d'autre part

Représentée par Monsieur Willy RAPON, Président, dont le siège est situé Maison des Sports – 44 Avenue Karl-Marx – 94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

Vu et annexé à ma délibération n° 165  
en date du 26 Novembre 2019

**ARTICLE 1 :**

L'article 6.1 est modifié comme suit :

**« 6.1. SOUTIEN FINANCIER**

✓ **Montant**

Le montant des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.

Le montant de la subvention d'avance pour la saison 2019/2020 est de **75 000 €**.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le .....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président  
Willy RAPON

Le Maire  
Conseiller Régional Ile de France  
Franck LE BOHELLEC



**AVENANT À LA CONVENTION PLURI ANNUELLE DE  
PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF  
ET  
L'ASSOCIATION USV GYMNASTIQUE**

**2018-2020**

Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV GYMNASTIQUE, d'autre part

Représentée par Madame Jacqueline JOUASSIN-NOURI, Présidente, dont le siège est situé Maison des Sports – 44 Avenue Karl-Marx – 94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

*Vu et annexé à ma délibération n° 165  
en date du 26 Novembre 2018*

**ARTICLE 1 :**

L'article 6.1 est modifié comme suit :

**« 6.1. SOUTIEN FINANCIER**

✓ **Montant**

Le montant des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.

Le montant de la subvention d'avance pour la saison 2019/2020 est de **38 250 €**.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le .....

Pour l'Association

Pour la Ville

La Présidente  
Jacqueline JOUASSIN-NOURI

Le Maire  
Conseiller Régional Ile de France  
Franck LE BOHELLEC



**AVENANT À LA CONVENTION PLURI ANNUELLE DE  
PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF  
ET  
L'ASSOCIATION USV JUDO**

**2018-2020**

Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV JUDO, d'autre part

Représentée par Monsieur Saad BEN BARKA, Président, dont le siège est situé Maison des Sports – 44 Avenue Karl-Marx – 94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

Vu et annexé à ma délibération n° 165  
en date du 26 novembre 2019

**ARTICLE 1 :**

L'article 6.1 est modifié comme suit :

**« 6.1. SOUTIEN FINANCIER**

✓ **Montant**

Le montant des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.

Le montant de la subvention d'avance pour la saison 2019/2020 est de **16 850 €**.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le .....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président  
Saad BEN BARKA

Le Maire  
Conseiller Régional Ile de France  
Franck LE BOHELLEC



**AVENANT À LA CONVENTION PLURI ANNUELLE DE  
PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF  
ET  
L'ASSOCIATION USV NATATION**

**2018-2020**

Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV NATATION, d'autre part

Représentée par Madame Anne CARAYON, Présidente, dont le siège est situé Maison des Sports – 44 Avenue Karl-Marx – 94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

Vu et annexé à ma délibération n° 165  
en date du 26 Novembre 2019

**ARTICLE 1 :**

L'article 6.1 est modifié comme suit :

**« 6.1. SOUTIEN FINANCIER**

✓ **Montant**

Le montant des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.

Le montant de la subvention d'avance pour la saison 2019/2020 est de **40 000 €**.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le .....

Pour l'Association

Pour la Ville

La Présidente  
Anne CARAYON

Le Maire  
Conseiller Régional Ile de France  
Franck LE BOHELLEC



**AVENANT À LA CONVENTION PLURI ANNUELLE DE  
PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF  
ET  
L'ASSOCIATION OMS VILLEJUIF**

**2018-2020**

Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association OMS VILLEJUIF, d'autre part

Représentée par Monsieur Bernard CHATEAU, Président, dont le siège est situé Maison des Sports  
– 44 Avenue Karl-Marx – 94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

Vu et annexé à ma délibération n° 165  
en date du 26 Novembre 2018

**ARTICLE 1 :**

L'article 6.1 est modifié comme suit :

**« 6.1. SOUTIEN FINANCIER**

✓ **Montant**

Le montant des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.

Le montant de la subvention d'avance pour la saison 2019/2020 est de **37 500 €**.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le .....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président  
Bernard CHATEAU

Le Maire  
Conseiller Régional Ile de France  
Franck LE BOHELLEC



**AVENANT À LA CONVENTION PLURI ANNUELLE DE  
PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF  
ET  
L'ASSOCIATION USV ROLLER SKATING**

**2018-2020**

Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV ROLLER SKATING, d'autre part

Représentée par Monsieur Olivier PROTT, Président, dont le siège est situé Maison des Sports – 44 Avenue Karl-Marx – 94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

Vu et annexé à ma délibération n° 165  
en date du 26 novembre 2018

**ARTICLE 1 :**

L'article 6.1 est modifié comme suit :

**« 6.1. SOUTIEN FINANCIER**

✓ **Montant**

Le montant des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.

Le montant de la subvention d'avance pour la saison 2019/2020 est de **14 000 €**.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le .....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président  
Olivier PROTT

Le Maire  
Conseiller Régional Ile de France  
Franck LE BOHELLEC



**AVENANT À LA CONVENTION PLURI ANNUELLE DE  
PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF  
ET  
L'ASSOCIATION RC VAL DE BIEVRE**

**2018-2020**

Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association RC VAL DE BIEVRE, d'autre part

Représentée par Monsieur Bertrand BENOIT, Président, dont le siège est situé Maison des Sports – 44 Avenue Karl-Marx – 94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

**ARTICLE 1 :**

L'article 6.1 est modifié comme suit :

**« 6.1. SOUTIEN FINANCIER**

✓ **Montant**

Le montant des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.

Le montant de la subvention d'avance pour la saison 2019/2020 est de **37 000 €**

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le .....

Pour l'Association

Le Président  
Bertrand BENOIT

Pour la Ville

Le Maire  
Conseiller Régional Ile de France  
Franck LE BOHELLEC

Vu et annexé à ma délibération n° 165  
en date du 26 novembre 2019





**AVENANT À LA CONVENTION PLURI ANNUELLE DE  
PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF  
ET  
L'ASSOCIATION USV TENNIS**

**2018-2020**

Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV TENNIS, d'autre part

Représentée par Monsieur François FLAUSINO, Président, dont le siège est situé Maison des Sports – 44 Avenue Karl-Marx – 94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

Vu et annexé à ma délibération n° 165  
en date du 26 novembre 2010

Le Maire de Villejuif

**ARTICLE 1 :**

L'article 6.1 est modifié comme suit :

**« 6.1. SOUTIEN FINANCIER**

✓ **Montant**

Le montant des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.

Le montant de la subvention d'avance pour la saison 2019/2020 est de **18 000 €**.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le .....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président  
François FLAUSINO

Le Maire  
Conseiller Régional Ile de France  
Franck LE BOHELLEC



**AVENANT À LA CONVENTION PLURI ANNUELLE DE  
PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF  
ET  
L'ASSOCIATION USV VOLLEY**

**2018-2020**

Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV VOLLEY, d'autre part

Représentée par Monsieur Bernard CHATEAU, Président, dont le siège est situé Maison des Sports – 44 Avenue Karl-Marx – 94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

Vu et annexé à ma délibération n° 165  
en date du 29 Novembre 2019

**ARTICLE 1 :**

L'article 6.1 est modifié comme suit :

**« 6.1. SOUTIEN FINANCIER**

✓ **Montant**



Le montant des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.

Le montant de la subvention d'avance pour la saison 2019/2020 est de **42 500 €**.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le .....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président  
Bernard CHATEAU

Le Maire  
Conseiller Régional Ile de France  
Franck LE BOHELLEC



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLE, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 04.12.2019  
Le Maire

Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DÉLIBÉRATION N° 166/2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : SUBVENTION AUX CLUBS POUR LA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE, CHAMPIONNATS EUROPÉENS ET CHAMPIONNATS DU MONDE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le crédit inscrit au titre des subventions aux clubs sportifs,

VU les dossiers de demande de subventions déposés par les clubs de Villejuif pour la participation aux championnats de France, championnats Européens et championnats du Monde,

**CONSIDÉRANT** la participation des sportifs villejuifois à des compétitions de niveau national ou international et un vecteur de rayonnement de notre ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :**

**ARTICLE 1** : La commune de Villejuif décide d'attribuer aux associations sportives de Villejuif une subvention pour leur participation aux championnats de France, championnats Européens et championnats du Monde pour la saison 2018/2019 comme suit :

- |   |         |
|---|---------|
| • ASFI ATHLÉTISME (Championnat de France)           | 2 500 € |
| • USV LUTTE SAMBO (Championnat de France)           | 1 500 € |
| • USV GYM GYMNASTIQUE (Championnat de France)       | 1 500 € |
| • USV ECHECS (Championnat de France)                | 600 €   |
| • AK-TEAM MMA (Championnat de France)               | 900 €   |
| • USV LUTTE SAMBO (Championnat du Monde à TBILISSI) | 5 000 € |
| • USV LUTTE SAMBO (Championnat du Monde en CORÉE)   | 5 000 € |

**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

  
**Franck LE BOHELLEC**  
Le Maire  
Conseiller Régional Ile-de-France

*Adoptée à l'unanimité*



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 04.11.2019  
Le Maire

Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DÉLIBÉRATION N° 167/2019**                      **SÉANCE DU 26.NOVEMBRE 2019**

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ORGANISATION DE STAGES SPORTIFS AU COURS DE LA SAISON 2018/2019**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le crédit inscrit au titre des subventions aux clubs sportifs,

VU les dossiers de demande de subventions déposées par les clubs de Villejuif pour l'organisation de stages sportifs,

**CONSIDÉRANT** que ces stages répondent aux critères définis par la Commission Paritaire Sportives du 14 avril 2015, à savoir,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1** : La commune de Villejuif décide d'attribuer aux associations sportives de Villejuif une subvention pour l'organisation de stages sportifs, pour la saison 2018/2019 comme suit :

- ASFI : 1 100 €
- USV : 1 900 €

Soit un total de 3 000 €.

**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

**Frank LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller Régional d'Ile-de-France



*Adoptée à l'unanimité*



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 26/11/2019  
Le Maire

Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 168/2019**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET: APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2018 ET DU RAPPORT SPECIAL SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE PAR SADEV94 DES PREROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE DELEGUEES A L'AMENAGEUR RELATIFS A LA ZAC ARAGON**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5 relatif au régime de participations versées par les collectivités à leur aménageur et au compte rendu financier dû chaque année par ce même aménageur,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant la création de la ZAC Aragon et son dossier de création,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 désignant la SADEV94 comme aménageur de la ZAC Aragon et approuvant le traité de concession,

VU le traité de concession entre la Ville de VILLEJUIF et SADEV94 signé le 28 décembre 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Aragon,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2016 approuvant le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Aragon ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2016 autorisant le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC Aragon,



VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 autorisant le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC Aragon,

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) actualisé au 31 décembre 2018 présenté par SADEV94, joint en annexe à la présente ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan de cette opération n'appelle pas de participation financière de la part de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**Article 1** : Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) relatif à la ZAC ARAGON au 31 décembre 2018, et le rapport spécial sur les conditions d'exercice par SADEV'94 des prérogatives de puissance publique déléguées à l'aménageur

**Article 2** : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.
- Monsieur le Directeur Général de la SADEV'94.

  
**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller Régional Ile-de-France

*Adoptée à 31 voix pour ; 9 abstentions*



21, rue Anatole France  
94306 Vincennes cedex  
Tel : 01 43 98 44 40  
Fax : 01 43 98 44 59

[www.sadev94.fr](http://www.sadev94.fr)

Vu et annexé à ma délibération n° 168  
en date du 26 novembre 2019



Le Maire de Villejuif

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE  
11, avenue Henri Farman  
BP 748  
94398 Orly Aéroport Cedex

A l'attention de Béatrice LE TUAL

Vincennes, le 05 Août 2019

**LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC AR**

Réf. : OP 373 - ZAC ARAGON\ADMINISTRATIF\COURRIERS\INSTITUTIONNELS\EPT12\

Objet : Ville de Villejuif – ZAC Aragon  
Compte Rendu Aux Collectivités Locales – Année 2018

Madame,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu d'activité au concédant qui précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération ZAC Aragon à Villejuif au 31 décembre 2018.

L'établissement de ces documents qui s'inscrit dans la dynamique de la convention de concession d'aménagement et dans le respect des dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 1523 2 du Code Général des Collectivités Territoriales vise à vous donner toutes informations pour suivre et gérer l'évolution de ces projets.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L. 1523-2 4°, L 1524-3 du CGCT, nous joignons en annexe à ces comptes-rendus les rapports spéciaux sur l'exécution de prérogatives de puissance publique.

L'examen de ces documents, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de votre assemblée délibérante.

Restant à votre disposition pour vous apporter tout commentaire ou toutes précisions sur ces documents, nous vous prions, d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments dévoués.

Frédérique DIELAINE  
Secrétaire Général

Copie : Ville de Villejuif

Cécile MORISSON  
Directrice Opérationnelle



## COMPTE RENDU AUX COLLECTIVITES LOCALES

Nom de la ville	VILLEJUIF
Nom de l'opération	ZAC ARAGON
Numéro de l'opération	373
Date	1 <sup>er</sup> JUILLET 2019

Vu et annexé à ma délibération n° 168  
en date du 26 Novembre 2019



---

# PREAMBULE

## Procédure

Par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2010, ont été définis les objectifs et les modalités de concertation en vue de créer une ZAC sur le secteur Aragon à Villejuif.

La ZAC Aragon a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2011 après approbation du bilan de la concertation préalable. Par délibération du 25 novembre 2010 le Conseil municipal décidait d'en confier la mise en œuvre à un aménageur dans le cadre d'une Concession d'aménagement. Pour ce faire, la Ville a lancé une consultation d'opérateurs, conformément aux articles R 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

A l'issue de cette procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal, en date du 15 décembre 2011, a décidé de confier la réalisation de l'opération à la société Sadev 94 en qualité de Concessionnaire, d'approuver les termes de la Concession d'aménagement établie conformément aux dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et suivants et R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, et d'autoriser le Maire de Villejuif à la signer.

La Concession d'aménagement fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le Concessionnaire réalisera ses missions, sous le contrôle du Concédant. Cette Concession d'aménagement a été signée le 28 décembre 2011 pour une durée de 7 ans.

Un avenant à la concession entre l'aménageur et la Ville, prorogeant celle-ci jusqu'en 2021, est passé en conseil municipal en date du 15 décembre 2017 et a été signé par les deux parties.

## Contexte de réalisation de la ZAC Aragon

La ZAC Aragon se situe au sud de la ville de Villejuif, sur un périmètre d'environ 5 hectares (dont environ la moitié est mutable et l'autre moitié constituée par la RD7).

A proximité immédiate des transports en commun (métro ligne 7, tramway T 7, gare de bus, future station du Grand Paris Express), le secteur Aragon est caractérisé par un bâti hétérogène : les pavillons et immeubles collectifs côtoient des bâtiments d'activités peu valorisantes ou déclinantes le long d'une avenue encore marquée par la circulation automobile. Au cœur du quartier, le site « EDF » produisait un impact négatif sur son environnement urbain : la dimension du bâtiment (R+11), son caractère imposant et surtout le fait qu'il soit désaffecté depuis le départ des activités d'EDF déqualifiait fortement le site.

Face à ces dysfonctionnements, d'importantes dynamiques sont actuellement à l'œuvre et permettront une requalification d'ensemble du secteur. En premier lieu, la transformation de

la RD7, déjà engagée par le Conseil Général du Val-de-Marne, en un véritable boulevard urbain rend possible un nouveau rapport entre la Ville et l'ancienne route nationale : la recomposition de la façade urbaine, avec la réalisation d'espaces publics de qualité et de bâtiments à l'échelle de l'avenue, doit accompagner la requalification de cet axe majeur. En second lieu, l'essor du pôle intermodal Louis Aragon, à l'extrémité sud du périmètre de ZAC, renforce le potentiel économique du secteur.

## Les objectifs de la ZAC Aragon

Les principaux axes qui ont guidé l'élaboration du projet d'aménagement du secteur Aragon sont les suivants :

Maintenir et développer la vocation économique du site, par la réalisation d'une opération d'activité à dominante tertiaire ;

Répondre, pour partie, à la demande de logements diversifiés par un ou plusieurs programmes de logements bien insérés dans le tissu pavillonnaire et collectif environnant et qui assureront une transition entre la partie activités tertiaires et les quartiers d'habitat individuel et collectif limitrophes ;

Réaliser une opération d'aménagement exemplaire en matière environnementale, notamment dans le domaine des économies d'énergie et de la ressource en eau ;

Assurer la requalification de la RD7 et de sa façade par l'aménagement des espaces publics existants et la création de liaisons piétonnières douces et paysagées ;

Favoriser la restructuration du linéaire commercial aux abords de la RD7 ;

Rendre visible le renouvellement urbain sur les rives de la RD7 dans la partie sud du boulevard Maxime Gorki.

## Programmation

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été révisé au cours de l'année 2015 afin notamment de réviser les orientations fondamentales du PADD et d'apaiser le lien entre tissu pavillonnaire et les opérations neuves.

Le dossier de réalisation de la ZAC Aragon a fait l'objet d'un avenant par délibération au Conseil Municipal en date du 1er juillet 2016. Le programme global des constructions dans l'avenant au dossier de réalisation porte sur :

- Un pôle tertiaire de 32 000 m<sup>2</sup> SDP environ,
- 38 000 m<sup>2</sup> environ à vocation résidentielle,
- 3 100 m<sup>2</sup> SDP à vocation commerciale,
- 12 500 m<sup>2</sup> SDP d'activité hôtellerie,

## Concession d'aménagement

La Concession d'Aménagement confiée par la Ville de Villejuif à Sadev 94 le 28 décembre 2011 porte sur une durée de 7 années.

Par délibération n°114/2016 en date du 01 juillet 2016, un avenant n°1 a acté le dossier de réalisation, le programme des équipements de la ZAC Aragon ainsi que le versement d'un fond de concours à la Ville destiné à financer l'extension ou la création d'un groupe scolaire situé hors ZAC.

Par délibération n°152/2017 en date du 15 décembre 2017, un avenant n°2 a prorogé la Concession d'Aménagement d'une durée de 4 années. Ce dernier a été signé le 13 mars 2018.

Conformément aux dispositions de la-dite Concession, le présent CRACL présente un arrêté des comptes au 31 décembre 2018 et les prévisions actualisées de l'opération pour les prochaines années.

### ETAT D'AVANCEMENT DE LA MAITRISE FONCIERE DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC

En date du 13 septembre 2017, le projet d'aménagement de la ZAC Aragon a été déclaré d'utilité publique au profit de SADEV 94.

Par arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2017, il a été déclaré cessibles au profit de SADEV 94 les parcelles et droits réels immobiliers à l'expropriation des immeubles concernant le projet de la ZAC Aragon.

L'ordonnance d'expropriation a été délivrée le 26 janvier 2018. Le processus d'acquisition foncier par voie amiable ou judiciaire, s'est donc accéléré.

Pour l'année 2018, SADEV 94 s'est rendue propriétaire de plusieurs biens situés dans le périmètre de la ZAC Aragon :

- Parcelle cadastrée section V numéro 133, sis 16 rue du Moulin de Saquet, lot 1 et 10 d'une copropriété, acquise dans le cadre de la procédure d'expropriation, auprès des époux Encarnacao, au mois d'août 2018.

N'aboutissant pas à un accord sur le prix, SADEV 94 a décidé de lancer une procédure de fixation judiciaire ; le jugement rendu, et les époux Encarnacao refusant de signer, la somme a été versée sur le compte Carpa de leur avocat, permettant la prise de possession « forcée » du bien, un mois après par SADEV 94. Il s'agit d'un appartement et d'une cave.

- Parcelle cadastrée section V numéro 149, sis 22 rue de la Commune, d'une contenance de 276 m<sup>2</sup>, acquise dans le cadre de la procédure d'expropriation, par voie amiable, auprès des époux Baland au mois de mai 2018. Il s'agit d'un pavillon d'habitation.
- Parcelle cadastrée section U numéro 3, sis 133 boulevard Maxime Gorki, d'une contenance de 216 m<sup>2</sup>, acquise auprès de la société Haramys dans le cadre de la

procédure d'expropriation, et par voie amiable au mois de juillet 2018. Il s'agit un pavillon d'habitation.

- Parcelle cadastrée section U numéro 1, sis 131 boulevard Maxime Gorki, d'une contenance de 15 m<sup>2</sup>, acquise auprès de Monsieur Figorito dans le cadre de la procédure d'expropriation, par voie amiable au mois de novembre 2018. Il s'agit un terrain nu.
- Parcelle cadastrée section U numéro 151, sis 135 boulevard Maxime Gorki, d'une contenance de 684 m<sup>2</sup>, acquise auprès de la société IN'LI (anciennement OGIF) dans le cadre de la procédure d'expropriation, par voie amiable au mois de décembre 2018. Il s'agit d'un garage.
- Parcelle cadastrée section V numéro 286 sis 145 boulevard Maxime Gorki, d'une contenance de 1 528 m<sup>2</sup>, acquise auprès de la société France Hôtel dans le cadre d'une éviction commerciale, par voie amiable au mois de novembre 2018. Il s'agit d'un hôtel.
- Parcelle cadastrée section V numéro 126 sis 153 boulevard Maxime Gorki, d'une contenance de 608 m<sup>2</sup>, acquise auprès de la SCI DU 153 Boulevard Maxime Gorki dans le cadre de la procédure d'expropriation, par voie amiable au mois de novembre 2018. Il s'agit d'un terrain nu.

#### ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

##### - Travaux de mise en état des sols

Les acquisitions foncières se sont accélérées suite à l'ordonnance d'expropriation délivrée en janvier 2018. Une fois les biens libérés de toute occupation, SADEV 94 procède aux travaux de désamiantage et démolition.

Afin d'y procéder, une consultation pour des travaux de désamiantage et démolition a été lancée à l'échelle de la ZAC Aragon, en mars 2018.

L'entreprise PREMYS (Genier-Deforge) a été désignée lors d'une CAO au mois d'avril 2018, pour un montant de travaux à 1 828 735 euros hors taxes.

Le budget des travaux de mise en état des sols a été ajusté sur l'année 2018 ; on l'explique notamment par le coût de l'amiante qui est inconnu tant que les diagnostics avant démolition ne sont pas réalisés. Ces derniers sont possibles qu'après libération totale des biens.

En 2018 le lot C de la ZAC Aragon a été désamianté et démoli.

- Travaux d'aménagement

En 2016, Sadev 94 a démarré les travaux d'aménagement par le sentier des Vaux de Rome, pour un montant de 703 112.31 Euro HT.

Les travaux d'aménagement des abords de l'ilot B2 se sont achevés en janvier 2017.

En décembre 2018, l'entreprise Les Paveurs de Montrouge a réalisé les travaux d'abords sur lot B1a en prévision de la livraison du programme au mois de janvier 2019.

- Travaux de construction

Il n'y a pas eu de travaux de construction en 2018.

#### ETAT D'AVANCEMENT DE LA COMMERCIALISATION

Trois promesses synallagmatiques de vente ont été signées par Sadev 94 en 2013.

La réitération de l'acte de vente sur le lot B2 avec « Expansiel » portant sur 36 logements en accession sociale a eu lieu le 27 novembre 2014. La copropriété a été livrée par Expansiel en décembre 2016.

Deux autres promesses synallagmatiques de ventes signées avec les sociétés Bouygues Immobilier et Les Nouveaux Constructeurs Entreprise ont été résiliées en date du 15 décembre 2015.

Une promesse de vente a été signée avec la société Promogendre en date du 16 décembre 2015. Elle porte sur les lots A-B1-C-D-E-F et G du projet. Elle porte sur 73 488 m<sup>2</sup> de surface de plancher, répartis ainsi :

- 30 260 m<sup>2</sup> de SDP en accession,
- 3 395 m<sup>2</sup> de SDP de logement social,
- 3 050 m<sup>2</sup> de SDP de commerce,
- 27 100 m<sup>2</sup> de SDP de bureaux,
- 9 683 m<sup>2</sup> de SDP d'hôtel ou résidence de tourisme.



En 2018 SADEV 94 et Promogendre ont signé deux avenants à la promesse de vente, le premier en mai 2018, le deuxième en novembre 2018, afin proroger les délais de réitérations de tous les lots sauf le lot E.

La première réitération a eu lieu sur le lot B1a en décembre 2016. Les 13 373 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements ont été cédés à Promogendre.

En décembre 2018, le lot C (3 064m<sup>2</sup> de SDP logements et 210 m<sup>2</sup> de commerce) a été cédé à Promogendre pour un montant de 3 849 845.62 euros hors taxes.

#### PARTICIPATIONS

Il n'est pas prévu de participation du concédant au coût de l'opération d'aménagement.

#### FONDS DE CONCOURS

Au titre de la ZAC, le fonds de concours a été modifié dans le cadre des évolutions apportées au projet et figurant à l'avenant au dossier de réalisation, pour atteindre un montant d'1 200 000 Euros.

Le versement de ce fonds sera effectué en fin d'année 2019.

---

# PRESENTATION DU CRACL 2018

## BILAN DE L'EXERCICE 2018

Exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 :

Le CRACL est présenté en Euros HT.

Le CRACL se base sur les taux de TVA en vigueur en 2018.

Le bilan synthétique qui est joint est transmis en Euros HT. Il fait apparaître le budget général de l'opération ainsi que les montants engagés, facturés à fin 2018, et le mouvement de l'année 2018.

Le document appelé « budget et échéancier prévisionnel » apparaît en Euros TTC. La colonne « à fin 2018 » représente les règlements effectués depuis le début de l'opération d'aménagement.

---

## LES DEPENSES

Au titre des dépenses, le budget d'un montant cumulé de 49 602 236 Euros HT se répartit de la façon détaillée ci-après.

Au 31/12/2018 le montant total des dépenses facturées s'élève à 32 619 211 Euros HT.

Le mouvement global constaté en dépenses sur l'année 2018 est de 11 657 430.86 Euros HT, soit 13 990 418.60 Euros TTC.

Les mouvements constatés sur l'année sont calculés sur la base des mouvements facturés en Euros HT :

10 - Études ..... 120 000,00 Euros HT

Ce poste intègre les différentes études menées sur la ZAC Aragon : études générales et techniques concourant à la bonne réalisation de l'opération, ainsi que l'élaboration des dossiers administratifs (dossier de DUP, dossier de réalisation...).

Aucune dépense n'a été réalisée sur ce poste en 2018.

20 - Acquisitions..... 32 118 103 Euros HT

Ce poste correspond aux différentes acquisitions des terrains et aux frais annexes qui seront réalisés en fonction du calendrier des travaux d'aménagement et de la commercialisation des droits à construire.

Ces montants incluent les frais de gestion, ainsi que les frais de notaire et d'avocats, notamment relatifs aux expropriations.

En 2018, 10 847 582 Euros HT ont été dépensés :

- 255 320 euros HT concernant la parcelle cadastrée section V numéro 133, sis 16 rue du Moulin de Saquet, lot 1 et 10 d'une copropriété, acquise dans le cadre de la procédure d'expropriation, auprès des époux Encarnacao, au mois d'août 2018. Il s'agit d'un appartement et d'une cave.
- 600 000 euros HT concernant la parcelle cadastrée section V numéro 149, sis 22 rue de la Commune, d'une contenance de 276 m<sup>2</sup>, acquise dans le cadre de la procédure d'expropriation, par voie amiable, auprès des époux Baland au mois de mai 2018. Il s'agit d'un pavillon d'habitation.
- 1 000 000 d'euros HT concernant la parcelle cadastrée section U numéro 3, sis 133 boulevard Maxime Gorki, d'une contenance de 216 m<sup>2</sup>, acquise auprès de la société Haramys dans le cadre de la procédure d'expropriation, et par voie amiable au mois de juillet 2018. Il s'agit un pavillon d'habitation.
- 37 500 euros HT concernant la parcelle cadastrée section U numéro 1, sis 131 boulevard Maxime Gorki, d'une contenance de 15 m<sup>2</sup>, acquise auprès de Monsieur Figorito dans le cadre de la procédure d'expropriation, par voie amiable au mois de novembre 2018. Il s'agit un terrain nu.
- 493 000 euros HT concernant la parcelle cadastrée section U numéro 151, sis 135 boulevard Maxime Gorki, d'une contenance de 684 m<sup>2</sup>, acquise auprès de la société IN'LI (anciennement OGIF) dans le cadre de la procédure d'expropriation, par voie amiable au mois de décembre 2018. Il s'agit d'un garage.
- 7 764 285 euros HT concernant la parcelle cadastrée section V numéro 286 sis 145 boulevard Maxime Gorki, d'une contenance de 1 528 m<sup>2</sup>, acquise auprès de la société France Hôtel dans le cadre d'une éviction commerciale, par voie amiable au mois de novembre 2018. Il s'agit d'un hôtel.
- 502 600 euros HT concernant la parcelle cadastrée section V numéro 126 sis 153 boulevard Maxime Gorki, d'une contenance de 608 m<sup>2</sup>, acquise auprès de la SCI DU 153 Boulevard Maxime Gorki dans le cadre de la procédure d'expropriation, par voie amiable au mois de novembre 2018. Il s'agit d'un terrain nu.
- 9 437.17 euros HT au titre des frais de gestion.
- 37 172.32 euros HT au titre des frais de notaire.
- 148 267.04 euros HT au titre des frais de contentieux Avocats et Divers.

30 - Mise en état des sols ..... 5 189 865,00 Euros HT

Ce poste correspond aux frais de démolition, de dépollution, d'éventuels confortements de carrières, de neutralisation et de dévoiement de réseaux ainsi qu'aux honoraires des bureaux d'études intervenant pour les rapports de sols. Ces dépenses sont réalisées au fur et à mesure de l'acquisition et de la commercialisation des îlots.

En 2018, 61 995.54 Euros HT ont été dépensés :

- 13 010.54 euros HT au titre des neutralisations réseaux.
- 48 985 euros HT au titre des honoraires BET (principalement les diagnostics avant démolition et les honoraires de la maîtrise d'œuvre démolition pour l'élaboration du DCE et désignation de l'entreprise unique de travaux de désamiantage et démolition).

40- Travaux ..... 3 244 765,00 Euros HT

Ce poste correspond à la réalisation des voiries, la création et l'extension des réseaux divers sous voiries publiques et les raccordements sur ces réseaux des programmes à construire, ainsi que les différents aménagements d'espaces publics et les travaux des concessionnaires.

Ces travaux interviendront à l'issue de l'acquisition et de la mise en état des sols des terrains et seront réalisés au fur et à mesure de la construction des immeubles. Ils s'échelonneront jusqu'à la fin de la ZAC.

Ces dépenses comprennent les honoraires de maîtrise d'œuvre urbaine et de conception et réalisation des espaces publics.

L'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, composée du paysagiste TN+, du bureau d'études techniques Bérim et du bureau d'études environnementales AGI2D, a été désigné en juin 2012. Ils ont depuis travaillé à affiner le plan programme de l'opération ainsi qu'aux études de conception des espaces publics (études préliminaires et Avant-Projet).

En 2018, 199 497.26 Euros HT ont été dépensés :

- 33 272.34 euros HT pour l'aménagement des espaces publics de la rue des vaux de Rome, aux abords du lot B2 ainsi que le dévoiement de réseaux Véolia de la Rue de la Commune.
- 63 649.72 euros HT pour les honoraires maîtrise d'œuvre.
- 72 079.86 euros HT concernant les dépenses concessionnaires.
- 1 100 euros HT concernant les honoraires SPS.
- 29 395.34 euros HT ont été dépensé et concernent uniquement des travaux de sécurisation sur plusieurs adresses de la ZAC (poste divers).

- 50 - Fonds de concours ..... 1 200 000,00 Euros HT  
 Ce poste correspond au fonds de concours de l'opération qui sera reversé à la ville de Villejuif.  
 Aucune dépense n'a été réalisée sur ce poste en 2018.
- 60 - Honoraires techniques..... 116 034,00 Euros HT  
 Ce poste comprend les dépenses de géomètre, d'huissier et de conseil juridique. Celles-ci s'échelonnent au fur et à mesure des besoins, sur la totalité de la durée de l'opération.  
 3 229,78 Euros HT ont été dépensés en 2018 et correspondent à des études de géomètre réalisées ainsi que des frais d'huissiers.
- 70 - Impôts taxes et assurances ..... 930 067,00 Euros HT  
 Ce poste couvre les dépenses qui seront réalisées au titre des impôts fonciers et des assurances souscrites sur les biens acquis par Sadev 94, avant revente aux opérateurs.  
 En 2018, 39 203,93 Euros HT ont été dépensés :  
 ➤ 39 840,20 euros HT concernant les impôts foncier de la ZAC Aragon.  
 ➤ 713,88 euros HT d'assurances multirisques immeubles.
- 80 - Contentieux..... 37 818,00 Euros HT  
 Ce poste vise à couvrir les dépenses liées aux éventuels contentieux (hors contentieux sur le foncier dont les dépenses seront affectées au poste acquisitions) auxquels l'opération devrait faire face.  
 Aucune dépense n'a été réalisée sur ce poste en 2018.
- 90 - Gestion locative.....18 000 Euros HT  
 Ce poste vise à couvrir les frais liés à la gestion locative des biens acquis dans le cadre de la ZAC et qui restent occupés temporairement.  
 562,67 Euros HT ont été dépensés en 2018 et correspondent à une réparation de fuite au 16 rue du Moulin de Saquet.
- A10 - Frais de commercialisation ..... 40 000,00 Euros HT  
 Ce poste permet essentiellement de couvrir les frais de communication (mise en place de charte graphique de communication sur l'ensemble de la ZAC et auprès de promoteurs, publications, panneaux de communication...).

En 2018, 1 700 euros HT ont été dépensés concernant la fabrication et pose de quatre panneaux de permis de démolir.

A20 - Frais divers ..... 18 070,00 Euros HT

Ce poste couvre les dépenses en matière de reprographie, coursiers. L'opération engendre très peu de frais divers ; ainsi ce poste a été diminué de 2 000 euros hors taxe et réimputé sur le poste mise en état des sols.

En 2018, 206 Euros HT ont été dépensés pour des frais de coursier.

A30 - Frais financiers ..... 2 110 500.00 Euros HT

Ce poste comprend les frais financiers liés aux moyens de financement qui seront mobilisés sur l'opération. Il sera nécessaire d'avoir recours à des moyens de financement afin de faire face à la trésorerie de l'opération.

Les frais financiers seront dus au moment de la mobilisation des emprunts et lignes de trésorerie et jusqu'à leur remboursement.

En 2018, 126 405.75 Euros HT ont été dépensés.

A40 - Rémunération société..... 4 459 014.00 Euros HT

La rémunération de l'aménageur, fixée par la Concession d'aménagement signée le 28 décembre 2011, se décompose ainsi :

Rémunération sur les missions d'aménagement (hors apport foncier du site « EDF ») : 2,4% des dépenses HT (hors frais financiers) et des recettes HT (hors participation) de l'opération.

Rémunération sur la mission de commercialisation : 2,4% des recettes de cession HT de l'opération.

Rémunération forfaitaire d'ingénierie liée au lancement de l'opération : forfait de 200 000 euros.

Rémunération au titre de l'apport du foncier par l'aménageur : forfait de 1 020 421 euros.

Rémunération sur la mission de liquidation de l'opération : 0,1% des dépenses HT de l'opération, hors acquisitions foncières et frais financiers.

Les rémunérations liées aux missions d'aménagement et de commercialisation sont imputées annuellement au compte de l'opération en fonction des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice. Pour les missions d'aménagement et de commercialisation, l'aménageur aura droit à une rémunération forfaitaire minimale annuelle de 100 000 Euros.

Conformément à la Concession d'aménagement, les rémunérations liées à la mission de lancement de l'opération et au titre de l'apport foncier ont été versées forfaitairement le 31 décembre 2011, soit 1 220 421 Euros.

En 2018, la rémunération de l'aménageur s'élève à 377 048 Euros HT, liée aux missions d'aménagement réalisées tout au long de l'année.

La rémunération de liquidation de l'opération sera versée en une seule fois, à la clôture de la Concession d'aménagement.

---

## LES RECETTES

Au titre des recettes, le budget d'un montant cumulé de 49 602 236 Euros HT, se répartit de la façon détaillée ci-après.

Au 31/12/2018 le montant total des recettes s'élève à 17 479 682.56 Euros HT.

Le mouvement global constaté en recettes en 2018 est de 3 490 569.68 Euros HT, soit 4 188 538 Euros TTC.

Les mouvements constatés sur l'année sont calculés sur la base des mouvements facturés en Euros HT :

10 - Ventes de charges foncières..... 49 553 511 Euros HT

Le programme de l'ilot C, portait initialement à la PSV signée en décembre 2015, sur 3 274m<sup>2</sup> de surface de plancher logements. Suite à une demande de permis modificatif par Promogendre, le lot a été cédé en décembre 2018 pour une surface de plancher totale de 3 749m<sup>2</sup>, pour un montant de 3 489 845 euros hors taxes.

50 - Produits de gestion locative ..... 48 725.00 Euros HT

720.00 Euros HT ont été perçus en 2018.

---

## LES MOYENS DE FINANCEMENTS

Pour financer les dépenses prévisionnelles de l'opération, le recours à l'emprunt est nécessaire.

En 2012, deux emprunts ont été sollicités pour faire face aux premières dépenses d'acquisitions et de mises en état des sols réalisées sur l'opération :

Emprunt de 10 000 000 d'euros souscrit auprès d'ARKEA. Les sommes ont été décaissées en totalité le 1<sup>er</sup> octobre 2012. Le remboursement est échelonné en parts égales sur 4 ans, de 2015 à 2018.

Emprunt de 5 000 000 d'euros souscrit auprès de la SOCIETE GENERALE. Les sommes ont été décaissées en totalité le 21 décembre 2012. Le remboursement est intervenu fin 2017.

Ces deux emprunts sont garantis par la ville de Villejuif à hauteur de 80% conformément aux délibérations du Conseil Municipal n°131 et 132 en date du 4 octobre 2012.

Afin de faire face aux dépenses, notamment en termes d'acquisitions foncières et de travaux, un nouvel emprunt à hauteur de 7 000 000 d'euros a été souscrit auprès d'ARKEA en mai 2018. Les sommes ont été décaissées en totalité, et le remboursement est échelonné en parts égales sur trois ans, de 2019 à 2021.

Cet emprunt est également garanti par la ville de Villejuif à hauteur de 80% conformément à la délibération du Conseil Municipal n°42/2018 en date du 3 avril 2018.

Un renfort ponctuel de la trésorerie est également mis en place dans le cadre des lignes de trésorerie adossées à certains lots de la promesse de vente. Dans ce cadre, la ligne de trésorerie est remboursé au moment de la signature de l'acte de vente du lot concerné.

---

## CONCLUSION

Pour l'année 2019, les priorités sont :

Avec l'obtention de la DUP et de l'ordonnance d'expropriation, la poursuite des acquisitions amiables ou judiciaires en lien avec les objectifs de commercialisation.

La mise en état des sols de l'ilot D, B1b-c, B1d et G de la ZAC selon maîtrise foncière. Une fois les biens acquis par SADEV, ils seront sécurisés immédiatement afin d'éviter tous risques d'occupations illégales.

La poursuite des études urbaines et de conception des espaces publics

La cession des lots D, B1b-c, B1d et G (lots de logements, bureaux et hôtels).



# RAPPORT SPECIAL

EXERCICE du 1er janvier au 31 décembre 2018

VILLE DE VILLEJUIF

ZAC ARAGON

Rapport spécial sur les conditions de l'exercice par SADEV94 des prérogatives de puissance publique établi en application de l'article 76 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 qui complète l'article 6 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte locales.

Ces prérogatives de puissance publique ont été exercées en application de la Concession d'aménagement en date du 28 décembre 2011, consentie par la ville de VILLEJUIF à SADEV 94, aux termes de laquelle SADEV 94 est délégataire du droit de préemption et missionnée pour procéder à l'acquisition soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation des terrains et immeubles bâtis compris dans le périmètre de l'opération de la ZAC ARAGON à VILLEJUIF.

1. ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION : 7 acquisitions par voie d'expropriation

2. DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION : NEANT

## Bilan synthétique HT

Le bilan synthétique est présenté en Euros HT. Il est composé de quatre colonnes :

- « Budget » : budget de l'opération, poste par poste.
- « Engagé » : budget déjà engagé sur l'opération depuis sa création (marchés et lettres de commandes signés...).
- « Facturé » : dépenses et recettes d'ores-et-déjà facturés sur l'opération depuis sa création.
- « Mouvement année » : dépenses et recettes facturées au cours de l'année de l'exercice du CRACL.

€ H.T. PRODUITS					
Libellé	CRACL 2017 approuvé	CRACL 2018	Engagé 2018	Facturé 2018	Mouvements année 2018
10- Ventes de charges foncières	49 392 335,00	49 553 511,00	17 479 822,58	17 479 822,58	3 489 849,28
50- Produits de gestion	48 725,00	48 725,00	47 143,49	47 083,49	720,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>49 441 060,00</b>	<b>49 602 236,00</b>	<b>17 526 966,05</b>	<b>17 526 906,05</b>	<b>3 490 569,68</b>
€ H.T. DEPEISES					
Libellé	CRACL 2017 approuvé	CRACL 2018	Engagé 2018	Facturé 2018	Mouvements année 2018
10- Etudes	120 000,00	120 000,00	59 448,02	92 997,75	-
20- Acquisitions	32 087 528,00	32 118 103,00	23 418 609,73	23 375 609,27	10 847 581,93
30- Mise en état des sols	4 858 222,00	5 189 222,00	4 508 730,51	3 007 002,77	61 565,54
40- Travaux	3 264 765,00	3 244 765,00	1 555 530,21	1 028 950,43	200 283,99
50- Travaux de construction	-	-	-	-	-
50- Fonds de concours	1 200 000,00	1 200 000,00	-	-	-
60- Honoraires techniques	114 034,00	116 034,00	109 066,04	104 065,22	3 443,78
70- Impôts et assurances	930 067,00	930 067,00	595 832,92	595 832,92	36 203,93
80- Contentieux	47 818,00	37 818,00	8 200,00	8 200,00	-
90- Gestion locative	18 000,00	18 000,00	5 248,02	1 864,02	562,27
A10- Commercialisation	180 000,00	40 000,00	38 432,71	38 344,08	1 700,00
A20- Frais divers	20 089,00	16 070,00	3 958,52	3 601,01	208,00
A30- Frais financiers	2 100 000,00	2 110 500,00	1 714 209,18	1 735 758,12	128 656,60
A40- Rémunération société	4 458 914,00	4 459 014,00	2 567 185,75	2 567 185,75	377 048,00
<b>TOTAL DEPEISES</b>	<b>49 441 060,00</b>	<b>49 602 236,00</b>	<b>35 048 250,81</b>	<b>32 619 211,32</b>	<b>11 658 682,24</b>
<b>Résultat brut (€ H.T.)</b>	-	-	- <b>17 519 424,56</b>	- <b>15 092 445,27</b>	
<b>Résultat net (€ H.T.)</b>	-	-	- <b>17 519 424,56</b>	- <b>15 092 445,27</b>	

## Echéancier prévisionnel réglé TTC

L'échéancier prévisionnel est présenté en Euros TTC. Il est composé de trois parties :

La première colonne indique le nom de chaque ligne composant le budget de l'opération ;

Les trois colonnes suivantes présentent le budget poste par poste, en Euros HT, la TVA et en Euros TTC ;

La quatrième colonne représente le facturé TTC de dépenses et recettes sur l'opération depuis sa création ;

Les trois dernières colonnes précisent l'échéancier prévisionnel de réalisation de chaque ligne budgétaire de l'opération en Euros TTC.

ZAC ARAGON  DOSSIER DE REALISATION	BILAN PREVISIONNEL			ECHEANCIER TTC			
	HT	TVA	TTC	Facturé au 31/12/2018	2 019	2 020	2 021
<b>RECETTES</b>							
CESSION DE CHARGES FONCIERES	49 553 511	9 591 644	59 145 155	20 847 068	26 719 641	4 367 010	7 211 440
PRODUITS DE GESTION LOCATIVE	48 725	9 745	58 470	55 665	0	0	0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>49 602 236</b>	<b>9 601 389</b>	<b>108 595 960</b>	<b>20 902 734</b>	<b>26 719 641</b>	<b>4 367 010</b>	<b>7 211 440</b>
<b>DEPENSES</b>							
ETUDES	120 000	23 372	143 372	110 969	10 801	10 801	10 801
ACQUISITIONS	32 118 103	204 430	32 322 533	28 440 993	5 370 000	3 100 000	411 550
MISE EN ETAT DES SOLS	5 189 865	1 020 845	6 210 710	3 591 290	1 200 000	1 000 000	419 420
TRAVAUX	3 244 765	627 013	3 871 778	1 284 225	800 000	1 200 000	587 553
TRAVAUX DE SUPERSTRUCTURE	0	0	0	0	0	0	0
FONDS DE CONCOURS VILLE	1 200 000	0	1 200 000	0	1 200 000	0	0
HONORAIRES TECHNIQUES	116 034	22 877	138 911	124 804	8 000	5 000	1 107
IMPOTS ET ASSURANCES	930 067	0	930 067	595 633	300 000	20 000	14 434
CONTENTIEUX	37 818	7 564	45 382	9 840	0	0	0
GESTION LOCATIVE	18 000	140	18 140	2 117	0	0	0
COMMERCIALISATION	40 000	1 046	41 046	39 059	1 987	0	0
FRAIS DIVERS	18 070	3 568	21 638	4 313	5 000	5 000	2 826
FRAIS FINANCIERS	2 110 500	0	2 110 500	1 691 876	130 000	150 000	0
REMUNERATION	4 459 014	0	4 459 014	2 567 166	654 770	232 987	207 819
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>49 602 236</b>	<b>1 910 855</b>	<b>51 513 091</b>	<b>33 463 274</b>	<b>9 880 558</b>	<b>5 723 788</b>	<b>1 655 510</b>



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LCAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LCAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant**

Mme LOUDIERE  
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59  
Mme LEYDIER à partir de 23h49  
Mme HAMIDI à partir de 23h49  
Mme GANDAIS à partir de 00h40  
M. STAGNETTO à partir de 00h40  
Mme BOYER à partir de 00h40  
Mme LE BAIL à partir de 01h09  
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 26/11/2019

Le 04.12.2019



Mme GRIVOT à partir de 01h09  
M. MILLE à partir de 01h09  
M. CAPORUSSO à partir de 01h09  
M. BOUNEGTA à partir de 01h09  
Mme ESCLANGON à partir de 01h09  
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 169 /201**                      **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET: APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2018 RELATIF A LA ZAC DES BARMONTS**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5 relatif au régime de participations versées par les collectivités à leur aménageur et au compte rendu financier dû chaque année par ce même aménageur,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 1991 approuvant la création de la ZAC des Barmonts et son dossier de création,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 1992 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Barmonts,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2007 désignant la SADEV94 comme aménageur de la ZAC des Barmonts et approuvant le traité de concession,

**VU** le traité de concession entre la Ville de VILLEJUIF et SADEV94 signé le 26 octobre 2007,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2018 autorisant le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC des Barmonts,

**VU** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) actualisé au 31 décembre 2018 présenté par SADEV94, joint en annexe à la présente ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan de cette opération n'appelle pas de participation financière de la part de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :**

**Article 1** : Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) relatif à la ZAC ARAGON au 31 décembre 2018,

**Article 2** : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.
- Monsieur le Directeur Général de la SADEV'94.

  
**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller Régional Ile-de-France

*Adoptée à l'unanimité*



31 rue Anatole France  
94306 Vincennes cedex  
Tel : 01 43 98 44 40  
Fax : 01 43 98 44 69

www.satdev94.fr

Vu et annexé à ma délibération n° 169  
en date du 26 Novembre 2019

Le Maire de Villejuif



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE  
11, avenue Henri Farman  
BP 748  
94398 Orly Aéroport Cedex

A l'attention de Béatrice LE TUAL

Vincennes, le 05 Août 2019

**LETRE RECOMMANDEE AVEC AR**

**Réf :** OP 301 ZAC DES BARMONTS\COURRIERS\EPT12\

**Objet :** VILLEJUIF – ZAC DES BARMONTS - CRACL 2018

Madame,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu d'activité au concédant qui précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération « ZAC DES BARMONTS » au 31 décembre 2018.

L'établissement de ces documents qui s'inscrit dans la dynamique de la convention de concession d'aménagement et dans le respect des dispositions de l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.1523 2 du Code Général des Collectivités Territoriales vise à vous donner toutes informations pour suivre et gérer l'évolution de ces projets.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L. 1523-2 4°, L 1524-3 du CGCT, nous joignons en annexe à ces comptes-rendus les rapports spéciaux sur l'exécution de prérogatives de puissance publique.

L'examen de ces documents, conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de votre assemblée délibérante.

Restant à votre disposition pour vous apporter tout commentaire ou toutes précisions sur ces documents, nous vous prions, d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments dévoués.

**Frédérique DIELAINE**  
Secrétaire Générale

**Cécile MORISSON**  
Directrice Opérationnelle

Copie : Ville de Villejuif



# COMPTE RENDU AUX COLLECTIVITES LOCALES

Nom de la ville	VILLEJUIF
Nom de l'opération	ZAC DES BARMONTS
Numéro de l'opération	301
Date	10 juillet 2019

Vu et annexé à ma délibération n° 169  
en date du 26 novembre 2019

Maire de Villejuif





# PREAMBULE

## *Contexte*

La Ville de Villejuif a initié l'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement économique sur le terrain dit des Barmonts.

Le terrain des Barmonts avait une superficie d'environ un hectare. Il était entièrement propriété de SADEV 94 depuis 1993. Il accueillait préalablement le siège de l'Institut de cancérologie Gustave Roussy.

Ce terrain, situé à l'intersection de l'avenue Paul Vaillant Couturier et de la rue Guy Môquet, dans la continuité de l'hôpital Brousse et du site du CNRS, à proximité immédiate du centre ville, constituait une opportunité réelle de développement pour la ville, en particulier pour des activités et des services en lien avec la recherche bio médicale.

Cette situation géographique stratégique, liée à la volonté de la Ville de Villejuif et du département du Val-de-Marne de mettre en valeur le tissu économique et de recherche axé sur les « biotechnologies », ont créé une dynamique porteuse d'un projet de relance de la ZAC des Barmonts, permettant entre autre la création d'un « hôtel d'activité / pépinière biotech » ainsi que d'une résidence et de logements sociaux.

Pour ce faire, la Ville de Villejuif avait souhaité nommer un aménageur afin de concrétiser le lancement opérationnel du projet et permettre la réalisation des services évoqués ci-dessus.

Cet objectif de développement économique et de services se confondait avec la volonté d'aménager ce terrain dans le cadre d'un projet urbain, respectueux de son environnement urbain et social, et s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Les objectifs du projet urbain étaient les suivants :

- L'insertion du site dans son environnement,
- La réalisation de nouveaux espaces publics : un jardin planté, un parvis, une promenade urbaine, des voies de dessertes, l'élargissement de voirie,
- Le développement économique,
- La diversification de l'offre de logements,
- La réalisation de programmes immobiliers spécifiques : une pépinière / hôtel d'activités, une résidence.

Les missions confiées à l'aménageur étaient les suivantes :

- Les études pré-opérationnelles complémentaires,
- La mise en état des sols,
- La réalisation des travaux d'aménagement (travaux VRD et espaces publics),
- La réalisation en propre et si nécessaire de la pépinière,
- La coordination des acteurs et partenaires du projet,
- La commercialisation des droits à construire (logements, résidence service) et le suivi des permis de construire des opérateurs,
- La rétrocession des emprises publiques à la collectivité,
- La clôture de l'opération,
- Les missions de communication et de concertation,
- La conduite générale de l'opération d'aménagement,
- Le montage, la réalisation et le portage d'un hôtel d'activité et d'une pépinière d'entreprises.

Les missions opérationnelles étaient essentiellement composées de travaux de mises en état des sols, d'infrastructures et de constructions d'équipements. Les recettes de charges foncières devaient couvrir les dépenses nécessaires à l'aménagement de ce nouveau site, de façon à ce que la ville ne verse pas de participation financière d'équilibre à l'opération.

La procédure d'urbanisme choisie par la Ville de Villejuif pour réaliser l'opération d'aménagement a été la ZAC, qui a été créée par délibération du conseil municipal en 1991. Cette opération a été actualisée par la modification du POS de la ville approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2007.

Conformément à la législation, la ville de Villejuif avait procédé à une consultation en vue du choix d'un aménageur.

Les missions confiées à l'aménageur s'inscrivaient dans un dispositif complexe où d'autres collectivités pouvaient intervenir afin de participer à l'élaboration et au montage de la pépinière d'entreprises programmée dans la ZAC. Dans ce cas précis, il s'agissait de la région Ile-de-France, du Conseil Général du Val-de-Marne et de la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre.

Une des tâches déterminantes pour l'aménageur a été donc d'inscrire ses missions dans une dynamique partenariale par une coordination soutenue avec la ville de Villejuif, la région Ile-de-France, le Conseil Général du Val de Marne, la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre ainsi que différents partenaires pouvant être associés au projet de pépinière / hôtel d'activités, comme par exemple, l'hôpital Brousse, le CNRS ou bien encore l'Institut Gustave Roussy.

Au regard de ces objectifs, la commune de Villejuif a décidé :

- Par délibération en date du 4 octobre 2007 de confier à la SADEV 94 la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement. La durée de la concession est fixée à 11 ans, soit jusqu'au 4 octobre 2018.
- De demander à l'aménageur d'assurer le montage, la réalisation et le portage d'un hôtel d'activités et d'une pépinière d'entreprises, durant la durée de la concession.

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, Sadev 94 s'est par ailleurs engagée auprès de la ville de Villejuif et l'ex Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre (désormais intégrée au sein de l'EPT 12) en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle.

Sadev 94 a en effet signé en janvier 2008, un avenant à la charte pour l'emploi de Villejuif dans le cadre de la ZAC des Barmonts. L'aménageur s'engageait à ce que les entreprises et les prestataires intervenant sur le site privilégient le recrutement des demandeurs d'emploi du territoire du Val de Bièvre. Pour l'ensemble des opérations, les clauses d'insertion ont permis de créer 14 postes de travail différents et un stage de 4 mois. Ces embauches ont représenté environ 5% de l'ensemble des embauches générées par l'opération des Barmonts.

## *Programmation de la ZAC*

Les missions opérationnelles étaient essentiellement composées de travaux de mises en état des sols, d'infrastructures et de VRD.

La programmation s'appuie sur :

- Un ensemble immobilier « Hôtel d'entreprises / pépinière Biotech »,
- Une résidence,
- Un immeuble de logements sociaux.

L'aménageur pouvait réaliser directement et pour son compte tout ou partie de ces programmes immobiliers.

---

## BILAN DES ACTIONS MENEES

Les principales étapes qui ont marqué l'année 2018 sont les suivantes :

- Poursuite de la gestion de Villeuif Bio Park
- Signature d'un avenant de prorogation de l'opération d'aménagement approuvé au Conseil Territorial du 28 septembre 2019

---

## PRESENTATION DU CRACL

### BILAN DE L'EXERCICE 2018

Exercice du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2018 (Montant en € HT) :

Le CRACL 2018 est présenté en Euros HT.

Le bilan synthétique qui est joint est transmis en € HT. Il fait apparaître le budget général de l'opération ainsi que les montants engagés, facturés à fin 2018, et le mouvement de l'année 2018.

Le document appelé « budget et échéancier prévisionnel » apparaît en € TTC. La colonne « à fin 2018 » représente les règlements effectués depuis le début de l'opération.

Les montants TTC présentés dans le CRACL sont conformes aux taux en vigueur en 2018.

## LES DEPENSES

Afin de réaliser le programme arrêté pour la ZAC des Barmonts, le budget HT des dépenses est estimé à **4 448 632 Euros HT**.

**3 499 788,03 Euros HT** ont déjà été facturés au 31 décembre 2018.

Aucune dépense n'a été réalisée en 2018,

**10- Etudes : ..... 125 230,03 € HT**

**Facturé au 31/12/2018 : 125 230,03 € HT**

Aucune dépense n'a été réalisée en 2018.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

**20 – Acquisitions et frais ..... 23 926,80 Euros HT**

**Facturé au 31/12/2018 : 23 926,80 € HT**

Ce poste correspond à l'acquisition du terrain d'assiette de la ZAC, par Sadev 94 auprès du Conseil Départemental du Val-de-Marne en 1994.

Aucune dépense n'a été réalisée en 2018.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

**30 – Mise en état des sols : ..... 1 293 704,65 € HT**

Ce montant correspond aux frais de démolition, de traitement des terres, de déplacement de réseaux et aux honoraires des bureaux d'études intervenant pour les rapports de sols :

**Facturé au 31/12/2018 : 1 293 704,65 € HT**

Aucune dépense n'a été réalisée en 2018.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

**40 – Travaux ..... 1 071 711,12 € HT**

Ce montant correspond à la réalisation des voiries, la création et l'extension des réseaux divers sous voiries publiques et les raccordements sur ces réseaux des programmes à construire, ainsi que les différents aménagements d'espaces publics et les travaux des concessionnaires.

Les montants de ce poste comprennent également les honoraires de maîtrise d'œuvre (paysagiste et bureau d'études techniques) portant sur les travaux d'espaces publics.

**Facturé au 31/12/2018 : 1 071 711,12€ HT**

Aucune dépense n'a été réalisée en 2018.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

**60 – Honoraires techniques ..... 7 480,00 € HT**

**Facturé au 31/12/2018 : 7 480 € HT**

Aucune dépense n'a été réalisée en 2018.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

**70 – Impôts et assurances ..... 189 864,99 € HT**

**Facturé au 31/12/2018 : 189 864,99 € HT**

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

**80 – Contentieux ..... 457,35 € HT**

**Facturé au 31/12/2018 : 457,35 € HT**

Aucune dépense n'a été effectuée en 2018.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

**A10 – Frais de communication / commercialisation ..... 39 012,37 Euros HT**

**Facturé au 31/12/2018 : 39 012,37 Euros HT**

Aucune dépense n'a été effectuée en 2018.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

**A20 – Frais divers .....1 309 787,02 Euros HT**

Ce poste comprend le besoin en fond de roulement dégagé par la ZAC et utilisé pour le fonctionnement de Villejuif Bio Park et couvre également les dépenses de réalisation de reprographie, de photographie et de coursiers et les frais divers.

**Facturé au 31/12/18: 379 787,02 € HT**

Aucune dépense n'a été effectuée en 2018.

Les dépenses prévisionnelles sur ce poste correspondent au besoin en fond de roulement pour le fonctionnement de Villejuif Bio Park et permettront de couvrir les frais de reprographie et de coursier à venir.

**A30 – Frais financiers..... 8 490,81 € HT**

**Facturé au 31/12/2018 : 8 490,81 € HT**

Aucune dépense n'a été effectuée en 2018.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

**A40 – Rémunération de la Société ..... 358 453,76 Euros HT**

Ce montant correspond à la rémunération de la Société, conformément aux termes de la concession d'aménagement qui la lie avec la Ville.

**Facturé au 31/12/2018 : 339 610,26 € HT**

Aucune rémunération n'a été appelée en 2018.

**A50 – TVA non récupérable ..... 20 512,63 € HT**

Ces dépenses proviennent de la réintégration de la TVA non récupérable de l'opération du 'terrain des Barmonts'. Certaines recettes, non soumises au régime de la TVA ont généré des dépenses dont la TVA ne pouvait être récupérée, et ce pour un montant de 20 512,63 Euros.

**Réalisé au 31/12/18 : 20 512,63 € HT**

Aucun mouvement n'est intervenu en 2018.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

\*\*\*\*\*

Pépinière / hôtel d'activités ..... 28 692 222,21 € HT

Le montant des dépenses pour la pépinière/hôtel d'activités est de 28 692 222,21 € HT.

Ce montant correspond à l'ensemble des dépenses qui ont été nécessaires à la réalisation de la pépinière / hôtel d'activités construite sur la ZAC. Il prend également en compte la gestion locative de l'immeuble, qui est resté propriété de Sadev 94 à l'issue de sa construction.

Plus précisément sur cette opération, les postes de dépenses se présentent comme suit :

Libelle	Budget HT	Engagé HT	Facturé HT	Mouvement année HT
B00- Acquisitions	1 351 080,00 €	1 351 080,00 €	1 351 080,00 €	0,00 €
B20- Travaux	15 093 924,96 €	15 093 924,96 €	15 093 924,96 €	0,00 €
B30- Honoraires travaux	1 195 453,70 €	1 195 453,70 €	1 195 453,70 €	0,00 €
B40- Rémunération société	595 682,00 €	595 682,00 €	595 682,00 €	0,00 €
B50- Frais annexes	356 081,55 €	356 081,55 €	356 081,55 €	0,00 €
A30- Frais financiers	2 700 000,00 €	1 873 000,00 €	1 872 380,88 €	88 651,46 €
70- Impôts- taxes et assurances	1 800 000,00 €	1 503 000,00 €	1 502 211,24 €	249 260,21 €
90- Frais de gestion	5 600 000,00 €	4 625 000,00 €	4 624 950,19 €	785 586,14 €
<b>Sous total dépenses</b>	<b>28 692 222,21 €</b>	<b>26 593 222,21 €</b>	<b>26 591 764,52 €</b>	<b>1 123 497,81 €</b>

**Facturé au 31/12/2018 : 26 591 764.52 € HT**

1 123 497.81 € HT ont été dépensés en 2018 et correspondent aux frais de gestion de la Pépinière/Hôtel d'activités (rémunération du gestionnaire-animateur de l'immeuble, entretien, acquittement des charges des parties communes, impôts et taxes, assurance et frais financiers).

Les dépenses prévisionnelles sur ces différents postes budgétaires correspondent à la gestion locative du bâtiment et à son entretien.



## LES RECETTES

Le montant total des recettes de la ZAC des Barmonts s'élève à **4 575 594,26 Euros HT**.  
A fin 2015, la totalité des recettes a été réalisée.

**10 – Vente de charges foncières..... 4 492 226,00 € HT**

**Réalisé au 31/12/18 : 4 492 226,00 € HT**

Les ventes de charges foncières et les cessions se répartissent de la manière et aux conditions suivantes :

**Pépinière / hôtel d'activités : 1 351 080,00 € HT.**

Le montant des charges foncières liées à la pépinière / hôtel d'activités a été imputé en 2011.

**Logements sociaux et résidence : 3 141 146,00 € HT.**

La cession du bâtiment abritant les logements sociaux et du local d'activité se fait dans le cadre d'une VEFA avec Logirep.

La cession du bâtiment abritant la résidence étudiante se fait dans le cadre d'une VEFA avec Logistart. Le montant des charges foncières a été imputé en 2011.

**20 – Cessions collectivités..... 1,00 € HT**

**Réalisé au 31/12/18 : 1,00 € HT**

Il s'agit de la rétrocession des espaces publics de la ZAC à la Ville de Villejuif : Parvis Georges Marchais, Rue Jean Moulin, Trottoirs de l'Avenue Paul Vaillant Couturier et de la Rue Guy Môquet le 18/07/2013.

**50 – Produit de gestion..... 83 367,26 € HT**

**Réalisé au 31/12/18 : 83 367,26 € HT**

Ce montant a été transféré en 2010 et correspond à la prise en compte des recettes issues de l'opération « terrain des Barmonts ».

\*\*\*\*\*

Pépinière / hôtel d'activités ..... 28 695 279.59 € HT

Le montant des recettes pour la pépinière/hôtel d'activités est de 28 695 279.59 € HT.

Les recettes liées à la pépinière / hôtel d'activité se répartissent comme suit :

Libelle	Budget HT	Engagé HT	Facturé HT	Mouvement année HT
20- Coût amortissement	7 871 091,00 €			
30- Subventions	6 391 188,59 €	6 391 188,59 €	6 391 188,58 €	0,00 €
90- Gestion locative	14 433 000,00 €	8 491 754,61 €	6 962 634,87 €	1 372 053,10 €
<b>Sous total recettes</b>	<b>28 695 279,59 €</b>	<b>14 882 943,20 €</b>	<b>13 353 823,45 €</b>	<b>1 372 053,10 €</b>

Le projet de la pépinière / hôtel d'activités a été inscrit au contrat particulier Région Ile-de-France / Département du Val-de-Marne approuvé en 2009.

Aussi, des conventions ont été signées fin 2009 avec trois partenaires en vue de l'obtention de subventions pour la réalisation de la pépinière / hôtel d'activités :

3 391 188.58 € ont été apportés par la région Ile-de-France. Le paiement effectif de cette subvention est intervenu au fur et à mesure de l'avancement des travaux

2 500 000 € ont été amenés par le Conseil Général du Val-de-Marne, en trois versements : sur présentation de l'ordre de service de démarrage (versement de 1,5 million d'euros prévu en janvier 2010), à la réalisation du clos et couvert (500 000 euros) et à la réception de l'immeuble (500 000 euros).

500 000 € ont été transmis par la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre, en trois versements égaux : sur présentation de l'ordre de service de démarrage, à la réalisation du clos et couvert et à la réception de l'immeuble.

A l'issue de la construction de la pépinière / hôtel d'activités, l'immeuble est resté propriété de Sadev 94. Son exploitation, depuis fin 2011, permet d'obtenir des recettes de loyers, prévisionnellement fixées à 14 433 000,00 € HT, pour une période de 10 ans.

---

# CONCLUSION

L'année 2019 sera marquée par :

Poursuite de la gestion de Villeuif Bio Park

**Bilan synthétique HT : 301 - ZAC DES BARMONTS**

**PRODUITS**

Libellé	Budget	Engagé	Facturé fin 2018	Mouvement année
10-Ventes de charges foncières	4 492 226,00	4 492 226,00	4 492 226,00	0,00
20-Cessions collectivités	1,00	1,00	1,00	0,00
50- Produits de gestion	83 367,26	83 367,26	83 367,26	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 575 594,26</b>	<b>4 575 594,26</b>	<b>4 575 594,26</b>	<b>0,00</b>

**DEPENSES**

Libellé	Budget	Engagé	Facturé fin 2018	Mouvement année
10- Etudes	125 230,03	125 230,03	125 230,03	0,00
20- Acquisitions	23 926,80	23 926,80	23 926,80	0,00
30- Mise en état des sols	1 293 704,65	1 293 704,65	1 293 704,65	0,00
40- Travaux	1 071 711,12	1 071 711,12	1 071 711,12	0,00
60- Honoraires techniques	7 480,00	7 480,00	7 480,00	0,00
70- Impôts et assurances	189 864,99	189 864,99	189 864,99	0,00
80- Contentieux	457,35	457,35	457,35	0,00
A10-Communication	39 012,37	39 012,37	39 012,37	0,00
A20- Frais divers	1 309 787,02	379 787,02	379 787,02	0,00
A30- Frais financiers	8 490,81	8 490,81	8 490,81	0,00
A40- Rémunération société	358 453,76	339 610,26	339 610,26	0,00
A50-TVA non récupérable	20 512,63	20 512,63	20 512,63	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 448 631,53</b>	<b>3 499 788,03</b>	<b>3 499 788,03</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT</b>	<b>126 962,73</b>	<b>1 075 806,23</b>	<b>1 075 806,23</b>	<b>0,00</b>
-----------------	-------------------	---------------------	---------------------	-------------

**Bilan synthétique HT : 302-368 - ZAC DES BARMONTS- VILLEJUIF BIO PARK**

**PRODUITS**

Libellé	Budget	Engagé	Facturé fin 2018	Mouvement année
20-Coût amortissement	7 871 091,00	0,00	0,00	0,00
30- subventions	6 391 188,58	6 391 188,59	6 391 188,58	0,00
90- gestion locative	14 433 000,00	8 491 754,61	6 962 634,87	1 372 053,10
60-Produits financiers				
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>28 695 279,58</b>	<b>14 882 943,20</b>	<b>13 353 823,45</b>	<b>1 372 053,10</b>

**DEPENSES**

Libellé	Budget	Engagé	Facturé fin 2018	Mouvement année
B00- Acquisition	1 351 080,00	1 351 080,00	1 351 080,00	0,00
B10- Etudes préalables	15 093 925,00	15 093 925,00	15 093 924,96	0,00
B30- honoraires travaux	1 195 454,00	1 195 454,00	1 195 453,70	0,00
B40- rémunération société	595 682,00	595 682,00	595 682,00	0,00
B50- frais annexe	356 081,55	356 081,55	356 081,55	0,00
B50- frais financiers	2 700 000,00	1 544 000,00	1 872 380,88	88 651,46
70- Impôts et assurance	1 800 000,00	1 038 000,00	1 502 211,24	249 260,21
90- frais de gestion	5 600 000,00	3 240 000,00	4 624 950,19	785 586,14
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>28 692 222,55</b>	<b>24 414 222,55</b>	<b>26 591 764,52</b>	<b>1 123 497,81</b>

<b>RESULTAT</b>	<b>3 057,03</b>	<b>-9 531 279,35</b>	<b>-13 237 941,07</b>	<b>248 555,29</b>
-----------------	-----------------	----------------------	-----------------------	-------------------

**Bilan cumulé HT : 301 - 302 - 368 - ZAC DES BARMONTS**

Libellé	Budget	Engagé	Facturé fin 2018	Mouvement année
Total des recettes	33 270 873,84	19 458 537,46	17 929 417,71	1 372 053,10
Total des dépenses	33 140 854,08	27 914 010,58	30 091 552,55	1 123 497,81

<b>RESULTAT</b>	<b>130 019,76</b>	<b>-8 455 473,12</b>	<b>-12 162 134,84</b>	<b>248 555,29</b>
-----------------	-------------------	----------------------	-----------------------	-------------------

# Echéancier prévisionnel réglé TTC

Echéancier prévisionnel réglé TTC : 301-ZAC DES BARMONTS-01-Aménagement - établi le 19/07/2019 à 09:00

Désignation lignes budgétaires En Euros	MT	TVA	TTC	A fin 2018	2019	2020	2021
	Budget actualisé						
10-Vente de Charges Foncières	4 492 226		4 492 226	4 492 226			
20-Cessions Collectivités	1		1	1			
50-Produits de Gestion	83 367		83 367	83 367			
<b>Sous-total recettes</b>	<b>4 575 594</b>		<b>4 575 594</b>	<b>4 575 594</b>			
10-Etudes	-125 230	-8 820	-134 050	-134 050			
20-Acquisitions	-23 927		-23 927	-23 927			
30-Mise en État des Sols	-1 293 705	-219 633	-1 513 338	-1 513 338			
40-Travaux	-1 071 712	-203 525	-1 275 237	-1 275 237			1
50-Travaux de Construction							
60-Honoraires Techniques	-7 480	-1 466	-8 946	-8 946			
70-Impôts et Assurances	-189 865		-189 865	-189 865			
80-Contentieux	-457		-457	-457			
A10-Commercialisation	-39 012	-2 842	-41 854	-41 854			
A20-Frais Divers	-379 787	-1 672	-381 459	-381 458			-1
A30-Frais Financiers	-8 491		-8 491	-8 491			
A40-Rémunération Société	-358 448		-358 448	-339 610			-18 838
A50-TVA non Récupérable	-20 513		-20 513	-20 513			
<b>Sous-total dépenses</b>	<b>-3 518 627</b>	<b>-437 958</b>	<b>-3 956 585</b>	<b>-3 937 747</b>			<b>-18 838</b>
<b>Sous-total trésorerie transitoire</b>	<b>2</b>	<b>-2</b>	<b>437 960</b>	<b>951 634</b>	<b>-88 565</b>	<b>-212 556</b>	<b>-212 553</b>
<b>Trésorerie brute</b>				<b>1 589 481</b>	<b>1 500 916</b>	<b>1 288 360</b>	<b>1 056 969</b>